

FORTIFICATIONS DE VAUBAN INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

PLAN DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2024



ARRAS



BESANÇON



BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC



BRIANÇON



CAMARET-SUR-MER



LONGWY



MONT-DAUPHIN



MONT-LOUIS



NEUF-BRISACH



SAINT-MARTIN-DE-RÉ



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

FORTIFICATIONS DE VAUBAN





© ALTIMAGE
PHILIPPE FRUTIER



© M. PERREY



© MAIRIE DE BLAYE



© LYDIE GALLOPPE / OT
BRIANÇON



© GUILLAUME LÉCUILLIER /
RÉGION BRETAGNE



© JEAN-LUC SACHER /
VILLE DE LONGWY



© CMN - I.FOUILLOY



© VILLE DE MONT-LOUIS



© STUDIO A. LINDER



© YANN WERDEFROY



© M.T. LERÉVÉREND



© VILLE DE VILLE-
FRANCHE-DE-CONFLENT

Plan de gestion, de conservation
et de développement durable 2019-2024

LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN

Vers l'extension du bien en série « Fortifications de Vauban »

L'Unesco, en inscrivant le bien en série « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial en 2008, a entériné sa valeur universelle exceptionnelle, VUE, faisant des douze sites majeurs des sites uniques au monde, et à ce titre dignes de figurer au rang des sites les plus remarquables de la planète.

Cette inscription, source de grande fierté, est à la fois une promesse et un engagement.

C'est la promesse de voir exister dans nos territoires une richesse patrimoniale à rayonnement mondial, de tirer parti localement de cette plus-value culturelle qu'est la valeur universelle exceptionnelle du bien qu'ont en partage les douze sites majeurs qui le composent.

C'est aussi et surtout l'engagement pris devant la communauté internationale de protéger et de transmettre ce patrimoine aux générations futures : le transmettre dans son authenticité et son intégrité, conscients de la responsabilité qui nous incombe de le maintenir et de le faire vivre et rayonner.

Le plan de gestion des fortifications de Vauban, constitué de douze plans de gestion locaux et d'un plan de gestion commun, expose avec force détails les moyens mis en œuvre aujourd'hui et à moyen terme, pour réaliser cette promesse et tenir cet engagement.

À l'échelle du Réseau Vauban, le travail d'actualisation des plans de gestion 2019-2024, mené selon une méthodologie commune, a confirmé et réaffirmé notre volonté d'avancer tous ensemble, en conjuguant nos efforts pour accomplir des projets partagés qui sont tout à la fois la justification et la condition de l'existence d'un réseau.

À l'échelle locale, celle de chaque site, les commissions locales et techniques chargées de rédiger les plans de gestion, puis de valider et suivre les programmes d'actions qui en découlent, ont été réactivées. Ces commissions, composées des acteurs locaux, départementaux et régionaux concernés par la gestion et la valorisation du bien, accompagnés par les services déconcentrés de l'État, forment localement eux aussi des réseaux qui sont autant de garanties que toutes les parties prenantes œuvreront et avanceront main dans la main pour la meilleure gestion des sites.

L'année 2018, qui nous a vu.e.s célébrer le dixième anniversaire de l'inscription, correspond également à la fin de l'exercice du plan de gestion précédent. Elle est autant le symbole de notre satisfaction face au travail accompli depuis dix ans, qu'elle marque le besoin de regarder vers l'avant et d'évoluer, en compagnie de tous les partenaires fidèles du Réseau.



© Jean-Charles Sexe

En effet, pendant la période 2019-2024 couverte par le nouveau plan de gestion et afin de protéger la VUE des fortifications de Vauban, le Réseau devra faire d'un chantier incontournable sa priorité, celui de la modification des limites des zones tampons dans les douze sites majeurs, jugée nécessaire par l'État Français.

Ce nouveau plan de gestion voit également se concrétiser une ambition supplémentaire qui induira des changements importants, pour le bien en série comme pour notre Réseau : conformément à la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial datant de 2008, le Réseau s'emploie à intégrer dans le bien en série trois nouveaux sites fortifiés, afin de non plus « seulement » protéger et maintenir la VUE, mais bien de l'améliorer, la parachever, lui apporter toute sa cohérence. De la même façon que les douze sites majeurs sont uniques et représentatifs d'une facette de l'œuvre de Vauban, les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein en Allemagne apporteront chacun à leur façon leur contribution à la VUE du bien et seront des garants supplémentaires de son authenticité et de son intégrité.

Ces deux projets, révision des zones tampons et extension du bien à trois nouveaux sites, se rejoignent dans le projet unique de modification des limites du bien, qui sera traduit dans un nouveau dossier de candidature.

L'actualisation des plans de gestion 2019-2024 a été un moyen stimulant de nous reposer les bonnes questions et d'anticiper les changements à venir : en cela, il opère la transition du bien à douze vers un bien à quinze.

Au nom des sites majeurs de Vauban, j'exprime mes sincères remerciements à tous les partenaires qui se sont engagés et s'engageront à nos côtés pour protéger et valoriser notre patrimoine mondial commun, aujourd'hui et le regard tourné vers l'avenir.

Jean-Louis Fousseret

Président du Réseau des sites majeurs de Vauban

P 13 Préambule

P 19 **Partie 1 / Les Fortifications de Vauban et le Réseau des sites majeurs de Vauban**

P 20 **1.1 Cadre et contexte de gestion du bien en série « Fortifications de Vauban »**

P 20 **1.1.1 Description du bien en série « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco**

P 20 / Les 12 sites majeurs

P 22 / Trois nouveaux sites

P 23 / Des sites aux situations variées

P 24 **1.1.2 Le Réseau des sites majeurs de Vauban : organe de coordination d'une gestion à plusieurs niveaux**

P 26 / L'organe de coordination du bien en série : le Réseau des sites majeurs de Vauban

P 26 Les buts et instances de l'association

P 28 La cellule opérationnelle : la Mission Réseau Vauban

P 28 Les moyens financiers

P 29 / L'échelon international : le suivi par le Comité du Patrimoine mondial

P 29 / L'échelon national : l'État français responsable du bien en série

P 30 / L'échelon local : les gouvernances des sites

P 30 **1.1.3 Les cadres techniques, éthiques et théoriques de l'action du Réseau**

P 30 / Le projet stratégique 2015-2020 de l'association

P 31 / La préservation par le développement

P 31 / Le projet culturel du bien en série : les 12 « projets culturels de territoire »

P 32 **1.1.4 L'avenir du bien en série et du Réseau Vauban : la modification des limites du bien**

P 32 / L'extension à 15

P 33 / Les zones tampons

P 34 **1.2 Le système de gestion du bien en série**

P 36 **1.2.1 Document-cadre : le plan de gestion 2019-2014, un plan de gestion « de transition »**

P 37 **1.2.2 Ressources humaines : les commissions de travail**

P 37 / Commission Gestion du bien du Réseau Vauban

P 39 / Comités de pilotage / commissions locales

P 39 **1.2.3 Ressources scientifiques et techniques**

P 39 / Le Conseil scientifique et technique

P 40 / Le Référentiel « Fortifications de Vauban »

P 42 / Le centre de ressources sur le patrimoine fortifié

P 43 **1.2.4 Suivi de gestion par le Réseau, en collaboration avec l'État**

P 43 / Les auto-évaluations : une lecture des composantes du bien par elles-mêmes

P 43 Forme et fonctionnement de l'outil de suivi

P 44	Mobilisation de l'outil dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion
P 44	Résultats et conclusions
P 45	/ Le bilan 2013-2018 des actions : des objectifs définis vers leur évaluation opérationnelle
P 45	Forme et fonctionnement de l'outil de suivi
P 46	Mobilisation de l'outil dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion
P 46	Résultats et conclusions
P 47	/ Points de vigilance dans les sites
P 47	1.2.5 Suivi de conservation par les sites, en collaboration avec l'État
P 47	/ Dispositifs de protection dans les sites
P 47	Le système de protection du bien en série
P 47	La zone tampon, un outil de protection supplémentaire
P 48	/ Identification des impacts externes
P 48	Facteurs négatifs affectant le bien
P 49	Menaces
P 49	/ Points de vigilance dans les sites
P 50	1.2.6 Évaluation du système de gestion
P 50	/ Le plan de gestion
P 50	/ Le rôle du Réseau
P 51	/ Le suivi de gestion et de conservation
P 52	1.3 Bilan 2013-2018 des actions du Réseau Vauban
P 52	1.3.1 Coordination
P 52	/ Les temps collectifs permanents
P 52	Réunion des instances de gouvernance de 2013 à 2018
P 52	Rencontres annuelles du Réseau des sites majeurs de Vauban
P 55	Commission Gestion du bien
P 55	Groupe de travail Médiation, Communication, Tourisme
P 55	Conseil scientifique et technique
P 55	/ Les mobilisations collectives
P 61	1.3.2 Gestion du bien
P 61	1.3.3 Valorisation du bien
P 61	/ Groupe de travail Médiation, Communication et Tourisme
P 62	/ Communication et promotion
P 62	Identités visuelles et actions de promotion communes
P 64	Site Internet
P 69	Lettres d'information
P 69	Presse
P 71	Signalétique commune
P 71	/ Médiation
P 71	Outils et actions de médiation
P 74	Publications
P 75	/ Tourisme
P 75	Stratégie touristique du Réseau
P 76	Recueil annuel des statistiques touristiques
P 76	Journées professionnelles
P 78	Publications
P 78	/ Partenariats : nationaux, européens et internationaux
P 81	1.3.4 Développement scientifique

P 82	/ Conseil scientifique et technique
P 82	/ Ressources
P 82	Centre de ressources sur le patrimoine fortifié
P 82	Publications
P 83	Archivage des documents de l'association
P 83	/ Projet culturel du bien en série
P 84	/ Expertise du patrimoine fortifié
P 84	1.3.5 La modification des limites du bien : un projet d'extension à 15 préparé par l'élargissement des zones tampons
P 85	1.3.6 Les financements de l'association
P 86	1.4 Conclusion : contexte et nouveaux enjeux pour l'avenir
P 89	Partie 2 / Synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion
P 90	Arras
P 96	Besançon
P 104	Blaye / Cussac-Fort-Médoc
P 112	Briançon
P 119	Camaret-sur-Mer
P 123	Longwy
P 129	Mont-Dauphin
P 136	Mont-Louis
P 142	Neuf-Brisach
P 147	Saint-Martin-de-Ré
P 152	Saint-Vaast-la-Hougue
P 159	Villefranche-de-Conflent
P 167	Partie 3 / Stratégie de gestion et programme d'actions 2019-2024
P 168	3.1 Définition des enjeux 2019-2024
P 171	3.2 Programme d'actions 2019-2024
P 172	3.2.1 Enjeu 1 - Réaffirmer la gouvernance
P 173	3.2.2 Enjeu 2 - Garantir la sauvegarde du bien en série
P 174	3.2.3 Enjeu 3 - Réaffirmer le rôle du Réseau Vauban à travers ses actions communes
P 176	3.2.4 Enjeu 4 - Conduire le projet de modification des limites du bien via l'élargissement des zones tampons
P 177	3.2.5 Enjeu 5 - Conduire le projet de modification des limites du bien : l'extension à 15 sites
P 178	Annexes
	Annexe 1
	Plan de gestion des fortifications de Vauban
	Méthodologie commune au Réseau des sites majeurs de Vauban

Annexe 2

Charte de gestion

« Dispositions communes pour un système de gestion des Fortifications de Vauban »

Annexe 3

Référentiel

Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des
«FORTIFICATIONS DE VAUBAN»

Annexe 4

Plan de gestion

Outils de suivi auto-évaluations et bilans

Annexe 5

Recommandation de l'Unesco

Le Paysage Urbain historique

Annexe 6

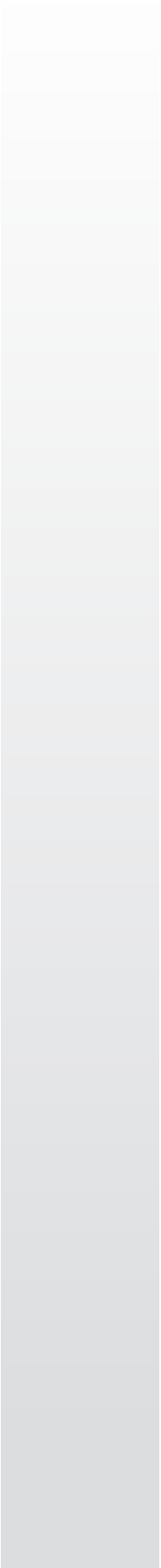
Conseil scientifique et technique

Composition

Annexe 7

Réseau des sites majeurs de Vauban

Projet stratégique 2015-2020



Préambule

Depuis 1972, l'Unesco encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme porteurs d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Les États parties à la Convention, en unissant leurs efforts pour chérir et protéger le patrimoine naturel et culturel du monde, expriment l'engagement commun de préserver notre héritage pour les générations futures. La France a ratifié la convention en 1975 et s'engage ainsi à sauvegarder le patrimoine mondial sur son territoire.

/ Les Fortifications de Vauban patrimoine mondial



En juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux préservés sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « Fortifications de Vauban » :

Il s'agit des sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Les « Fortifications de Vauban » constituent un bien en série, ce qui signifie que chaque composante, chacun des douze sites qui en fait partie, possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble, et que seul cet ensemble en tant que tel justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban, telle qu'adoptée par le Comité du patrimoine mondial le 7 juillet 2008, est la suivante :

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée. »

C'est cette valeur universelle exceptionnelle, impliquant notamment les conditions d'intégrité des biens inscrits, qui doit être protégée et valorisée. Pour ce faire, la coordination de la gestion du bien est confiée au Réseau des sites majeurs de Vauban, qui rassemble les gestionnaires et propriétaires des 12 composantes.

Dès l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial recommande de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour y inclure trois nouveaux sites : Lille, Le Quesnoy, et un site hors de France. Représentatifs d'une des facettes de l'œuvre de Vauban au même titre que les 12 sites majeurs déjà inscrits, ces trois sites viennent compléter la valeur universelle exceptionnelle du bien en y ajoutant :

- la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille ;
- une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy ;
- un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne¹.

Ce projet d'extension du bien, dont la conduite est confiée au Réseau des sites majeurs de Vauban, amène dès 2017 à un élargissement de l'association, alors que les villes de Lille, avec la Métropole Européenne de Lille, de Le Quesnoy et de Breisach am Rhein y font leur entrée en tant que membres candidats.

¹ / Parmi l'ensemble des ouvrages dus à Vauban ou placés sous son influence et aujourd'hui situés hors des frontières de France, le choix s'est porté, pour satisfaire à cette demande, sur la porte du Rhin à Breisach am Rhein (Allemagne). Outre les qualités intrinsèques de cette porte voulue par Vauban et exécutée par Jacques Tarade - dont la façade sur le Rhin est ornée d'une statuare qui fait figure de manifeste en faveur du pouvoir de Louis XIV exceptionnelle et rare - cet ouvrage a été retenu pour le lien qu'il entretient avec le bien « Fortifications de Vauban ». Faisant face au site de Neuf-Brisach (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008), la reconnaissance par le Comité du patrimoine mondial de cette porte permettrait, notamment de restituer le dispositif défensif de verrou pensé par Vauban pour la frontière terrestre du Rhin.

/ Le Réseau des sites majeurs de Vauban, coordinateur du système de gestion

Créée en novembre 2005, l'association Réseau Vauban a pour but de :

- coordonner et fédérer les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban².

Dans le cas d'un bien en série tel que les fortifications de Vauban, un système de gestion commun³ est indispensable pour en garantir la gestion coordonnée et cohérente.

Systèmes de gestion

108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

110. Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.

111. Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;
- un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;
- la participation des partenaires et acteurs concernés ;
- l'affectation des ressources nécessaires ;
- le renforcement des capacités ; et
- une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

UNESCO - Extrait des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

La gestion du bien en série « Fortifications de Vauban » est coordonnée par le Réseau des sites majeurs de Vauban, et se répartit sur plusieurs niveaux de gouvernance :

- celle du Comité du patrimoine mondial, qui assure le suivi de la gestion du bien au travers, notamment, de la transmission et de l'analyse du rapport périodique
- celle du Réseau des sites majeurs en collaboration avec l'État *via* le ministère de la Culture et la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, coordinatrice du bien en série,
- celle de chaque site en collaboration avec la DRAC de la région concernée

Le plan de gestion des fortifications de Vauban est le document-cadre du système de gestion du bien en série.

² / Statuts de l'association de 2005, modifiés en 2015.

³ / Décrit dans le présent document en Partie 1.2 Système de gestion du bien en série

/ Le plan de gestion des fortifications de Vauban 2019-2024 : un plan de gestion en 13 documents

Depuis 1997, l'UNESCO demande que chaque bien qui souhaite être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial fasse état d'un plan de gestion qui présente la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle exceptionnelle sont et vont être préservées et mises en valeur. Depuis 2016, la constitution d'un plan de gestion est également obligatoire au titre de la loi française, pour tout bien inscrit au patrimoine mondial (art. L612-1 du code du patrimoine).

Élaboré pour une période de six ans, le plan de gestion des « Fortifications de Vauban », composé de 12 plans de gestion locaux et d'une treizième partie commune au Réseau, est le document qui cadre et oriente la gestion du bien.

Ce troisième plan de gestion 2019-2024 bénéficie des expériences des deux précédents : il est plus que jamais élaboré depuis la base, par les sites eux-mêmes dans 12 plans de gestion individuels. C'est un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

L'actualisation du plan de gestion des fortifications de Vauban est l'occasion pour les gestionnaires des sites majeurs de Vauban de poursuivre une réflexion approfondie sur leur patrimoine et sur la gestion patrimoniale de leur territoire. Ils se rendent compte de la nécessité d'associer toutes les parties prenantes du territoire pour la gestion du patrimoine, sa préservation et sa valorisation. La coordination de tous ces acteurs (représentants des collectivités concernées, des services déconcentrés de l'État, acteurs du territoire, etc.) est matérialisée dans les commissions locales, instances participatives instaurées pour rédiger, suivre et animer le plan de gestion.

Ce plan de gestion 2019-2024 est par ailleurs étayé et complété par le présent document, partie commune aux composantes du bien « Fortifications de Vauban » : un document exhaustif qui balaie le fonctionnement global du système de gestion du bien (dont l'élément central et fédérateur est le Réseau), apprend du bilan de la période passée, puis définit pour le Réseau des enjeux, des objectifs et un programme d'actions à la mesure de ses nouveaux défis.

Le plan de gestion est validé en dernière instance par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, nommé coordonnateur du bien en série par l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2019.

/ Les enjeux de gestion du Réseau Vauban : la transition vers l'extension du bien en série

L'extension du bien en série, qui devra être validée par le Comité du patrimoine mondial (CPM) à l'issue d'un nouveau processus de candidature, est un véritable défi en tant qu'elle induit, de manière peu courante, l'adjonction de nouvelles composantes à un bien sériel et fonctionnel doté d'une VUE approuvée par le CPM et qu'il pourra s'agir de faire évoluer. Cela nécessite de réviser le bien entier afin qu'il se conforme aux exigences d'un nouveau dossier de demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'une de ces exigences porte sur les zones tampons des 12 sites majeurs, jugées aujourd'hui insuffisantes par la France et inaptées à protéger le bien. Ces zones tampons, dessinées au moment de la préparation de la candidature initiale de 2008, ont, jusqu'à présent, bien joué leur rôle de surplus de protection pour le bien. Aujourd'hui elles apparaissent obsolètes du point de vue des nouveaux dispositifs législatifs pensés et appliqués par l'État français, mais aussi, et plus généralement, compte tenu des cadres à travers lesquels est pensé et mis en application le dispositif de zone tampon des biens Unesco.

Cette double extension des limites du bien, l'ajout de trois nouveaux sites et la redéfinition des limites des zones tampons, n'en est en réalité qu'une seule, dont il sera fait la preuve de la cohérence, de la solidité et de la légitimité dans le futur dossier de candidature déposé devant l'Unesco.

Cette partie commune du plan de gestion des fortifications de Vauban propose un cadre similaire au cadre suivi par les membres lors de la rédaction de chacun des 12 plans de gestion locaux, en le transposant cette fois à l'échelle du Réseau :

Une première partie présente le bien en série « Fortifications de Vauban » et décrit le fonctionnement de son organe de coordination, le Réseau des sites majeurs de Vauban ainsi que le système de gestion du bien. Cette partie inclut le bilan du Réseau portant sur la période du précédent plan de gestion 2013-2018.

Une deuxième partie reprend de manière synthétique les éléments principaux de chaque plan de gestion local.

La troisième partie de ce plan de gestion définit cinq grands enjeux qui orienteront les activités du Réseau pendant la période 2019-2024. Ces enjeux, déroulés en objectifs et en actions à mener, convergent vers le projet final d'inscription du bien en série à 15 sites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco : la **gouvernance** du bien, la **sauvegarde** du bien, le **rôle du Réseau** et de ses actions communes, les **zones tampons** et l'**extension** du bien.

Partie I

Les Fortifications de Vauban et le Réseau des sites majeurs de Vauban

1.1 Cadre et contexte de gestion du bien en série « Fortifications de Vauban »

1.1.1 / Description du bien en série « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco

/ Les 12 sites majeurs



Inscrit en 2008 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, le bien en série « Fortifications de Vauban » se compose de douze sites fortifiés par l'ingénieur Vauban sous le règne de Louis XIV au 17^e siècle, qui ensemble illustrent le génie de Vauban et la valeur universelle exceptionnelle de son œuvre, exprimée en préambule.

Chaque site représente une facette de l'œuvre de Vauban, le tout formant ainsi une déclinaison complète et exemplaire du travail d'architecture militaire du grand ingénieur :

- l'évolution de ses conceptions défensives, organisées après lui en premier, deuxième et troisième système¹ ;
- une déclinaison géographique complète (sites de plaine, de bord de mer et de montagne) ;
- le type d'ouvrage : ville neuve, tour, fort, enceinte urbaine ou citadelle ;
- l'association à une inondation défensive ou à un lotissement urbain ;
- la transformation d'ouvrages préexistants ou la création de forteresses neuves.

Ce sont, par ordre alphabétique et accompagnés de l'indication de leur spécificité dans l'ensemble :

- **la citadelle d'Arras** : citadelle neuve de plaine du premier système
- **la citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon** : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées
- **l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc** : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)
- **l'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon** : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé
- **la tour Dorée à Camaret-sur-Mer** : fort à la mer à batterie basse et tour de gorge
- **la ville neuve de Longwy** : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement
- **la place forte de Mont-Dauphin** : création d'une place forte du premier système en montagne
- **la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis** : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires
- **la ville neuve de Neuf-Brisach** : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système
- **l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré** : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire
- **les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou** : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)
- **l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent** : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne

La VUE des fortifications de Vauban repose sur les critères i, ii et iv, détaillés ci-dessous :

Critère (i) : « Les fortifications de Vauban représentent un chef-d'œuvre du génie créateur humain ».

Ses fortifications constituent l'exemple le plus rationnel de l'architecture militaire.

Les trois systèmes de fortification, qu'il élabore par touches successives en fonction des progrès qu'il apporte aux techniques d'attaque des places fortes, se distinguent par la multiplication des ouvrages extérieurs afin de renforcer la défense et de retarder la brèche dans le corps de place. Qu'il s'agisse des forteresses à remanier ou à construire de toutes pièces, Vauban considère que chaque projet nécessite une adaptation constante au terrain.

Critère (ii) : « Les fortifications de Vauban témoignent de l'évolution de l'architecture militaire au XVII^e siècle. Son rayonnement est universel et ses ouvrages ont été pris pour modèles dans le monde entier jusqu'au XIX^e siècle. »

Un grand nombre de places fortes réalisées jusqu'à la fin du XIX^e siècle à travers le monde ont appliqué à la lettre ses principes de fortification, notamment la citadelle Pierre et Paul de Saint-Pétersbourg en Russie, construite pour le tsar Pierre le Grand au début du XVIII^e siècle ; la forteresse hexagonale de Bac Ninh au Vietnam, construite pour l'empereur du Tonkin Gia-Long dans le premier quart du XIX^e siècle ; ou la grande forteresse pentagonale de Goryokaku à Hakodaté, dans l'île d'Okkaido au Japon, érigée de 1857 à 1864 pour la dynastie des Meiji.

¹ / Vauban est à l'origine de nombreux écrits (mémoires, cartes, plans, etc.). Cependant, il s'est toujours gardé de codifier son approche ou de la retranscrire dans un traité de la fortification ou de poliorcétique. Les trois systèmes qui lui sont attribués ont été mis en place au XVIII^e siècle au travers d'un regard rétrospectif porté à son travail.

Critère (iv) : « Les fortifications de Vauban illustrent une période significative de l'histoire humaine ».

Les fortifications de Vauban constituent un patrimoine pouvant être décrypté comme la mise en forme d'un espace moderne par la réalisation d'un Réseau de sites frontaliers, instaurant un équilibre entre les nations européennes, au moment où les frontières se dessinaient.

/ Trois nouveaux sites



Carte extraite du Référentiel «Fortifications de Vauban» © Maxime Suter

Selon les recommandations de l'Unesco délivrées simultanément à l'inscription en 2008, l'intégration de trois nouveaux sites dans le bien en série viendra en parachever la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

« Le Comité du patrimoine mondial,
(...) »

5. Recommande également que l'État partie considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme :

a/ La Citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ;

b/ Une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ;

c/ D'autres sites pour inclure des exemples de fortifications sous l'influence de Vauban, comme une proposition d'inscription en série transnationale. »²

2 / Octobre 2008, Notification d'inscription du bien « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, Extrait des « Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32^e session (Québec, 2008) »

L'élargissement du Réseau aux trois sites fortifiés de Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein *via* un projet d'extension est devenu une réalité en 2017³. Cette extension apparaît comme une réponse à la recommandation du Comité du patrimoine mondial et vient renforcer la VUE des fortifications de Vauban avec : la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille; une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy; enfin un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne.

/ Des sites aux situations variées

Les 12 sites majeurs composant le bien en série sont distribués géographiquement sur les territoires de 13 communes – Arras, Blaye, Besançon, Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent – 10 départements – Hautes-Alpes, Charente Maritime, Doubs, Finistère, Gironde, Manche, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Pyrénées Orientales, Haut-Rhin – et 8 régions – Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur.

Ils représentent une superficie totale de 1 153 hectares sur le territoire français, 4 341 hectares en incluant les zones tampons définies en 2008.

L'extension du bien en série, actuellement en projet et qui prévoit d'y faire entrer trois nouveaux sites, ajouterait à cette énumération les trois villes de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein en Allemagne, le département du Nord, et le Land du Baden-Württemberg en Allemagne, ce qui porterait l'inventaire des territoires à 16 villes, 11 départements, 8 régions et un *Land*, et 2 pays⁴.

Plus de 200 000 habitants peuplent l'ensemble des communes concernées. Le nombre d'habitants s'élèverait à plus de 450 000 avec la prise en compte des villes de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein. La taille des communes est très variable, la plus petite, Mont-Dauphin comptabilisant 151 habitants, la plus grande, Besançon, 120 336 habitants. Après l'intégration de la citadelle de Lille dans le bien, la ville de Lille deviendrait ainsi la plus « grosse » ville du Réseau avec 232 741 habitants⁵. Par ailleurs, le rayonnement de ces sites touche autant les habitants que la population des touristes, y compris internationaux.

Les sites majeurs s'inscrivent dans des paysages variés de mer, plaine et montagne, et dans des reliefs s'élevant de 0 mètre pour les sites côtiers, à 1 600 mètres pour le Fort du Randouillet de Briançon.

3 / Date à laquelle les trois sites parties prenantes de ce projet sont devenus membres de l'Association Réseau des sites majeurs de Vauban qui conduit et porte cette entreprise, après la modification de ses statuts en 2015. Le projet d'extension est développé plus loin dans le paragraphe 1.1.5 L' « avenir » du bien en série et du Réseau Vauban : la modification des limites du bien. Voir 1.1.5 L' « avenir » du bien en série et du Réseau Vauban : la modification des limites du bien.

4 / Voir 1.1.5 L' « avenir » du bien en série et du Réseau Vauban : la modification des limites du bien

5 / Chiffres de l'INSEE : population légale en 2016 (2015 pour Arras et Lille)

1.1.2 / Le Réseau des sites majeurs de Vauban : organe de coordination d'une gestion à plusieurs niveaux

La gestion du bien « Fortifications de Vauban », comme celle de tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, se répartit sur plusieurs niveaux, reliés les uns aux autres par le Réseau des sites majeurs de Vauban, organe de coordination du bien, à ses différentes échelles et avec les instances correspondantes :

- l'échelle internationale avec le suivi de la conservation des biens inscrits par l'Unesco *via* le Comité du patrimoine mondial (CPM)

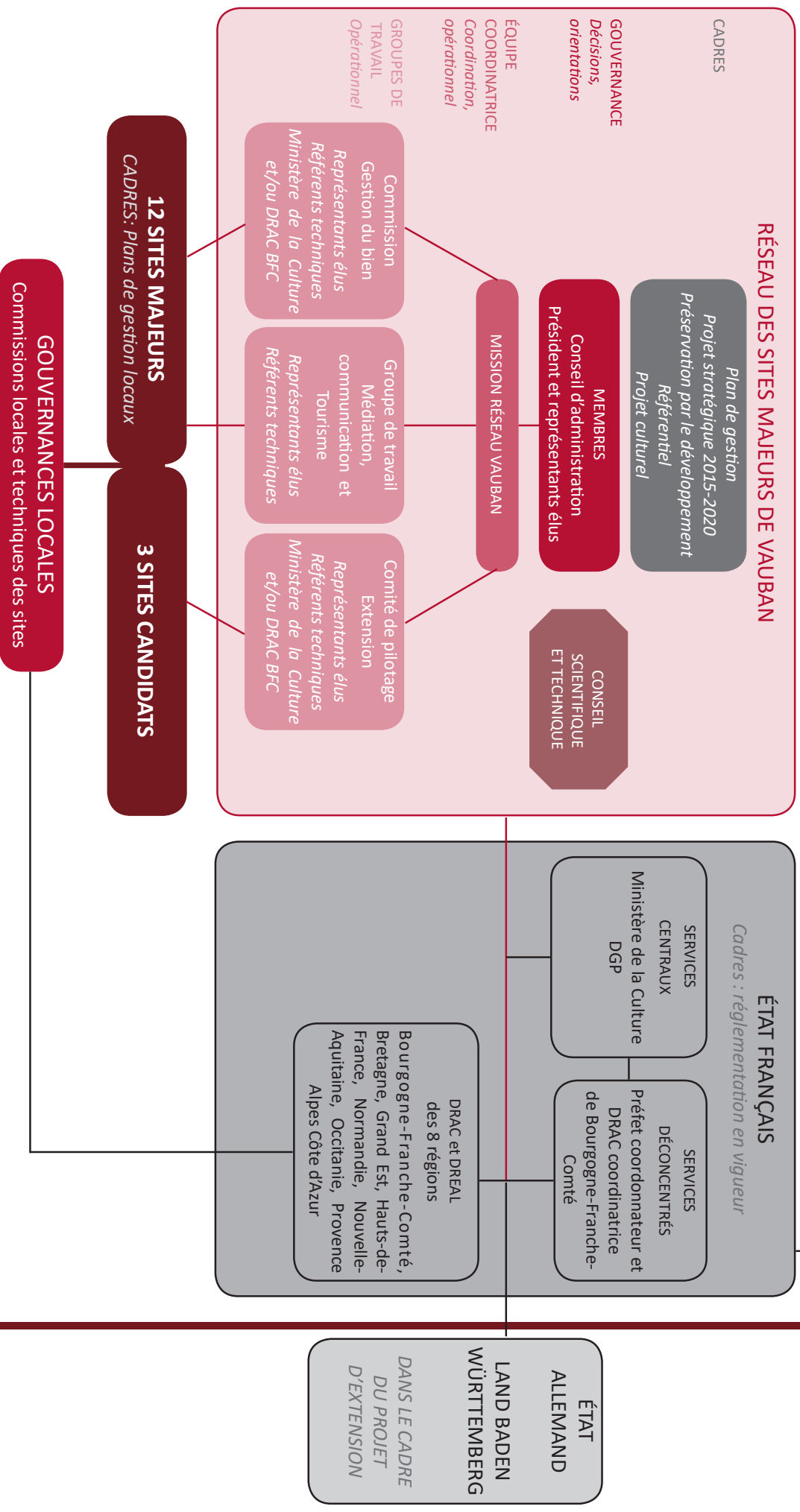
Tous les six ans, les États parties produisent à la demande du CPM un Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur leur territoire et sur l'état de conservation et la gestion de chaque bien inscrit.

- l'échelle nationale avec l'État français, *via* le ministère de la Culture, en étroite collaboration avec le Réseau des sites majeurs de Vauban

L'État français, signataire de la Convention du Patrimoine mondial, est le garant du bien devant la communauté internationale. Il est l'un des partenaires principaux du Réseau Vauban.

- De par son caractère sériel, le bien Fortifications de Vauban ajoute une échelle de gouvernance, l'échelle locale, elle-même distribuée entre les gestionnaires des 12 composantes du bien réunis dans le Réseau des sites majeurs de Vauban.

BIEN EN SÉRIE « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »



/ L'organe de coordination du bien en série : le Réseau des sites majeurs de Vauban⁶

Les buts et instances de l'association

Créé en novembre 2005, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association loi 1901 qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et œuvre à l'intégration de 3 nouveaux sites dans le bien en série.

Présidé par Jean-Louis Fousseret, Maire-Président du Grand Besançon, il est destiné à coordonner les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel. Depuis le 30 octobre 2014, le Réseau Vauban a reçu du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

L'association a pour but de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un Réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban⁷.



Rencontres annuelles du Réseau en avril 2019 à Camaret-sur-Mer © Réseau Vauban

6 / Dit aussi « Réseau Vauban ». Le fonctionnement et activités du Réseau sont également développés dans le paragraphe **1.2 Bilan 2013-2018 du Réseau Vauban**.

7/ Statuts de l'association datant de 2005, modifiés en 2015.

Le Réseau Vauban se compose de quatre catégories de membres :

- Les membres de droit de l'association, propriétaires des sites, au nombre de 15 : la Communauté Urbaine d'Arras, les villes de Besançon, Blaye, Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent, le Conseil départemental du Doubs et le Centre des Monuments Nationaux (CMN).
- Les membres candidats, au nombre de 4 : Les villes de Le Quesnoy, Lille, et Ville de Breisach am Rhein, et la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Les membres associés, au nombre de 13 : la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, les Conseils départementaux des Hautes-Alpes, de la Manche, des Pyrénées orientales, du Haut-Rhin, les Conseils régionaux de Bourgogne-Franche-Comté et de Bretagne, les Communauté de communes du canton de Blaye et de l'île de Ré, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, l'Association Les amis du fort Médoc, la SARL fort Libéria, la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent
- Les membres d'honneur au nombre de 3.

Le conseil d'administration, où siègent les élus référents pour chaque site, constitue l'organe d'orientation. Il est l'interlocuteur pour l'État français et pour le Comité du patrimoine mondial, et a pour missions :

- la définition des orientations et la validation du programme d'actions du Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- la garantie de continuité, de qualité et de cohérence des actions susceptibles de contribuer à la valorisation du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Le Réseau Vauban convoque une fois par an son assemblée générale. Elle se déroule pendant les rencontres annuelles, le moment de réunion du Réseau au grand complet, dans l'un des 12 sites majeurs.

L'équipe salariée du Réseau, la Mission Réseau Vauban, est composée de 3 personnes : une directrice, un chargé de mission Médiation et communication et une chargée de projet Extension.

Dans les sites, un ou plusieurs référents techniques assurent leur animation quotidienne, coordonnent la mise en œuvre des plans de gestion locaux et font le lien avec la Mission Réseau Vauban.

Au sein de groupes de travail à géométrie variable, les membres du Réseau, élus et référents techniques, et ses partenaires œuvrent pour la réalisation des objectifs de l'association. Ces groupes de travail, commission Gestion du bien et groupe de travail Médiation, Communication et Tourisme, impulsent le programme d'actions du Réseau. Un comité de pilotage dédié à l'extension du bien a été créé en 2017.

Le Réseau est secondé par un Conseil scientifique et technique⁸, composé de dix membres experts de Vauban ou de sujets touchés par le Réseau. Le CST est chargé de garantir la validité scientifique des informations, de donner des orientations et des avis scientifiques et techniques sur les actions engagées.

Le Réseau s'appuie également sur l'Association des biens français du patrimoine mondial et l'ICOMOS, dont il est membre.

Les buts de l'association, issus des statuts, décrits ci-dessus, et les moyens qui leur sont affectés par le biais des différents groupes de travail, sont déclinés en sous-sections **Coordination, Gestion, Valorisation, Développement scientifique** dans le présent plan de gestion.

La cellule opérationnelle : la Mission Réseau Vauban

L'équipe salariée du Réseau Vauban, dont le siège social est situé à Besançon, est intitulée Mission Réseau Vauban. Elle est composée de trois personnes renouvelées en 2017 et 2018 :

- une directrice
- un chargé de mission médiation et communication
- une chargée du projet d'extension⁹

Ses locaux sont situés à Besançon au sein de la Citadelle Vauban, l'une des composantes du bien.

La Mission Réseau Vauban fait le lien entre les interlocuteurs de chaque niveau sus-cité, elle est le point de rassemblement des acteurs qui se croisent, de façon formelle ou informelle au Réseau.

En lien avec les multiples acteurs concernés, elle organise le bon déroulement des différentes missions de l'association que sont la coordination des actions et activités du Réseau, la coordination de la gestion du bien, la valorisation du bien et de ses composantes, le développement scientifique et depuis 2017 le projet d'extension du bien.

Force de proposition, elle englobe et convertit dans son travail quotidien les différentes échelles d'analyse induites par les différents niveaux d'interlocuteurs : échelles internationale, nationale et locale ; échelles des techniciens sur site, des élus, des scientifiques et experts, des partenaires institutionnels, notamment le Préfet coordonnateur du bien suite à l'arrêté du 22 mai 2019, et culturels.

Elle crée les conditions de l'échange et du travail collectif : en coordonnant, mobilisant, et en organisant les moments communs. Elle gère l'information : sa production, sa synthèse, son recueil, son partage, son relais, sa diffusion et son archivage.

Orientée par les différentes instances de l'association, conseil d'administration et groupes de travail, elle développe le programme d'actions annuel du Réseau et l'adapte en fonction des priorités et moyens financiers et humains disponibles.

C'est notamment le cas dans le cadre du programme d'actions du présent plan de gestion¹⁰, pensé comme une transition vers les programmes annuels d'activités des années 2019 à 2024.

Les moyens financiers

Le budget de l'association se compose des cotisations des membres, lesquelles sont calculées annuellement à partir des chiffres de la population légale des communes en vigueur selon l'Insee. Ce principe de solidarité permet aux petites communes de payer une cotisation ajustée à leurs moyens. En 2019, ces cotisations s'élèvent à 128 835 euros. Les membres candidats cotisent en 2019 à hauteur de 50 022 euros.

Ce budget permanent est complété par des subventions publiques, sur projets, de la part de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, région d'accueil du siège social de l'association. Des projets voient également le jour grâce à l'octroi de fonds privés, sous la forme de mécénat, de la part de partenaires du Réseau Vauban.

Les moyens financiers de l'association sont limités pour ce qui relève des dépenses opérationnelles. Nombre de projets dépendent de financements extérieurs aux cotisations, issus de subventions publiques ou de fonds privés.

9 / Voir 1.1.4 L'avenir du bien en série et du Réseau Vauban : la modification des limites du bien.

10 / Voir 3.2 Programme d'actions 2019-2024

/ L'échelon international : le suivi par le Comité du Patrimoine mondial

Deux textes de référence régissent les missions des parties prenantes dans l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial : la Convention du Patrimoine mondial et ses Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention.

La Convention, adoptée par les États membres de l'UNESCO en 1972, vise à l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle.

Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, en présentant les procédures visant à :

- a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;
- c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et
- d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.

Périodiquement révisées par le Comité du Patrimoine mondial¹¹, les *Orientations* doivent guider les États parties à la Convention et les gestionnaires de site, parties prenantes et partenaires concernés par la protection des biens du patrimoine mondial.

L'un des mécanismes essentiels de suivi de la conservation par le Comité du Patrimoine mondial est le processus de soumission de Rapports périodiques par les États parties d'une région du monde (Europe et Amérique du Nord, Afrique, Asie, etc.). Tous les six ans, les États parties de la région concernée sont invités à soumettre au CPM leur Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur leur territoire et sur l'état de conservation et la gestion de chaque bien inscrit. Ceux-ci sont étudiés par le CPM qui formule des recommandations et des plans d'action régionaux fixant les stratégies, les priorités et les objectifs pour la mise en œuvre de la Convention.

/ L'échelon national : l'État français responsable du bien en série

Comme c'est le cas pour chaque bien français classé au titre du patrimoine mondial de l'Unesco, c'est l'État français, membre de l'Unesco et signataire de la Convention, qui endosse la responsabilité du bien devant l'Unesco, *via* le ministère de la Culture et sa Direction générale des patrimoines.

Un préfet coordonnateur, le préfet de région de la Bourgogne-Franche-Comté, a été désigné pour la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Fortifications de Vauban » et de sa zone tampon, la coordination du rapport périodique et du « rapport sur l'état de conservation du bien » par arrêté du 22 mai 2019 du Premier ministre. C'est lui qui réfère à l'État français de l'état de conservation de l'ensemble du bien et qui est chargé de suivre sa bonne gestion. Pour ce faire il arrête le plan de gestion au titre de l'article L.612-1 du code du patrimoine. Au niveau déconcentré, la responsabilité du bien incombe à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, coordinatrice du bien en série, l'interlocuteur principal du Réseau des sites majeurs de Vauban.

En plus de l'interlocuteur principal que constituent le ministère de la Culture et ses services déconcentrés pour ce qui relève de la protection patrimoniale, il est à noter que le suivi de gestion des Fortifications de Vauban ouvre, de près ou de loin, à des collaborations à dimension interministérielle :

- avec le ministère de la Transition écologique et solidaire pour ce qui relève de la protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- avec le ministère de la Défense pour ce qui relève des éléments du bien sous contrôle militaire
- avec le ministère de la Justice pour ce qui relève d'un des éléments du bien à occupation pénitentiaire

11 / La dernière version actualisée des *Orientations* date de 2017.

/ L'échelon local : les gouvernances des sites

Chaque site, localement, s'inscrit dans une configuration unique : il est géré par une/plusieurs collectivités gestionnaires ou propriétaires du bien : au total 12 communes, une communauté urbaine, un département, le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire du littoral, les ministères de la Justice et de la Défense ainsi que des propriétaires privés sont impliqués. Il est accueilli dans un territoire unique, et rattaché à une politique territoriale et culturelle propres. À ces paramètres s'ajoute la prise en compte nécessaire de l'appartenance du site au Réseau dans son ensemble.

D'autres collectivités ou établissements concernés par la gestion des sites augmentent le nombre de partenaires impliqués dans leur préservation et la valorisation et élargissent potentiellement les possibilités de développement : c'est le cas notamment des régions, départements, et communautés de communes accueillant un ou deux des 12 sites dans leur juridiction, ou encore un établissement tel que le PNR des Pyrénées catalanes.

L'inscription au patrimoine mondial est l'occasion pour les gestionnaires des sites majeurs de mener une réflexion approfondie et globale sur leur patrimoine et sur la gestion patrimoniale de leur territoire, en y intégrant, en plus des mesures de protection et de conservation liées au bâti et à son environnement, les dimensions culturelle, touristique, sociale, environnementale, et économique inspirées par le caractère exceptionnel et universel du bien inscrit.

Cette réflexion est traduite dans le plan de gestion local, dont la rédaction et le suivi appellent à la formation de commissions locales (comités de pilotage ou de suivi) composées de tous les acteurs des collectivités et établissements concernés par la préservation et la valorisation du bien, en collaboration avec les services déconcentrés de l'État que sont les DRAC et les DREAL. La question des zones tampons du bien, désormais d'importance intercommunale, est notamment débattue au sein de ces commissions.

La conservation du bien et son suivi s'opèrent à cette échelle locale, *via* les mesures de protection en place (réglementations juridiques, documents d'urbanisme et de planification), en collaboration avec et sous le contrôle des services de l'État.

1.1.3 / Les cadres techniques, éthiques et théoriques de l'action du Réseau

/ Le projet stratégique 2015-2020 de l'association¹²

En 2015, le Réseau Vauban a saisi l'opportunité de la célébration de sa première décennie d'existence pour dresser un bilan de son action et se projeter dans les années à venir. Ces réflexions menées par les membres ont abouti à l'adoption par le Réseau d'un projet stratégique 2015-2020.

Considérant que le Réseau avait gagné en maturité et s'était stabilisé au fil des années, en cumulant les richesses du savoir-faire des sites et en les promouvant à l'échelle nationale et européenne, les membres ont souhaité faire fructifier cette reconnaissance et tirer le meilleur profit des acquis d'une décennie.

Tenant compte du resserrement des budgets éprouvé par les sites, alors que les besoins de moyens sont toujours aussi importants pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine fortifié, et des moyens limités de l'association, le Réseau a identifié les champs d'action prioritaires.

Le projet stratégique 2015-2020 permet de placer les programmes d'actions annuels dans cette perspective et de mieux cibler la mobilisation des moyens.

¹² / Voir *Annexe 7 Réseau des sites majeurs de Vauban Projet stratégique 2015-2020*.

Les champs d'action prioritaires sont traduits en quatre ambitions stratégiques :

1. Les fortifications de Vauban, Patrimoine mondial, appropriées par le plus grand nombre et facteurs d'attractivité des villes du Réseau ;
2. Les sites majeurs de Vauban, reconnus comme des destinations d'excellence qui se distinguent par la qualité de l'offre ;
3. Des ressources durablement consolidées permettant de préserver le patrimoine fortifié tout en accompagnant son re-développement pour de nouveaux usages ;
4. Les sites majeurs de Vauban, sites de référence pour les compétences de gestion du patrimoine fortifié, moteur du développement du territoire.

De ces ambitions stratégiques découlent dix objectifs eux-mêmes traduits en actions concrètes au sein des programmes d'action du Réseau de 2015 à 2020.

Au moment de la rédaction du plan de gestion 2019-2024, la période de référence du projet stratégique 2015-2020 touche à sa fin. Le plan de gestion, qui définit des enjeux, objectifs et actions pour la période 2019-2024, est pensé pour prendre le relais en tant que cadre opérationnel des actions du Réseau, et fait figure de transition pour l'élaboration d'un projet stratégique à venir, dont la durée d'application s'ajustera à celle du plan de gestion du bien.

/ La préservation par le développement

L'inscription des « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas une fin en soi. En adoptant l'adage « La préservation par le développement » comme ligne directrice pour imaginer l'avenir de ce bien commun, c'est en effet le long terme que vise le Réseau Vauban : la transmission du patrimoine mondial aux générations futures.

Les enjeux auxquels les membres du Réseau Vauban font face sont de taille : reconversion du patrimoine fortifié ayant perdu sa vocation militaire pour accueillir de nouveaux usages, préservation du bien inscrit au Patrimoine mondial, implication des communautés locales, développement touristique, exploration de nouveaux modèles de gouvernance, consolidation et optimisation des sources de financement, etc.

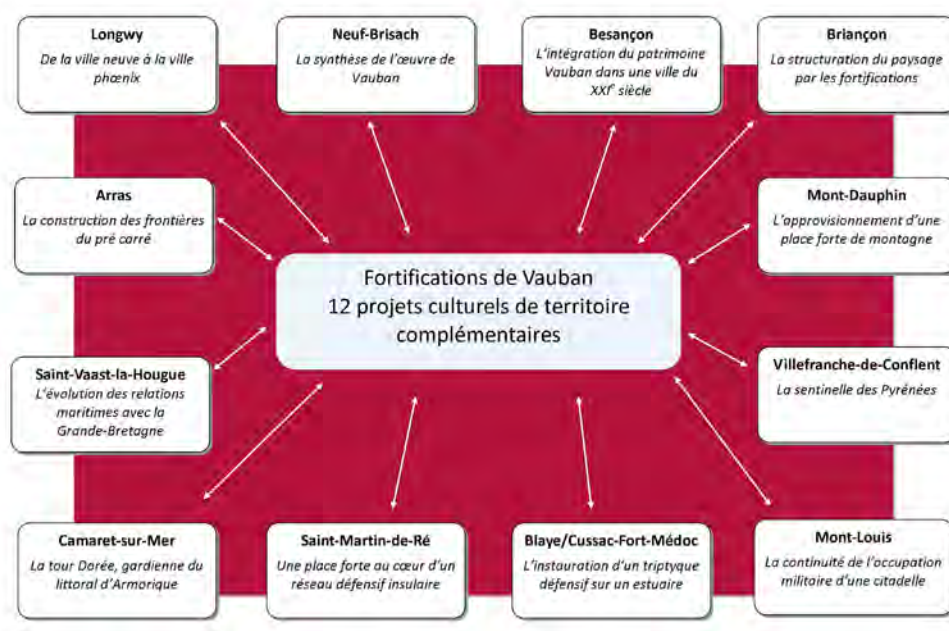
Dans ce cadre, « La préservation par le développement » est le précepte en vigueur qui guide les projets d'aménagement sur les sites. Le devenir des fortifications peut passer par leur réutilisation dans le cadre de fonctions nouvelles qui pourraient contribuer à la fois à leur valorisation, à leur conservation mais aussi à leur pérennisation, au même titre qu'une protection patrimoniale. L'utilisation des espaces leur confère une valeur cumulée à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

/ Le projet culturel du bien en série : les 12 « projets culturels de territoire »

Les plans de gestion des sites majeurs de Vauban et les programmes d'actions qui en découlent s'accompagnent d'un projet culturel impliquant les populations locales et jouant sur la complémentarité des douze fortifications : 12 projets culturels de territoire (PCT) se présentant sous la forme de 12 thématiques complémentaires.

Le volet culturel, idéal et nécessaire lorsqu'il s'agit d'incarner la valeur universelle exceptionnelle délivrée par l'Unesco, contribue à concilier la diversité des politiques et des projets locaux avec la notion de réseau et de bien unique.

À travers des thématiques propres à chaque site, ce projet culturel du bien en série vise à représenter et à mettre en valeur toutes les facettes des fortifications de Vauban et se structure donc à l'échelle du Réseau.



Les thématiques retenues :

- Arras et la construction des frontières du « pré carré ».
- Besançon et l'intégration du patrimoine Vauban dans une ville du XXI^e siècle.
- Blaye/Cussac-Fort-Médoc et l'instauration d'un triptyque défensif sur un estuaire en s'appuyant sur la configuration naturelle et en réutilisant les fortifications existantes
- Briançon et la structuration du paysage par les fortifications.
- Camaret-sur-Mer et la tour Dorée, gardienne du littoral d'Armorique.
- Longwy, de la ville neuve à la ville phœnix.
- Mont-Dauphin et l'approvisionnement d'une place forte de montagne.
- Mont-Louis ou la continuité de l'occupation militaire d'une citadelle.
- Neuf-Brisach ou la synthèse de l'œuvre de Vauban.
- Saint-Martin-de-Ré, une place forte au cœur d'un Réseau défensif insulaire.
- Saint-Vaast-la-Hougue ou l'évolution des relations maritimes avec la Grande-Bretagne.
- Villefranche-de-Conflent, la sentinelle des Pyrénées et entrée du PNR des Pyrénées catalanes.

En résonance avec l'époque contemporaine de la fortification, ces thématiques doivent également permettre de fédérer les acteurs concernés par la gestion du bien sur le territoire et favoriser les complémentarités à d'autres échelles. Ces thématiques sont amenées à évoluer, et le traitement qui en est fait localement est évolutif selon la marche des politiques locales.

1.1.4 / L'avenir du bien en série et du Réseau Vauban : la modification des limites du bien

Poussé par la volonté de renforcer la cohérence de la série des sites, de parachever la valeur universelle exceptionnelle du bien, et d'en assurer une protection renouvelée, le Réseau des sites majeurs mène un projet de modification des limites du bien. Ce projet se concrétise dans l'extension du bien à trois nouveaux sites, dite « majeure », et l'extension des limites des zones tampons, dite « mineure ».

/ L'extension à 15

Simultanément à l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial a recommandé de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour inclure les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille, ainsi qu'un site hors de France en tant qu'exemple de l'influence de Vauban.

Conformément à cette recommandation, le Réseau Vauban est engagé dans un processus d'extension majeure du bien en série, qui aura pour aboutissement l'ajout de trois nouveaux sites au bien en série, partant le parachèvement de sa valeur universelle exceptionnelle.

« Le Comité du patrimoine mondial (...) recommande également que l'État partie considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme :

a/ La Citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ;

b/ Une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ;

c/ D'autres sites pour inclure des exemples de fortifications sous l'influence de Vauban, comme une proposition d'inscription en série transnationale.¹³»

L'intégration de ces trois sites dans le bien en série complètera la VUE des Fortifications de Vauban en lui ajoutant :

- la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille;
- une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy;
- enfin un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne¹⁴.

Par leur répartition sur les points stratégiques frontaliers du territoire français, les 12 composantes du bien en série expriment dans l'espace géographique la fixation définitive des limites de la France au temps de Louis XIV. Le caractère transnational de la future série à 15 dépasse désormais les frontières nationales pour illustrer notamment la coopération et les échanges culturels entre les pays de l'Union européenne.

/ Les zones tampons

Intrinsèquement liée à la gestion du bien, la question des modifications de ses limites de protection, c'est-à-dire de la révision des zones tampons des 12 sites, devient un enjeu pour l'avenir. En effet, lors de l'inscription du bien en 2008, les abords de 500 mètres des monuments historiques avaient été considérés comme suffisants pour protéger la VUE du bien. Dès 2012 cependant, un rapport de l'Inspection des patrimoines soulignait les lacunes de ces zones tampons trop restreintes, notamment pour protéger les vues lointaines et les paysages environnants¹⁵. Aujourd'hui, dans la perspective de l'extension prévue à 15 sites, il est indispensable de remettre à plat les zones tampons des douze éléments du bien. Le travail sur le référentiel, qui vient étayer le chantier des zones tampons, a été mené dans cet objectif.

Le Centre du patrimoine mondial définit ainsi une zone tampon dans ses *Orientations* :

« 104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés.¹⁶»

13 / Octobre 2008, Notification d'inscription du bien « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, Extrait des « Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32^e session (Québec, 2008) »

14 / Parmi l'ensemble des ouvrages dus à Vauban ou placés sous son influence et aujourd'hui situés hors des frontières de France, le choix s'est porté, pour satisfaire à cette demande, sur la porte du Rhin à Breisach am Rhein (Allemagne). Outre les qualités intrinsèques de cette porte voulue par Vauban et exécutée par Jacques Tarade – dont la façade sur le Rhin est ornée d'une statuaire qui fait figure de manifeste en faveur du pouvoir de Louis XIV exceptionnelle et rare – cet ouvrage a été retenu pour le lien qu'il entretient avec le bien « Fortifications de Vauban ». Faisant face au site de Neuf-Brisach (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008), la reconnaissance par le Comité du patrimoine mondial de cette porte permettrait, notamment de restituer le dispositif défensif de verrou pensé par Vauban pour la frontière terrestre du Rhin.

15 / Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban » mai-décembre 2011.

16 / Chapitre « Protection et gestion » des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Protéger le bien, c'est protéger son authenticité et son intégrité attestées dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Cette approche implique que l'on prenne en compte les dimensions historiques et symboliques des fortifications, qui trouvent, dans le cas de Vauban, leur traduction directe dans les caractéristiques physiques et spatiales des sites, par le choix des lieux d'implantation des fortifications, leur adaptation aux conditions de terrain et à la topographie environnante. Préserver l'intégrité du bien « Fortifications de Vauban », c'est préserver non seulement les monuments, mais aussi le paysage du territoire défendu à l'époque de Vauban, celui-ci permettant la compréhension du système de défense, des axes d'attaque et de bombardement, ainsi que des angles de tir du défenseur aux échelles proches et éloignées. Ces éléments-clés se doivent d'être toujours lisibles aujourd'hui.

Il est à noter que la zone tampon est désormais présente dans la loi française. Elle est définie ainsi dans l'article L612-1 du code du patrimoine :

« Pour assurer la protection du bien, une zone, dite « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.¹⁷ »

La zone tampon sera définie lors de concertations entre les acteurs locaux et les services déconcentrés de l'État. Une fois arrêtée, elle est portée à connaissance des collectivités territoriales par le préfet de département lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

1.2 Le système de gestion du bien en série

La préservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle est assurée par le système de gestion des « Fortifications de Vauban » se composant d'un ensemble d'éléments, le tout coordonné par le Réseau :

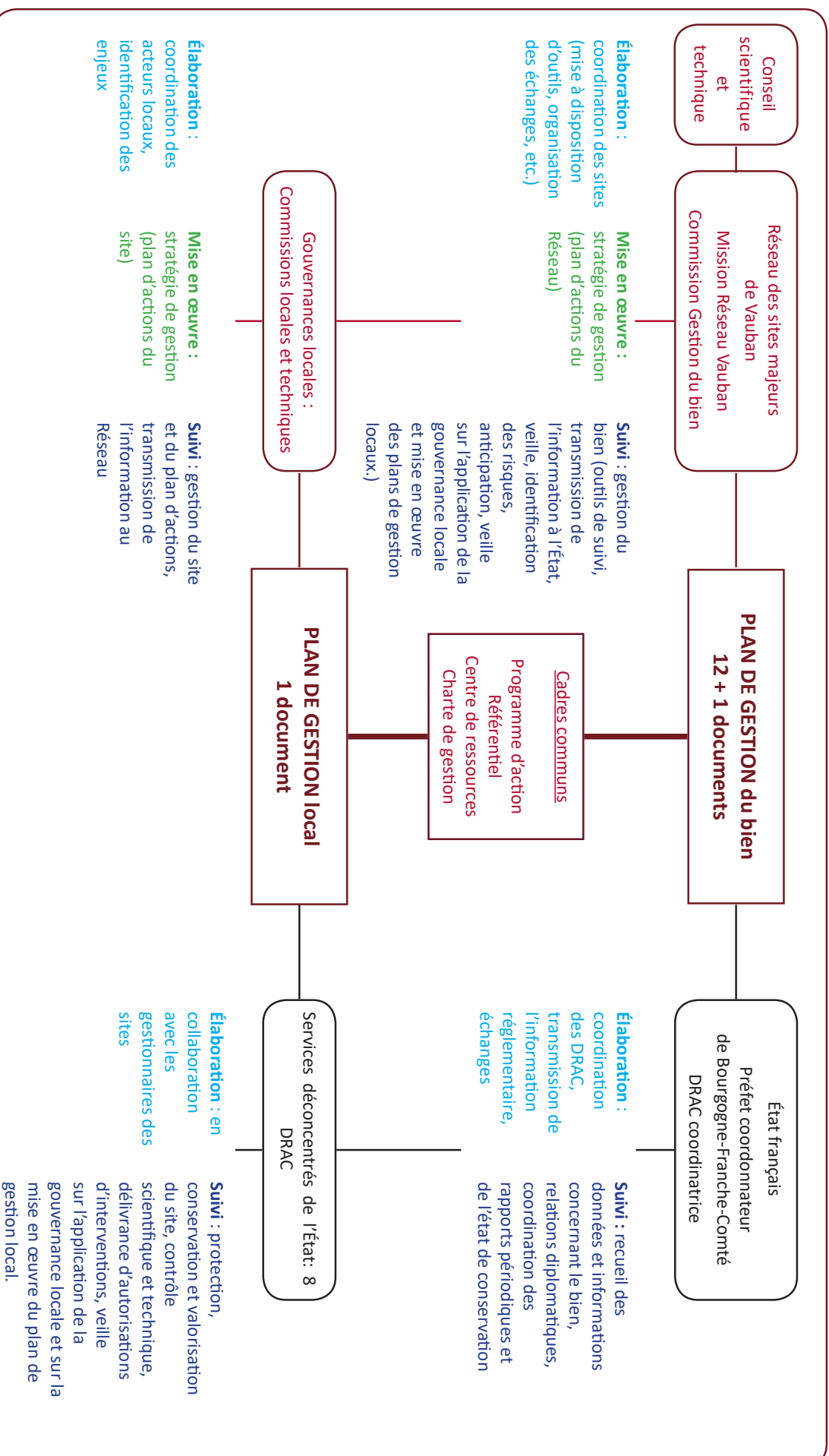
- document-cadre : le plan de gestion
 - 12 documents à l'échelle des 12 sites
 - un document à l'échelle du Réseau
- commissions de travail dédiées à la gestion
 - commissions locales à l'échelle des 12 sites
 - commission Gestion du bien à l'échelle du Réseau,
- une charte d'engagement de la gouvernance des sites : la charte de gestion
- un suivi de gestion
 - par le Réseau, en collaboration avec l'État
- un suivi de la conservation
 - par les collectivités, en collaboration avec l'État
- des ressources : l'appui du CST pour la validité scientifique des projets, à l'échelle du bien et auprès des sites, un référentiel « Fortifications de Vauban », un centre de ressources en ligne
- un programme d'actions collectives

¹⁷ / Article L612-1 du code du patrimoine

BIEN EN SÉRIE « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

CRITÈRE (I) : « LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN REPRÉSENTENT UN CHEF-D'ŒUVRE DU GÉNIE CRÉATEUR HUMAIN ».
CRITÈRE (II) : « LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN TÉMOIGNENT DE L'ÉVOLUTION DE L'ARCHITECTURE MILITAIRE AU XVII^e SIÈCLE. SON RAYONNEMENT EST UNIVERSEL ET SES OUVRAGES ONT ÉTÉ PRIS POUR MODÈLES DANS LE MONDE ENTIER JUSQU'AU XIX^e SIÈCLE. »
CRITÈRE (IV) : « LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN ILLUSTRENT UNE PÉRIODE SIGNIFICATIVE DE L'HISTOIRE HUMAINE ».



1.2.1 / Document-cadre : le plan de gestion 2019-2014, un plan de gestion « de transition »

Selon les *Orientations* du Comité du patrimoine mondial, le plan de gestion est dédié à la préservation efficace du bien et de sa VUE :

« 108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.¹⁸»

Le plan de gestion du bien en série « Fortifications de Vauban » se compose des 12 plans de gestion locaux et d'un plan de gestion commun au Réseau. Il est le document de référence qui concrétise et rend témoignage de l'engagement des acteurs sur le terrain. Il touche à tous les domaines concernés par la gestion du bien en série et la préservation de sa valeur universelle exceptionnelle.

Le plan de gestion tient aussi bien compte de la spécificité du bien sériel en tant qu'entité globale que de la particularité de chacun des 12 sites au sein de la série.

Il n'existe pas de modèle de plan de gestion unique et applicable à tous les biens du Patrimoine mondial : le plan de gestion incarne les spécificités du bien. Les 12 sites majeurs de Vauban renouvellent leurs plans de gestion au même moment, tous les six ans, et ont adopté une méthodologie et un canevas communs pour répondre à la logique d'un bien en série¹⁹.

Après avoir été mis en délibération et validé dans chaque assemblée délibérante, conseil municipal ou communautaire, des membres, puis transmis pour avis à chaque Préfet de région concernée, le plan de gestion est validé par le Conseil d'administration du Réseau. En dernière instance il est arrêté par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, désigné préfet coordonnateur du bien par arrêté du 22 mai 2019 du Premier ministre.

L'actualisation du plan de gestion 2019-2024 a été lancée au début de l'année 2018, avec la présentation à la commission Gestion du bien d'une méthodologie et d'un calendrier prévisionnel communs actualisés. Une phase d'auto-évaluation et de bilan par les sites a suivi, pour aboutir

- dans chaque site à la rédaction d'un plan de gestion individuel en parallèle de la formation ou reformation des commissions locales,
- à la Mission Réseau Vauban à la rédaction de la présente partie commune renforcée (c'est-à-dire plus que la simple synthèse du plan de gestion 2013-2018) sur demande du ministère de la Culture, et à la mise en forme harmonisée de l'ensemble.

La charte de gestion, qui engage la gouvernance des sites, déjà présente dans le plan de gestion 2013-2018 et actualisée pour traduire les nouveaux enjeux du Réseau, a été validée lors de l'Assemblée générale du Réseau en avril 2019²⁰.

Le plan de gestion 2019-2024 véhicule les nouveaux défis du Réseau que sont

- à court terme la nécessaire évolution des limites des zones tampons des 12 sites, après le constat de leur insuffisance à protéger le bien,
- à moyen terme l'extension du bien en série « Fortifications de Vauban », avec l'intégration des sites de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein en Allemagne.

À l'aune des projets portés par le Réseau des sites majeurs de Vauban et des modalités organisationnelles et de travail qui en découlent, le nouveau plan de gestion 2019-2024 fait véritablement figure de plan de gestion « de transition ».

¹⁸ / *Orientations*, chapitre « Systèmes de gestion ».

¹⁹ / Voir **Annexe 1 Plan de gestion - Méthodologie commune au Réseau des sites majeurs de Vauban**.

²⁰ / Voir **Annexe 2 Charte de gestion « Dispositions communes pour un système de gestion des Fortifications de Vauban »**.

Dans l'histoire du bien « Fortifications de Vauban » qui s'oriente vers la modification de ses limites, notamment au travers du projet d'extension à trois nouveaux sites, il pourrait être le dernier plan de gestion à douze.

En effet, le prochain plan de gestion du bien sera élaboré en tenant compte de la préparation à la candidature du bien à 15, et sa teneur et sa forme seront sans doute tout autres.

1.2.2 / Ressources humaines : les commissions de travail

/ Commission Gestion du bien du Réseau Vauban

La commission Gestion du bien du Réseau est préparée et coordonnée par la Mission Réseau Vauban. Elle réunit les référents techniques et/ou élus des 12 sites, l'État – services centraux et déconcentrés – et les partenaires du Réseau qualifiés.

Elle se consacre à la gestion du bien en série dans son ensemble : l'élaboration commune du plan de gestion, la question des zones tampons, le suivi de gestion, etc.

Depuis sa création officielle en 2015, la commission Gestion du bien s'est réunie une fois par an jusqu'à l'augmentation logique de sa fréquence en 2018, liée au calendrier d'élaboration des plans de gestion portant sur la période 2019-2024.

Réunion des acteurs du Réseau pour la gestion du bien

2010	
Rencontre avec Isabelle Maréchal, Adjointe au DGP, Ministère de la culture	6 janvier
2011	
Journée de travail Ministère de la Culture	18 mars
Phase d'auto-évaluation par les sites période 2007-2012	Octobre
2012	
Bilan des actions réalisées par les sites période 2007-2012	Février
Séminaire sur les Projets culturels de territoire	Février 2012 (pendant les rencontres à Saint-Vaast-la-Hougue)
2013	
Réunion de travail Arras	24 janvier
2014	
Rendu des plans de gestion 2013-2018	
2015	
Commission Gestion du bien	10 avril (pendant les rencontres à Saint-Martin-de-Ré)
2016	
Commission Gestion du bien	8 avril (pendant les rencontres à Neuf-Brisach)

2017		
Atelier	29 juin (pendant les rencontres à Mont-Dauphin)	Référentiel « Fortifications de Vauban »
Intervention du Ministère et de la DRAC Région Sud	30 juin (idem)	Présentation de la Loi LCAP et de l'accompagnement de la DRAC dans l'élaboration des plans de gestion
2018		
Réunion de lancement de l'actualisation du plan de gestion 2019-2024.	22 février	Méthodologie commune et calendrier prévisionnel des plans de gestion
Phase d'auto-évaluation par les sites période 2013-2018	Printemps	
Commission Gestion du bien	1 ^{er} juin (pendant les rencontres à Besançon)	Projets culturels de territoire
Bilan des actions réalisées par les sites période 2013-2018	Juin	
Commission gestion du bien	8 novembre	
Intervention de la directrice Birgit Wallborn à l'ABFPM	29 novembre	Présentation du plan de gestion du Réseau et de sa méthodologie
2019		
Rédaction des plans de gestion locaux par les sites et du plan de gestion commun par la Mission Réseau Vauban	Janvier à avril	
Commission Gestion du bien	11 avril (pendant les Rencontres à Camaret)	
Validation charte de gestion mise à jour	11 avril (AG à Camaret)	
Commission Gestion du bien	16 octobre	

/ Comités de pilotage / commissions locales²¹

La rédaction et la conduite du plan de gestion local appellent à la formation dans chaque site de comités de pilotage, ou commissions locales, réunions des acteurs des collectivités concernées par la préservation et la valorisation du bien, et des services déconcentrés de l'État, pour un travail en concertation et un suivi en fonction des responsabilités et compétences de chacun.

Suite, notamment, aux évolutions de l'organisation administrative ayant entraîné des transferts de compétences, la gestion locale du bien en 2019 intéresse désormais les acteurs politiques, touristiques et culturels d'un territoire élargi, c'est pourquoi les représentants des communautés élargies sont invités à siéger autant que possible dans les commissions locales.

L'élaboration du nouveau plan de gestion 2019-2024 a permis de ranimer ces commissions locales parfois en sommeil.

La portée juridique du plan de gestion a été précisée par la loi du 7 juillet 2016 dite LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui, entre autres choses, introduit le patrimoine mondial dans le droit français : la délimitation de la zone tampon et l'élaboration du plan de gestion se font de manière conjointe entre l'État, par le biais des DRAC, et les collectivités territoriales concernées.

Le Préfet coordonnateur du bien désigné étant celui de Bourgogne-Franche-Comté, c'est la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté qui assure la coordination interrégionale de chacune des 8 DRAC concernées par les composantes du bien en série, au sein desquelles un correspondant patrimoine mondial suit et prend part à l'élaboration du plan de gestion de chaque composante. Dans certains sites, ce lien avec le correspondant patrimoine mondial n'a pas été établi assez tôt. La coordination interrégionale du bien prendra donc toute son importance au cours des années 2019-2024.

1.2.3 / Ressources scientifiques et techniques

/ Le Conseil scientifique et technique²²

Le Conseil scientifique et technique a été instauré afin de garantir les valeurs scientifiques des informations et pour accompagner le Réseau des sites majeurs de Vauban dans les missions qu'il s'est données.

21 / La circulaire 2012 de la Direction générale des patrimoines au ministère de la Culture précise l'organisation des services de l'État pour mener à bien les travaux relatifs aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment la composition des commissions locales des biens inscrits : collège des élus, collège des services de l'État et collège des gestionnaires de biens et personnes qualifiées. La commission est présidée par le Préfet.

« *Commission locale*

Lorsqu'un bien intéresse une commune ou plusieurs communes d'un même département, il peut être institué une commission locale comme moyen de coordination entre les différents acteurs.

Elle sera composée de trois collèges :

- les élus ;

- les services de l'État ;

- les gestionnaires de biens et personnes qualifiées

La commission est présidée par le préfet, représentant l'État garant de la protection et de la mise en valeur des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La composition de cette commission respecte un équilibre entre les trois collèges sans qu'un partage en nombre égal ne soit obligatoire.

La commission locale veille au suivi de la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques, à l'examen de tout projet pouvant affecter la (VUE) et à l'information de l'administration centrale, en coordination avec le correspondant en charge, au sein des directions régionales des affaires culturelles, des dossiers relatifs aux biens inscrits. Elle coordonne les travaux liés à l'élaboration des plans de gestion.

Elle est également le lieu privilégié de concertation et de débats entre tous les acteurs.

La commission doit se réunir au moins une fois par an et à la demande en tant que de besoin à l'initiative du préfet ou à la demande des élus concernés auprès de celui-ci.

Dans la mesure où le bien s'inscrit dans un secteur sauvegardé ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), l'institution d'une telle commission n'est pas nécessaire. En pareil cas vous veillerez à ce que les gestionnaires de biens puissent contribuer en tant que de besoin aux travaux de la commission consultative propre au secteur sauvegardé, à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou l'AVAP.

Les comités de pilotage existants pourront voir leur rôle et leur composition évoluer dans le respect des règles de composition de ces commissions locales. »

*Les compositions détaillées par site des comités de pilotage ou commissions locales sont détaillées dans la **Partie 2 : synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion**.*

22 / Voir **Annexe 6 Conseil scientifique et technique - Composition**

Composé de 10 membres, il a une voix consultative et peut se prononcer lors de ses réunions sur :

- des questions d'orientation globale pour le centre de ressources du Réseau Vauban concernant la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban ;
- des questions concernant des cas spécifiques relatifs aux sites-membres du Réseau Vauban.

Durant l'exercice du précédent plan de gestion, le CST a notamment été mobilisé pour donner ses recommandations au sujet de la réglementation influençant la reconversion du patrimoine fortifié, dans le cadre du projet At Fort. Il a également apporté son expertise sur le projet de reconversion en établissement hôtelier du fort des Têtes à Briançon.

Des membres du CST ont participé à l'organisation et au suivi de la « Mission éolien » menée à Besançon et Saint-Vaast-la-Hougue, puis ont suivi les travaux sur le référentiel « Fortifications de Vauban » qui en a découlé, depuis les prémices jusqu'à la relecture du document.

S'agissant du projet d'extension, il a confié la réalisation d'une analyse comparative de Lille et Le Quesnoy à des experts scientifiques.

Dans le cadre du travail sur les outils de médiation du Réseau, il a notamment été sollicité pour apporter son expertise sur le projet de matériauthèque du Réseau. Il a également alerté un des sites sur des inexactitudes de panneaux d'exposition et l'a aidé à les modifier.

/ Le Référentiel « Fortifications de Vauban »²³

Un Référentiel *Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »* a été réalisé par la Réseau, qui servira de base de travail dans le chantier de re-définition des zones tampons, tenant notamment compte du risque que présente l'installation d'éoliennes aux alentours des sites majeurs. Sa rédaction a été guidée par l'adage « La préservation par le développement ». En effet, la meilleure façon de préserver le patrimoine fortifié – qui a perdu sa fonction initiale et qui demande des efforts considérables en matière d'entretien et de restauration – est de lui conférer de nouveaux usages compatibles avec les structures.



Couverture du Référentiel

²³ / Voir *Annexe 3*.

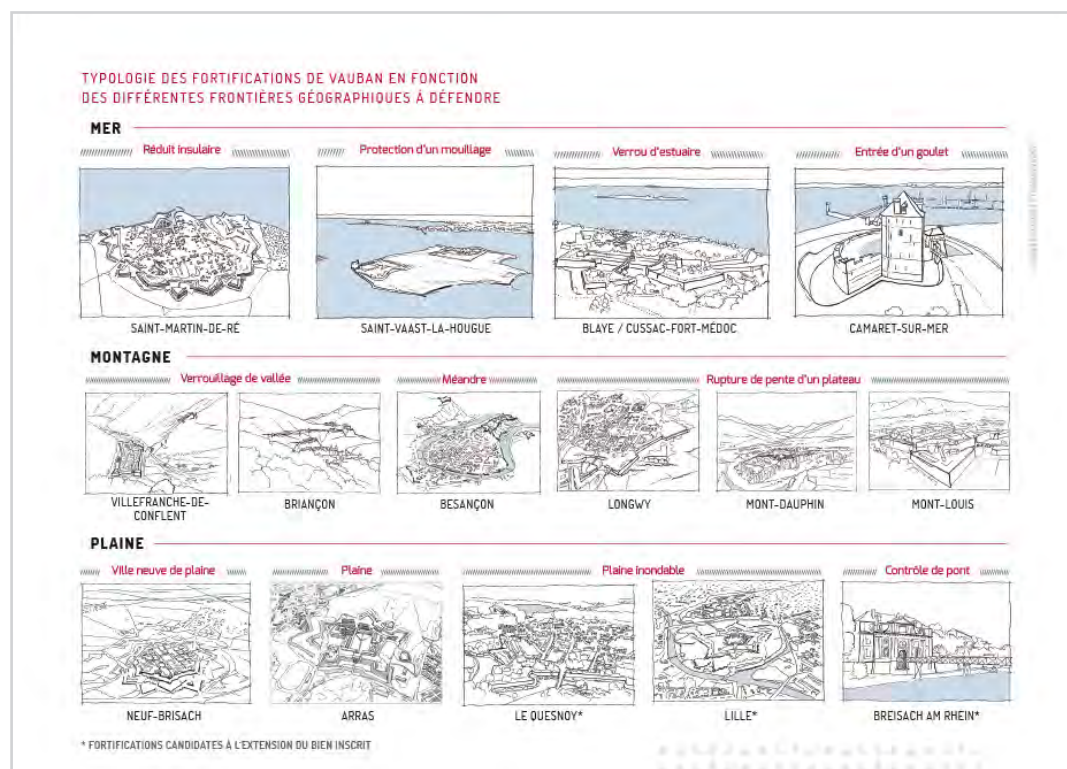
Le travail sur le Référentiel a débuté en 2016 par une réflexion conjointe autour de la thématique de l'éolien, avec l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), le ministère de l'Environnement et le ministère de la Culture. Ce travail a mené à l'organisation d'une journée technique sur le Patrimoine mondial et l'éolien, le 25 janvier 2017 au ministère de l'Environnement. Le besoin identifié était celui d'un véritable outil de décision pour les aménagements du 21^e siècle.

Un groupe de travail composé de la Mission Réseau Vauban, de techniciens et élus des sites, de représentants du Bureau de la protection et de la gestion des espaces au ministère de la Culture, de représentants du Bureau des paysages, de la publicité et du patrimoine mondial au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, du Conseil scientifique et technique du Réseau et d'un Architecte des Bâtiments de France, a été constitué ad hoc. Ses réunions successives ont abouti à la rédaction du contenu et à la création d'une typologie illustrée des sites en 2017 et 2018, puis à la publication du document en janvier 2019, le tout coordonné par la Mission Réseau Vauban.

Ce document synthétique veut faciliter la compréhension et le dialogue autour de la valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban, qui ramène non seulement aux monuments, mais également au paysage du territoire défendu à l'époque de Vauban, qui se doit d'être toujours lisible aujourd'hui. Le référentiel est un outil qui doit aider à spatialiser la VUE, et à en respecter les attributs fonctionnels et stratégiques.

Il fournit une doctrine commune utile à la définition des partis pris pour l'environnement paysager comme aux interventions dans le périmètre du bien inscrit et favorise ainsi la cohérence entre les projets des composantes du bien en série. Il prend tout son sens face au futur chantier, partagé par tous les membres du Réseau, de la redéfinition et de l'élargissement des zones tampons des 12 sites.

Signe de l'adaptation du Réseau au nouveau défi que représente l'extension future du bien en série à 15 sites, la typologie illustrée, créée spécialement pour le référentiel, intègre les fortifications de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein.



Typologie du Référentiel © Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Le référentiel de 24 pages a été imprimé à 1 000 exemplaires, dont 850 en français et 150 en anglais. Il a été diffusé aux techniciens des sites majeurs de Vauban qui se chargent de sa diffusion locale, aux partenaires du Réseau au sein des ministères de la Culture et de la communication et ministère de la Transition écologique et solidaire, aux services des DRAC concernées, et auprès des

gestionnaires d'autres sites fortifiés par Vauban *via* l'association Vauban. Il sera ensuite diffusé aux Architectes des bâtiments de France (ABF) et Architectes en chef des monuments historiques (ACMH) et à un large fichier de partenaires du Réseau.

/ Le centre de ressources sur le patrimoine fortifié

En ligne sur le site Internet du Réseau Vauban, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban contribue à la protection et à la gestion des douze sites majeurs.

Développé avec le Conseil scientifique et technique du Réseau, ce centre de ressources sur la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban répond à la recommandation 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial. Il permet aux gestionnaires de ce type de fortifications de trouver les réponses à toute question relative à la restauration, protection, animation et valorisation de leur site.

Il est divisé en quatre sections :

- La fortification bastionnée

Cette rubrique présente l'histoire de la fortification bastionnée, recense les fortifications de Vauban en France et à l'étranger avec un plan et une fiche détaillée pour chaque lieu (125), ainsi qu'un glossaire illustré sur la terminologie de la fortification bastionnée (61 termes)

- Sources et références

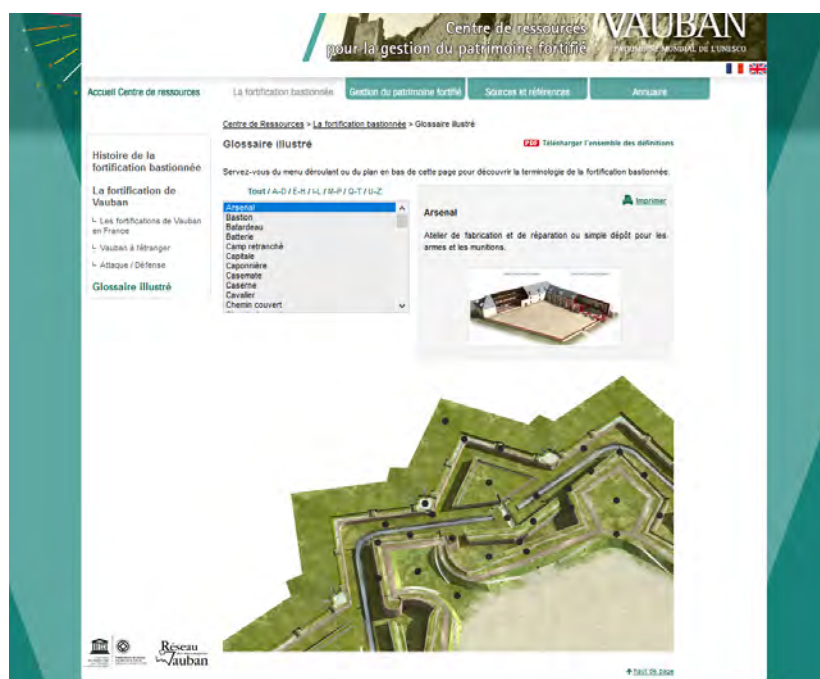
430 livres, articles, travaux universitaires, publications par les spécialistes de Vauban et de son œuvre, du patrimoine fortifié de manière générale.

- Annuaire

Noms et coordonnées de personnes ressources en histoire, Vauban, tourisme, restauration, etc.
30 contacts

- Gestion du patrimoine fortifié

130 documents (travaux universitaires, plans de gestion, études, etc.) sur le thème de la gestion, de la revalorisation, réhabilitation, tourisme, marketing, médiation des sites fortifiés.



Centre de ressources en ligne : Glossaire illustré

En 2014, un inventaire des 160 sites fortifiés par Vauban en France et à l'étranger, a été mis en ligne sur le site Internet du Réseau. Au fil de leurs parutions, des ressources sont également régulièrement mises en ligne dans le centre de ressources.

1.2.4 / Suivi de gestion par le Réseau, en collaboration avec l'État

Des outils de suivi de la gestion²⁴ ont été mobilisés dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion 2019-2024 :

- Une auto-évaluation réalisée par site
- Un bilan des actions 2013-2018 réalisé par site

Ils sont formalisés par la Mission Réseau Vauban et remplis par les sites. Leurs résultats sont recensés et analysés puis retransmis à l'ensemble des sites lors des sessions collectives. Ce processus et les échanges se déroulent dans un calendrier défini et convenu en commun.

Ces deux outils de suivi et de bilan poursuivent plusieurs objectifs :

- Permettre aux sites de réaliser localement des bilans quant à leur mode de fonctionnement (gouvernance, politique menée, actions menées, ressources disponibles, etc.) et aux objectifs définis dans les plans de gestion locaux
- Favoriser la concertation, l'échange et la mobilisation d'instances de gouvernance locale multi-partenariales pendant leur élaboration
- Fournir à la Mission Réseau Vauban des éléments qualitatifs et quantitatifs pour réaliser un état des lieux à un instant « T », pour éprouver et analyser les points forts et les points faibles en matière de gestion du bien
- Nourrir les parties « bilan » des plans de gestion locaux et de la partie commune (notamment la synthèse²⁵) du plan de gestion en cours d'actualisation

Ils ont été élaborés dans un souci de simplicité en même temps que d'efficacité pour répondre au mieux aux enjeux et aux problématiques que peut poser la gestion spécifique d'un bien sériel.

/ Les auto-évaluations : une lecture des composantes du bien par elles-mêmes

Forme et fonctionnement de l'outil de suivi

Les auto-évaluations se composent de deux parties complémentaires :

Un tableau d'auto-évaluation

Il comporte 5 volets (les acteurs, la politique menée, les actions menées, les ressources, les résultats). Dans ce tableau plusieurs questions précises sont successivement soulevées et donnent lieu à des appréciations de différents ordres :

- Une note que les répondants s'attribuent eux-mêmes sur le principe de l'auto-évaluation, entre 1 et 5 (1 = très faible, 2 = faible, 3 = moyen, 4 = bien, 5 = très bien)
- Un argumentaire de cette note
- Une liste des points à améliorer relativement à chaque question posée
- Une liste indicative des « indicateurs de référence » qui constituent les outils et méthodes mis en œuvre localement pour suivre et évaluer le plan de gestion (par exemple fiches-actions, projets, tableau d'analyse, enquêtes, etc.).

Un bilan relatif à la gouvernance locale composé de :

- un tableau à remplir quant à l'organisation des acteurs et à leur rôle dans la mise en œuvre du plan de gestion (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, financeur, compétences techniques associées, expertises, etc.)

²⁴ / Ces outils avaient déjà été mis en œuvre lors de l'actualisation précédente en 2013. Voir *Annexe 4 Plan de gestion Outils de suivi auto-évaluations et bilans*.

²⁵ / Voir *Partie 2 Synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion*.

- une série de questions ciblées portant sur la composition de la commission locale pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion (rôle et composition de cette dernière, modalités de réunions, difficultés rencontrées, etc.).

Un temps suffisamment long est accordé aux sites pour recevoir ces documents, en prendre connaissance, les remplir puis transmettre leur travail à la Mission Réseau Vauban qui les compulse et en transmet un bilan à tous lors d'un temps d'échange et de partage.

Les éléments recueillis à partir des auto-évaluations permettent par ailleurs à la Mission réseau Vauban de nourrir la partie commune du plan de gestion et notamment la partie commune de ce dernier.

Mobilisation de l'outil dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion

Après la présentation de l'outil d'auto-évaluation lors d'une commission Gestion du bien en début d'année 2018, un calendrier a été défini pour son rendu à la Mission Réseau Vauban.

Le bilan des travaux reçus et des suites à mettre en place a été présenté à tous les répondants lors de la commission suivante.

Dans ce processus, il a été constaté un certain retard du rendu des travaux par les sites. Par ailleurs, seuls 10 sites sur 12 ont transmis leur auto-évaluation.

On note cependant une bonne implication des sites répondants et un rendu de qualité.

Il importe cependant de noter que les auto-évaluations ont été appréhendées et traitées de manière très variée par les sites répondants.

En effet, dans certains sites bénéficiant de la présence d'un personnel référent dédié au suivi du bien et à celui de sa gestion, ce référent a réalisé seul l'auto-évaluation ou s'est entouré d'un organe de suivi en place et fonctionnel (lorsque c'est le cas) de type commission locale. Dans les sites moins bien dotés et où la gouvernance locale est complexifiée par des facteurs endogènes (manque de personnel, difficulté à mobiliser certains partenaires, etc.), répondre à cette auto-évaluation a été plus difficile et long.

Cette observation a d'ailleurs constitué, pour la Mission réseau Vauban un premier indicateur des forces et des faiblesses liées à la gestion du bien à l'échelle locale.

Le dispositif d'auto-évaluations a donc, de ce point de vue bel et bien fait ses preuves pour ce qui est de constituer un outil de suivi et une « vigie » de l'état du bien et de son suivi local.

Résultats et conclusions

Les principales conclusions qui découlent du bilan de l'auto-évaluation sont inhérentes à la nature de l'outil d'auto-évaluation, qui permet aux sites d'apprécier eux-mêmes leurs réussites, mais également les limites de l'outil de gestion mis en place.

C'est d'ailleurs tout l'intérêt de cet outil que de fournir à la Mission Réseau Vauban une vision des sites pour et par eux-mêmes : vision « de l'intérieur » qu'il serait plus complexe d'acquérir dans le cadre d'une démarche ou d'enquêtes « Top-Down ».

On peut en revanche légitimement reprocher aux auto-évaluations de constituer un outil trop peu tourné vers une approche quantitative, privilégiant un point de vue qualitatif plutôt que des faits chiffrables, comparables et analysables.

On remarque ainsi grâce au contenu des auto-évaluations :

- Que l'on est face à un bien sériel, composé de sites complémentaires mais bel et bien différents
- Si dans certains sites le patrimoine fortifié est le principal atout autour duquel les moyens sont focalisés et la gouvernance locale bien sensibilisée, dans d'autres sites les leviers patrimoniaux ou économiques sont plus variés ce qui peut complexifier la prise en main de la gestion du bien et affecter la pérennité des structures de gestion qui devraient lui être associées
- Les moyens des communes et intercommunalités du Réseau Vauban sont très variés car dépendant

de leur taille et de leur influence à l'échelon local. Certaines petites, voire très petites, communes disposent de moyens limités. Cette question des moyens financiers et humains apparaît comme un facteur pouvant avoir un impact négatif sur la gestion du bien et sur son inscription dans un temps long

- Certains sites abritent plusieurs monuments, qui peuvent être placés sous différents régimes de propriété et peuvent, de surcroît, être éloignés les uns des autres géographiquement ou administrativement
- Certains sites sont marqués par des changements de gouvernance importants (élus, techniciens, structures dédiées au suivi du bien Unesco). Ce constat vient, une fois de plus, questionner la pérennité de la gestion et du suivi du bien localement.

Du point de vue du bilan relatif aux instances de gouvernance (deuxième partie de l'auto-évaluation) plusieurs constats sont possibles :

- L'actualisation du plan de gestion, et notamment la préparation du document d'auto-évaluation, ont permis à plusieurs sites de raviver leurs dispositifs de gouvernance locaux et les groupes de travail inhérents aux différentes thématiques. Parmi certains sites qui n'ont pas été en mesure de le faire, plusieurs expriment clairement le besoin ou la nécessité de le faire pour la suite.
- Plusieurs sites ont revu les dispositifs d'évaluation et de suivi de leur plan de gestion à l'échelle locale et/ou ont pris conscience de l'intérêt de mettre en place un outil de suivi régulier et outillé.
- Suite à la démarche et à l'exercice du précédent plan de gestion, plusieurs sites répondants expriment la possibilité ou la volonté de recruter une personne dédiée pour appuyer l'élaboration du nouveau plan de gestion et assurer son suivi sur le long terme.
- De manière plus générale, les auto-évaluations font état d'un lien renouvelé entre les sites membres du Réseau et abritant chacun une des composantes du bien « Fortifications de Vauban »

/ Le bilan 2013-2018 des actions : des objectifs définis vers leur évaluation opérationnelle

Forme et fonctionnement de l'outil de suivi

Le bilan des actions se compose de deux parties complémentaires :

Un tableau de synthèse des actions réalisées

Il comporte 7 volets qui font écho à la structure de présentation des objectifs/actions dans les plans de gestion locaux :

- Numéro et libellé de l'objectif
- Libellé précis des actions
- Ressources : nom des personnes en charge desdites actions
- Moyens mis en œuvre : Coût total de l'opération, et détails éventuels concernant le co-financement
- Calendrier de la réalisation : indication de la date du début de l'action, puis date de fin réelle de cette dernière
- État d'achèvement estimé en pourcentage
- Travail restant pour parachever l'action

Une description textuelle des opérations réalisées par objectifs

Dans cette partie du bilan des actions menées, les sites répondants sont invités à décrire textuellement chaque opération réalisée ou citée dans le plan de gestion en une demi-page maximum par action :

- Le contexte de déroulement de cette action : partenaires associés (services, entreprises, associations, etc.), les obstacles rencontrés et la manière dont ils ont été surmontés
- Les résultats de l'action : quels sont-ils et comment ont-ils été mis en valeur et communiqués au public
- La façon dont l'opération contribue à atteindre l'objectif auquel elle se réfère

- Une évaluation des suites à donner à l'action, au travers notamment des nouvelles opérations qu'elle peut engendrer
- Les sites répondants étaient invités à joindre à cet argumentaire textuel des visuels pour illustrer leur bilan (photographies, plans, etc.)

Comme c'est le cas pour le dispositif d'auto-évaluations présenté ci-dessus, le dispositif de « bilan des actions menées » permettent à la fois aux sites répondants de faire le point (dans le cadre de l'exercice d'un plan de gestion finissant) sur les actions mises en œuvre et leurs retombées, mais permettent par ailleurs à la Mission Réseau Vauban de nourrir la partie commune du plan de gestion.

Mobilisation de l'outil dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion

Après la présentation de l'outil de bilan des actions lors d'une commission Gestion du bien en début d'année 2018, un calendrier a été défini pour son rendu à la Mission Réseau Vauban. Les travaux ont été transmis à la Mission Réseau Vauban durant l'été et le début d'automne 2018.

Le bilan des travaux reçus et des suites à mettre en place a été présenté à tous les répondants lors de la commission gestion du 8 novembre 2018.

Dans ce processus, il a été constaté un certain retard dans le rendu des travaux par les sites. 9 sites sur 12 ont transmis leur bilan et on note, par ailleurs, que seuls 2 sites sur la totalité des répondants ont fourni un bilan complet, conforme à sa forme attendue (7 sites, parmi les répondants n'ont pas rempli la seconde partie textuelle du bilan).

On note cependant une bonne implication des sites répondants et un rendu de qualité.

Il importe donc de retenir que les bilans des actions menées ont été appréhendés et traités de manière très variée par les sites répondants (comme c'est le cas pour les auto-évaluations).

Ici encore, une différence marquée apparaît dans le bon usage de cet outil de suivi en fonction des ressources humaines dont disposent les sites répondants : dans les sites bénéficiant de la présence d'un personnel dédié à la gestion du bien, le travail est plus abouti et transmis dans des conditions plus favorables qui facilitent ensuite le traitement et l'utilisation par la Mission Réseau Vauban des informations fournies.

Ici encore, cette observation a constitué, pour la Mission Réseau Vauban un premier indicateur des forces et des faiblesses liées à la gestion du bien à l'échelle locale.

Résultats et conclusions

Du fait du rendu très inégal de ce bilan des actions (tant sur le fond, que sur la forme ou le respect du calendrier défini ensemble), il apparaît ici difficile de fournir ici un bilan exhaustif des actions menées dans les sites dans le cadre de l'exercice du plan de gestion 2013-2018.

Le travail, lorsqu'il a été réalisé et transmis, semble cependant avoir été utile aux sites répondants à qui il permet de se réapproprier les actions planifiées et d'en mesurer les fruits et les principales retombées.

L'analyse des questionnaires reçus par la Mission réseau Vauban révèle, parmi l'ensemble des sites répondants, un rapport assez disparate aux objectifs et aux actions qui en découlent. Dénombrer ces actions pour chaque site montre que ces derniers peuvent disposer de 5 à 17 objectifs, déclinés en 24 à 51 actions !

Pour ce qui concerne l'analyse du degré d'aboutissement de ces actions, on fait face, ici encore, à un paysage très composite. Les problèmes de partenariats, de financement ou la difficulté à lier localement le projet culturel de territoire à la mise en œuvre d'actions réelles, efficaces et évaluables sont des biais qui reviennent souvent dans le regard transversal que l'on peut porter sur ces bilans transmis.

Le résultat de ce travail tend à prouver l'intérêt du suivi des objectifs et actions que se fixent les sites lors de l'élaboration de leur plan de gestion. Cependant, ce dispositif de suivi pourrait être amélioré, à partir d'un travail collectif, afin de tendre vers un bilan qui engendre une meilleure implication de chacun. Ce dispositif de suivi pourrait être repensé dans sa forme : une meilleure ergonomie, et une périodicité des bilans affinée pourrait permettre à tous les sites (indifféremment des moyens humains dont ils disposent notamment) de fournir des réponses qui puissent ensuite être analysées et donner lieu à un suivi plus rigoureux encore du bien.

/ Points de vigilance dans les sites

Moyens humains et financiers des collectivités gestionnaires

Il est constaté un manque de ressources financières et humaines dans certains sites, qui peuvent avoir un impact sur la gestion et le suivi de gestion du bien.

Changements des gouvernances et engagement des gestionnaires

Il convient d'anticiper les changements de gouvernance dans les sites, notamment suite aux élections municipales, et de veiller à la continuité de l'engagement des gestionnaires des biens pour la préservation du patrimoine mondial.

Statuts de propriété

Le Réseau identifie des points de vigilance liés au statut de propriété du site : les sites privés, ou possessions du ministère de la Défense ou de la Justice, peuvent échapper au suivi du Réseau.

Le changement du statut de propriété d'un monument doit également être suivi par le Réseau, comme cela fut par exemple le cas en 2010, lors du rachat de la citadelle d'Arras par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) au ministère de la Défense²⁶. En 2019, deux forts du bien en série sont en vente : le fort Paté, propriété privée, élément du Verrou de l'estuaire à Blaye/Cussac-fort-Médoc et le fort Griffon, propriété du Conseil départemental du Doubs, à Besançon.

1.2.5 / Suivi de conservation par les sites, en collaboration avec l'État

/ Dispositifs de protection dans les sites

Le système de protection du bien en série

L'inscription des fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial ne change pas leur statut juridique particulier mis en place pour leur conservation. Les dispositifs de protection et les procédures d'urbanisme de chaque composante du bien sont des garanties pour la préservation du bien inscrit.

Leur entretien et conservation sont assurés par les gestionnaires des 12 sites, dans les règles de la mise en œuvre des travaux et sous le contrôle des DRAC concernées. Les travaux d'entretien et de restauration des 12 sites sont présentés dans les bilans des actions et plans d'action de chaque plan de gestion local.

L'ensemble des mesures de protection des biens, qu'elles soient liées au bâti (au titre du code du patrimoine), à l'environnement (au titre du code de l'environnement) ou aux documents d'urbanisme (au titre du code de l'urbanisme), est listé dans la synthèse des 12 plans de gestion locaux intégrée au présent document²⁷.

En 2012 l'Inspection des patrimoines a publié un *Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial*, qui conclut que « le bien est protégé de façon globalement correcte par les différents outils de la législation française ». En revanche il fait état d'une zone tampon « insuffisante en superficie, ou inappropriée ».

²⁶ / La CUA poursuivait l'idée de faire de la citadelle d'Arras un nouveau quartier de ville. Aujourd'hui, une énorme appropriation de ce quartier par les habitants est constatée.

²⁷ / Voir *Partie 2 Synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion*.

La zone tampon, un outil de protection supplémentaire

Lors de l'inscription du bien en 2008, les abords de 500 mètres des monuments historiques avaient été considérés comme suffisants pour protéger la VUE du bien. Le rapport de l'Inspection des patrimoines souligne dès 2012 les lacunes de ces zones tampons trop restreintes, notamment pour protéger les vues lointaines et les paysages environnants, qui contribuent à la lisibilité du territoire jadis défendu par Vauban. Aujourd'hui, dans la perspective de l'extension prévue à 15 sites, il est indispensable de remettre à plat les zones tampons des douze éléments du bien.

En 2018, les zones tampons ont été à l'ordre du jour des commissions Gestion du bien en février, juin et novembre, lors desquelles plusieurs questionnements sont apparus et des difficultés mises en évidence :

- Quel/s dispositif/s choisir ? Quelle/s forme/s juridique/s donner à la zone tampon ?
- Quelle méthodologie adopter pour être en mesure de se positionner face aux contraintes locales ?
- Comment aborder les zones se trouvant en-dehors de toute réglementation urbanistique, notamment les zones militaires ?
- Comment convaincre les acteurs territoriaux concernés que la zone tampon n'est pas un frein aux projets dans les territoires ?

À l'heure de la rédaction du plan de gestion 2019-2024, la phase de redéfinition des zones tampons a commencé dans certains sites, où des études paysagères et patrimoniales sont en cours ou en projet de lancement.

Le chantier des zones tampons exigera un travail long et soutenu de la part du Réseau à partir de l'année 2019. Les travaux déjà menés autour de l'éolien et sur la typologie des sites, la réalisation d'un référentiel²⁸, par le Réseau accompagné d'experts et des ministères et de leurs services déconcentrés, contribueront à apporter des clés aux membres. La réflexion sur la zone tampon peut être accompagnée, de manière complémentaire, par les outils que fournit la notion de « Paysage Urbain Historique » (PUH) développée par l'Unesco²⁹.

L'objectif est de mettre en place une méthodologie transposable à chaque bien de la série en fonction de sa typologie : site de mer, de plaine ou de montagne. Le rôle des gouvernances locales sera prégnant, et leur élargissement déterminant pour porter ce chantier car, par sa dimension paysagère marquée, la nouvelle zone tampon touchera un territoire élargi, souvent celui des communes voisines. La réunion de tous les acteurs concernés dans un esprit de concertation et de dialogue est et sera donc essentielle, avec l'appui des services de l'État concernés.

/ Identification des impacts externes

Facteurs négatifs affectant le bien

Des situations problématiques sont signalées régulièrement dans l'un ou l'autre des sites du bien « Fortifications de Vauban ». Ces situations représentent en réalité une menace pour l'ensemble de la série des fortifications de Vauban. Dans la plupart des cas, la France a dû répondre par voie diplomatique aux inquiétudes du Centre du patrimoine mondial soulevées par ces projets.

Le rapport périodique 2014 de la France fait état de trois facteurs affectant le bien pour les fortifications de Vauban, dans les catégories suivantes :

- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques de loisirs : Construction d'une infrastructure de loisirs non achevée à Blaye ; les autorités compétentes recherchent activement des solutions pour une démolition de l'ouvrage, propriété d'un entrepreneur sur une parcelle appartenant à la ville.
- Déchets solides : Le fort des Têtes de Briançon est pollué par du matériel militaire ce qui limite les

²⁸ / Voir *Annexe 3*.

²⁹ / Voir *Annexe 5 Recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques*, 2011.

possibilités de restauration et de mise en valeur ; le fort du Randouillet a été dépollué en surface.

- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine : Ces deux forts manquent d'entretien depuis la Seconde Guerre mondiale, ce qui dans un lieu difficile d'accès et soumis à des contraintes météorologiques difficiles contribue au processus de détérioration

En 2013, le Réseau a répondu pour le site de Briançon à l'appel à proposition du programme d'investissement « Les 7 sites les plus menacés » lancé par Europa Nostra et la Banque européenne d'investissement. Ce programme identifie les monuments et sites en danger et mobilise les partenaires publics et privés au niveau local, national et européen à la recherche de soutien à l'échelle européenne. Trois experts se sont déplacés à Briançon pour évaluer la situation et rechercher les possibilités de reconversion viables, dans l'objectif de sauver et re-développer les fortifications briançonnaises. Le rapport de la mission a été positif et a proposé des pistes de travail notamment européennes à Briançon.

En 2017 un entrepreneur de Next financial partners a proposé à la Ville de Briançon un projet de reconversion du fort des Têtes. En mars 2019, le dépôt de permis de construire du fort des Têtes a été déposé par le maire de la ville et le président de Next financial partners. Suite à deux années de travaux, le fort devrait accueillir un hôtel cinq étoiles et ses équipements. Il sera aussi un nouveau quartier de ville, ouvert sur la cité, accessible à pieds, en voiture ou par téléphérique depuis le Champ de mars.

Menaces sur la conservation du bien

Développement et infrastructures

Dans un contexte de développement de l'énergie éolienne, des projets de construction d'éoliennes peuvent potentiellement survenir dans au moins 6 sites sur 12. L'installation dans le paysage d'équipements pouvant parfois atteindre 250 mètres sont une menace qui pèsent sur l'intégrité du bien en dénaturant le paysage environnant du site.

Face à un possible projet d'installation d'éoliennes à Besançon et Saint-Vaast, une étude sur l'impact des éoliennes a été menée et a constitué le point de départ du travail sur le Référentiel des fortifications de Vauban.

Fréquentation touristique

Aucune sur-fréquentation touristique n'est constatée dans les 12 sites majeurs de Vauban, excepté à Saint-Martin-de-Ré, où la sur-fréquentation est due à l'arrivée massive de touristes sur l'île pendant l'été et pose des problèmes de gestion des flux (parkings, accès aux remparts).

Impacts liés de la présence de la mer

Certains sites subissent entre autres l'érosion naturelle du bâti due à la présence de la mer.

Facteurs climatiques

Les sites implantés dans des régions à climat neigeux font face au phénomène de gel/dégel qui dégrade les fortifications et provoque des effondrements. La sécheresse peut également provoquer des dégradations.

/ Points de vigilance dans les sites

Projets d'aménagement par les sites

La définition d'un projet d'aménagement doit se faire en collaboration avec la DRAC, en fonction des mesures de protection juridiques et des documents d'urbanisme et autres documents réglementaires qui s'appliquent, qui représentent des garanties suffisantes pour la préservation du bien inscrit.

L'inscription en série sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco signifie que l'ensemble des sites est concerné si l'une des composantes est fragilisée, c'est pourquoi le Réseau s'autorise un droit de regard et d'information. Les sites ont un devoir d'information au Réseau en amont de l'instruction

du permis de construire. Celui-ci a une mission d'information, d'explication, de pédagogie sur les valeurs que représente le bien, pendant la phase de définition du projet. Par ailleurs, le projet est porté à la connaissance du Conseil scientifique et technique, qui donne un avis consultatif.

Alertes locales

Des alertes liées à une gestion du bien potentiellement inappropriée (emplacement de parking inadéquat, projet d'implantation d'équipement, abattage d'arbres, etc.), parviennent régulièrement au Réseau en provenance d'associations ou d'habitants. Le Réseau doit évaluer le bien-fondé de ces alertes, et assurer une mission d'information et de pédagogie à l'endroit des sites concernés.

1.2.6 / Évaluation du système de gestion

/ Le plan de gestion

Le plan de gestion 2019-2024, composé de 12 plans de gestion locaux et d'une partie commune au Réseau, élaboré selon une méthodologie commune, est considéré comme un plan de gestion « de transition ». Il oriente la gestion de chaque composante du bien et du bien complet, en intégrant les nouveaux enjeux du Réseau que sont l'extension des zones tampons et l'extension du bien à 15 sites.

En vue de l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature, le prochain plan de gestion des fortifications de Vauban devra s'adapter aux nouvelles exigences de l'Unesco. Sa forme sera revue différemment.

/ Le rôle du Réseau

Coordination

Le Réseau Vauban, créé pour assurer la coordination des sites majeurs composant le bien en série, est l'acteur central du système de gestion : il assure la vigilance et la veille sur le bien dans son ensemble, en lien permanent avec les 12 composantes et en collaboration avec les services de l'État.

Son programme annuel d'actions et d'activités assoit le travail collectif des douze sites et les oriente dans une direction et des objectifs communs.

Par ailleurs l'engagement des gestionnaires des sites est formalisé dans une charte de gestion « Dispositions communes pour un système de gestion des Fortifications de Vauban ».

Mobilisation des ressources humaines et compétences

Le Réseau favorise la réunion des ressources humaines nombreuses qui mettent en commun leurs compétences, connaissances et expertises : la Mission Réseau Vauban, les membres du Réseau – décisionnaires (élus membres du CA) et techniciens (référents techniques dans les commissions de travail).

Il mobilise par ailleurs ses partenaires qui l'appuient dans le suivi de ses activités de gestion, notamment :

- Les services de l'État pour le suivi de conservation et la conformité avec la réglementation
- le Conseil scientifique et technique pour la validité scientifique des projets

Création de ressources

En collaboration avec le Conseil scientifique et technique, le Réseau produit des supports d'orientation à la gestion du bien, notamment le Référentiel Fortifications de Vauban, et le centre de ressources sur la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban.

/ Le suivi de gestion et de conservation

Les protections juridiques et réglementaires

Le système de protection en place, pour ce qui relève des actes réglementaires en relation avec la protection du patrimoine (au titre du code du patrimoine, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme), est garant de la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle.

Ce sont les services de l'État qui émettent des avis sur d'éventuels projets selon les procédures en vigueur.

Information, identification et anticipation

La circulation de l'information entre les sites et le Réseau, et entre le Réseau et les services de l'État, l'identification des menaces et projets à impact potentiel, permettent d'anticiper une atteinte à l'intégrité du bien.

Le Réseau a un devoir d'information vis-à-vis des services de l'État. Il identifie d'éventuels impacts négatifs sur le bien inscrit ou sur sa zone tampon pouvant affecter l'intégrité du bien et tient informé les services de l'État.

Les sites, quant à eux, ont un devoir d'information au Réseau et doivent lui notifier les éventuelles menaces ou projets à impact potentiel sur le bien ou sa zone tampon.

Au cours des années 2019-2024, la mise en place de la coordination interrégionale entre les DRAC, la réorganisation des liens entre les sites et leurs interlocuteurs au sein des DRAC, ainsi que la circulation des informations adéquates entre le Réseau et la DRAC coordinatrice du bien aboutiront à une re-définition du partage des responsabilités entre Réseau et État.

Vers un outil de suivi de gestion actualisé

Les outils de suivi de gestion mobilisés par le Réseau dans le cadre de la préparation du présent plan de gestion sont fonctionnels et permettent de fournir des éléments de bilan relatifs à la gestion du bien et à son suivi à l'échelle locale.

Cependant, à l'échelle du bien en série, le Réseau ne dispose pas d'outils et de méthodes de suivi efficaces permettant de suivre régulièrement la gestion des composantes du bien, notamment par la mise en place d'indicateurs, et d'identifier rapidement, le cas échéant, les causes qui viendraient affecter une composante en particulier, et par extension le bien dans son ensemble.

Durant l'exercice du présent plan de gestion, le Réseau Vauban mettra en place un outil de suivi actualisé, qui naîtra d'une réflexion commune et concertée au sein du Réseau.

Des bases de la réflexion peuvent d'ores et déjà être posées : l'outil de suivi mis en place, à terme, devra être à la fois :

- Pérenne et de long terme pour évaluer d'un pas de temps à l'autre (ce serait à définir : année, trimestre, semestre, etc.) les évolutions au sein des composantes
- D'une ergonomie qui permette son appropriation par l'ensemble des sites quels que soient leur taille, leurs moyens humains et financiers
- Adapté à la production d'informations et de données qui permettent une approche comparative entre les composantes,
- Tourné vers la production de données quantitatives, mais ne négligeant pas non plus la part de « qualitatif » et de ressenti qui émane des sites et de leurs gestionnaires qui les connaissent bien
- Qui pousse dans les sites à la collaboration des gestionnaires avec les autres parties prenantes du territoire (et plus largement, même si c'est ambitieux, les populations locales)
- Qui sensibilise au bien, à sa valeur universelle exceptionnelle et à la pérennisation de cette dernière.
- Qui prenne en compte les objectifs de développement durable voulus par l'Unesco pour la gestion du patrimoine mondial.

1.3 Bilan 2013-2018 des actions du Réseau Vauban

Les buts de l'association Réseau Vauban, et objectifs de gestion, définis dans la première partie descriptive³⁰ en termes de Coordination, Gestion, Valorisation et Développement scientifique font l'objet ci-dessous d'un bilan portant sur l'exercice du précédent plan de gestion 2013-2018. Le projet de modification des limites du bien, devenu une réalité pendant cette période 2013-2018, ainsi que les moyens de financement de l'association, sont également traités de manière rétrospective.

1.3.1 / Coordination

/ Les temps collectifs permanents

Réunissant le Réseau entier, ou les représentants élus, ou selon leur mission les techniciens Unesco et professionnels désignés sur site, les moments collectifs du Réseau permettent de maintenir et d'enrichir le lien entre les 12 sites, d'accroître la connaissance des uns par les autres et de partager des expériences de terrain.



Rencontres annuelles à Saint-Martin-de-Ré en 2015 © C. Gasperini

Réunion des instances de gouvernance de 2013 à 2018

Le Réseau des sites majeurs de Vauban, association de Loi 1901, a réuni ses instances de gouvernance une à deux fois par an pour l'Assemblée générale (qui se déroule habituellement lors des Rencontres annuelles du Réseau) et une à deux fois par an pour le Conseil d'administration.

³⁰ / Voir 1.1.2 Le Réseau des sites majeurs de Vauban, organe de coordination d'une gouvernance à plusieurs niveaux.

2013	
Assemblée générale	23 mars
Assemblée générale extraordinaire	10 décembre
2014	
Assemblée générale	25 juin
Conseil d'administration	3 octobre
2015	
Conseil d'administration	7 janvier
Assemblée générale	10 avril
Assemblée générale extraordinaire	1 ^{er} juillet
Conseil d'administration	25 novembre
2016	
Assemblée générale	8 avril
Conseil d'administration	12 octobre
2017	
Conseil d'administration	29 mars
Assemblée générale	29 juin
Conseil d'administration	15 novembre
2018	
Conseil d'administration	11 avril
Assemblée générale	31 mai
Conseil d'administration	21 novembre
2019	
Assemblée générale	11 avril
Conseil d'administration	13 novembre

Rencontres annuelles du Réseau des sites majeurs de Vauban

Moments forts de la vie du Réseau, les rencontres annuelles se déroulent une fois par an dans l'un des 12 sites majeurs. Elles réunissent l'ensemble des acteurs du Réseau en y associant également ses partenaires, dont le Conseil scientifique et technique.

Trois caractéristiques guident leur organisation :

- Les rencontres sont une occasion annuelle unique qui permet aux membres élus et techniques du Réseau de se retrouver et d'échanger leurs expériences en tant que gestionnaires de sites fortifiés ;
- Les rencontres combinent échanges techniques, visites thématiques du site, une réunion du conseil scientifique et un conseil d'administration ou une assemblée générale ;
- Les rencontres sont également une occasion privilégiée de rassembler les partenaires techniques, scientifiques et financiers du Réseau.

Mêlant travail et convivialité, visites et séances techniques pendant deux, voire trois jours, les rencontres favorisent les échanges entre élus, techniciens, équipe coordinatrice et experts scientifiques, et développent les connaissances de chacun, tant celles du site visité que celles de la vie et des enjeux du Réseau.



Point presse du Réseau lors des rencontres annuelles à Blaye/Cussac-Fort-Médoc en 2013 © M. Steenbergen

Les sujets et thématiques abordés au fil des années, touchant à tous les domaines pouvant contribuer à la préservation et à la valorisation du bien en série, reflètent l'évolution des enjeux et objectifs du Réseau, et sa volonté d'inscrire le bien en série et ses composantes dans une démarche induite par leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et tournée vers l'avenir.

Le développement culturel et touristique des sites, les enjeux territoriaux et patrimoniaux, les évolutions des dispositifs juridiques de protection et de mise en valeur du patrimoine, la présence des fortifications de Vauban dans le réseau des sites fortifiés européens règlent les ordres du jour, jusqu'à l'année 2018 qui marque un premier couronnement avec le 10^e anniversaire de l'inscription, en même temps qu'elle figure le début d'une période de transition avec la rédaction d'un nouveau plan de gestion et l'engagement du Réseau dans une procédure d'extension du bien en série.

2010	
Briançon	octobre
2011	
Longwy	avril
2012	
Saint-Vaast-la-Hougue	février
2013	
Blaye/Cussac-Fort-Médoc	mars
Arras	décembre
2014	
Villefranche et Mont-Louis, avec l'appui du PNR	1 ^{er} , 2 et 3 octobre
2015	
Saint-Martin-de-Ré	9 et 10 avril
2016	
Neuf-Brisach	7 et 8 avril

2017	
Mont-Dauphin / Briançon	28, 29 et 30 juin
2018	
Besançon	30, 31 mai et 1 ^{er} juin
2019	
Camaret-sur-Mer	11 et 12 avril

Commission Gestion du bien

À l'occasion de la rédaction du plan de gestion 2013-2018, un groupe de travail informel composé des acteurs concernés par le plan de gestion s'est réuni régulièrement, avant même la création officielle de la commission de gestion du bien. Créée en 2015, celle-ci est venue anticiper le travail sur le plan de gestion 2019-2024³¹.

Groupe de travail Médiation, Communication, Tourisme

Dans le cas du bien en série « Fortifications de Vauban », la valorisation des monuments ne prend son sens que si elle s'inscrit dans une échelle plus vaste que celle des seules composantes. C'est la valeur universelle exceptionnelle du bien, qui, fédérant les douze sites majeurs, transcendant leur valeur patrimoniale, représente tout à la fois le principe de départ sur lequel s'appuie le Réseau et le but de ses actions de valorisation, mûries au sein du groupe de travail dédié Médiation, Communication et Tourisme³².

Conseil scientifique et technique

Le Conseil scientifique et technique du Réseau Vauban est composé d'experts français et étrangers. Ses dix membres y siègent sur invitation du Réseau qui en a confié la présidence à Michèle Virol. Il se réunit deux fois par an.

Les compétences réunies de ses membres couvrent les champs suivants : Vauban, l'histoire de la fortification, la fortification bastionnée, l'architecture et l'urbanisme, le paysage, le tourisme et la médiation, le droit, l'économie et la gestion, la restauration et la conservation³³.

/ Les mobilisations collectives

Le Réseau Vauban se construit autour du développement de projets et outils collectifs touchant à ses orientations internes ou tournés vers le public.

Sur le plan des activités du Réseau : Projet stratégique 2015-2020

Document-cadre paru en 2015, une année de re-positionnement dix ans après la création de l'association, le projet stratégique dresse le bilan de l'action du Réseau Vauban et se projette dans les années à venir. Il redéfinit les actions prioritaires en tenant compte des nouveaux enjeux pour les sites et pour le Réseau, mis en regard avec les resserrements des budgets des sites et les moyens limités de l'association.

Le projet stratégique a été élaboré en concertation étroite avec les membres du Réseau pendant le premier trimestre 2015, notamment à travers :

- Une réunion consultative avec les membres du Réseau ;
- Une consultation du conseil scientifique et technique ;
- Des entretiens individuels avec les référents (élus et techniciens) des sites
- Un atelier avec les référents patrimoine et tourisme des sites

31 / Voir **1.2 Le système de gestion du bien en série.**

32 / Voir **1.2.3 Valorisation du bien.**

33 / Voir **1.2.4 Développement scientifique et associations d'expertise.**



Sur la base des constats partagés concernant l'action du Réseau depuis 2005 et les enjeux auxquels le Réseau et les sites majeurs fait face en lien avec la gestion du bien en série, quatre ambitions stratégiques ont été formulées :

- Les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial, appropriées par le plus grand nombre et facteurs d'attractivité des villes du Réseau
- Les sites majeurs de Vauban, reconnus comme des destinations d'excellence qui se distinguent par la qualité de l'offre
- Des budgets et sources de financement pour le Réseau et ses membres durablement consolidés permettant de préserver le patrimoine fortifié tout en accompagnant son re-développement pour de nouveaux usages.
- Les sites majeurs de Vauban, sites de référence pour leurs compétences de gestion du patrimoine fortifié, moteurs du développement des territoires.

Des objectifs – liés à la communication, au développement touristique, à la médiation du Patrimoine mondial, aux budgets et sources de financement, à la gestion du patrimoine fortifié – découlant de ces quatre ambitions stratégiques ont été traduits en actions concrètes échelonnées dans les programmes d'actions des années 2015-2020³⁴.

La cohérence scientifique : le projet culturel du bien en série ou Projets culturels de territoire (PCT)

Pensé pour être un élément moteur du plan de gestion, le projet culturel de territoire permet d'asseoir les politiques locales sur le volet culturel du Réseau, et fait l'objet dans chaque site d'une appropriation variable.

Dans certains cas, le site considère la thématique retenue comme l'élément principal de sa politique territoriale et s'y appuie dans le plan de gestion. Dans d'autres cas, la thématique retenue a été épuisée et demande une évolution afin d'éviter un cadre contraignant aux programmes d'actions. Le PCT peut également représenter un élément des nombreuses politiques locales imbriquées, sans être le moteur principal des actions. À plusieurs reprises, le PCT a été le point de départ et le cadre de la réalisation d'un centre d'interprétation dans les sites.

S'il garde tout son sens en tant que projet culturel à l'échelle du bien en série, en tant que projet scientifique traduit de la VUE du bien, le PCT est parfois devenu insuffisant à l'échelle locale, compte tenu du travail déjà accompli et des évolutions territoriales.

34 / Voir *Annexe 7 Réseau des sites majeurs de Vauban Projet stratégique 2015-2020*

Dans le cadre global de la partie commune de ce plan de gestion, il est important de faire état du dispositif et du prisme que constituent les PCT pour lire et appréhender le bien « Fortifications de Vauban ». Dans les plans de gestion locaux, il est donc décliné selon la manière dont il est aujourd'hui traité et maintenu par les sites.

Dans l'avenir, ces PCT seront questionnés collectivement, tant sur le plan de leur appellation même que sur celui des actions qu'ils impliquent, à l'aune des enjeux que porte actuellement le Réseau, de récents échanges laissant penser que le mot « culturel » n'est pas représentatif de la portée de ces projets.

Sur le plan de la valorisation : Les célébrations de l'inscription

En 2013 et 2018, les douze sites majeurs de Vauban se sont mobilisés pour fêter publiquement les 5 et 10 ans de l'inscription des Fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial.

Cinquième anniversaire en 2013



Logo 5^e anniversaire

En 2013, cinq ans après l'inscription des sites majeurs au Patrimoine mondial, l'objectif général de cet anniversaire était de poursuivre la valorisation du bien, afin de contribuer au rayonnement pérenne des sites majeurs de Vauban, autour d'un thème commun, « Vauban dépasse les bornes », qui permettait d'affirmer une nouvelle fois la cohésion et l'unité des sites.

Une programmation riche et variée a été organisée dans les 13 villes du Réseau, tout au long de la saison courant d'avril à septembre 2013 : spectacles, animations, concerts, expositions, conférences, manifestations sportives, jeune public, etc.

Le Réseau a appuyé la communication des 12 sites par différentes actions : création d'un logo 5e anniversaire, diffusion d'un dossier de presse et de plusieurs communiqués de presse, d'un agenda numérique des événements, de newsletters mensuelles consacrées spécialement au 5^e anniversaire, en partenariat avec France bleu.

Pour l'occasion, un outil de médiation destiné aux jeunes et aux moins jeunes a vu le jour : l'exposition « Dis-moi c'est quoi le Patrimoine mondial ? », conçue par le Musée Comtois de la Citadelle de Besançon en collaboration avec le Réseau Vauban. Cette exposition (aujourd'hui toujours visible à la Citadelle de Besançon) a pour vocation de répondre aux questions essentielles que l'on se pose sur la notion de patrimoine commun et présente les trésors exceptionnels inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Le projet a été placé sous le patronage de la Commission française pour l'Unesco.

Une très bonne fréquentation des différents événements organisés pendant toute la saison-anniversaire a été constatée, ainsi que des retombées presse significatives. Le bilan général fait par les sites en a été très positif et cet anniversaire a impulsé un nouvel élan au Réseau.

Dixième anniversaire en 2018

En 2018, 10 ans après l'engouement populaire et les nombreux événements festifs suscités en 2008 par l'obtention du label, les célébrations ont été l'occasion de partager avec tous la fierté tirée de la reconnaissance mondiale dont bénéficient les sites majeurs de Vauban, de souligner le caractère extraordinaire et exceptionnel de ces fortifications et les raisons pour lesquelles il est nécessaire de les préserver pour les générations à venir. Il s'agissait donc en premier lieu de rappeler le sens du Patrimoine mondial, et de saisir dans ces moments festifs l'occasion de mieux faire connaître la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

La célébration de cet anniversaire poursuivait des objectifs d'une part orientés vers le public (renouveler l'attention) et d'autre part liés à la démarche du Réseau (actions et réflexions du Réseau).



Affiche 10^e anniversaire

La date anniversaire de l'inscription, le samedi 7 juillet 2018, a été choisie pour être la date commune des festivités, à laquelle chaque site devait organiser un rassemblement populaire gratuit³⁵.

C'est avec une volonté de renouveler l'attention du public et des médias sur les Sites majeurs de Vauban, et dans un esprit fédérateur, que le Réseau Vauban a coordonné une série d'actions et d'outils de médiation et de promotion destinés à mettre en valeur les sites, dont certains dureront dans le temps.

Motivées par un souci d'équilibre entre des actions « de fond » et de communication, les actions choisies devaient permettre à chaque site de participer, même avec un budget modeste³⁶ :

- concours-photo « La fortif' dans l'objectif »,
- son & lumière « Vauban. La paix des étoiles »,
- kit de communication et d'appui à l'organisation de manifestations locales,
- couverture médiatique,
- magazine *Forts !* n°2,
- édition d'un jeu de société,
- opération « La fortif' insolite »,
- monnaie souvenir.

³⁵ / Dans certains sites, des circonstances impondérables liées à l'occupation des lieux, ou des choix de programmation ont cependant reporté ou avancé le moment de la célébration.

³⁶ / Ces actions sont détaillées dans **1.2.3 Valorisation du bien**.

Cet anniversaire était un point d'étape et une traduction concrète de la mission de valorisation du Réseau : une occasion de toujours mieux faire connaître la valeur universelle exceptionnelle du bien en série et de ses composantes : en impliquant les habitants des territoires concernés, en développant le nombre de visiteurs, en créant des outils de médiation et de promotion destinés à durer dans le temps, en réveillant l'intérêt des médias, en fédérant les acteurs des sites autour d'une image et d'un message commun renouvelés pour l'occasion.

Formations de 2013 à 2018

Les formations ou journées techniques organisées pour le Réseau et ses membres ont pour ambition d'apporter des outils et connaissances aux participants, applicables dans leur quotidien professionnel. Les acteurs de la médiation des sites ont été particulièrement visés.

Ces formations ont pour objectifs :

- l'enrichissement des connaissances des techniciens : sur Vauban, les fortifications de Vauban, leur valeur universelle exceptionnelle, le Patrimoine mondial, etc.
- la valorisation du site Unesco auprès de la population, des partenaires touristiques et économiques
- les échanges avec les autres membres du Réseau, sur leur site, leurs expériences et outils de médiation
- la mise en place d'animations originales

- *Octobre 2014 à Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent*, lors des rencontres annuelles du Réseau, en partenariat avec le PNR des Pyrénées catalanes.

Journées techniques Quels projets patrimoniaux et touristiques sur les sites majeurs de Vauban?

Les rencontres de 2014 n'ont pas vu se réunir les groupes de travail habituels mais se sont déroulées sur fond programmatique. Différentes thématiques ont été développées par des intervenants internes ou externes au Réseau :

- « Les ambassadeurs du territoire »
- « Profils des publics, offres touristiques et politique d'accueil »
- « Le Patrimoine mondial, moteur de la coopération transfrontalière et européenne »

Ces journées ont été suivies par 35 participants, membres élus et techniciens du Réseau.

- *Janvier 2016 à Arras*

Formation à destination des guides, médiateurs et personnels d'accueil Fortifications de Vauban et Patrimoine mondial



© M. Steenbergen

Cette formation a été assurée par Marielle Richon du Centre du patrimoine mondial, Marieke Steenberghe de la Mission Réseau Vauban, Michèle Virol historienne du XVII^e siècle spécialiste de Vauban et Isabelle Warmoes, historienne de l'architecture et ingénieur d'études au musée des Plans-reliefs à Paris. Les sujets abordés par les intervenants traitaient de l'état des savoirs sur Vauban, des fortifications, de la VUE et du patrimoine mondial, et étaient étayés par la visite de la citadelle d'Arras comme cadre d'application.

Cette formation a été suivie par 18 personnes.

- *Octobre 2016 à Paris, CMN*

Journée technique « La fortif' insolite »

Après une première édition en 2016 de l'animation insolite sur le thème « Les sites majeurs de bonne heure », les médiateurs et gestionnaires des sites majeurs en charge du montage et de l'organisation de la fortif' insolite ont souhaité obtenir de nouvelles clés pour l'organisation de la deuxième édition en 2017.

Cette journée a été organisée en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, avec la complicité de l'île Tatihou et de la Communauté de communes de l'île de Ré.

Après des interventions sur les sens, thématique choisie pour 2017, et les enjeux d'une visite insolite, puis sur la méthode de réflexion et de conception de projet, les participants ont travaillé en petits groupes pour élaborer des pistes d'animation par site.

Cette journée a été suivie par 15 personnes.

- Le programme de travail des années 2017 et 2018, consacré principalement à l'organisation commune du 10^e anniversaire de l'inscription et à la rédaction du plan de gestion 2019-2024, n'a pas laissé de place à l'organisation de formations pour le Réseau.

Convergence des outils et des données

Le Réseau a logiquement développé au fil des années des outils communs à tous les membres, représentatifs de sa culture et de son fonctionnement internes, ou servant à la création d'une image publique commune, comme sa charte graphique et ses outils de communication externe (site Internet, lettres d'informations, etc.).

La Mission Réseau Vauban s'emploie à unifier et faire évoluer les méthodologies et outils de travail du Réseau. Elle centralise, synthétise et harmonise les données et informations qui lui parviennent des 12 sites afin d'en faire des données propres au Réseau.

En 2013 et 2018, à l'occasion des 5 et 10 ans de l'inscription au patrimoine mondial, une identité graphique commune a été réalisée et déclinée sur les outils de communication des sites et du Réseau.

En 2017 et 2018, le travail entrepris pour l'actualisation du plan de gestion, commun à tous les sites, a nécessité l'envoi à tous d'une méthodologie commune – auto-évaluations et bilans aux formats identiques, calendrier et sommaire communs, etc. – reprise de la méthodologie du plan de gestion 2013-2018³⁷.

Le recueil annuel des données touristiques participe également à la bonne intégration des données individuelles dans les données propres au Réseau. Cependant, la diversité des sites et de leurs moyens de comptabilisation ne permet pas à ce jour de disposer de données touristiques communes à l'ensemble des sites et exploitables dans un objectif commun (sites fermés/ouverts, gratuits/payants, etc.)

37 / Voir *Annexe 1 Plan de gestion - Méthodologie commune au Réseau des sites majeurs de Vauban*.

Le site Internet du Réseau Vauban, grâce à la mise en ligne des actualités et événements émergeant de l'ensemble des sites, participe également à créer une donnée propre au Réseau, à partir des données issues des 12 sites.

1.3.2 / Gestion du bien

La mission de Gestion du bien du Réseau et son bilan sont décrits de manière exhaustive dans la partie 1.2 Système de gestion du bien en série.

1.3.3 / Valorisation du bien

/ Groupe de travail Médiation, Communication et Tourisme

Réunion des acteurs du Réseau pour la valorisation des sites majeurs de Vauban

2013	
Groupe de travail	7 février
Groupe de travail	9 octobre
2014	
Thématique tourisme abordée lors des rencontres annuelles thématiques/ journées techniques	1 ^{er} , 2 et 3 octobre (pendant les rencontres dans les sites pyrénéens)
Groupe de travail	9 décembre
2015	
Groupe de travail	9 avril (pendant les rencontres à Saint-Martin-de-Ré)
Groupe de travail	30 septembre
2016	
Groupe de travail	7 avril (pendant les rencontres à Neuf-Brisach)
2017	
Groupe de travail	15 mars
Groupe de travail	9 octobre
2018	
Groupe de travail	11 avril
Groupe de travail	7 novembre
2019	
Groupe de travail	12 avril (pendant les rencontres à Camaret)
Groupe de travail	automne

/ Communication et promotion

Les outils de communication externe développés suite à l'inscription en 2008, tels que la charte graphique, le site Internet, les lettres d'information, sont depuis opérationnels.

Identités visuelles et actions de promotion communes

2013 Cinquième anniversaire de l'inscription

À l'occasion du cinquième anniversaire de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Réseau Vauban a fait réaliser un logo commun, apposé par tous les sites sur leurs supports de communication pendant la saison d'avril à septembre 2013.

Une médaille à l'effigie du cinquième anniversaire a été fabriquée à 6 900 exemplaires.

2016 Logo Patrimoine mondial

Suite à de nouvelles dispositions prises par l'Unesco, les modalités d'utilisation des emblèmes et logos Unesco et Patrimoine mondial ont changé, en allant vers l'élargissement des acteurs autorisés à les utiliser. Le guide d'utilisation du logo « Fortifications de Vauban – Patrimoine mondial » a été modifié en conséquence par la Mission Réseau Vauban et des démarches de validation auprès de l'Unesco ont été entreprises, puis interrompues³⁸.

2016 et 2017 « La fortif' insolite »

La création par le Réseau d'une « animation insolite » a donné lieu à la réalisation et impression d'une affiche originale pour chaque édition en 2016 et 2017.



Affiche «La fortif' insolite» 2016
Programme de Mont-Louis

2017 Jeu-concours « La fortif' dans l'objectif »

Pour le concours qui s'est tenu de fin août 2017 jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2017, des affiches et cartes postales ont été réalisées par la Mission Réseau Vauban et transmises aux sites qui en ont assuré la diffusion.

2018 Dixième anniversaire de l'inscription

Dans le cadre du dixième anniversaire de l'inscription, le Réseau a fait réaliser dès le premier semestre 2017 un kit de communication complet, comprenant différents supports visuels afin que chaque site puisse prévoir l'intégration de ceux-ci dans ses propres supports.

38 / La mise à jour de la charte d'utilisation du logo et la reprise des démarches de validation figurent dans le programme d'actions de la Partie 3.

- un logo commun et une version personnalisée par site, en couleur et en noir et blanc
- une affiche générale et une version personnalisable par site (impression et envoi sur site)
- un bandeau pour la communication numérique
- une notice d'utilisation de la charte graphique
- un onglet spécial 10 ans sur le site Internet du Réseau

Une médaille souvenir portant le visuel des 10 ans a été fabriquée à 20 000 exemplaires et mise en vente sur les sites. Elle a remporté et remporte toujours un réel succès auprès du public.

Le son & lumière « Vauban, la paix des étoiles », version adaptée du son & lumière projeté à Besançon en 2007, a été mis à jour avec la société IPS.



*Projection du son & Lumière
à Camaret-sur-Mer*

Une exposition photo itinérante «La fortif' dans l'objectif » a été créée à partir des photos issues du concours du même nom. L'exposition voyage de site en site depuis avril 2018 (et continuera en 2019 et 2020).

Calendrier 2018 « La fortif' dans l'objectif »

Du 31 mars au 29 avril 2018 - ARRAS

Du 12 mai au 13 juin - MONT-DAUPHIN

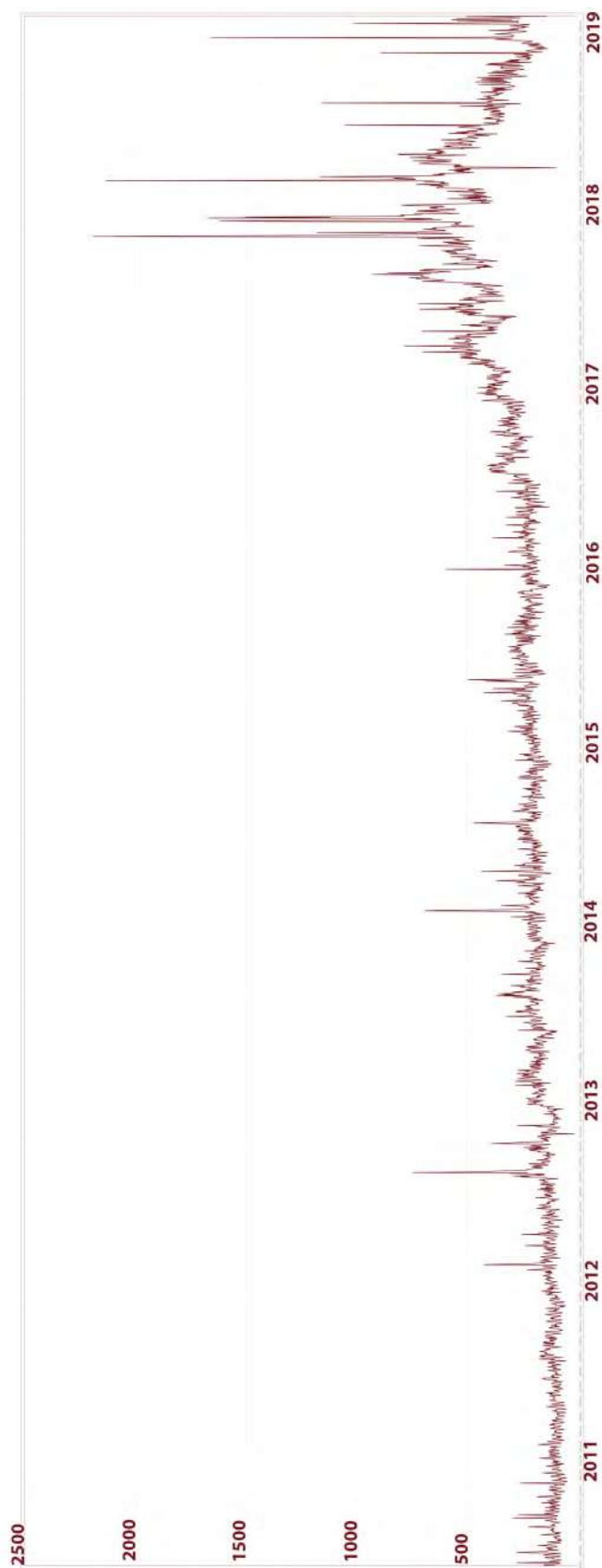
Du 20 juin au 6 août - SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Du 8 août au 24 septembre - BLAYE

Du 26 septembre au 5 novembre - VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Site Internet

Courbe de l'évolution journalière de la fréquentation du site Internet depuis sa création en 2010.



La fréquentation journalière du site Internet du Réseau depuis sa création montre une augmentation régulière et constante des visites avec des pics de fréquentation dus à des événements particuliers. La moyenne journalière des visites, depuis la création du site en juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2018, s'élève à 254.

Sont par exemple relevées des augmentations remarquables :

- les 4, 5 et 6 décembre 2017 : début du vote en ligne du concours-photo « La fortif' dans l'objectif » (vote qui dure jusqu'au 15 janvier)

3/12 : 588 visites

4/12 : 2190 visites (+ 1602 visites, soit une augmentation de 372%)

5/12 : 1925 visites

6/12 : 1245 visites

Ce 4 décembre 2017 est le record de fréquentation journalière, pour la première fois supérieure à 2000.

- le 28 mars 2018 : diffusion de l'émission Des Racines et des Ailes consacrée à 5 sites majeurs :

27/03 : 648 visites

28/03 : 2132 visites (+ 1484 visites, soit une augmentation de 329%)

29/03 : 1000 visites

Ce 28 mars 2018 est le 2e record de fréquentation journalière, pour la deuxième et dernière fois supérieure à 2000.

- le 13 janvier 2019 : rediffusion de l'émission Des Racines et des Ailes :

12/01 : 295

13/01 : 1658 (+ 1363 visites soit une augmentation de 562%)

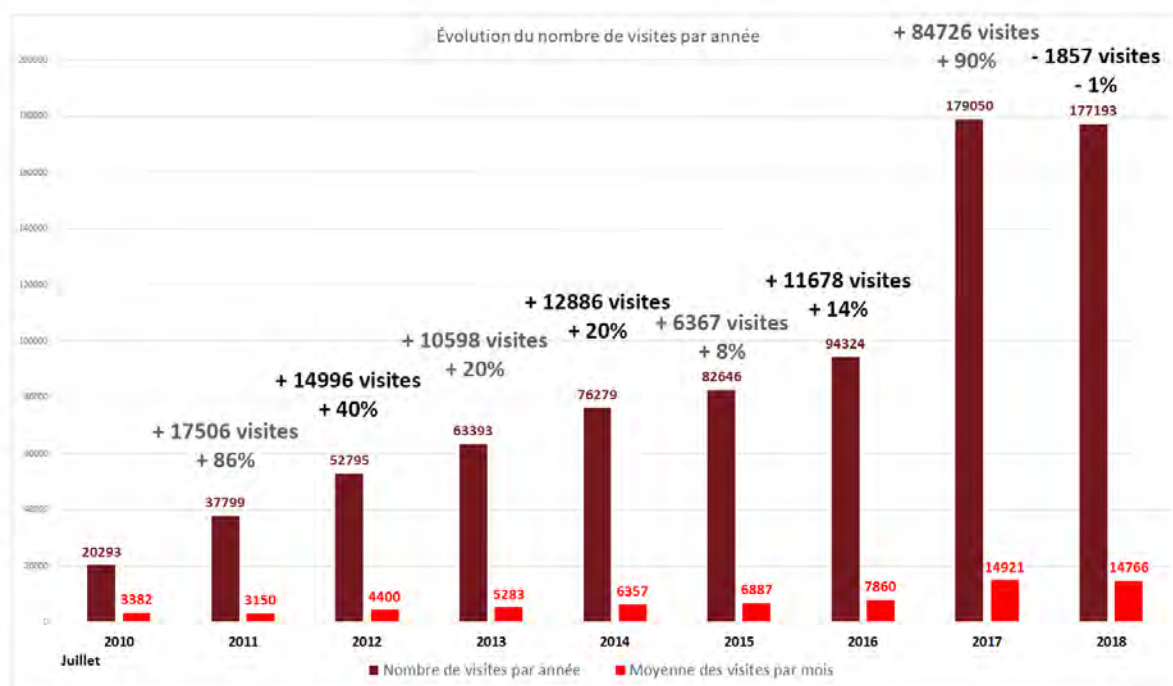
- le 11 février 2019 : envoi d'une lettre d'informations annonçant la diffusion du documentaire «Génie français : les forteresses de Vauban» sur RMC Découverte le 12 février et proposant un lien vers le site

10/02 : 262

11/02 : 1010 (+ 748 visites, soit une augmentation de 385%)

12/02 : 627

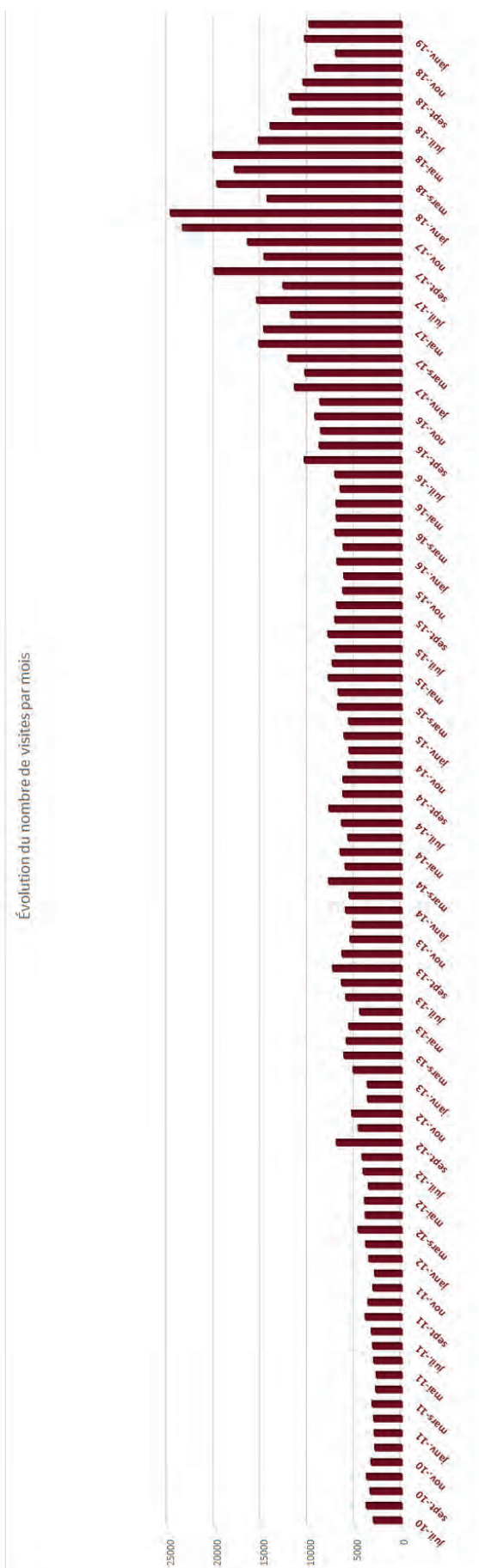
Le média télévision engendre indéniablement une fréquentation accrue du site Internet du Réseau. Cependant, le record de fréquentation journalière est dû à un projet impliquant la participation du public et un projet les concernant, en l'occurrence le vote sur les photos de leurs fortifications.

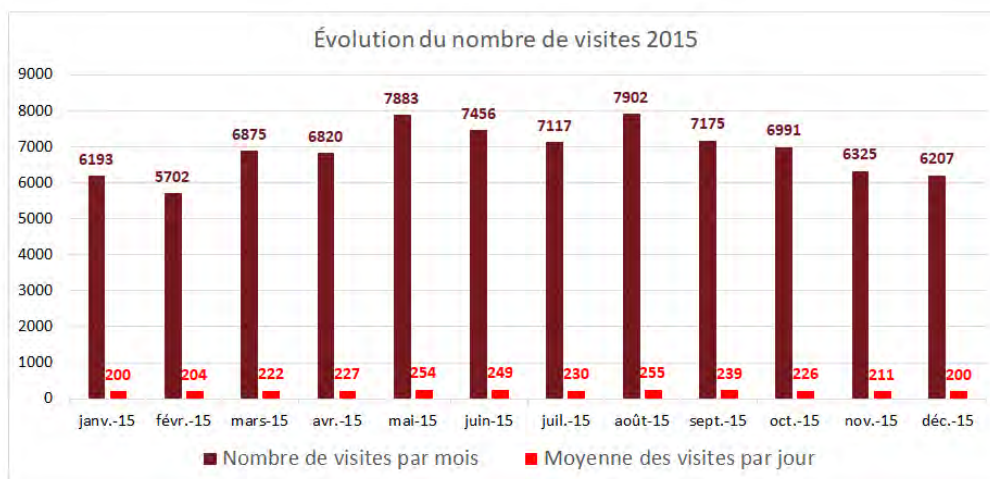
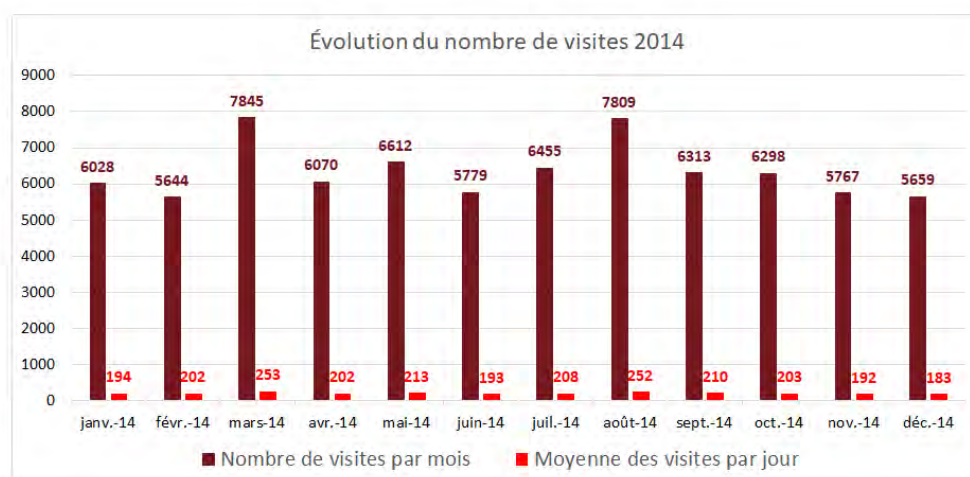
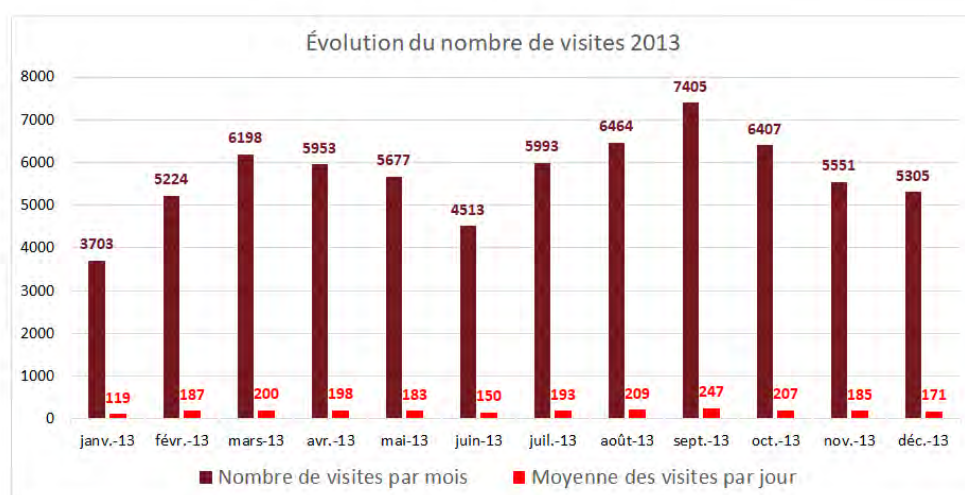


Évolution du nombre de visites par année

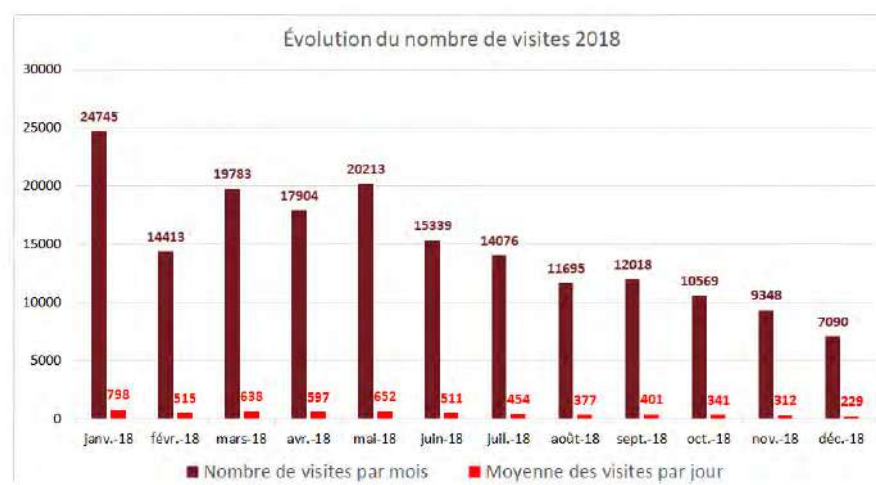
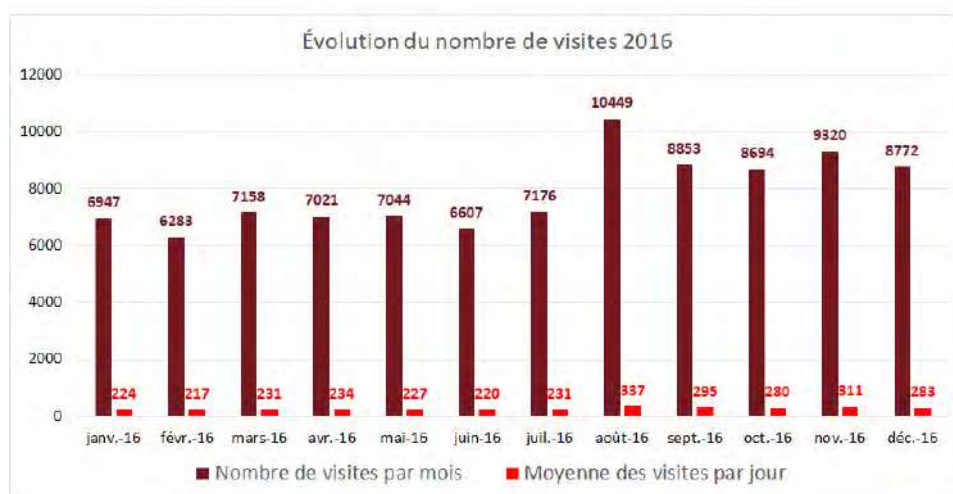
Lorsque l'on compare les fréquentations annuelles du site Internet, on constate une énorme augmentation en 2017, + 90% de visites : la fréquentation cette année-là, ainsi que la moyenne mensuelle sont presque doublées par rapport à 2016.

Dans le graphique ci-dessous, on constate que le début de l'année 2017 est marqué par le début d'une augmentation régulière, qui se confirme en avril. La fréquentation poursuit ensuite son évolution positive pour atteindre un pic à la fin de l'année 2017 et au début de l'année 2018 : le vote en ligne en est manifestement la raison.





En août 2016 la fréquentation du site dépasse pour la première fois les 10 000 visites par mois, mais ce chiffre n'est plus atteint ensuite cette même année. C'est en 2017 que les 10 000 visites par mois sont définitivement dépassées. En septembre 2017 la fréquentation passe le cap des 20 000, atteint le record de fréquentation en janvier 2018 avec 24745 visites, puis descend régulièrement jusqu'à la fin de l'année 2018.



Lettres d'information

Le Réseau a envoyé de 2013 à 2018 :

- 24 lettres d'information externes
- 7 lettres d'information internes

En 2013

5 lettres d'information externes

En 2014

5 lettres d'information externes

4 lettres d'information internes

En 2015

4 lettres d'information externes

2 lettres d'information internes

En 2016

4 lettres d'information externes

1 lettre d'information interne

En 2017

5 lettres d'information externes

En 2018

1 lettre d'information externe

Presse

Relations presse

La Mission Réseau Vauban et les sites majeurs sont régulièrement en contact avec des journalistes désireux de produire des articles, émissions radio ou TV sur les sites majeurs de Vauban.

Des communiqués et dossiers de presse sont régulièrement envoyés à la presse pour annoncer des événements ponctuels. Un dossier de presse couvrant les événements marquants des mois à venir est diffusé en début d'année.

À titre d'exemple, en 2018 ont été diffusés :

Des communiqués de presse annonçant les rencontres annuelles à Besançon, le tournage et la diffusion de l'émission Des Racines et des ailes, le déroulement du concours-photo, la parution du Jeu de l'oie, du magazine *Forts !* n°2 ou de la médaille, des dossiers de presse annonçant le 10^e anniversaire de l'inscription.

Toutefois, le fichier des contacts presse doit désormais être mis à jour



Communiqué de presse Septembre 2018
Parution de *Forts !* n°2

Revue de presse

	Nombre total d'articles	Presse locale et régionale	Presse nationale	Presse Internationale	Presse spécialisée
2013	279				
2014	194	174	16	1	2
2015	150	140	10		
2016	119	113	4	1	1
2017	183	173	9		1
2018 (estimation basse)	180	173	3	3	1

L'un des objectifs des célébrations du 10^e anniversaire en 2018 était de réveiller l'intérêt de la presse pour les sites majeurs. En sus des nombreux articles de presse écrite, le 10^e anniversaire a donné lieu à des émissions radio et reportages TV, notamment nationaux.

L'émission « Enquêtes de région » de France 3 national, diffusée le 2 février 2018, s'est rendue à Longwy et l'émission « Télématin » du 2 mars 2018 sur France 2 a présenté les fortifications de Besançon.

Par ailleurs le 13h de France 2 du 1^{er} avril 2018 a consacré au site de Mont-Dauphin le reportage « Chemins de traverse, Un fort Vauban du Queyras » et le 12/13 de France 3 du 7 avril à Villefranche-de-Conflent s'est rendu au fort Libéria pour le reportage « Pyrénées-Orientales : à la découverte du fort Libéria, sentinelle des Pyrénées ».

Le succès notable de l'année 2018 est le tournage de l'émission Des Racines et des Ailes « Chefs-d'œuvre des bâtisseurs, de Vauban à Louis II de Bavière » qui fait la part belle à cinq des douze sites du Réseau : Arras, Besançon, Briançon, Mont-Dauphin et Saint-Vaast-la-Hougue.

Présentée par Carole Gaessler, l'émission a été diffusée sur France 3 national le 28 mars 2018 puis rediffusée le 13 janvier 2019.

Michèle Virol, membre du Conseil scientifique du Réseau a également été sollicitée pour l'émission. Son interview a donné lieu à un reportage web intitulé « Vauban face à la démesure de Louis XIV » sur l'aqueduc de Maintenon, mis en ligne le 29 mars.



Tournage Des Racines et des Ailes à Besançon
© J.C. Sexe



Tournage Des Racines et des Ailes à Mont-Dauphin
© M. Assénat

En février 2019, un autre documentaire national tourné en 2018 a été diffusé sur RMC Découverte : « Génie français : les forteresses de Vauban » d'Alexandra Ranz, où l'on trouve parmi les intervenants Clémentine Thierry, chargée du projet Extension à la Mission Réseau Vauban, Michèle Virol et Nicolas Faucherre, membres du Conseil scientifique.

En juin 2018 l'équipe de tournage Des Racines et des Ailes s'est rendue cette fois à Villefranche-de-Conflent au fort Libéria. L'émission, centième numéro de « Passion patrimoine », intitulée « Passion patrimoine : que sont-ils devenus » a été diffusée le 1er mai 2019, et a immédiatement engendré des répercussions sur la fréquentation du site.

Signalétique commune

En 2016, le Réseau Vauban a fait réaliser un mât directionnel « sites majeurs de Vauban » qui matérialise l'appartenance de chaque site au bien en série.

Sur certains sites, comme Saint-Vaast-la-Hougue, la signalétique urbaine a été réalisée aux couleurs du Réseau.



*Mât directionnel
Citadelle de Besançon*

/ Médiation

Le volet médiation est essentiel pour la valorisation des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, car il donne à voir et comprendre leur valeur universelle exceptionnelle, c'est-à-dire un nouvel éclairage sur le bien, déterminé selon des critères méconnus du grand public. Dans le cas d'un bien en série, les acteurs de la médiation sur chaque site majeur s'emploient de surcroît à replacer leur site dans l'ensemble de la série.

La transmission des valeurs du patrimoine fortifié aux générations futures est devenue un axe de travail prioritaire pour le Réseau Vauban, s'inscrivant en lien avec la dynamique menée par l'Unesco auprès du jeune public. Le Réseau Vauban est agréé par le ministère de l'Éducation Nationale au titre des associations éducatives de l'enseignement public.

La médiation vient éclairer le public sur la complexité des constructions, leur place dans un contexte stratégique militaire précis, la perception des différents ouvrages de défense dans leur ensemble, qui peut être très grand.

Outils et actions de médiation

*Jeu-concours « Voyage au cœur des fortifications de Vauban, réalisez votre carnet de voyage »
Septembre 2013 à avril 2014*

Ce jeu-concours a été organisé sous le patronage de la Commission nationale française auprès de l'Unesco. Dans la continuité de ses actions pédagogiques, le Réseau Vauban souhaitait offrir aux jeunes la possibilité de donner leur propre vision du patrimoine fortifié et de s'exprimer sur ce sujet dans le cadre scolaire, en laissant libre cours à leur imagination.

67 carnets de voyage ont été produits par les élèves, 9 dans la catégorie Junior (6-7 ans), 18 dans la catégorie Primaire (8-10 ans) et 40 dans la catégorie Collège (11-14 ans). Les carnets gagnants ont été mis en ligne sur le site Internet du Réseau.

*Concours « Regards sur les fortifications de Vauban à travers celles et ceux qui les font vivre »
Septembre 2014 à mai 2015*

Ce concours représentait avant tout un outil de sensibilisation des jeunes au patrimoine fortifié, à travers un projet pédagogique mené et accompagné par les enseignants des établissements scolaires volontaires.

Tels de vrais journalistes, les élèves de primaire, collège et lycée ont été invités à partir à la rencontre de celles et ceux qui font vivre les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial, en réalisant des reportages audio, vidéo ou photo.



Remise des prix dans une école de Longwy

« Portraits de ville » en 2015 et 2016

L'opération Portraits de villes a été lancée début juillet 2015 et s'est terminée en octobre 2016. Pendant cet intervalle, chaque site a publié à tour de rôle dans son ou ses supports municipaux (bulletin municipal, site Internet, page Facebook), des portraits des 12 sites du Réseau Vauban. Ces portraits proposaient une description historique du site, des informations sur son usage actuel et un calendrier des événements à venir, accompagnés de photos.

Animation insolite en 2016 et 2017

Le Réseau a créé une animation originale propre au Réseau Vauban, « La fortif' insolite », répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la visibilité de l'appartenance de chaque site au Réseau Vauban ;
- Pérenniser dans le temps l'organisation d'une animation Réseau Vauban ;
- Renouveler et diversifier l'offre de médiation sur les sites ;
- Créer de l'événementiel sur les sites ;
- Faire découvrir le patrimoine fortifié de manière insolite et originale ;
- Associer des acteurs locaux à la valorisation du patrimoine.

En 2016, la thématique choisie était « Les sites majeurs de bonne heure » et en 2017 « Les sites majeurs de Vauban dans tous les sens ».

*Concours photo « La fortif' dans l'objectif » - Action 10^e anniversaire
Août à octobre 2017*

L'objectif du concours photo était d'inciter le plus grand nombre à s'approprier les fortifications de Vauban et à partager sa vision du patrimoine fortifié.

Les photos ont été déposées en ligne par les participants, *via* le site internet du Réseau. Elles devaient évoquer obligatoirement l'un des douze sites majeurs. Un jury a sélectionné vingt-quatre photos (deux par site), puis c'est au public qu'est revenu le vote final *via* le site Internet en décembre 2017 pour sélectionner la photo gagnante par site. Au total 190 personnes ont participé en envoyant leurs photos.

Les photos lauréates ont été transformées en exposition itinérante.

Le concours et l'exposition ont été soutenus par le mécénat de la Galerie Chateaufarine de Besançon.

Édition d'un jeu de l'oie sur Vauban - Action 10^e anniversaire

Afin d'intéresser un public familial le plus large possible aux fortifications de Vauban, et plus largement au Grand siècle, de façon ludique, le Réseau a réalisé un jeu de l'oie au fil duquel les joueurs accompagnent Vauban dans son voyage à travers le Royaume de France, découvrent les personnages de son siècle, les sites qu'il a fait construire, ses techniques de construction.

Ce jeu a été édité par La Petite Boîte.

Au total 1 625 exemplaires du jeu ont été fabriqués et livrés sur les 12 sites et dans leurs offices de tourisme locaux, ainsi que dans quelques lieux liés à Vauban.



Jeu de l'oie Vauban © Réseau Vauban

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté a été sollicitée pour participer au financement de cette opération.

Expositions

2013 à 2017

Exposition itinérante « Dis-moi, c'est quoi le Patrimoine mondial ? » – Action 5^e anniversaire

L'exposition « Dis-moi c'est quoi le Patrimoine mondial ? » a été conçue par le Musée Comtois de la Citadelle de Besançon, en collaboration avec le Réseau Vauban, pour un public de 7 à 77 ans. Au fil de 25 panneaux richement illustrés de photos de notre patrimoine local et mondial, elle vise à répondre de manière claire et attrayante aux différentes questions soulevées par la notion de Patrimoine mondial : Qu'est-ce que l'UNESCO ? Pourquoi un site est-il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ? Quelles protections et quels dangers pour le Patrimoine mondial ? Comment agir pour sa sauvegarde ? Qu'est-ce que la valeur universelle exceptionnelle ?

Ce projet a été placé sous le patronage de la Commission française pour l'Unesco.

2018 et au-delà

Exposition de photos La fortif' dans l'objectif – Action 10^e anniversaire

Une exposition photo itinérante « La fortif' dans l'objectif » a été créée à partir des photos issues du concours du même nom. L'exposition voyage de site en site depuis avril 2018 (et continuera en 2019 et 2020).



Exposition La Fortif' dans l'objectif à Arras



Exposition La Fortif' dans l'objectif à Blaye

Calendrier 2018 « La fortif' dans l'objectif »

Du 31 mars au 29 avril 2018 - ARRAS

Du 12 mai au 13 juin - MONT-DAUPHIN

Du 20 juin au 6 août - SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Du 8 août au 24 septembre - BLAYE

Du 26 septembre au 5 novembre - VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Publications

Les publications (non professionnelles et non scientifiques) rejoignent à la fois les objectifs de communication et de médiation du Réseau.

Magazine Forts !

Le magazine *Forts !* part à la découverte des sites majeurs de Vauban à travers ce qui anime et ceux qui animent ces lieux, les rencontres que l'on peut y faire, l'expérience qu'on pourra y vivre. C'est un magazine centré sur les démarches des acteurs locaux pour faire vivre leur patrimoine.

Il est distribué gratuitement sur les 12 sites.

Le premier numéro du magazine (32 pages) est paru en janvier 2016 à 50 000 exemplaires et a été financé dans le cadre du projet *Linking the lines*.

Un deuxième numéro du magazine (44 pages) est paru en septembre 2018 à 50 000 exemplaires, et a été réalisé dans le cadre du 10^e anniversaire. Une partie des articles a été traduite en anglais pour toucher les publics anglophones. Il a été financé grâce à une subvention de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

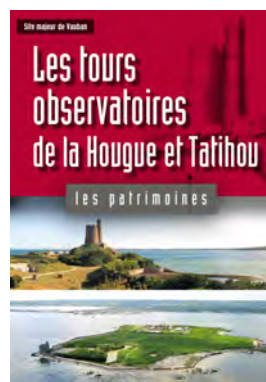
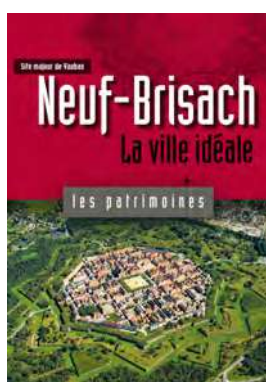


Magazine Forts ! n°2

Guides découvertes

De 2013 à 2016 : 10 guides-découverte « Site majeur de Vauban » sont parus dans la collection « Les patrimoines » :

- *Neuf-Brisach la ville idéale*, mai 2013
- *Mont-Louis, « La militaire »*, juin 2013
- *Villefranche-de-Conflent, La sentinelle des Pyrénées*, juillet 2013
- *Besançon, l'empreinte du génie de Vauban*, septembre 2013
- *Le Verrou de l'estuaire, Citadelle de Blaye, fort Pâté et fort Médoc*, mai 2014
- *Camaret-sur-Mer, La Tour Vauban « gardienne des côtes d'Armorique*, août 2014
- *La Citadelle d'Arras, Place forte du « pré carré »*, janvier 2015
- *Saint-Martin-de-Ré, place forte insulaire*, mars 2015
- *Les tours observatoires de la Hougue et Tatihou*, novembre 2015
- *La place forte de Longwy*, mai 2016



Rédigés par la Mission Réseau Vauban avec Nicolas Faucherre, membre du Conseil scientifique, et en partenariat avec le quotidien régional Le Dauphiné Libéré, ils coûtent 7,90 euros.

/ Tourisme

Aujourd'hui il est attesté que le Patrimoine mondial est un vecteur d'attractivité important pour le territoire qui l'abrite, notamment pour le développement touristique de ce territoire. Si certains grands monuments du patrimoine mondial, victimes de leur succès, se trouvent menacés par l'afflux de touristes trop important, les douze sites majeurs de Vauban ne subissent aucune pression touristique et souhaitent développer ce secteur d'activités – à l'exception de Saint-Martin-de-Ré dont la sur-fréquentation touristique est liée à celle de l'île en période estivale.

Le développement du tourisme sur les sites du Réseau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, figure au programme de travail du Réseau depuis l'inscription en 2008, et a donné lieu à l'organisation de nombreux ateliers, colloques et échanges. Une stratégie commune durable n'a pas encore vu le jour, compte tenu de l'éclatement géographique et des contrastes qui existent entre les 12 sites, qui transforment en véritable défi la mise en place d'une politique touristique commune.

De plus, de nouvelles réflexions s'imposent eu égard aux évolutions administratives des territoires et aux transferts de la compétence tourisme aux communautés de communes.

Stratégie touristique du Réseau

Les tentatives pour mettre en œuvre une politique touristique commune, ou élaborer une proposition touristique commune à tous les sites, font apparaître des difficultés qui tiennent aux différences de potentiel touristique qu'on trouve d'un site à l'autre.

Les disparités entre les sites portent sur :

- leur superficie et capacité d'accueil
- la fermeture ou l'accès limité au public à certains ouvrages à usage militaire ou pénitentiaire
- leur emplacement géographique, département/région d'origine : accès routiers, ferroviaires, aéroportuaires, distance des centres urbains, fréquentation touristique du département ou de la région, présence ou non de facteurs d'attractivité à proximité, zone urbaine ou rurale, démographie, etc.
- les moyens financiers de la collectivité qui les porte

D'autre part, la nature même des monuments va potentiellement à l'encontre de l'exigence touristique qui veut que les touristes doivent pouvoir accéder facilement au site. En effet, sites fortifiés dont la mission à l'époque de leur construction était de défendre les places et de retarder l'ennemi, leur accès, encore aujourd'hui, n'est pas aisé.

Toutefois, aucune pression touristique sur les sites n'étant constatée aujourd'hui, le développement de la fréquentation des sites majeurs n'est pas entravé.

Aujourd'hui, les acteurs du Réseau Vauban et les acteurs touristiques des territoires abritant une composante du bien doivent avoir une appréciation réaliste de la valeur touristique de leur bien afin de pallier les contraintes inhérentes aux lieux et de pouvoir proposer un produit touristique cohérent.

À l'avenir le Réseau devra à la fois aider au développement touristique en local, dans une démarche individuelle sur chaque site, et se concentrer sur le développement du tourisme international, le label Unesco étant prescripteur pour les visiteurs étrangers.

Recueil annuel des statistiques touristiques

La Mission Réseau Vauban recueille chaque année les données de fréquentation touristique des 12 composantes du bien. L'établissement de statistiques de fréquentation précises est malaisé, en raison de la configuration variable des sites :

- sites circonscrits avec entrées comptabilisées
- sites « villes » dont on ne peut comptabiliser les visiteurs ni connaître leur provenance ou la raison de leur venue
- sites fermés au public ou à accès limité

Journées professionnelles

Le Réseau organise régulièrement des rencontres entre les acteurs du Réseau et les acteurs touristiques ayant pour thématique le développement touristique des sites.

2014

Journées d'étude « Quels projets patrimoniaux et touristiques sur les sites majeurs de Vauban ? » (en partenariat avec le PNR Pyrénées catalanes, pendant les Rencontres 2014 à Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent) et publication des actes du colloque.



Ateliers pendant les journées d'études - Rencontres à Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent © PNR Pyrénées Catalanes

2015

Deux ateliers dans le cadre du projet européen Linking the lines

En mars 2015 à Saint-Ouen « Destination : fortifications. L'atout de votre territoire », pour appréhender les enjeux liés au développement touristique des fortifications de Vauban et comprendre les attentes des sites.

En octobre 2015 à Briançon « Fortifications de Vauban, Patrimoine mondial : l'atout de votre territoire », pour entrer plus profondément dans le sujet. Un atelier organisé en collaboration avec la ville de Briançon, l'Office de tourisme Serre-Chevalier/Briançon pour définir comment faire du patrimoine fortifié Patrimoine mondial un levier pour le développement touristique et économique des territoires de Briançon et Mont-Dauphin, pilotes du projet *Linking the lines*.



Atelier Linking the lines à Briançon

2016

Journée de sensibilisation des CDT et CRT concernés par les sites pour favoriser le rapprochement des derniers avec les premiers.

Le bilan de cette journée s'est avéré peu concluant car les organismes attendent surtout, en plus d'une simple connaissance mutuelle, des produits touristiques que tous les sites pour l'instant ne sont pas en mesure de fournir.

Publications

2016

Quels projets patrimoniaux et touristiques pour les sites majeurs de Vauban ?

Les actes du séminaire co-organisé en octobre 2014 par le Réseau Vauban, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et l'État (pendant les rencontres annuelles du Réseau à Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent) publient les interventions, échanges et débats qui se sont déroulés autour du développement touristique des sites.

/ Partenariats : nationaux, européens et internationaux

Proportionnellement au statut international du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Réseau Vauban est présent dans les réseaux nationaux, européens et internationaux liés au patrimoine et au patrimoine fortifié. Sa participation active à des colloques et ateliers lui permet de mettre à disposition son expertise et de recevoir celle de ses partenaires, dans le but de mutualiser les expériences à grande échelle et d'envisager des projets de coopération.

Ces relations avec des partenaires extérieurs, français ou étrangers, sont pensées comme une mobilisation du potentiel intellectuel existant autour de la thématique de la fortification.

Depuis 2009

Réseaux patrimoine mondial

Le Réseau des sites majeurs de Vauban adhère depuis 2009 à l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) et participe activement à ses activités. L'ABFPM fédère tous les biens français inscrits ainsi que ceux qui préparent un dossier de candidature. Les services de l'État concernés et des représentants de l'UNESCO sont également membres de l'association. En 2016 Pascal Curie, adjoint au patrimoine de la ville de Besançon et délégué au Réseau Vauban, a été élu au Bureau de l'ABFPM et par la même occasion est devenu président de la commission Gestion de l'ABFPM.

Le Réseau adhère également à Icomos France depuis 2009.

Depuis 2009

Studio d'architecture avec l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB)

Ce partenariat fort et porteur du Réseau avec l'ENSA-PB et l'enseignant Philippe Prost, par ailleurs membre du Conseil scientifique et technique du Réseau, donne lieu chaque année depuis 2009 à un studio d'architecture sur l'un des douze sites majeurs, dans le cadre de conventions annuelles.

Intitulé « Mémoire, contexte et création », ce studio de Master en architecture attire de plus en plus d'étudiants qui se penchent, à partir d'un séjour sur le site, sur les possibles projets de réhabilitation. Aux dires des élus ayant accueilli un studio, les résultats de ces studios et la qualité des projets présentés sont remarquables.



Studio d'architecture à Saint-Martin-de-Ré en octobre 2015
© Réseau Vauban



Restitution du studio en janvier 2019 ENSA-PB
© Réseau Vauban

Les gestionnaires du site en question et la Mission Réseau Vauban s'y impliquent fortement, depuis l'accueil du groupe sur le site jusqu'aux participations aux jurys.

2009-2010 : Besançon Beauregard
 2010-2011 : Briançon
 2011-2012 : Arras
 2012-2013 : Neuf-Brisach
 2013-2014 : Saint-Vaast-la-Hougue
 2014-2015 : Longwy
 2015-2016 : Besançon Saint-Jacques
 2016-2017 : Arras
 2017-2018 : Mont-Dauphin
 2018-2019 : Saint-Martin-de-Ré

Les studios d'architecture donnent lieu à la publication de carnets présentant les projets de reconversion proposés par les étudiants.



Carnet du studio 2017-2018 à Mont-Dauphin

2012-2014

At Fort – Atelier European Fortresses Powering Local Sustainable Development

Le projet *At Fort* auquel a participé le Réseau Vauban de 2012 à 2014 a fédéré onze sites et Réseaux fortifiés européens qui partagent la conviction que la préservation de cet héritage, couplée à leur développement économique, ne peut être atteinte que par l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences.

L'objectif général des partenaires du projet *At Fort* est de faciliter la reconversion du patrimoine fortifié en explorant des solutions, approches et méthodes permettant de tenir compte des préalables architecturaux, spatiaux et environnementaux et de créer des cadres performants pour leur exploitation.

At Fort a bénéficié d'un programme de coopération interrégionale INTERREG IVC.

En 2013, les partenaires *At Fort* – New Dutch Waterline (représentée par l'organe interministériel responsable de la gestion de la ligne de défense hydraulique), la ceinture de forts autour d'Anvers (représentée par la Province d'Anvers), la citadelle de Spandau à Berlin, le système Marco Polo à Venise, l'archipel fortifié de Suomenlinna en Finlande, les sept forts du 19^e siècle de Kaunas en Lituanie, la série de fortifications le long de la Tamise, représentée par English Heritage, à Medway en Grande Bretagne, Malte, la Paola Heritage Foundation à Malte, le fort Monostor à Komárom en

Hongrie, l'Université de Nova Gorica en Slovénie et le Réseau des sites majeurs de Vauban – ont suivi neuf ateliers thématiques sur les thèmes suivants : accessibilité et sécurité, gouvernance, Patrimoine mondial, stratégies de redéveloppement, modèles d'exploitation et financements, redéveloppement multifonctionnel, végétation, entretien et aménagement du territoire, marketing & promotion.

En 2014 le projet *At Fort* a été clôturé par une conférence finale à Helsinki (Suomenlinna), lors de laquelle le Président du Réseau Jean-Louis Fousseret et son vice-président Philippe Rapeneau ont signé, au nom du Réseau, une intention de collaboration future.

Ces ateliers et recueils d'expériences ont donné lieu à une publication bilingue (français et anglais) des savoir-faire du Réseau Vauban intitulée *La reconversion du patrimoine fortifié – La préservation par le développement* (Cahiers du Réseau Vauban n°4, septembre 2014).

2014-2015

Linking the lines

En réponse à un appel à projet du programme DG entreprise de la Commission européenne, portant sur la coopération pour développer le tourisme transnational en lien avec le patrimoine culturel européen, le projet *Linking the Lines* a réuni à l'initiative de la New Dutch Waterline (Pays-Bas), désigné comme chef de file, cinq lignes et Réseaux fortifiés européens déjà impliqués dans le projet *At Fort* : le Réseau Vauban (France), le Système Marco Polo geie (Italie), le Paola Local Council (Malte) et le Medway Council (Royaume-Uni).

L'angle choisi par les partenaires était le renforcement de la promotion et du développement touristique par l'échange d'expériences et le développement d'un produit touristique commun entre ces lignes fortifiées de différentes époques, candidates ou inscrites au Patrimoine mondial. Par cette démarche commune, l'objectif était de renforcer la promotion et la collaboration avec les professionnels du tourisme, de diversifier l'offre culturelle et de développer de nouveaux partenariats.

Quatre grandes actions étaient au cœur de ce projet :

1. Le développement d'un discours cohérent et succinct sur le patrimoine fortifié du XVI^e au XX^e siècle
2. L'organisation par chaque partenaire de séminaires techniques à destination des professionnels du tourisme
3. Le développement d'une application Smartphone
4. L'élaboration de supports de communication communs

D'une durée de 18 mois, ce projet s'est achevé le 31 janvier 2016.

Conformément à l'action n°2, le Réseau Vauban a organisé deux ateliers techniques (mars 2015 à Saint-Ouen « Destination : fortifications. L'atout de votre territoire », et octobre 2015 à Briançon, site pilote de *Linking the lines* « Fortifications de Vauban, Patrimoine mondial : l'atout de votre territoire »), dont les objectifs étaient de comprendre les attentes des membres sur le développement touristique et d'entrer plus profondément dans le sujet : comment faire du patrimoine fortifié Patrimoine mondial un levier pour le développement touristique et économique des territoires.

Les résultats de ces ateliers ont contribué à alimenter les réflexions lors de la rédaction du projet stratégique 2015-2020.

Du projet *Linking the lines* est également né le magazine *Forts !*, qui met à l'honneur les femmes et les hommes qui font vivre les sites majeurs de Vauban.

2016

À l'issue du projet *At Fort*, en novembre 2014, le Président du Réseau et les autres partenaires du projet ont signé une déclaration d'intention de coopération future.

La Ville de Bois-le-Duc (Pays-Bas), également signataire de cette déclaration, a pris l'initiative en 2016 d'inviter l'ensemble des partenaires de ce projet ainsi que d'autres acteurs européens à une conférence sur la reconversion du patrimoine fortifié, à laquelle le Réseau a participé.

2018 Efforts – European Fortress Day

Lancée par EFFORTS (European Federation of fortified Sites and defence lines), l'opération *European Fortress Day* s'est tenue du 8 au 23 septembre dans 69 forteresses de 9 pays : la Belgique, la République Tchèque, la France, l'Allemagne, la Croatie, l'Italie, la Lituanie, les Pays-Bas et la Serbie.

Son objectif était de mettre à l'honneur les fortifications européennes et les présenter au public européen dans le cadre de l'année européenne du patrimoine culturel en 2018.

Les 12 sites majeurs ont été choisis pour représenter la France lors de cette première édition, qui a coïncidé avec les Journées Européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre.



Flyer European Fortress Day

La diffusion d'une vidéo présentant les 69 sites européens participants, dont les 12 sites majeurs, a été publiée sur Youtube et sur les supports de communication des participants. La photo choisie pour illustrer le flyer de l'*European Fortress Day* est celle du fort Libéria à Villefranche-de-Conflent.

2018 – European Fortress Summer

Le Réseau Vauban a de nouveau représenté la France au cours de la première édition en 2018 de l'événement européen *European Fortress Summer* lancé par le Réseau European Fortress Tourism and Fortress Marketing Network « Forts 2 market » et l'itinéraire culturel européen *Forte cultura*. Cette opération transnationale s'est déroulée dans le cadre de l'année européenne du patrimoine en 2018 dans 9 pays européens et présentait dans un calendrier d'événements les expériences offertes dans 18 sites fortifiés, dont la citadelle de Besançon et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

1.2.4 / Développement scientifique

Le Réseau accorde une place essentielle au développement scientifique et au partage des savoirs, que l'Unesco place sur le même plan que l'éducation et la culture dans son objectif d'instauration de la paix.

La constitution du dossier d'inscription des fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial a donné lieu à un important travail de recherche scientifique par des experts, dans le but de démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien. C'est grâce à cette connaissance qu'a pu être établie la VUE du bien.

Le partenariat du Réseau avec des experts et scientifiques spécialistes de la fortification permet le développement et le partage de la connaissance, sur laquelle viennent s'appuyer d'autres éléments du quotidien de la protection, gestion et valorisation des sites composant le bien en série.

Le développement scientifique et l'association d'expertises contribuent à faire évoluer le Réseau, à donner une ambition et une valeur scientifique à son travail. Ils sont des outils au service de la protection et de la conservation des monuments.

/ Conseil scientifique et technique

Le Conseil scientifique et technique a été instauré afin de garantir les valeurs scientifiques des informations et pour accompagner le Réseau des sites majeurs de Vauban dans les missions qu'il s'est données.

Le Conseil scientifique et technique, composé de 10 membres, a une voix consultative et peut se prononcer lors de ses réunions sur :

- des questions d'orientation globale pour le centre de ressources du Réseau Vauban concernant la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban ;
- des questions concernant des cas spécifiques relatifs aux sites-membres du Réseau Vauban.

/ Ressources

Centre de ressources sur le patrimoine fortifié

En ligne sur le site Internet du Réseau Vauban, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban contribue à la protection et à la gestion des douze sites majeurs.

Développé avec le Conseil scientifique et technique du Réseau, ce centre de ressources sur la gestion patrimoniale, urbaine et touristique des fortifications de Vauban répond à la recommandation 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial. Il permet aux gestionnaires de ce type de fortifications de trouver les réponses à toute question relative à la restauration, protection, animation et valorisation de leur site.

Publications

Cahiers du Réseau Vauban n°3

Mai 2014

Mise en vente au prix de 22 €

Le troisième numéro des *Cahiers du Réseau*, *L'influence de Vauban dans le monde*, constitue les actes de la journée d'étude du même nom organisée par le Réseau en juillet 2011 à la citadelle d'Arras. Ce colloque suivait la recommandation du Comité du patrimoine mondial le 7 juillet 2008 au moment de l'inscription des Fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial « que l'État partie considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des exemples de fortifications sous l'influence de Vauban comme une proposition d'inscription transnationale ». Le colloque a suivi cette invitation à enquêter sur l'influence réelle ou fantasmée de Vauban dans le monde.

La publication a été éditée sous la direction de Michèle Virol, Philippe Bragard, Nicolas Faucherre, membres du CST et de Marieke Steenbergen, alors directrice du Réseau Vauban.

Ce cahier n°3 a été publié aux éditions de la citadelle de Namur avec le soutien du Crédit agricole du Nord de France.

Cahiers du Réseau Vauban n°4

Septembre 2014

Le quatrième numéro des *Cahiers du Réseau* est un recueil d'expériences sur *La reconversion du patrimoine fortifié – La préservation par le développement*.



Cahiers du Réseau n°4

Fruit des trois années du projet européen *At Fort*³⁹ cette publication bilingue vient capitaliser et valoriser les échanges qui ont eu lieu pendant les trois années du projet, en présentant une sélection de pratiques et démarches exemplaires en matière de redéveloppement du patrimoine fortifié mises en œuvre par les sites majeurs de Vauban et les partenaires européens d'*At Fort*. Il a été imprimé en 700 exemplaires.

Référentiel⁴⁰

Janvier 2019

Commencé en 2017 et paru en janvier 2019, le Référentiel Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « FORTIFICATIONS DE VAUBAN » se veut un outil synthétique pour faciliter la compréhension et le dialogue autour de la valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban. Il sera particulièrement utilisé par les sites dans le cadre de la définition de leur zone tampon élargie, qui associe au patrimoine bâti inscrit le paysage dans lequel s'inscrit la fortification.

Archivage des documents de l'association

2018-2019

En 2018 la Mission Réseau Vauban, basée à Besançon, a entamé un processus d'archivage de quinze ans d'activités du Réseau, depuis le montage du dossier de candidature initial datant de 2003-2004. Les Archives municipales de Besançon, avec qui la Mission collabore, ont établi un inventaire complet des documents, consultables sur demande. Ces archives constituent et portent un témoignage précieux sur le processus mis en œuvre et les savoirs mobilisés pour élaborer un dossier d'inscription. Il était important que ces documents puissent être classés et archivés pour le Réseau, mais aussi dans l'optique de leur utilisation future au titre de l'historiographie ou de la recherche.

/ Projet culturel du bien en série

Le Projet culturel du bien en série, décliné en 12 Projets culturels de territoire, est le fruit d'une collaboration avec le Conseil scientifique et technique⁴¹.

39 / Voir **1.2.3 Valorisation du bien** sous-section **Partenariats : nationaux, européens et internationaux**

40 / Voir **1.2.2 Gestion du bien**

41 / Voir **1.1.3 Les cadres techniques, éthiques et théoriques de l'action du Réseau** sous-section **Le projet culturel du bien en série**

/ Expertise du patrimoine fortifié

Ce paragraphe non exhaustif rappelle des projets déjà développés précédemment, qui participent à la fois de la dimension partenariale et de la mission de développement d'expertises du Réseau.

2012-2014

*At Fort*⁴²

2014-2015

*Linking the lines*⁴³

1.2.5 / La modification des limites du bien : un projet d'extension à 15 préparé par l'élargissement des zones tampons

Depuis 2017, le Réseau donne officiellement corps à la recommandation du Comité du patrimoine mondial d'étendre les limites du bien en série en y intégrant la citadelle de Lille, la place forte de Le Quesnoy et un site hors de France. Les villes de Breisach am Rhein, choisie pour représenter le site hors de France avec sa porte du Rhin, Le Quesnoy et Lille, associée à la Métropole Européenne de Lille, sont devenues en 2017 parties prenantes d'un projet d'extension du bien en série, après une succession d'étapes énumérées ci-après. Les trois sites sont réunis dans un comité de pilotage « Extension » coordonné par la Mission Réseau Vauban.

Au cours des différentes étapes conduisant au travail concret autour de l'extension du bien à 15 sites (extension majeure), ce projet s'est trouvé renforcé et associé au projet d'élargissement des zones tampons des sites (extension mineure), jugées insuffisantes par le ministère de la Culture. Désormais, un seul et même projet de « modification des limites du bien » a cours au Réseau, qui lie ensemble dans un rapport d'interdépendance,

- l'apport à la VUE des trois nouveaux sites
- mais aussi son renforcement par les nouvelles zones tampons.

2014

La nouvelle maire du Quesnoy sollicite officiellement le Réseau pour faire partie du projet d'extension.

2015

Un processus préparatoire est engagé après l'accord du ministre de la Défense pour la citadelle de Lille et la réponse de l'État fédéral d'Allemagne pour Breisach am Rhein, suite à une étude sur la VUE de la porte du Rhin par les experts Nicolas Faucherre et Philippe Bragard.

Les statuts de l'association Réseau des sites majeurs de Vauban sont modifiés en Assemblée générale extraordinaire pour permettre l'accueil de « membres candidats ».

2016

Le Réseau est mandaté pour coordonner le projet d'extension, *via* un recrutement financé par les cotisations des trois villes candidates.

2017

Les trois sites candidats adhèrent au Réseau suite à la modification des statuts (2015) et après l'accord officiel par le ministère de la Défense pour la citadelle de Lille.

Au mois de mai à Besançon et au mois de novembre à Lille, les premier et deuxième comités de pilotage pour l'extension du bien se réunissent.

42 / Voir 1.2.3 Valorisation du bien sous-section Partenariats : nationaux, européens et internationaux.

43 / Voir 1.2.3 Valorisation du bien sous-section Partenariats : nationaux, européens et internationaux.

Le Réseau signe une convention tripartite avec la Ville de Lille et la Métropole européenne de Lille.

Des réunions techniques se déroulent avec le ministère de la Culture ainsi qu'avec le Land de Baden-Württemberg à propos de l'authenticité de la Porte du Rhin.

2018

En janvier une chargée de projet extension est recrutée pour la préparation du pré-dossier de candidature pour l'inscription sur la liste indicative française. Elle coordonne les expertises scientifiques et l'animation du comité de pilotage des trois sites candidats.

Par la suite, le calendrier du projet d'extension à 15 sites (extension majeure) et celui de la modification des limites du bien *via* la révision des zones tampons des 12 sites déjà inscrits (extension mineure), deviennent un seul et même calendrier de modifications des limites du bien.

Ce projet d'extension, dix ans après l'inscription et les festivités liées à cet anniversaire, est une opportunité de remettre à plat le bien, notamment en lui assurant un surcroît de protection *via* des zones tampons actualisées, un chantier qui se déroulera pendant la période du plan de gestion 2019-2024.

1.2.6 / Les financements de l'association

Le budget de l'association est alimenté par les cotisations des 32 membres du Réseau Vauban. La somme des cotisations cumulées des 15 membres de droit (calculées en fonction de la population légale en vigueur), des 10 membres associés et des associations amies s'élève à 128 835,43 euros (chiffres 2019). Depuis 2017, le budget est également alimenté par les cotisations des 4 membres candidats, qui financent le projet d'extension à hauteur de 50 198,32 euros par an. À terme, le budget de l'association sera constitué de l'ensemble des cotisations, indifféremment des projets et des actions.

Ce budget stable est cependant limité en regard du programme d'actions : il est nécessairement complété chaque année par des aides financières supplémentaires issues de subventions (DRAC, Europe) ou de fonds privés sous la forme de mécénat. Ces sommes supplémentaires sont liées à des projets particuliers :

2012-2014

Projet européen *At Fort* financé par le Programme Interreg

2014-2015

Projet *Linking the Lines* financé par la Commission européenne

2014

Publication *Cahiers du Réseau n°3* financée par le Crédit agricole Nord de France

2017

Concours photo et exposition « La fortif' dans l'objectif » financée par la Galerie Chateaufarine

2018

Jeu de l'oie, référentiel « Fortifications de Vauban » et magazine *Forts !* soutenus par une subvention de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

1.4 Conclusion : contexte et nouveaux enjeux pour l'avenir

Cette première partie a proposé un portrait d'ensemble du bien en série « Fortifications de Vauban » inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, de son organe de coordination le Réseau des sites majeurs de Vauban ainsi que du système de gestion du bien en série. En parallèle, elle a présenté le bilan de l'exercice 2013-2018 du plan de gestion précédent et du suivi de gestion du bien.

Les éléments descriptifs présentés montrent que le Réseau Vauban se trouve à un point de transition,

entre :

- une décennie d'inscription au patrimoine mondial,
- de riches projets accomplis par des équipes motivées et dynamiques, proportionnels au label prestigieux accordé par l'Unesco,
- tant sur le plan de la gestion du bien que sur celui de sa valorisation et de son développement scientifique,
- des documents-guides,
- un cadre culturel et scientifique ambitieux,

et

- l'avenir, représenté par la modification des limites du bien *via* la révision des zones tampons et l'intégration de trois nouveaux sites au bien en série, annonciateur de changements à anticiper.

Les éléments de bilan présentés montrent un besoin d'actualiser le suivi de la gestion et de la conservation du bien, en plus de celui de l'instrumenter afin de le rendre efficient et pérenne.

L'esprit est à la fois à la continuité et au renouvellement, afin de renforcer la base du Réseau et d'apporter l'assurance d'une évolution cohérente des fortifications de Vauban.

De la même façon que chaque plan de gestion local définit des enjeux qui orienteront les activités de gestion de chaque site pendant la période 2019-2024, cette partie commune du plan de gestion définit cinq thématiques, cinq enjeux pour le Réseau Vauban, déclinés en objectifs et actions, qui, réunis, permettent d'assurer une gestion cohérente du bien et d'en préserver la valeur universelle exceptionnelle⁴⁴ :

ENJEU 1 LA GOUVERNANCE

ENJEU 2 LA SAUVEGARDE DU BIEN

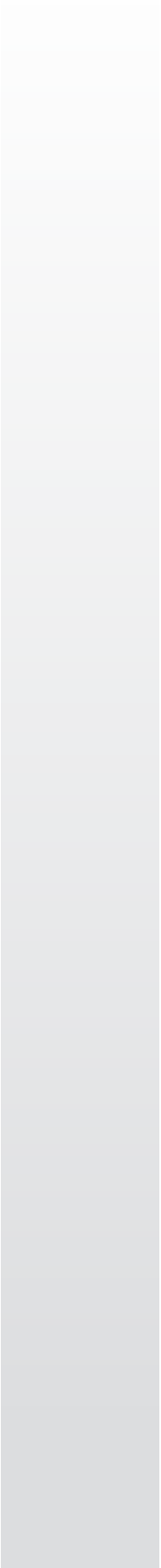
ENJEU 3 LE RÔLE DU RÉSEAU ET DE SES ACTIONS COMMUNES

ENJEU 4 LES ZONES TAMPONS

ENJEU 5 L'EXTENSION DU BIEN

Cette première partie est complétée par la synthèse des 12 plans de gestion locaux rédigés par les 12 sites majeurs, qui fait l'objet de la deuxième partie de ce plan de gestion.

⁴⁴ / Ces enjeux sont développés dans la **Partie 3 Stratégie de gestion et programme d'actions 2019-2024**.



Partie II

Synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion

Arras

Spécificité dans l'ensemble

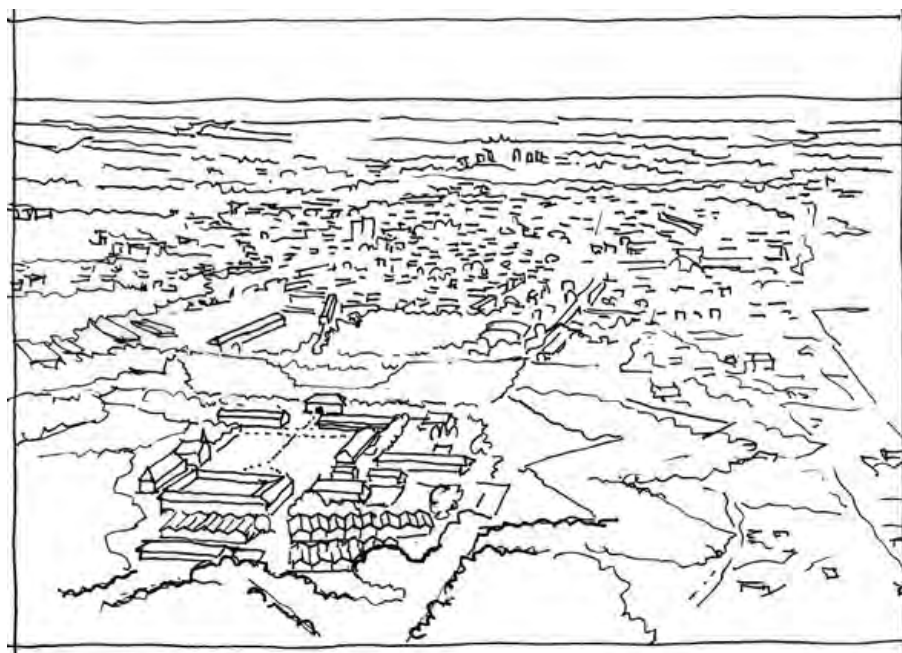
La citadelle d'Arras : citadelle neuve de plaine du premier système



© Altimage Philippe Frutier

Site de plaine

Typologie : Plaine



© Thomas Floc'h Aline Le Cœur

Gouvernance

Propriétaire et gestionnaire

Communauté Urbaine d'Arras

Les premiers interlocuteurs pour le Réseau Vauban responsable du bien inscrit sont :

- Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en tant que référent politique
- Le Directeur Général adjoint en charge du développement économique.
- Le Directeur Général adjoint en charge des services techniques ;

L'organisation des acteurs locaux est basée sur 2 organes :

- Un Comité de pilotage
- Un Comité technique

Des experts, des associations et les services ressources de la Communauté Urbaine d'Arras sont associés à ces comités en fonction des problématiques des projets.

Comité de pilotage

- Les élus de la Communauté Urbaine d'Arras :

Le Président

Les vice-présidents concernés par les aménagements ou les implantations d'activités.

- Les élus de la ville d'Arras et d'Achicourt :

Le maire d'Arras et ses adjoints concernés.

Le maire d'Achicourt et ses adjoints concernés.

- Les techniciens de la Communauté Urbaine d'Arras :

Directeur Général des Services.

Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques

Directeur Général Adjoint en charge du développement économique.

Chef de Projet de la reconversion des sites Vauban d'Arras.

Les techniciens concernés en fonction de l'ordre du jour.

- Les techniciens de la ville d'Arras :

Directeur Général des Services.

Directeur Général des Services Techniques et ses services concernés.

Direction de la culture et de l'attractivité

Les techniciens concernés.

- La Région des Hauts-de-France :

Vice-Président en charge de la culture

Chargée de Mission préservation et Valorisation du patrimoine

- Le Département du Pas-de-Calais

Chef de Mission Conservation, Restauration et Valorisation du Patrimoine,

- La Direction Régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France :

Directeur régional des affaires culturelles.

Conservateur régional des Monuments Historiques

Adjoint au Conservateur régional des Monuments Historiques

Architecte des bâtiments de France, chef de l'Union Départementale, de l'Architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais.

- L'Office de tourisme Arras Pays d'Artois :

Directeur.

Ce comité de pilotage pourra être renforcé par les partenaires institutionnels qui adhéreront aux projets présentés dans ce plan de gestion.

Comité technique

Les membres du Comité technique sont les suivants :

- La Communauté Urbaine d'Arras

Le Directeur Général adjoint en charge des services techniques

Le Directeur Général adjoint en charge du développement économique.

Le chef de projet du contrat de redynamisation des sites de défense d'Arras

La Direction Voirie

La Direction Infrastructure, transport, Patrimoine

La Direction des espaces publics et naturels

- L'expert

- L'Architecte des Bâtiments de France du Pas-de-Calais, possède une connaissance certaine du site de la citadelle, celui-ci étant classé Monuments Historiques ; son expérience concernant les problématiques autour de la zone tampon est fondamentale.

- Les personnes ressources

Des personnes ressources pourront être sollicitées pour toute demande d'avis sur les projets proposés. Ils ont donc un rôle consultatif et pourront être consultés ponctuellement et individuellement en fonction des besoins.

Les avis émis sont ainsi de véritables outils d'aide à la décision pour le comité de pilotage.

Ils ont également pour mission de veiller et d'accompagner, par leur expertise, à la mise en place d'indicateurs d'évaluation en amont de chaque action.

On compte parmi ces personnes ressources :

- Le Service archéologique de la Ville d'Arras

- Le Réseau des Sites Majeurs de Vauban

- Le conseil scientifique du Réseau des Sites Majeurs de Vauban

- La Direction Régional des Affaires Culturelles

- La société publique locale, Office de tourisme Arras Pays d'Artois.

- L'armée, pour leur témoignage sur l'histoire et les usages des lieux

- Président de l'ASSEMCA (association pour la sauvegarde des Sites et Monuments du centre d'Arras).

Statut de la propriété

Propriétés de la CUA :

- La chapelle.

- La Porte Royale et de la Porte Dauphine

- Le quartier des trois parallèles

- Le bâtiment de l'Ordinaire

- Le bâtiment accueillant le siège actuel de la Communauté Urbaine d'Arras

- L'Arsenal

- Le bâtiment du Gouverneur

- Le bâtiment d'Aspremont

- La miellerie pédagogique

- Les deux casemates du Front Royal

- Une partie des hangars en brique derrière l'Arsenal

- L'ensemble du foncier non bâti cédé par l'armée

Dispositifs de protection

Monuments Historiques

Citadelle

Un arrêté du 23 octobre 2012 a permis le classement en totalité de la citadelle d'Arras, avec ses ouvrages militaires bâtis et non-bâtis, ses bâtiments et l'ensemble des sols, y compris une partie des dehors constituée par l'ancien polygone du Génie.

Terrain du gouverneur

Arrêté du 23 octobre 2012 portant sur le classement de la totalité de l'ancien Magasin aux allées se substituant à un arrêté du 24 octobre 1929 d'inscription de la «porte monumentale du magasin aux allées».

Caserne Schramm

un arrêté du 07 février 2012 d'inscription de la totalité de la caserne. Elle comprend, les deux pavillons des officiers, les trois ailes du casernement, l'assiette totale du quartier, ses portails et clôtures se substituant à un arrêté du 31 décembre 1946 d'inscription des façades, toitures et souches de cheminées des deux pavillons des officiers du quartier Schramm.

ZPPAUP/AVAP/SPR

L'AVAP a été relancé sur la commune d'Arras en 2016 et elle s'appliquera à la fin de l'année 2019. L'AVAP deviendra dès son application, le mode de gestion du Site Patrimonial Remarquable d'Arras (SPR).

Autres dispositifs

Schéma Directeur de la Région d'Arras approuvé par la CUA en juin 2000 ; qui affirme la volonté d'un développement harmonieux du territoire notamment au travers du respect des espaces.

Trame verte et bleue

Dans cette perspective et de façon à mieux définir les vocations de ces pénétrantes vertes, la Communauté urbaine s'est engagée dans la réalisation de son schéma trame verte et bleue. Approuvées le 17 octobre 2003, les orientations et les propositions d'aménagement de la trame verte et bleue de l'agglomération s'appuient sur le double constat du déficit d'espaces de nature et de loisirs accessibles à la population et de l'existence d'un potentiel insuffisamment exploité.

La création d'une Trame verte et bleue de l'Arrageois de qualité doit garantir un développement durable du territoire. Elle a pour objectif de préserver et d'enrichir la biodiversité du territoire en s'appuyant sur un mélange de réservoirs biologiques, d'espaces récréatifs respectueux de l'environnement et de zones de liaison douce et écologique.

Plan forêt régionale

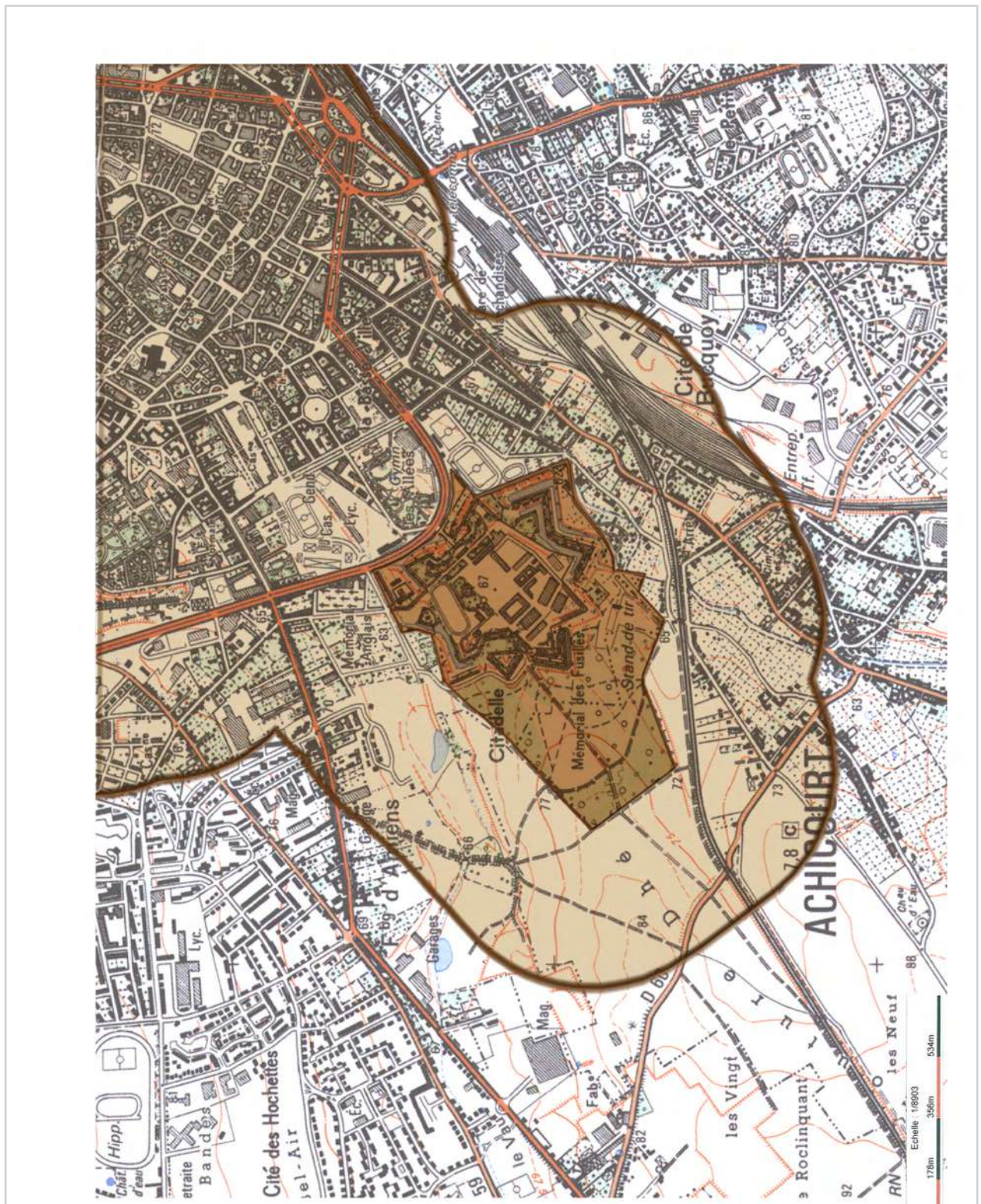
La Communauté urbaine d'Arras a répondu à l'appel à projet régional « corridors biologiques boisés » et par délibération du 3 octobre 2010, la CUA s'est engagée dans le Plan forêt régionale.

Documents d'urbanisme et de planification

PLUI : 2019 Intègre la trame verte

SCOT : Intègre la trame verte

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

500 mètres monuments historiques.

L'arrêté de classement de la totalité de la citadelle géré par avis conforme de la DRAC des Hauts-de-France et la mise en place d'un site patrimonial remarquable sur la ville d'Arras comme outil de gestion d'une partie de la zone tampon

Faiblesses / risques / menaces identifiés

- Des points de vue ont été dégagés sur les fortifications mais la Citadelle est encore largement entourée par une végétation dense.
- La transformation en un véritable quartier n'est pas encore aboutie et il reste à y développer de l'activité commerciale, des activités culturelles permanentes et une vie de quartier avec relativement peu d'habitants permanents.
- L'absence de lieu d'accueil et d'information du public avec personnel dédié, ni d'infrastructure adaptée à la réception de groupes, freine le développement touristique.
- Peu de documentation et de publication la concernant pour le public.
- En 1998, deux nouvelles constructions pastichent l'architecture militaire et font perdre un peu d'authenticité au lieu et à l'ambiance générale qui pourrait être donné à la place d'Armes.
- La démarche pour l'obtention du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) n'a pas abouti pour l'instant alors qu'elle favoriserait l'émergence d'une politique patrimoniale cohérente et partagée, avec un regard territorial élargi.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

- a) Définition des études et programmes de réaffectation des sites militaires
- b) Enjeux du schéma directeur de reconversion des sites de défense d'Arras
- c) Enjeux patrimoniaux et culturels
- d) Enjeux de réaffectations, des ouvrages bâtis.
- e) Enjeux de reconversion et de restauration des bâtiments réalisés entre 2012-2018
- f) Enjeux du projet d'aménagement et de mise en valeur réalisés entre 2013-2018
- g) Enjeux de conservation et de restauration des ouvrages fortifiés
- h) Enjeux de valorisation touristique et culturelle

Besançon

Spécificité dans l'ensemble

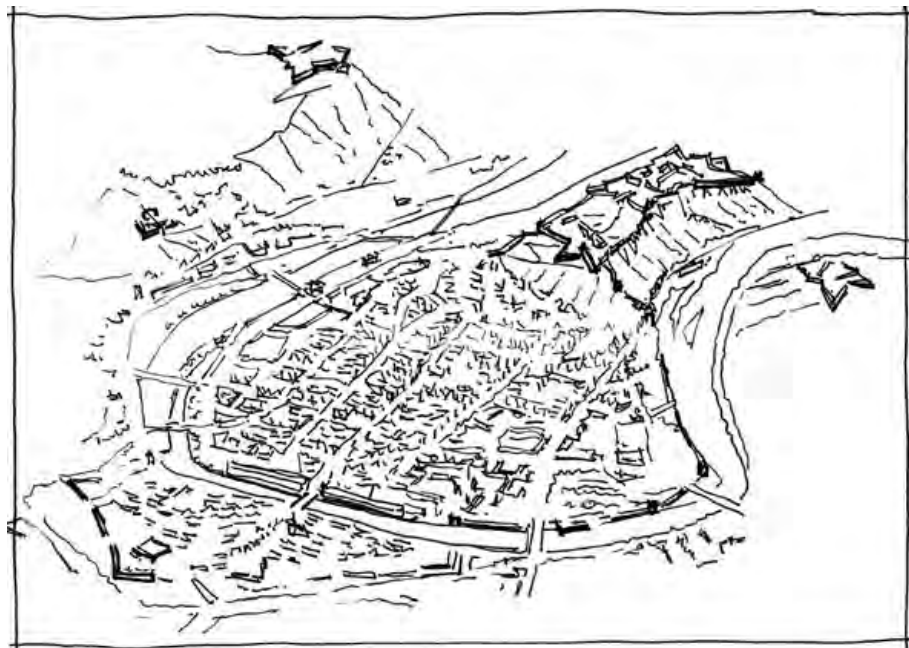
La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées



© Marc Perrey

Site de plaine

Typologie : Méandre



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Comité de pilotage

Il est composé des personnes suivantes :

- > Directeur Régional des Affaires Culturelles
- > Directeur de la DREAL
- > Architecte des Bâtiments de France (UDAP)
- > Conservateur régional des monuments historiques (DRAC)
- > Correspondant DRAC pour l'UNESCO
- > Président de Grand Besançon Métropole
- > Maire de Besançon
- > Élus de Grand Besançon Métropole
- > Élus de la ville de Besançon
- > Directeur général des services - Ville de Besançon
- > Directeur général adjoint des services en charge du Pôle culture - Ville de Besançon
- > Directeur général des services techniques - Ville de Besançon
- > Directeur général adjoint des services en charge du Pôle développement - Ville de Besançon
- > Directeur du Réseau des sites majeurs de Vauban

Comité technique

Il est composé de techniciens des services suivants :

Il est composé de techniciens des services suivants :

- > DREAL
- > DRAC, conservation régionale des monuments historiques
- > Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- > Conseil départemental du Doubs
- > Direction Urbanisme Projets et Planification - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Direction Voirie - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Direction Architecture et Bâtiments - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Direction des Grands Travaux - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Direction Communication - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Service Tourisme - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Mission Attractivité et Rayonnement - Communauté urbaine Grand Besançon Métropole
- > Direction Patrimoine Historique - Ville de Besançon
- > Direction Espaces Verts - Ville de Besançon
- > Direction Citadelle patrimoine mondial - Ville de Besançon
- > Service Démocratie Participative - Ville de Besançon
- > Mission Développement Durable - Ville de Besançon
- > Office du Tourisme et des Congrès

Le référent UNESCO au sein de la Ville de Besançon

Le référent assure le suivi et l'actualisation du plan de gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Il coordonne les actions des différents acteurs publics et privés en lien avec les services de la Ville (les directions Citadelle, Urbanisme, Bâtiments, Voirie et Espaces verts), les services de l'État compétents en la matière (DRAC Bourgogne-Franche-Comté) et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Statut de la propriété

Le patrimoine Vauban est détenu par quatre types de propriétaires : la Ville de Besançon, le Conseil Départemental du Doubs, Voies Navigables de France (VNF) et des propriétaires privés.

Propriétaire Conseil départemental du Doubs

Le fort Griffon
Les courtines du fort Griffon
La courtine de la gare d'eau au Bastion de la Ville
La courtine du Bastion de la Ville à la tour de Chamars

Propriétaire Voies navigables de France

Le moulin Saint-Paul

Ville de Besançon

La Citadelle
La tour Notre-Dame
La courtine du bastion de la porte Notre-Dame à la gare d'eau
La tour bastionnée de Chamars
La tour bastionnée du Marais
La tour bastionnée des Cordeliers
Le corps de garde de Chamars
La courtine de la tour Chamars à la tour du Marais
La courtine de la tour du Marais au bastion de l'Archevêque
La courtine du bastion de l'Archevêque à la tour des Cordeliers
La courtine de la tour des Cordeliers au pont Battant
La courtine du pont Battant à la tour bastionnée Saint-Pierre
La courtine de la tour Saint-Pierre à la tour de Bregille
La courtine de la tour bastionnée de Rivotte au bastion de Rivotte
La porte Rivotte
La courtine du bastion d'Arènes au corps de garde d'Arènes
La porte, le souterrain et le bastion de Charmont
La courtine du fort Griffon à l'ancienne porte de Battant
Le glacis du front Nord
La tour Montmart
La tour de la Pelote

Propriétaires privés

Le corps de garde de l'ancienne porte d'Arènes
Le corps de garde du bastion d'Arènes
Les corps de garde de l'ancienne porte de Charmont
Le corps de garde du bastion Notre-Dame

Dispositifs de protection

Monuments historiques

- Arrêté du 14 mars 1924 prononçant le classement au titre des Monuments historiques de la porte Taillée et de la porte Rivotte ;
- Arrêté du 16 septembre 1933 prononçant le classement au titre des Monuments historiques des façades et toitures des maisons n° 1 à 18, 20 à 32, 34, 36, 38 et 40 du quai Vauban ainsi que la chaussée et le quai ;
- Arrêté du 8 juin 1942 prononçant le classement au titre des Monuments historiques de l'ensemble des bâtiments constituant la Citadelle de Besançon ;
- Arrêté du 21 octobre 1942 prononçant le classement au titre des Monuments historiques de la tour de la Pelote ;
- Arrêté du 26 octobre 1942 prononçant le classement au titre des Monuments historiques du colombier militaire ;

- Arrêté du 28 octobre 1942 prononçant le classement au titre des Monuments historiques des anciens remparts de Vauban à Besançon ;
- Arrêté du 5 janvier 1944 prononçant le classement au titre des Monuments historiques du bastion de la porte Rivotte ;
- Arrêté du 14 mars 1944 prononçant le classement au titre des Monuments historiques des glacis de la Citadelle, la porte Taillée et la porte Rivotte faisant partie des anciens remparts de Vauban.

Classements Monuments historiques supplémentaires en 2007

- Pour l'enceinte urbaine : les bâtiments et ouvrages militaires, leurs glacis, le moulin Saint-Paul, les corps de garde des portes du moulin de Chamars ainsi que l'ajout des sols, sous-sols et des vestiges archéologiques ;
 - Pour la Citadelle : les bâtiments et ouvrages militaires, l'assiette foncière de la Citadelle, de ses glacis flancs et versants ainsi que les sous-sols et vestiges archéologiques qu'ils contiennent.
- Cette harmonisation des protections au titre des Monuments historiques des fortifications de la ville de Besançon garantit la protection globale de ce patrimoine.

Site Patrimoine Remarquable 2016 (SPR)

Il est couvert par les deux Plans de sauvegarde et de mise en valeur de

- de Battant-quai Vauban

Ce secteur couvrant 30 ha concerne les fortifications sur la rive droite du Doubs, entre le bastion d'Arènes et le fort Griffon (non compris), puis la courtine à l'est du fort Griffon, ainsi que le quai Vauban.

- du Centre Ancien

Ce secteur de 238 hectares inclut la Citadelle, les glacis, fortifications et tours bastionnées à l'intérieur de la boucle du Doubs, ainsi que les glacis autour de Battant et le fort Griffon.

La perspective actuelle est celle d'une refonte complète du PSMV de Battant-quai Vauban et une simplification des procédures par la fusion des deux périmètres de secteurs sauvegardés bisontins.

Protections environnementales et paysagères

- Décret du 3 décembre 1924 portant sur le classement de la Citadelle de Besançon ;
 - Arrêté du 21 octobre 1931 prononçant le classement de la Citadelle, vue de la percée située devant la gare Viotte à Besançon ;
 - Arrêté du 15 septembre 1977 prononçant l'inscription du centre ancien de Besançon et ses abords.
- Sur le plan juridique, la protection de ces sites est assurée par le livre III, Titre IV du Code de l'Environnement.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

- Arrêté préfectoral de biotope du 19 avril 1985 portant sur les falaises de Rivotte à la Grotte Saint-Léonard ;
- arrêté de protection de biotope du 19 avril 1985 portant sur les falaises de Tarragnoz.

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La Citadelle fait également l'objet d'un inventaire Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. L'inventaire a été réalisé en 1979. Les données et la délimitation de la zone ont été mises à jour et validées en 2003. L'existence d'une ZNIEFF n'a pas d'effet juridique direct sur le terrain. Cette ZNIEFF est annexée au document d'urbanisme de la ville de Besançon.

La Citadelle est également labellisée « Refuge chiroptères » depuis 2017, notamment pour sa colonie de grands rhinolophes, la deuxième après celle de la Saline d'Arc-et-Senans en nombre d'individus.

Documents d'urbanisme et de planification

SCOT

Deux parmi les trois ambitions annoncées prennent en compte le site Unesco : « Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité » et « réinvestir le patrimoine emblématique du cœur de la ville centre ».

PADD

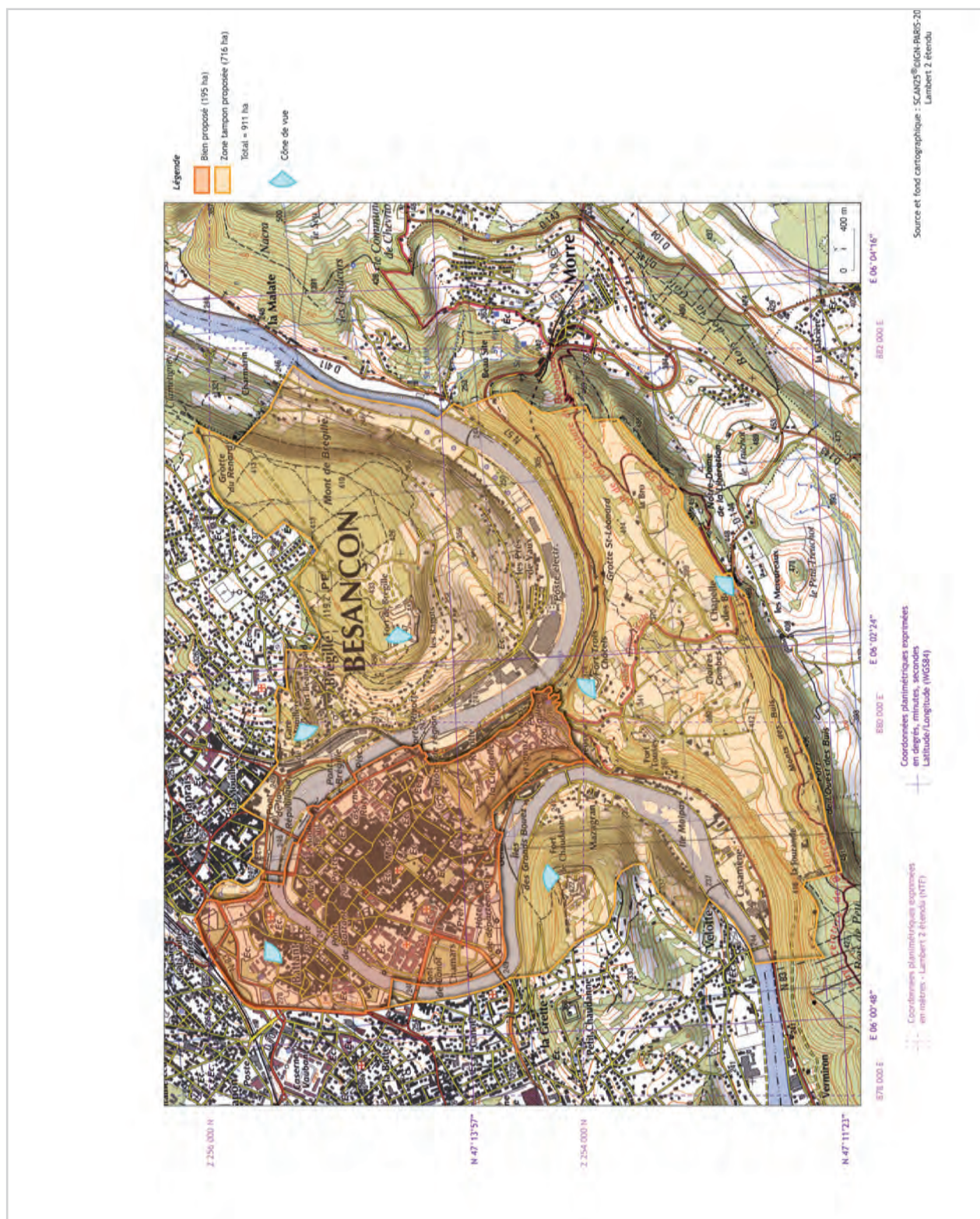
Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il est établi dans le respect des objectifs et des principes fondamentaux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

PLUi et PLU

L'agglomération du Grand Besançon établit actuellement une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire. Dans l'intervalle, et avec l'accord des communes concernées, le Grand Besançon poursuit les procédures engagées (élaborations, révisions, modifications...) et a en charge le suivi des documents d'urbanisme des 69 communes de l'agglomération.

Le PLU de la ville de Besançon, approuvé par délibération le 5 juillet 2007 par le Conseil municipal, est encore en vigueur.

Zone tampon en 2019



Lors du dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la Ville de Besançon a mené une réflexion sur la zone tampon et a élaboré un périmètre basé sur les périmètres de protection existants : PSMV, PLU, Monuments historiques...

Le périmètre de la zone tampon de la place forte de Besançon englobe le bien proposé à l'ouest, au sud et à l'est et s'appuie au nord sur la limite du secteur sauvegardé du quartier de Battant. L'ensemble de la zone tampon est situé à l'intérieur d'un site inscrit. Il inclut les principaux liens de co-visibilité sur les hauteurs environnantes et sur les routes d'accès à la ville.

À l'ouest, la colline de Chaudanne offre plusieurs points de vue aménagés qui permettent d'apercevoir le centre ancien de la ville et la Citadelle sur son éperon rocheux, ainsi qu'une partie de la vallée du Doubs, très encaissée à cet endroit. Ces points de vue sont accessibles par un chemin de randonnée qui débute au bord du Doubs. Cette colline qui domine la Citadelle de 50 à 80 m constituait un enjeu stratégique dans la défense de la ville. Vauban refusa de la fortifier afin d'éviter qu'en cas de prise de la colline par l'ennemi, ce dernier s'en servît pour assiéger la ville et la Citadelle. Le fort Chaudanne, construit entre 1841 et 1845, englobe les vestiges d'une lunette d'Arçon datant de 1791.

Derrière le front de Secours de la Citadelle, la zone tampon intègre plusieurs points de vue sur la ligne de crête de la bordure jurassienne, notamment celui de la Chapelle des Buis. À l'est, elle s'appuie sur le périmètre du site inscrit et inclut la colline de Bregille, avec son fort aménagé entre 1820 et 1837, ainsi que le fort Beauregard (1693 pour les vestiges de la lunette d'Arçon, qui ne sera jamais achevée ; 1830-1870 pour le fort), qui offre une vue très pédagogique sur la Citadelle.

Au nord, le périmètre de la zone tampon rejoint celui du bien. De l'esplanade du bastion sud-est du fort Griffon, la vue s'ouvre sur l'ensemble des fortifications de la ville : l'enceinte, la Citadelle, ainsi que sur le méandre du Doubs, les collines et la bordure jurassienne.

L'Inspection générale des patrimoines a confirmé en 2011 le caractère complet des outils devant assurer la pérennité du bien inscrit. Une réserve portait toutefois sur la zone tampon, jugée trop faible et fragile. Dès 2007, la Ville de Besançon avait proposé, dans son premier plan de gestion, l'extension de cette zone tampon, en calant son périmètre sur celui du PLU validé par le Conseil municipal du 5 juillet 2007, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. La Ville de Besançon confirme cette proposition, pour la partie sise sur son territoire et se propose de retravailler cette zone tampon qui doit de nouveau évoluer sur un territoire plus élargi. Ce travail constituera un objectif prioritaire au cours des 5 prochaines années.

Faiblesses / risques / menaces identifiés

Gestion des flux touristiques à la Citadelle

La topographie du site et sa fréquentation très saisonnière génèrent des problématiques d'accès.

Pressions urbanistiques

Le Service Municipal d'Archéologie Préventive (SMAP), créé en 2009, a pour mission d'étudier, conserver, valoriser le patrimoine archéologique bisontin, par les fouilles archéologiques, mais également par l'étude du patrimoine en général.

Pression végétale

Le site inscrit subit également des pressions liées au développement de la végétation ligneuse spontanée. Cette dernière se développe sur les éléments architecturaux et leurs abords immédiats. Une partie de cette végétation peut porter préjudice à la bonne conservation des ouvrages, à court ou long terme.

Risques naturels

Sismiques

Mouvements de terrain

Inondations

Sécurité des visiteurs

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

5 orientations

1- La connaissance, la gestion, la préservation et la mise en valeur du patrimoine Vauban constituent l'un des axes majeurs de la politique de développement de la Ville de Besançon. Leurs implications, nombreuses et importantes, dans les domaines les plus divers (patrimoine, urbanisme, culture, arts, recherche universitaire, tourisme, économie) en font naturellement un axe structurant pour la Ville et sa Région.

2- La mise en valeur des fortifications de Vauban sera l'occasion d'une (re) découverte et d'une (ré) appropriation du patrimoine architectural et de l'histoire politique et sociale pour de nombreux habitants de Besançon et de sa région. Cette mise en valeur contribuera également à la définition d'une identité forte et valorisante pour ce territoire ainsi qu'au développement de sa notoriété nationale et internationale.

3- L'émergence d'un projet scientifique et culturel concerté et durable garantit à la fois la gestion, la préservation et la mise en valeur des biens, et le développement de l'activité économique et sociale du centre-ville ancien, et plus généralement de la ville.

4- L'optimisation de la gouvernance de gestion du bien pour construire un projet collectif autour des fortifications de Vauban et de leur inscription sur le Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

5- Intégrer et concilier les enjeux de préservation et de valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien bisontin avec la politique globale de la collectivité en faveur de la Biodiversité

Enjeux

Enjeu n°1

Veiller à la qualité de l'évolution de l'espace urbain et paysager en relation du patrimoine Vauban

Enjeu n°2

Connaitre, préserver et restituer l'œuvre architecturale de l'ingénieur Vauban

Enjeu n°3

Diversifier les modes de découvertes des fortifications

Enjeu n°4

Appropriation par les habitants

Enjeu n°5

Favoriser un tourisme durable et innovant

Enjeu n°6

Optimiser les outils de communication pour asseoir la notoriété du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et améliorer la lisibilité de son offre

Enjeu n°7

Asseoir la gouvernance du plan de gestion 2019-2024

Enjeu n°8

Réaffirmer l'implication et l'engagement de Besançon au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

Blaye / Cussac-Fort-Médoc

Spécificité dans l'ensemble

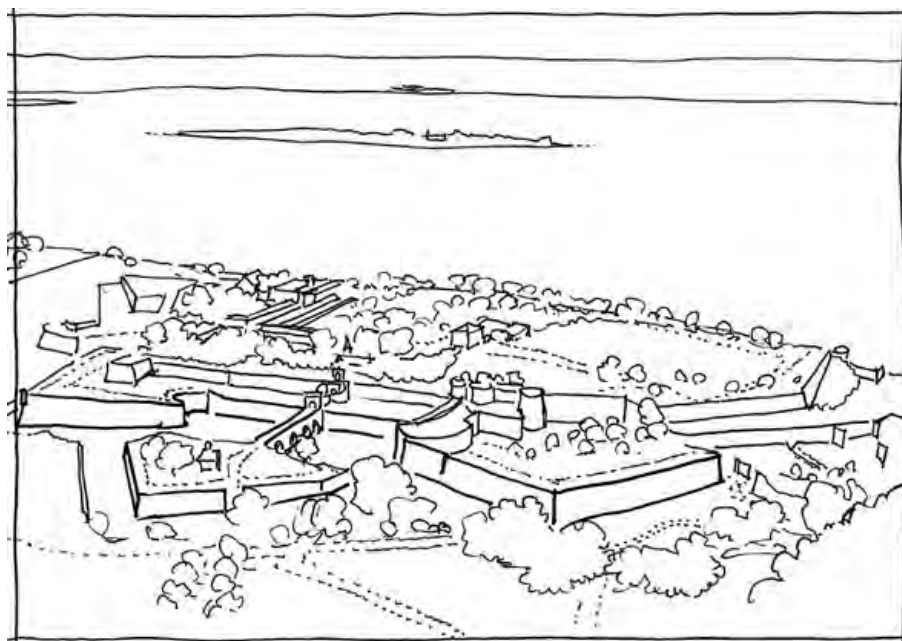
L'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)



© Mairie de Blaye

Site de mer

Typologie : Verrou d'estuaire



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

L'organisation des acteurs locaux est basée sur trois organes :

Une Commission Locale UNESCO

La Commission Locale UNESCO est la colonne vertébrale de la démarche : il s'agit d'une instance de transversalité qui dispose d'une vision globale. Elle assure la mise en relation des différents acteurs et l'articulation avec les politiques d'interventions financières des divers partenaires institutionnels. Elle est l'instance décisionnelle de la démarche qui définit les orientations du plan de gestion. Elle réalise ensuite le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion lors d'un bilan réalisé en trois temps :

- Une commission de bilan intermédiaire à l'année 2 du plan de gestion, soit fin 2020.
- Une commission d'avant bilan définitif et de cadrage du renouvellement à l'année 4 du plan de gestion, soit en 2022.
- Une commission préalable à la discussion et validation du projet de nouveau plan de gestion à l'année 5 du plan de gestion, soit en 2023.

Les partenaires associés à la mise en œuvre décisionnelle et opérationnelle du plan de gestion sont les suivants :

- Ville de Blaye (maire et son adjoint délégué à la politique de la ville, à l'urbanisme et au patrimoine fortifié, et services municipaux associés) ;
- Commune de Cussac-Fort-Médoc (maire, conseiller délégué au Réseau Vauban, DGS, et services municipaux associés) ;
- Propriétaires de fort Pâté ;
- Office de tourisme de Blaye (Président et Directeur) ; Office de tourisme Médoc Estuaire (élus et services associés), lors de sa mise en place.
- Communauté de communes de Blaye et Communauté de communes Médoc Estuaire ;
- MM. Les Sous-Préfets de Blaye et de Lesparre Médoc ;
- Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- DRAC (Directeur, Conservateur régional des monuments historiques, Architecte des Bâtiments de France) ;
- DIRECCTE Aquitaine ;

- Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- Conseil Départemental de la Gironde ;
- Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine ;
- Gironde Tourisme ;
- Syndicats de Pays : Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, Syndicat Mixte du Pays Médoc ;
- Conservatoire du Littoral ;
- SMIDDEST ;
- L'association des Amis du fort Médoc.

Un comité technique

Le comité technique est la cellule opérationnelle rapprochée, constituée des maîtres d'ouvrage des différentes actions du plan de gestion.

Il propose l'actualisation le plan de gestion tous les six ans. Il assure donc l'élaboration du projet de plan de gestion 2019-2024, qui est ensuite soumis à la Commission Locale UNESCO pour validation et modifications éventuelles. Il aura également pour mission d'actualiser le prochain plan de gestion (2025-2030).

Il est composé de :

- Mairie de Blaye (le maire, son adjoint délégué à la Politique de la Ville, à l'urbanisme et au patrimoine fortifié et services municipaux associés) ;
- Office de tourisme de Blaye (le président et le directeur) ; Office de tourisme Médoc Estuaire (élus et services associés), lors de sa mise en place.
- Mairie de Cussac (le maire, son conseiller délégué au Réseau Vauban et services municipaux associés) ;
- Propriétaires du fort Pâté ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation Régionale des Monuments Historiques, Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

Il assure la coordination des différentes interventions, ainsi qu'un suivi régulier de la mise en œuvre des actions du plan de gestion.

Le comité technique réalise également le bilan de l'avancement des actions, qui est présenté à la Commission Locale UNESCO, lors de ces réunions. Ce bilan mentionne les moyens humains et financiers mobilisés.

Il informe et / ou associe la Commission Locale UNESCO ou les personnes ressources pour toute question s'il le juge nécessaire.

Les membres du comité technique sont les suivants :

Le Comité technique est réuni dans son intégralité au minimum une fois tous les six ans, lors de la remise à jour du plan de gestion. Il se réunit partiellement plus régulièrement, autant que de besoin (notamment lors des réunions techniques internes à chaque site, ou lors des échanges entre les communes de Blaye et Cussac-Fort-Médoc).

Les communes de Blaye et de Cussac Fort Médoc actent le principe d'une réunion annuelle, au moins en formation restreinte, au premier trimestre de chaque année, en amont de la saison touristique, pour favoriser la coopération et le déploiement d'actions coordonnées.

Les personnes ressources

Des personnes ressources pourront être sollicitées pour toute demande d'avis sur les projets proposés. Ils ont donc un rôle consultatif et pourront être consultés ponctuellement et individuellement en fonction des besoins.

Les avis émis sont ainsi de véritables outils d'aide à la décision pour la Commission Locale UNESCO.

Partie 2 - Stratégie de gestion du bien

La citadelle, le fort Pâté et le fort Médoc de Blaye/Cussac-Fort-Médoc Plan de gestion, de conservation et de développement durable 2019 - 2024 80

Ils ont également pour mission de veiller et d'accompagner, de par leur expertise, la mise en place d'indicateurs d'évaluation en amont de chaque action.

On compte parmi ces personnes ressources :

- Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- Le conseil scientifique du Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Associations locales (archéologie OS, Société des Amis du Vieux Blaye, Association des Amis du fort Médoc, Conservatoire de l'estuaire...).

Statut de la propriété

La citadelle de Blaye est acquise par la ville de Blaye le 14 mai 1954. La ville de Blaye est gestionnaire de l'ensemble du site de Blaye.

En 1934, le fort Pâté est déclassé et acquis par M. Bunel. L'île du fort Pâté est toujours propriété privée de la famille Bunel.

En 1932, la commune de Cussac-Fort-Médoc achète le fort Médoc. La commune de Cussac-Fort-Médoc est gestionnaire de l'ensemble du site de Cussac.

Dispositifs de protection

Monuments historiques

Le Verrou est classé dans son ensemble au titre des monuments historiques.

De nouveaux arrêtés de classement ont été pris depuis pour la citadelle de Blaye, le fort Pâté et le fort Médoc :

- La citadelle de Blaye est classée en totalité (parties bâties et non bâties) au titre des monuments historiques depuis le 11 mai 2009. Elle était auparavant partiellement classée et partiellement inscrite à l'inventaire supplémentaire (arrêtés d'inscription des 17 avril 1947, 21 mars 1988 et 17 septembre 1990, ainsi qu'aux arrêtés de classement des 27 août 1937 et 22 novembre 1990).
- Le fort Pâté, inscrit à l'inventaire supplémentaire le 17 juillet 1937, est ensuite classé au titre des monuments historiques depuis le 9 octobre 2013.
- Le fort Médoc : sont classées depuis le 20 juin 2008 toutes les parties bâties et non bâties à l'exception des bâtiments de la chapelle et de la boulangerie. Ce dernier arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription et de classement du 31 janvier 1956.

Outils de protection complémentaires

L'île du fort Pâté fait partie du site d'importance communautaire de l'Estuaire de la Gironde (SIC n°FR7200), dans le cadre du réseau Natura 2000 (outil de gestion et de prévention de la biodiversité). L'île du Fort Pâté est également inventoriée en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (n°36460002), à l'intérieur de la ZNIEFF de type II constituée par l'estuaire. Les ZNIEFF les plus proches sont Fort Médoc, l'île Nouvelle, les marais de Beychevelle et du Mérich en rive gauche de la Gironde, la rive occidentale de l'île Patiras et le vassard de Beychevelle.

La loi Littoral

Elle s'applique aux deux communes situées au bord de l'estuaire (espace remarquable, bande des 100 mètres, espace proche du rivage...) et comporte une prise en compte des risques majeurs ayant un impact sur les monuments et les personnes (inondations, falaises...).

Les zones inondables (plan de prévention des risques inondation annexé aux PLU)

Riveraines de l'estuaire de la Gironde, les communes de Blaye et de Cussac sont soumises à des risques d'inondation. Les zones délimitent un champ d'inondation de l'estuaire de la Gironde pour une crue de référence centennale. Dans celle-ci, les nouvelles constructions, si elles sont autorisées, devront respecter un seuil minimum des cotes des plus hautes eaux (NGF).

Prescription d'un plan de prévention des risques mouvement de terrain sur la commune de Blaye

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 2007, un PPR est prescrit sur le territoire de la commune de Blaye. Un PPRMT (Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain) a ainsi été approuvé le 26 octobre 2011 par arrêté du Préfet de Gironde. Il inclut la falaise de la citadelle qui se situe à

l'ouest du bourg, en bordure de Gironde. Elle s'étend sur 600 mètres de long. Le pied des remparts est à une cote voisine de +5 mètres NGF tandis que la citadelle proprement dite est à +35 mètres NGF.

D'importants désordres ont été relevés. Ce PPR permettra de prendre en compte ce risque et d'engager des travaux de confortement pour protéger le site de la citadelle et les personnes

Documents d'urbanisme et de planification

PLU

Blaye

(POS approuvé le 30/11/2001, modifié par délibération le 27/09/2002, le 19/12/2005, le 24/10/2007, puis le 13/04/2010. Mis en révision en vue de la création d'un PLU le 28/04/2009, qui a été approuvé le 27/06/2017). La citadelle se situe en zone Np du PLU, dans laquelle les dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR) s'imposent.

La création d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été lancée le 28/04/2009, et modifiée en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) le 26/06/2012, puis en Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation le 27 juin 2017. La Citadelle de Blaye se trouve en zone A1 du SPR, dans laquelle les dispositions propres aux monuments historiques protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 s'appliquent.

La zone UEpL, au nord de la citadelle, concerne les équipements publics. Sa vocation de zone de loisirs est renforcée par la préservation de la qualité des abords du monument par le zonage A2 du Site Patrimonial Remarquable.

Il est à noter un arrêté de zonage archéologique.

Le fort Pâté

(En zone NL du PLU)

Zone naturelle (NL) non équipée, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages, mais aussi en raison des risques naturels d'inondation. Les constructions et installations nouvelles y sont interdites sauf pour nécessités agricoles ou portuaires.

Création en 2006, par le Conseil général de la Gironde, pour le fort Pâté, d'une zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) de l'île de fort Pâté.

Le Conservatoire du Littoral a créé par délibération n° 2014-83 du 27 novembre 2014 un périmètre d'intervention foncière sur l'île Pâté.

L'île est constituée de trois propriétés cadastrées AX1-2-3 d'une contenance totale de 12ha 89a 50ca.

Le fort Médoc

(POS approuvé le 24 septembre 1992, modifié le 27 octobre 1994, révisé le 16 octobre 2001 et modifié le 29 septembre 2005, Mis en révision en vue de la création d'un PLU le 10/02/2016, qui a été approuvé le 11/07/2018).

Le fort se trouve en zone Np du PLU, concerné par un PPRI. Cette catégorie correspond au secteur de la zone naturelle couvrant l'intégralité du Fort Médoc, dont la constructibilité est limitée afin de conserver les caractéristiques du site classé.

Divers aspects, dont les intérêts écologiques du site et la qualité paysagère, en font une zone qu'il convient de protéger. Les abords, au nord, à l'ouest et au sud-ouest, se situent en espace boisé classé.

Servitudes particulières s'appliquant au site :

Le fort est concerné par la servitude de protection des monuments historiques classés, par la servitude de halage et de marchepied, au bord de la Gironde.

La création d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été lancée le 30/03/2006, et modifiée en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) le 13/04/2011, puis en Site Patrimonial Remarquable (SPR) lors de son approbation le 27 juin 2017. Le Fort Médoc se trouve en zone A1 du SPR, dans laquelle les dispositions propres aux monuments historiques protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 s'appliquent.

SCOT

SCOT de la Haute Gironde

L'élaboration d'un Schéma de cohérence territoire (SCOT) regroupant la Communauté de communes de Blaye et la Communauté de communes de l'Estuaire a été décidée le 27 septembre 2012.

Le SCOT est un document d'urbanisme majeur qui a pour objectif de déterminer les grandes orientations et projets du territoire à long terme (15 ou 20 ans). Il concerne aussi bien l'habitat que les transports, le développement économique, le développement durable ou les infrastructures, tous ces aspects étant intégrés dans une réflexion globale, mis en perspective et donc, en cohérence. Son objectif est de déterminer de façon globale et collective l'avenir du territoire.

Une fois le SCOT approuvé, les documents d'urbanisme communaux de Haute Gironde devront se mettre en compatibilité avec le SCOT.

SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise

Le Schéma de cohérence territoire (SCOT) s'appliquant sur le territoire de la commune de Cussac Fort Médoc est le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise. Il définit les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement durable autour d'un projet territorial commun, partagé et cohérent, regroupant 94 communes sur un territoire de 167 000 hectares, dont 120 000 hectares de nature, pour 975 000 habitants.

Exécutoire depuis le lundi 28 avril 2014, le SCOT était d'ores et déjà en vigueur lors de l'approbation du SPR et du PLU.

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

La zone tampon concernant le Verrou sur l'estuaire de la Gironde couvre les environs de la citadelle de Blaye sur la rive droite, de la tour compacte à casemate annulaire et plate-forme d'artillerie du fort Pâté au milieu de l'estuaire, et le fort Médoc sur la rive gauche.

Elle est délimitée à l'est par les abords des monuments historiques (périmètre de 500 mètres autour de la citadelle). Au centre, la zone tampon couvre toute l'île Pâté et les vestiges du fort Pâté (batterie basse), et elle s'étend au nord jusqu'à la limite du périmètre des 500 mètres autour du monument historique de la tour. À l'ouest, la limite s'appuie sur les abords des monuments historiques du fort Médoc.

Faiblesses / risques / menaces identifiés

Risques d'inondation et de mouvements de terrain.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

- > Restaurer le site
- > Développer les échanges entre les deux rives
- > Rendre plus lisible cette entité patrimoniale
- > Permettre une appropriation de ce patrimoine exceptionnel par tous
- > Développer les actions de réinterprétation et de médiation autour de ce patrimoine
- > Faire vivre ce patrimoine, pour le rendre plus attractif
- > Mettre en place de meilleures conditions d'accueil du touriste
- > Mettre en place un tourisme durable
- > Renforcer l'intégration du Verrou de l'Estuaire au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban

Briançon

Spécificité dans l'ensemble

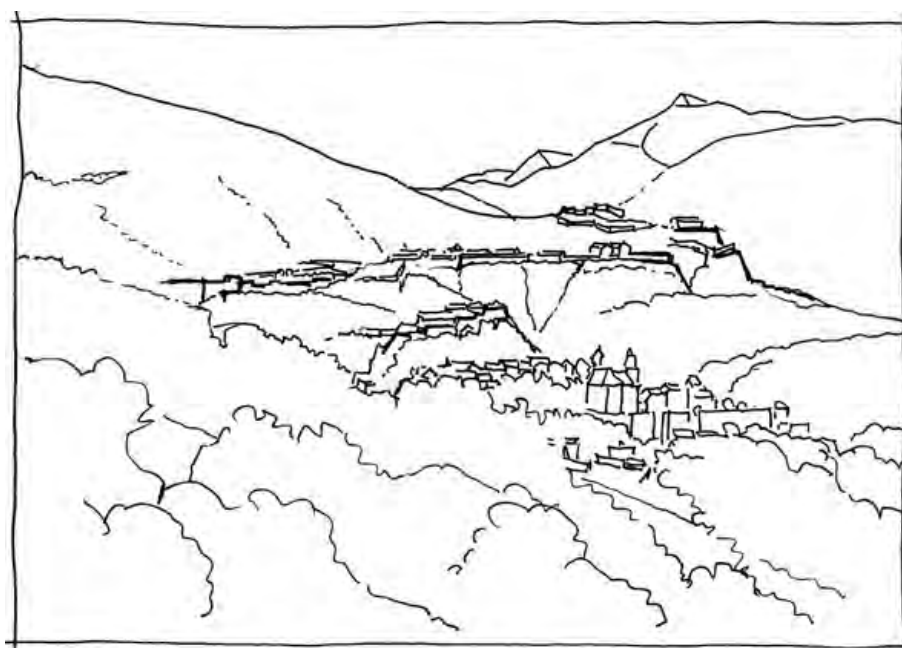
L'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé



© LYDIE GALLOPPE / OT BRIANÇON

Site de montagne

Typologie : Verrouillage de vallée



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Le pilotage collectif se compose de 4 comités dont les missions et les membres sont définis ci-après :

La commission locale du bien (commune aux deux sites Hauts-Alpins) :

- Missions : instance de concertation présidée par le préfet de Département
- Définit les grandes orientations et la stratégie de gestion du bien à long terme
- Veille au suivi de la bonne conservation du bien (bonnes pratiques)
- Examine tous les projets pouvant affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle
- Valide les travaux réalisés par le comité de pilotage
- Est le garant de la philosophie générale défendue par l'UNESCO
- Se réunit une fois tous les 2 ans

Les membres :

Les élus :

- Le maire de Briançon
- Le maire de Mont-Dauphin
- Le président de la Communauté de communes du Briançonnais
- Le président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- La vice-présidente du Département en charge du patrimoine culturel
- La conseillère départementale en charge des arts vivants, aux affaires européennes et régionales
- Le vice-président du Département en charge des déplacements et du patrimoine
- Les conseillers départementaux du canton du Guillestrois Queyras
- La vice-présidente de la Région en charge des entreprises, de l'artisanat et de l'économie de montagne
- Le président du pays du Grand Briançonnais
- Le président du Parc naturel régional du Queyras
- La présidente de l'Office du tourisme intercommunal du Guillestrois Queyras (CCGQ)
- La présidente de l'Office de Tourisme de Serre-Chevalier-Briançon
- L'adjoint au maire de Briançon en charge du patrimoine
- L'adjointe au maire de Briançon en charge de la culture
- La conseillère municipale de Briançon en charge de l'urbanisme
- La conseillère municipale de Briançon en charge du tourisme
- La conseillère municipale en charge du tourisme
- Le président de commission culture et patrimoine - CCGQ
- Le président de commission Projet culturel – Mont-Dauphin

Les services de l'État

- Le représentant de l'État (préfet ou sous-préfet)
- Le directeur régional des affaires culturelles
- Le conservateur régional des monuments historiques DRAC PACA
- La correspondante UNESCO de la DRAC PACA
- L'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes
- L'inspecteur des sites – DREAL
- Ministère des Armées - Service d'infrastructure de la défense

Les gestionnaires de biens et personnes qualifiées

- La directrice du réseau des sites majeurs de Vauban
- Le président du centre des monuments nationaux (CMN)
- Le conservateur de la place forte de Mont-Dauphin - CMN
- L'administrateur de Mont-Dauphin - CMN
- La chargée de mission Unesco - CCGQ
- La directrice générale des services - CCGQ
- Le directeur général des services de Briançon
- Le directeur antenne régionale - IGESA

- Le directeur résidence à Mont-Dauphin - IGESA
- L'animatrice de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Briançon
- Le directeur de l'ADDET 05
- Le directeur du Pôle routes au département des Hautes-Alpes
- La chargée de mission patrimoines alpins au Département des Hautes-Alpes
- La DIRMED
- La directrice de l'OTI Guillestrois Queyras
- Le directeur de l'OTI Serre-Chevalier-Briançon

Le comité de pilotage

Missions : instance décisionnelle présidée par le maire

- Met en oeuvre la politique et les travaux définis par la commission locale
- Réalise le suivi des actions mises en oeuvre dans le cadre du plan de gestion lors d'un bilan annuel
- Assure la mise en relation des différents acteurs et l'articulation d'interventions financières des divers partenaires
- Se réunit une à deux fois par an

Les membres

- Le maire de Briançon
- Le président de la Communauté de Communes
- La vice-présidente du Département en charge du patrimoine culturel
- La conseillère départementale en charge des arts vivants, aux affaires européennes et régionales ;
- Le vice-président du Département en charge des déplacements et du patrimoine ;
- La vice-présidente de la Région en charge des entreprises, de l'artisanat et de l'économie de montagne ;
- L'adjoint au maire, délégué au patrimoine et à l'UNESCO;
- La conseillère municipale, déléguée à l'urbanisme ;
- L'adjoint au maire, délégué aux travaux ;
- L'adjointe au maire, déléguée à la culture
- La conseillère municipale, déléguée au tourisme
- La présidente de l'OTI de Serre-Chevalier-Briançon ;
- Le sous-préfet ;
- Le directeur régional des affaires culturelles PACA
- La correspondante UNESCO de la DRAC PACA
- L'inspecteur des sites de la DREAL PACA
- La cheffe de l'UDAP ;
- Le directeur des archives départementales des Hautes-Alpes ;
- La chargée de mission patrimoines alpins du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,
- Le directeur de l'ADDET ;
- Le directeur de l'OTI de Serre-Chevalier Briançon ;
- La chargée de mission UNESCO du site de Mont-Dauphin, Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- Le président des « Enseignes de Briançon »
- Le directeur général des services de Briançon ;
- La directrice du service urbanisme de Briançon ;
- Le directeur des services techniques de Briançon
- L'animatrice de l'architecture et du patrimoine de Briançon

Le comité technique

Missions : cellule opérationnelle rapprochée

- Élabore le projet de plan de gestion, l'actualise et l'anime
- Coordonne les différentes actions et suit sa mise en oeuvre
- Réalise le bilan annuel des actions
- Se réunit deux à trois fois par an

Les membres

- Le directeur général des services ;

- La directrice du service urbanisme ;
- L'animatrice de l'architecture et du patrimoine
- Le directeur des services techniques
- Le directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon.

Le comité scientifique

Missions : instance d'expertise – aide à la décision

- Peut être sollicité par la commission locale, le comité de pilotage ou le comité technique pour toute demande d'avis ;
- Coordonne les différentes actions et suit leur mise en œuvre
- Se réunit en fonction des besoins et dossiers à traiter

Les membres

- Mission du Réseau des Sites Majeurs de Vauban et son comité scientifique
- DRAC (notamment le correspondant Patrimoine mondial) et UDAP

Statut de la propriété

Dénomination	Statut	Date de construction
Enceinte urbaine	Propriété de la ville depuis 1964	1691 à 1710
Fort du Randouillet	Propriété de la ville depuis mai 2007	1719 à 1734
Fort des Trois-Têtes	Propriété de l'Etat (ministère de la Défense)	1719 à 1734
Fort des Salettes	Propriété de la ville depuis 1978	1709 à 1712 et 1848 à 1854
Fort Dauphin	Propriété de la ville depuis 2004	1719 à 1734
Communication Y	Propriété de la ville depuis 2004	1724 à 1734
Pont d'Asfeld	Propriété de la ville depuis mai 2007	1729 à 1731

Dispositifs de protection

Les protections culturelles

Dénomination	Protection au titre des Monuments Historiques classés ou inscrits
Enceinte urbaine	Remparts (cad. Section 10 et 55) classés parmi les Monuments Historiques depuis le 11 décembre 1979
Fort du Randouillet	Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. B 1189) : classement par arrêté du 26 janvier 1989 ; Fort, sauf parties classées, mais y compris l'ensemble des terrains nus attenants (cad. B 1189) : inscription par arrêté du 26 janvier 1989
Fort des Trois-Têtes	Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. B 1190) : classement par arrêté du 8 juin 1989 - Fort, sauf parties classées, mais y compris l'ensemble des terrains nus attenants (cad. B 1190) : inscription par arrêté du 8 juin 1989
Fort des Salettes	Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. A 186) : classement par arrêté du 14 février 1989 ; Fort, sauf parties classées, mais y compris l'ensemble des terrains nus attenants (cad. A 186) : inscription par arrêté du 14 février 1989
Fort Dauphin	Fort (cad. B 555) : classé parmi les Monuments Historiques depuis le 6 juillet 2007

Communication Y	Façades et toitures (cad. non cadastré) : classement par arrêté du 8 juin 1989 - Communication Y, sauf parties classées, mais y compris l'ensemble des terrains nus attenants (cad. non cadastré) : inscription par arrêté du 8 juin 1989
Pont d'Asfeld	Pont d'Asfeld sur la Durance (cad. Non cadastré ; domaine public) : classement par arrêté du 5 décembre 1988

Les protections naturelles

La commune de Briançon comporte 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et 2 sites inscrits.

Les ZNIEFF sont des secteurs naturels remarquables sur le plan écologique ou biologique. Il s'agit de secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Font l'objet d'un classement au titre des ZNIEFF, quatre secteurs sur le territoire de Briançon :

- ZNIEFF de type 1 : Bois de la Pinée et versant adret de la Croix de Toulouse – Fort des Salettes – Bois de l'Ours ;
- ZNIEFF de type 2 : Massif des Cerces – Mont Thabor – Vallées Étroite et de la Clarée ;
- ZNIEFF de type 2 : Vallée de la haute Cerveyrette et du Blétonnet – Versants ubacs de Grand Pic de Rochebrune ;
- ZNIEFF de type 2 : façade ouest du massif du Béal Traversier.

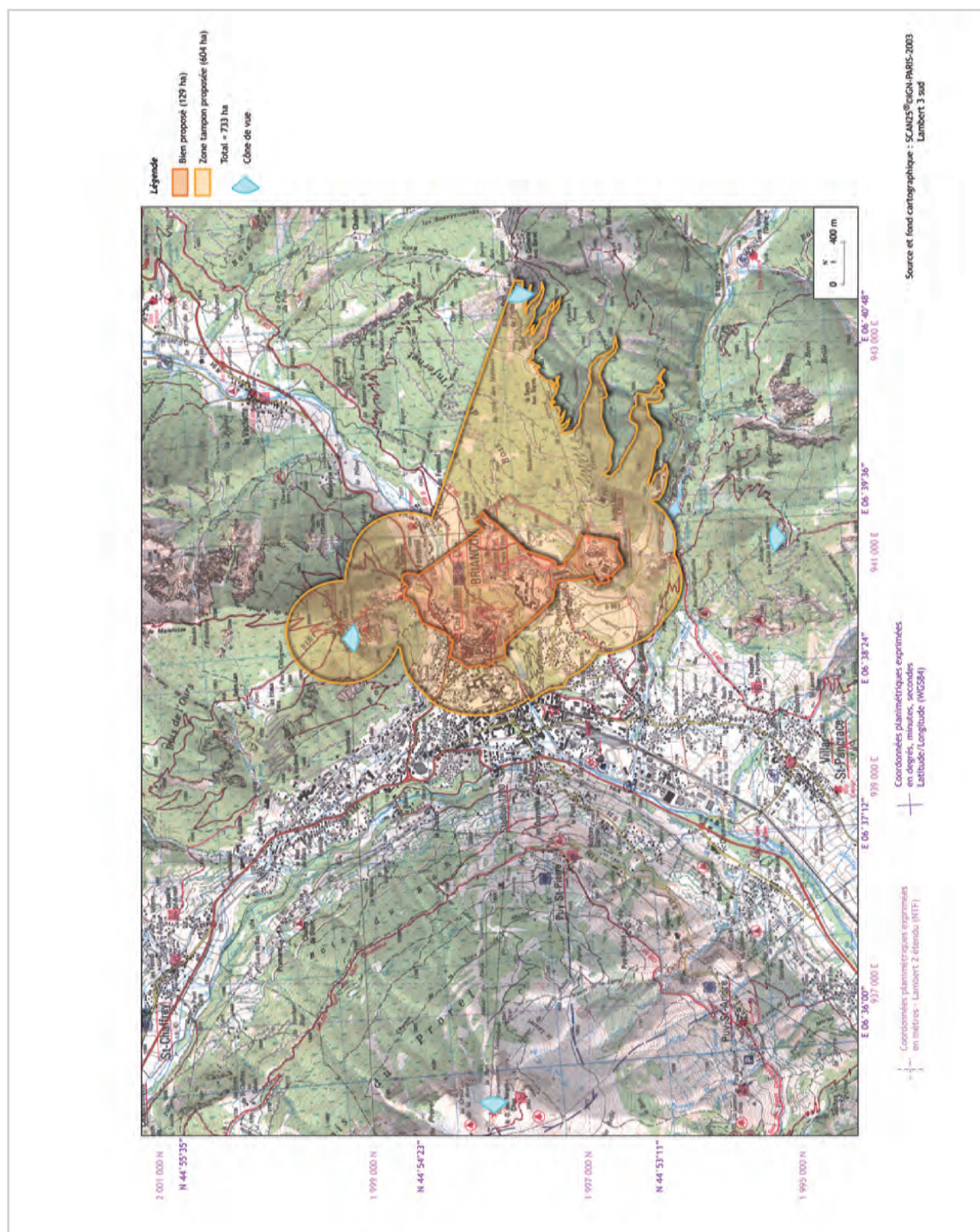
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les deux sites inscrits sur le territoire communal sont :

Dénomination	Protection au titre des Sites inscrits
L'éperon de la Croix de Toulouse	L'éperon de la Croix de Toulouse (cad section A feuille 2 parcelles 167 pour partie, 170-172, 173, 169 et 174 pour partie et section B, feuille 1, parcelle 18 pour partie) est protégé au titre des sites inscrits par arrêté du 13 avril 1943.
Ensemble formé par la Vieille Ville et les fortifications	Cet ensemble est protégé au titre des sites inscrits par arrêté du 10 mai 1973

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

La zone tampon est limitée aux abords des monuments historiques protégés au titre du code du patrimoine et au site inscrit. Il a été défini suivant les cônes de visibilité majeurs du paysage et les liens historiques entre les espaces. Lors de l'inscription, il a été proposé une modification du périmètre de la zone tampon. La limite nord-est pourrait s'étendre à la limite communale afin de suivre un tracé existant et établi. La DREAL a été saisie afin de mener à bien le dossier.

Faiblesses / risques / menaces identifiés

Dégradation du fort des Têtes et du fort Randouillet due au manque d'entretien et aux conditions climatiques extrêmes.
Pollution militaire.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

1. Gouvernance du Bien
2. Protection et conservation du Bien
3. Aménagement et usage des espaces publics
4. Actions culturelles, médiation et approches scientifiques Promotion, développement et gestion touristique
6. Réaffirmation de l'implication et l'engagement de Briançon au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

Camaret-sur-Mer

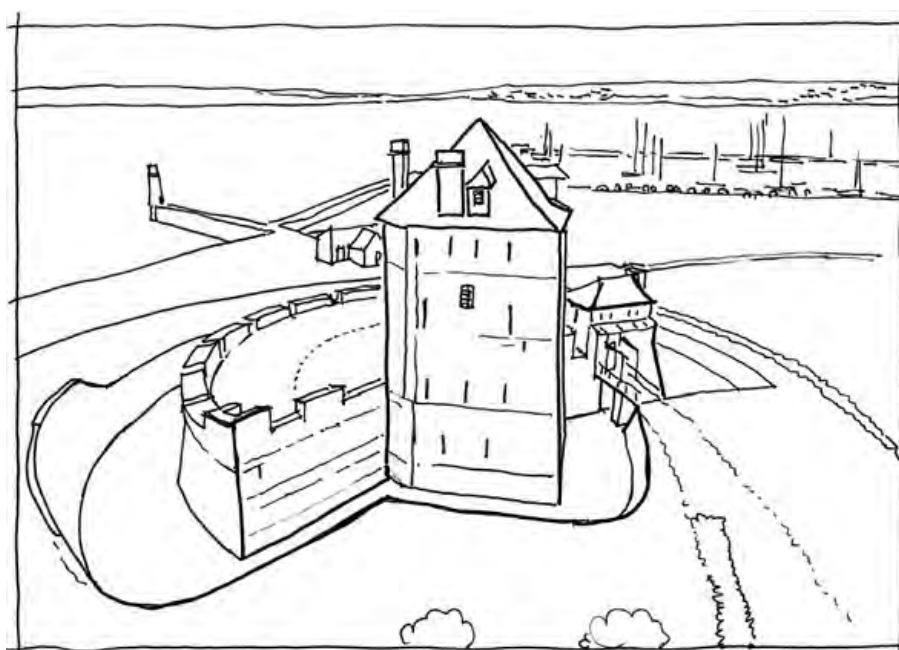
Spécificité dans l'ensemble



© GUILLAUME LÉCULLIER / RÉGION BRETAGNE

Site de mer

Typologie : Entrée d'un goulet



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle. Il aura pour objectif de réfléchir à la mise en œuvre du projet culturel de territoire. Il est composé d'élus des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées dans le domaine de la culture ou du tourisme.

Il se compose des membres suivants :

- Mairie de Camaret-sur-Mer
- Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- Le président du conseil départemental du Finistère ou son représentant
- Le président de la Communauté de commune ou son représentant
- Le Directeur du Parc Naturel Régional D'Armorique ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le correspondant UNESCO de la DRAC
- Le Directeur de l'office de tourisme Communautaire de la Presqu'île de Crozon et Aulne Maritime ou son représentant.

Statut de la propriété

La Tour Vauban de Camaret-sur-Mer appartient à la commune depuis 1904.

Dispositifs de protection

La Tour Vauban a été classée au titre des Monuments Historiques en 1907 (périmètre de 500 mètres).

Les protections environnementales

Les qualités paysagères et environnementales du site sont indéniables puisque la Tour et la zone tampon se situent au cœur d'un dispositif de protection des paysages et zones naturelles. En effet, la commune est intégrée au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Une grande partie de l'espace côtier et maritime de la commune est en site classé ou en site inscrit. Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF marine et de type 1 de la côte rocheuse, des dunes de Pen Hat, de l'étang de Kerloc'h et des roches de Camaret), une Zone importante pour la Conservation des Oiseaux ainsi qu'une zone Natura 2000 de la presqu'île de Crozon sont mises en place. Une seconde zone Natura 2000 de protection spéciale (rade de Brest : baie de Daoulas, anse de Poulmic) est en cours d'élaboration. La commune abrite une des plus importantes colonies européennes de grands rhinolophes (espèce protégée de chauves-souris).

Le décret ministériel du 28 septembre 2007 crée un « parc naturel marin », le Parc Naturel Marin d'Iroise qui s'étend du nord d'Ouessant au sud de Sein, soit un espace maritime d'environ 300 000 hectares, incluant les îles de Sein, Ouessant et Molène et 31 communes littorales.

Camaret est au cœur de ce parc marin. Objectifs du parc : progresser dans la connaissance et la protection du patrimoine marin et encourager le développement durable des activités qui en dépendent.

Documents d'urbanisme et de planification

La révision du Plan d'occupation de Sols (POS) et la mise en place d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) et du PLUi.

La commune de Camaret-sur-Mer est la commune ayant la densité urbaine la plus importante de la presqu'île de Crozon (167,6 logements/km² et 223 habitants/km²).

Le dernier Plan d'Occupation des Sols (POS) remontant à 1997, il a été mis en révision en 2007. Le Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui achevé, les enquêtes publiques ont été menées. Il ne manque plus que l'approbation du conseil communautaire. L'approbation du conseil communautaire et de la préfecture est en attente de travaux d'assainissement sur la commune. Cela devrait être effectif courant 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire sera lui mis en place fin 2019 – début 2020.

Un Périmètre de Protection Modifié, comportant l'ensemble des quais, la zone portuaire ainsi que les zones de co-visibilité, est exécutoire depuis octobre 2018.

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

La zone tampon qui est proposée actuellement s'appuie sur les anciennes protections de 500 mètres générés par le classement et l'inscription de la Tour Vauban et de la Chapelle Notre-Dame de Rocamadour, sur le règlement d'urbanisme du Plan d'Occupation des Sol.

Le périmètre prend en compte la totalité des quais et la zone littorale de la Pointe du Grand Gouin à la Pointe Sainte-Barbe avec pour limite le tracé du sentier côtier (GR 34).

Faiblesses / risques / menaces identifiés

La présence d'une colonie de pigeons de plus en plus importante sur le site pose question. Une réflexion devra être menée afin de réguler la population.

Une réflexion sur l'accessibilité au site et notamment l'aménagement du sillon est toujours en cours. La réflexion porte sur la cohabitation de la circulation routière et des piétons, la mise en sécurité des piétons et l'accès des bus et cars de visiteurs au site.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

- Enjeu 1 : Préserver la valeur universelle et l'environnement du bien inscrit
- Enjeu 2 : Sensibiliser les publics
- Enjeu 3 : Créer une dynamique de territoire
- Enjeu 4 : Réaffirmer l'implication et l'engagement de la tour Vauban au sein du réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

Longwy

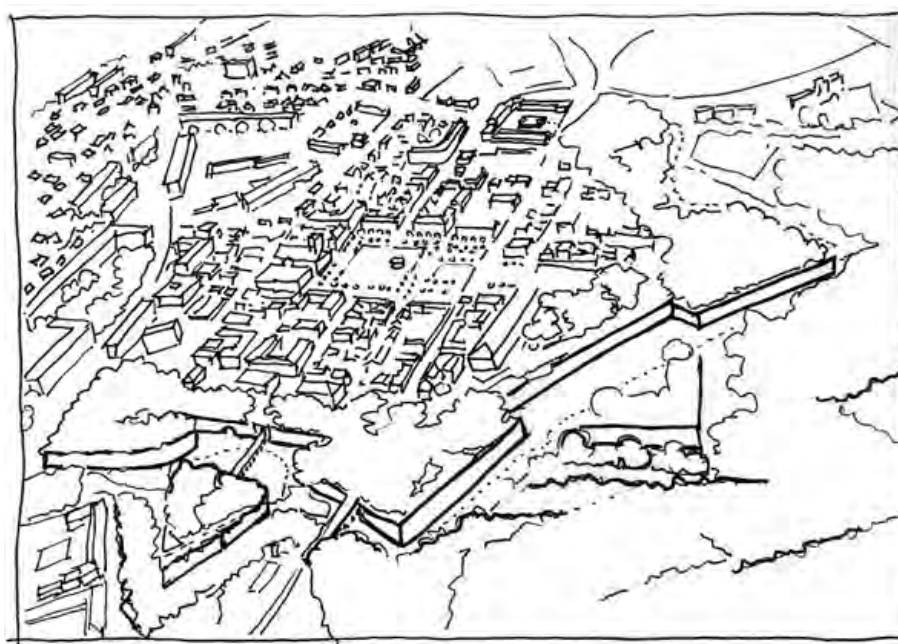
Spécificité dans l'ensemble

La ville neuve de Longwy : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement



Site de montagne

Typologie : Rupture de pente d'un plateau



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Comité local de pilotage

Le Comité local de Pilotage et les partenaires contribuant au financement des projets se réunissent deux fois l'an (à chaque semestre) pour définir les priorités et programmer les travaux d'entretien et d'investissement sur le site. Les acteurs qui le composent sont les suivants :

- Ville de Longwy (Maire, élus et techniciens référents)
- ETAT (Drac Grand Est)
- ABF 54
- Représentant du Réseau Vauban

A cela l'ABF 54 en charge du Nord du Département, Mme Holtzer, et le service urbanisme de la ville tiennent une permanence, une fois par mois, afin de traiter les dossiers dans le périmètre des 500 mètres et au-delà. Elle permet une surveillance constante et une sensibilisation auprès des habitants pour une meilleure prise en compte de leur demande dans le respect du site.

Personnel municipal en charge du patrimoine

Le Poste de chargé de Mission n'existant plus dans les effectifs municipaux depuis plusieurs années, la gestion du Bien Classé a été partagé entre la Direction Générale, la Direction du Pôle Vie de la Cité et la Direction Technique. La Direction du Pôle Vie de la Cité assurée par M. CORTESI Olivier est le relais du Réseau Vauban et assure la réalisation et le suivi du Plan de Gestion. La Direction Technique assurée par M. PALLOT Christian pilote les chantiers d'entretien et de restauration sur les monuments historiques.

Statut de la propriété

Depuis le déclassement de Longwy comme place de guerre en 1923, les fortifications et tous les bâtiments hérités de Vauban sont propriété municipale. Cependant, à l'intérieur de l'ancien hexagone, les îlots bâtis (constructions civiles ou caserne encore existante) appartiennent le plus souvent à des personnes privées (habitations, commerces) mais également aux collectivités territoriales (services publics, établissements scolaires, etc.). Cet ensemble forme un habitat relativement homogène de la ville haute *intra muros*.

Dispositifs de protection

Protection au titre des Monuments Historiques

La législation française distingue deux types d'édifices, les classés et les inscrits. Pour la ville de Longwy, les biens concernés sont répertoriés ainsi :

Monuments historiques classés en date du :

■ 20 août 1913

La Porte de France, porte cantonnée de deux piles à panneaux sculptés que surmontent des trophées ; tympan au-dessus de la baie décorée d'un écusson mutilé qui accompagnent des faisceaux d'étendards, la construction entière, extérieurement.

■ 19 mars 1921

- L'église de Longwy-Haut (Saint-Dagobert).
- L'hôtel de Ville de Longwy-Haut.

■ 22 août 1921

- Le bâtiment dit de l'intendance situé à droite de la Porte de France en entrant dans la ville (boulangerie militaire).

- 2 septembre 1921

- Le puits couvert situé sur l'ancienne place d'Armes
- Les remparts donnant sur la vallée entre le bastion n°3 dit Saint Martin et le bastion n°6 dit Château ainsi que leurs fossés avancés. (d'après la liste de Monuments Historiques publiée en annexe du 10 janvier 1933 ; l'arrêté n'a pas été retrouvé. Le plan de 1932 indique la partie classée des remparts à cette époque).

- 3 octobre 1933

- Les ouvrages et terrains de l'enceinte fortifiés de Longwy comprenant :
- le bastion n°6 (du château) et sa courtine
 - la demi-lune n°7 de la porte de France
 - le bastion n°1 (du bourg) et sa courtine
 - la demi-lune n°8 du Précipice
 - le bastion n°2 (Notre-Dame) et sa courtine
 - la demi-lune n°12
 - le bastion n°3 (Saint Martin)
 - l'ouvrage à corne et ses deux demi-bastions n°9 et 10
 - la demi-lune n°11 de l'ouvrage à cornes et la lunette 35 (on a parlé de déclassement du dit 'Fort de Bitché' en 1958, cependant « aucun document connu des services de l'État n'atteste d'une décision de déclassement des ouvrages en question qui est cependant considérée comme ayant été prise en 1958 » (selon le rapport n°2001-42 du Ministère de la culture et de la communication)

Monument Historique inscrit en date du :

- 26 octobre 1953 :

Le sol de la Place Darche.

Protection au titre des sites pittoresques de Meurthe-et-Moselle

- La Place du Colonel Darche (parcelles cadastrales visées : n°1 à 33) est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de la Meurthe-et-Moselle, le 26 octobre 1953.

Documents d'urbanisme et de planification

POS & PLU

POS approuvé le 6 décembre 2001

Mise en révision le 22 novembre 2004

Modifié le 10 novembre 2005

PLU approuvé au C.M. du 11 juillet 2013

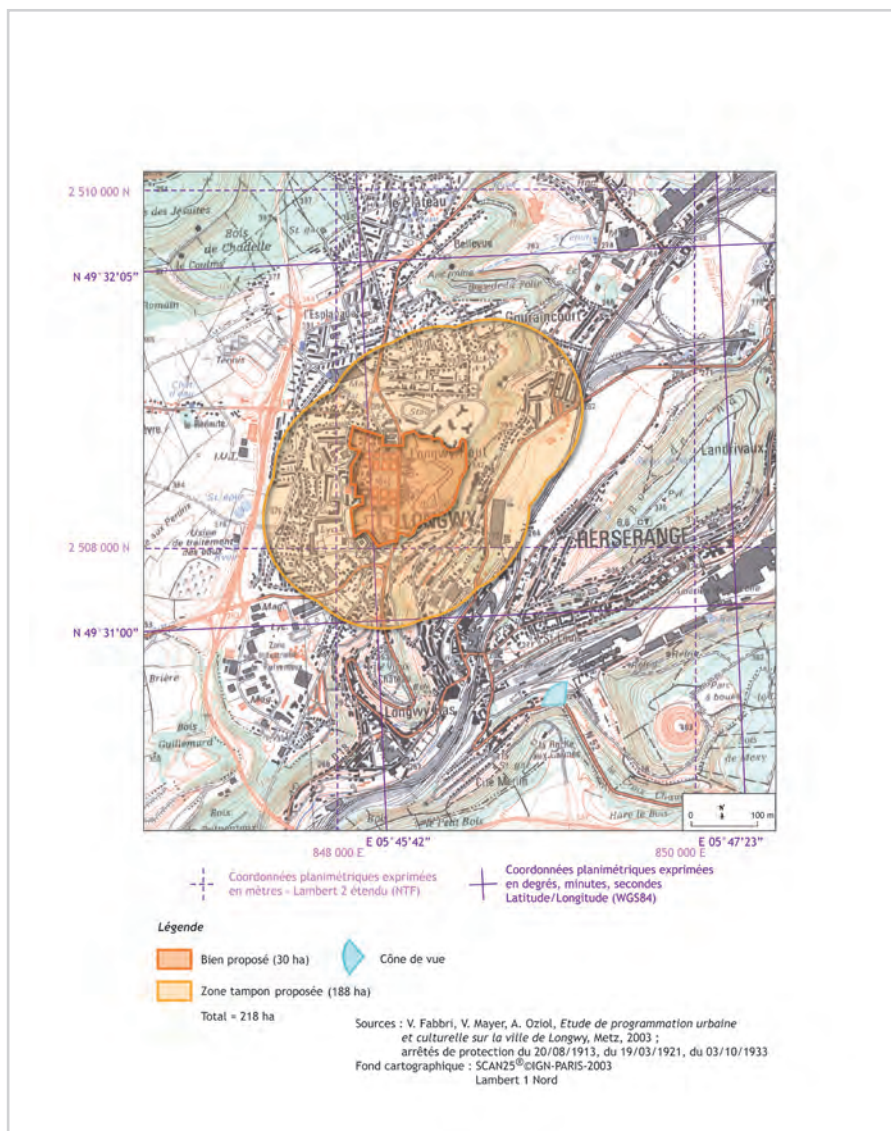
Nouvelle révision du PLU en préparation (2019) afin d'adapter cet outil aux nécessités contemporaines de développement urbain.

Le centre de Longwy-Haut se situe en zone UA. Cette zone couvre le centre ancien de Longwy-Haut et correspond essentiellement à une urbanisation dense et continue. Elle présente une grande unité architecturale et urbaine. D'ores et déjà équipée, elle est destinée notamment aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et d'équipements, de bureaux et certaines activités artisanales. Les règles d'urbanisation suivent les conditions d'occupation existantes. Les remparts se situent en zone ND et concernent une zone naturelle de sites à protéger, essentiellement constituée d'espaces forestiers. Elle comprend les espaces boisés classés et soumis ou non au régime forestier. La zone ND est pratiquement inconstructible.

Les fortifications de Longwy sont couvertes par la servitude de protection des monuments historiques, par la servitude des sites et des monuments naturels inscrits, la servitude des glissements de terrain et la servitude de gaz.

Nicolas Faucherre, expert membre du conseil scientifique du Réseau Vauban, suggérait déjà en 2007 d'intégrer le tracé de l'ancien hexagone, dans le PLU afin que les nouvelles constructions en tiennent compte. Une partie des fortifications a été ensevelie mais les fondations existent toujours. Il est souhaitable de préserver la possibilité de les remettre au jour en cas d'opportunité et conserver la mémoire de l'ancien tracé fondateur de la ville haute.

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

Le périmètre de la zone tampon s'appuie, pour le moment, sur le périmètre de protection des abords des Monuments Historiques, soit un rayon de 500m autour du site. Toutefois ce zonage à minima ne répond pas aux garanties exigées par un périmètre respectable de préservation du patrimoine.

La problématique du site de Longwy en la matière réside non pas comme on pourrait le penser dans son relief alternant plateaux et fonds de vallées, mais plutôt dans son découpage politique et administratif créant d'une part, un réseau important de communes limitrophes et regroupé au sein de la CAL (Communauté d'Agglomération de Longwy) et d'autre part un Finistère national au carrefour de frontières de pays membres de l'Union Européenne. Ainsi Longwy appartient à une intercommunalité de 18 communes pour une population d'environ 65 000 habitants et se situe à quelques encablures du Luxembourg et de la Belgique.

Une zone tampon pertinente aurait donc une emprise non seulement sur le territoire de l'intercommunalité mais se devrait également d'apparaître transfrontalière et finalement européenne.

Sauf que pour ce dernier point le droit national du patrimoine classé ne s'applique plus et s'efface devant le droit européen.

L'extension de la zone tampon pour le site de Longwy, si elle apparaît nécessaire d'un point de vue paysager et patrimonial s'annonce toutefois complexe dans les négociations et échanges à entreprendre avec les autres partenaires de territoire qui ne partagent pas tous forcément les mêmes perspectives sur l'atout de posséder un bien classé.

A la différence de sites comme Mont Dauphin ou Camaret sur Mer, la Ville Vauban de Longwy est enceinte d'une urbanisation dense organisée par un tissu intercommunal qui ne bénéficie pas à chacun de manière identique.

Dans les années 1970, un projet de ZPPAUP avait vu le jour, mais il était resté sans suite. Il s'en suivra une étude de redéfinition de la zone tampon fin 2007 par Antoine Oziol, architecte du patrimoine et une étude territoriale réalisée par Marc Verdier, architecte urbaniste, présentée en mairie le 13 février 2007. Bien qu'offrant des avantages pour la mise en place d'une ZPPAUP, cette étude est restée sans suites.

Aujourd'hui, un nouveau périmètre de protection adapté autour du Bien Classé s'avère nécessaire mais comme explicité précédemment, complexe à mettre en œuvre. Toutefois on pourrait imaginer une solution progressive qui permettrait d'établir à moyen terme un zonage plus élargi et annexant une partie du territoire de la CAL sans pour autant se porter au-delà des frontières nationales. La proposition illustrée par le plan ci-dessous, permettrait donc de construire une zone tampon plus pertinente sans pour autant multiplier les partenaires et croiser les législations et règlements d'urbanisme.

D'un point de vue paysager, le nouveau périmètre permettrait d'inclure la visibilité des cônes de vues sur la vallée de la Chiers au Sud, de l'embouchure de Cons-la-Grandville jusqu'à la frontière luxembourgeoise. D'annexer la forêt de Selomont au Sud-Est sur le plateau (jusque Hussigny-Godbrange) et le plateau agricole au Nord de la Ville entre Coulmy (frontière belge) et à l'Ouest, entre Cosnes et Romain et Lexy. Cette solution permettrait de multiplier par 8 le foncier considéré pour la zone tampon en trouvant cohérence entre découpage politique, topographique et paysager.



En rouge le ban communal représentant la zone tampon actuelle, en bleu, une suggestion à travailler

« Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le périmètre est soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme. Il est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. » (Alinéa 2 de l'article L.621-2 du code du patrimoine)

Le futur périmètre de protection modifié (PPM) ou désormais PDA (Périmètre Délimité des Abords) sera dessiné en fonction des enjeux du territoire, selon plusieurs critères : points stratégiques liés à l'histoire du monument, cohérence urbaine et paysagère participant à la qualité de l'écrin du monument et de la mise en scène, covisibilité (perspectives monumentales, cônes de vue). Dans le cadre de la révision du PLU (2019-2020), il est prévu en collaboration avec la DRAC (s'appuyant sur une note d'opportunité de l'ABF) la mise en œuvre d'une étude de PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) devant permettre d'établir une définition de périmètre plus large de protection autour du bien classé.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

1. Mise en place d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable (SPR)
2. Programmation de travaux de restauration
3. Programmation de travaux d'entretien
4. Préserver la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bien
5. Développer un tourisme durable
6. Développer un projet culturel structurant
7. Préserver les abords et la lisibilité du Site

Mont-Dauphin

Spécificité dans l'ensemble

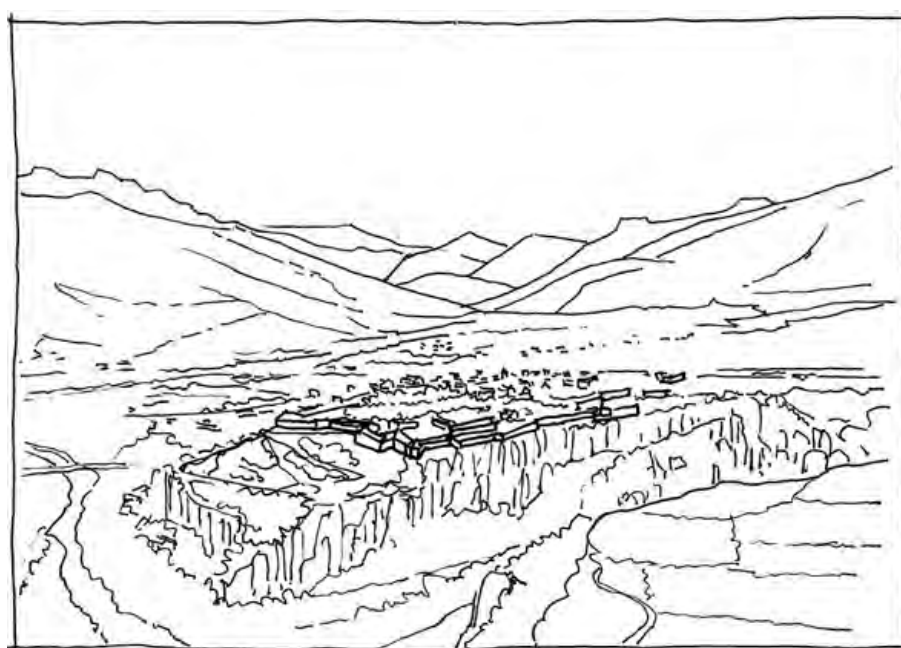
La place forte de Mont-Dauphin : création d'une place forte du premier système en montagne



© CMN I. Fouilloy-Jullien

Site de montagne

Typologie : Rupture de pente d'un plateau



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

La mise en œuvre du plan de gestion est réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ainsi que les trois gestionnaires du site à savoir :

- la commune de Mont-Dauphin,
- le Centre des monuments nationaux (CMN) en charge des propriétés du ministère de la Culture,
- l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA) en charge des propriétés du ministère de la Défense.

La communauté de communes du Guillestrois et la commune de Mont-Dauphin ont mutualisé leurs moyens pour créer un poste de chargée de mission dédié au plan de gestion. Dans un premier temps, ces collectivités ont été aidées par le Conseil régional et le Conseil général. Depuis le 1er janvier 2018, en accord avec la mairie de Mont-Dauphin, la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras assume seule ce poste contractuel et ce jusqu'en décembre 2020 (20% ETP).

Commission locale – instance de concertation

Moyen de coordination entre les acteurs à l'échelle départementale. Celle-ci a un rôle décisionnaire concernant les grandes orientations et la stratégie à long terme du bien, elle assure la surveillance des bonnes pratiques de conservation et de protection, elle examine tout projet pouvant affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle, elle veille à la qualité des actions de médiation, elle est la garante du respect et de la promotion des valeurs de l'UNESCO. Elle est un lieu privilégié de concertation et de débats entre les acteurs. Son rôle est de veiller au suivi de la bonne conservation du Bien, à l'examen de tout projet pouvant affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle. Elle coordonne les travaux liés à l'élaboration du plan de gestion. La commission locale du Bien sera

- présidée par le préfet de département,
- composée de 3 collèges :
- les élus,
- les services de l'État,
- les gestionnaires de biens
- personnes qualifiées.

L'idée est qu'elle se tienne une fois tous les deux ans en réunissant les deux sites Vauban inscrits à l'UNESCO du département des Hautes-Alpes, à savoir Briançon et Mont-Dauphin permettant également de renforcer le lien entre les deux sites.

1/Collège des élus

- Le maire de Briançon
- Le maire de Mont-Dauphin
- Le président de la Communauté de communes du Briançonnais
- Le président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- La vice-présidente du Département en charge du patrimoine culturel
- La conseillère départementale en charge des arts vivants, aux affaires européennes et régionales
- Le vice-président du Département en charge des déplacements et du patrimoine
- Les conseillers départementaux du canton du Guillestrois Queyras
- La vice-présidente de la Région en charge des entreprises, de l'artisanat et de l'économie de montagne
- Le président du PETR du Grand Briançonnais
- Le président du Parc naturel régional du Queyras
- Le président de l'Office du tourisme intercommunal du Guillestrois Queyras (CCGQ)

2/ Collège des services de l'État

- La préfète
- Le sous-préfet
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- La conservatrice régionale des monuments historiques adjoint en charge des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial
- Le conservateur régional des monuments historiques
- Le conservateur régional des monuments historiques adjoint en charge des biens inscrits

- L'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes
- L'inspecteur des sites – DREAL
- Ministère des Armées – Service d'infrastructure de la défense
- 3/ Collège des gestionnaires de biens et personnes qualifiées
- La directrice du Réseau des sites majeurs de Vauban
- Le président du Centre des monuments nationaux (CMN)
- Le conservateur de la place forte de Mont-Dauphin – CMN
- L'administrateur de Mont-Dauphin – CMN
- La chargée de mission Unesco – CCGQ
- La directrice générale des services – CCGQ
- Le directeur général des services de Briançon
- Le directeur antenne régionale – IGESA
- Le directeur résidence à Mont-Dauphin – IGESA
- Le service du patrimoine – Ville de Briançon
- Le directeur de l'ADDET 05
- Le directeur du Pôle routes au département des Hautes-Alpes
- La chargée de mission patrimoines alpins au département des Hautes-Alpes
- La DIRMED
- La directrice de l'OTI Guillestrois Queyras
- Le directeur de l'OTI Briançon-Serre Chevalier
- La directrice du PETR Grand Briançonnais
- La directrice du PNRQ

Comité de pilotage – instance de concertation

Complémentaire à cette première instance, sera présidé par le président de la collectivité en charge de la gestion du Bien, à savoir la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Il est composé de représentants des collectivités et services de l'État. L'idée est qu'il se réunisse une fois par an, afin de mettre en place la politique et les travaux souhaités par la commission locale.

- Le sous-préfet
- La vice-présidente de la Région en charge des entreprises, de l'artisanat et de l'économie de montagne
- La vice-présidente du Département en charge du patrimoine culturel
- La conseillère départementale en charge des arts vivants, aux affaires européennes et régionales
- Le vice-président du Département en charge des déplacements et du patrimoine
- Les conseillers départementaux du canton du Guillestrois Queyras
- Le président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (à l'invitation de)
- Le président de la commission culture et patrimoine de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- Le maire de Mont-Dauphin
- Le président de la commission Projet culturel – mairie de Mont-Dauphin
- Le président de l'Office du tourisme intercommunal du Guillestrois Queyras
- Le président du Parc naturel régional du Queyras
- Le Directeur régional des Affaires culturelles
- Le conservateur régional des monuments historiques
- La conservatrice régionale des monuments historiques adjoint en charge des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial
- L'Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes
- L'inspecteur des sites de la DREAL PACA
- Le directeur de l'antenne régionale de l'IGESA
- Le directeur de la résidence IGESA de Mont-Dauphin
- La directrice du Réseau des sites majeurs de Vauban
- Le Président des Centres des monuments nationaux
- Le conservateur de la place forte de Mont-Dauphin (CMN)
- La chargée de développement du Centre des monuments nationaux
- L'administratrice de la place forte de Mont-Dauphin (CMN)
- La chargée de mission Plan de Gestion UNESCO – Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

- La directrice du service développement économique / Tourisme – Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- Le directeur de l'Agence de développement des Hautes-Alpes
- Le directeur du pôle routes du département des Hautes-Alpes
- La chargée de mission Patrimoines alpins au département des Hautes-Alpes
- La directrice de l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois Queyras
- La directrice du PETR Grand Briançonnais
- L'animatrice de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Briançon
- Le Président du Comité UNESCO – Mont-Dauphin

Mission technique – instance opérationnelle

Animée par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, la mairie et le Centre des monuments nationaux, elle permettra le suivre la mise en œuvre financière et technique du plan de gestion, d'instruire les dossiers concernés, et d'animer des groupes de travail ad hoc. Cette mission sera composée des représentations des services de l'État, du département, de la région et des personnes qualifiées.

Statut de la propriété

Quatre grands types de propriétaires pour une superficie totale d'environ 58 ha :

- Commune de Mont-Dauphin (303 349 m²),
- Ministère de la Culture (261 037 m²),
- Privés (38 002 m², dont 11 729 m² pour les routes appartenant au Conseil Départemental),
- Ministère de la Défense (23 576 m²).

La commune est propriétaire des places, rues, fontaines et lavoirs, de l'église, du « cavalier 104 » (ouvrage avancé du XIX^e siècle du front Nord-Ouest), de la caserne Campana et du pas de tir.

Le ministère de la Culture est propriétaire de la quasi-totalité des fortifications – fossés, bastions, courtines, demi-lunes – et des anciens bâtiments militaires – arsenal, poudrière du front ouest, corps de garde, caserne Rochambeau, lunette d'Arçon, Pavillons de l'Horloge et des Officiers. Ces propriétés sont remises en dotation au Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public à caractère administratif (EPCA) sous tutelle du ministère de la Culture.

Le ministère de la Défense est propriétaire de la caserne Binot, de la petite poudrière, de l'écurie, de la grande citerne et du terrain qui entoure ces bâtiments ; de la caserne des Gardes mobiles et d'un bâtiment annexe situé en face. Ces biens sont gérés par l'Institution de gestion sociale des Armées (IGESA), Établissement public industriel et commercial (EPIC).

Dispositifs de protection

PROTECTION AU TITRE DES SITES Ministère de l'Écologie, de l'aménagement et du développement durable	
CLASSEMENT	INSCRIPTION
Abords de la place forte de Mont-Dauphin, classement à travers le décret du 19 août 2015	Concerne le rocher et le village soit une superficie de 36,94 ha, inscription du 10 février 1944
PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES Ministère de la Culture et de la Communication	
CLASSEMENT	INSCRIPTION
Église inachevée : 18/10/1920	Mesure banale de grains en pierre : 09/02/1944
Terrain non bâti entourant l'église : 26/06/1935	
Sacristie de l'église classée : 22/01/1943	
La place forte de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes), y compris le sol des fossés et des bastions, et les bâtiments suivants : caserne Rochambeau, lunette d'Arçon, pavillon des Officiers et Arsenal : 18/10/1966	
Périmètres de protection des Monuments Historiques	

Milieu naturel

Les communes d'Eygliers et Guillestre font partiellement partie du parc naturel régional du Queyras dont le périmètre a été révisé par décret le 2 juin 2010. Réotier et Saint-Clément-sur-Durance sont intégrées au parc national des Écrins. Mont-Dauphin se situe donc aux confins de ces deux parcs naturels.

Par ailleurs, trois ZNIEFF concernent la place forte et son socle rocheux. Ces Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) résultent d'un inventaire national ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

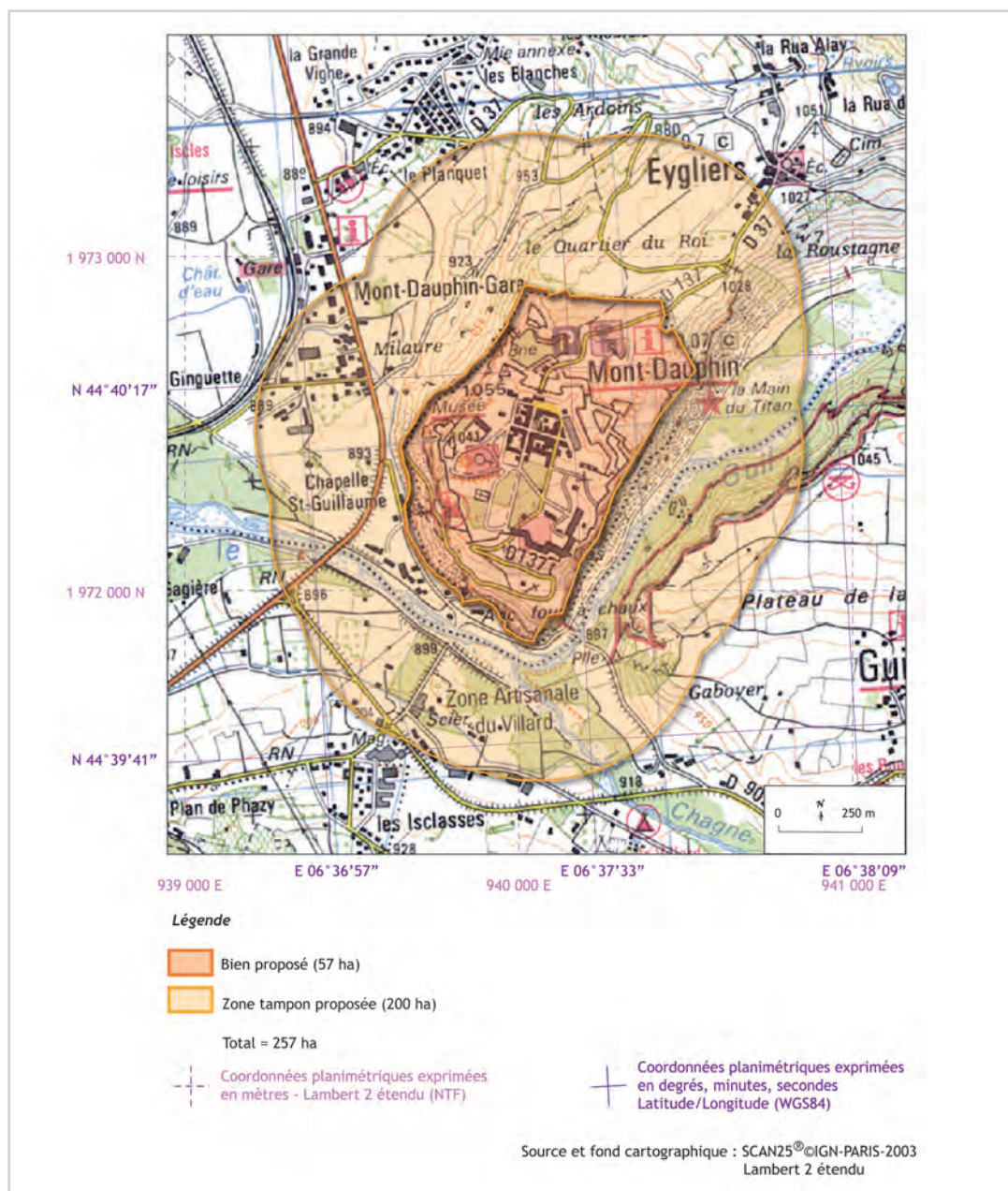
Le plateau de Mont-Dauphin est au cœur du site Natura 2000 nommé « Steppique durancien et queyrassin ». 31 milieux (habitats) et 41 espèces de la faune et de la flore, considérés à l'échelle de l'Union Européenne comme étant « remarquables » ou en danger, ont été inventoriés et bénéficient d'un suivi scientifique et/ou d'actions de gestion.

La mise en place d'un Refuge LPO® a été initiée sur les espaces du site de la Place Forte de Mont Dauphin (05), le site offrant les caractéristiques nécessaires, c'est-à-dire un potentiel d'accueil de la faune sauvage et la volonté affichée du Centre des Monuments Nationaux à s'engager dans cette démarche. Dans l'objectif conjoint d'agir pour la préservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, le Centre des monuments nationaux (CNM) et la LPO France ont conclu une convention-cadre de partenariat pour le programme Refuge LPO® le 19 juin 2014.

Documents d'urbanisme et de planification

PLU dans les communes limitrophes
Scot non écrit

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

La période 2009-2011 a permis de mener une réflexion sur la zone tampon, matérialisée par le périmètre de 500 m autour du monument historique, peu adapté au site et à son environnement. La démarche a été portée par les services de l'Etat (DREAL et UDAP) en concertation avec l'ensemble des communes du Guillestrois. La proposition du nouveau périmètre de la zone tampon a été définie en fonction d'enjeux paysagers majeurs. En juin 2012, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a transmis le pré-dossier d'enquête publique à la communauté de communes du Guillestrois ainsi qu'aux communes concernées. L'enquête publique a eu lieu du 21 mai au 21 juin 2013. Cette démarche a été formalisée à travers le décret du 19 août 2015 portant classement des abords de la place forte de Mont-Dauphin.

Faiblesses / risques / menaces identifiés

- dégradations du bâti liées à l'usure naturelle, aux contraintes climatiques (neige, gel, dégel et soleil), éventuellement à des défauts de conception et de mise en œuvre (charpente de la caserne Rochambeau), infiltrations d'eau, végétalisation des maçonneries
- projets portant atteinte aux qualités paysagères du site (lignes haute tension, projets éoliens, panneaux photovoltaïques, panneaux publicitaires, etc.)
- lisibilité du site depuis les axes de communication
- manque d'un stationnement de qualité

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

Révision du projet culturel du territoire et sa traduction en orientations stratégiques :

1. Gouvernance du bien
2. Préservation, conservation de la place forte
3. Préservation de la lisibilité du site et de son paysage
4. Aménagement et usages des espaces publics et bâtis
5. Mise en tourisme et rayonnement du site au sein du territoire
6. Actions culturelles et médiation
7. Réaffirmation de l'implication et l'engagement de Mont-Dauphin au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au Bien en série

Mont-Louis

Spécificité dans l'ensemble

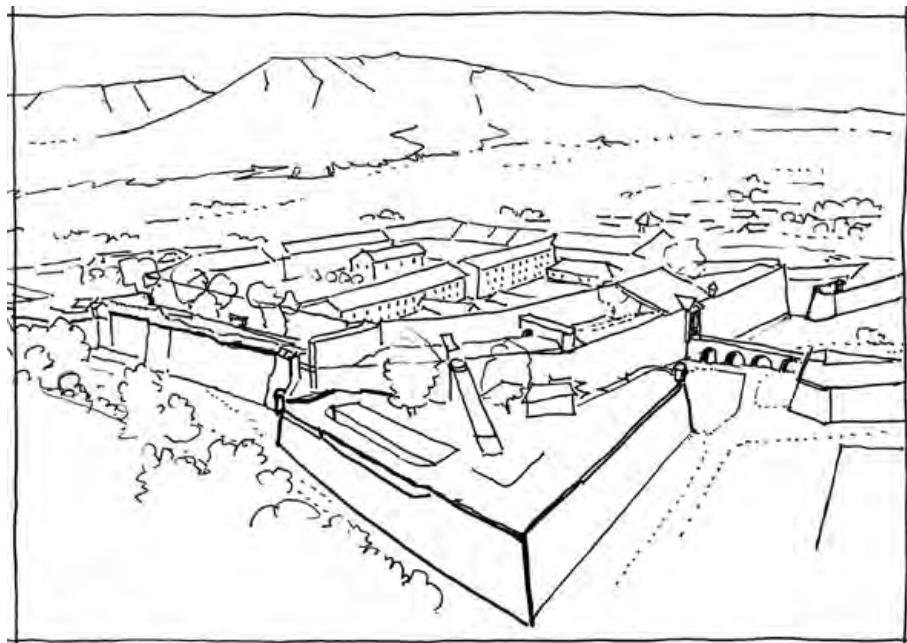
La citadelle et l'enceinte de Mont-Louis : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires



© Ville de Mont-Louis

Site de montagne

Typologie : Rupture de pente d'un plateau



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Groupe de travail local

Ce groupe participe actuellement à la révision du plan de gestion, il définit donc la stratégie citée ci-dessus. Il assurera la veille et l'avancement du plan d'actions pendant l'exercice.

Institution	Représentant(s)
Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	Chargé de mission Unesco
Commune de Mont-Louis	Maire Secrétaire
Régie Tourisme & Patrimoine de Mont-Louis	Responsable Patrimoine
Communauté de Communes des Pyrénées catalanes	Chargée de projets
Centre National d'Entraînement Commando – 1 ^{er} Choc	Lieutenant-colonel, commandant en second > Demande d'être informé sans être nécessairement présent

Comité technique

Ce comité technique permet au principal maître d'ouvrage des travaux d'infrastructures de la partie civile de Mont-Louis – la Communauté de communes Pyrénées Catalanes – de réunir les principaux partenaires.

- Commune de Mont-Louis
- Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
- Services de l'Etat
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
 - Services de la sous-préfecture de Prades
- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-Orientales

Comité de pilotage

Ce comité de pilotage, **commun aux sites de Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent**, est la réunion annuelle qui présente la stratégie et les projets en cours à l'ensemble des acteurs du territoire.

Identification des structures et des membres du comité de pilotage UNESCO Vauban avec la liste de présence du 26 septembre 2018

Institution	Représentant(s)
Sous-préfecture de Prades	Sous-préfet Secrétaire générale
Réseau des Sites Majeurs de Vauban	Directrice
Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	Chef de mission UNESCO

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales	Architectes des Bâtiments de France
Région Occitanie	Conseiller régional Chargé de mission UNESCO
Département des Pyrénées-Orientales	Vice-président Culture Patrimoine Chargée de mission Patrimoine
Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	Vice-président Culture Patrimoine Directrice Chargé de mission UNESCO Chargé de mission Patrimoine, culture et catalanité Chargée de mission Paysage
Canigó Grand Site	Vice-président Directeur
Communauté de communes Pyrénées catalanes	Directeur Chargée de projets
Communauté de communes Conflent Canigó	Vice-président Directeur Chargé de mission Urbanisme Architecte du patrimoine missionné pour l'étude préalable au Site Patrimonial Remarquable
Office de Tourisme Conflent Canigó	Directrice
Commune de Mont-Louis	Maire
Régie Tourisme & Patrimoine de Mont-Louis	Responsable Patrimoine
Centre National d'Entraînement Commando – 1 ^{er} Choc	Lieutenant-colonel, commandant en second
Commune de Villefranche-de-Conflent	Maire
Remparts	Adjointe du Patrimoine
Fort Libéria	Gestionnaire
Cova Bastera	Propriétaire
Association des commerçants de Villefranche-de-Conflent	Président

Organe scientifique

Le Conseil scientifique et technique du Réseau des Sites Majeurs de Vauban sera consulté sur la pertinence des projets envisagés pour la valorisation du site de Mont-Louis.

Statut de la propriété

La Commune de Mont-Louis est propriétaire de l'enceinte urbaine.
La Citadelle est propriété du ministère de la Défense.

Dispositifs de protection

Les monuments historiques

- Ensemble des remparts de la place forte avec leurs défenses et leurs fossés, classement par arrêté du 28 juillet 1922. Ils constituent la grande partie du bien inscrit au titre des « Fortifications de Vauban » à l'UNESCO.
- Four solaire de Mont-Louis, inscription par arrêté du 14 mai 2008
- Puits de la ville, inscription par arrêté du 22 septembre 2010
- Eglise paroissiale Saint-Louis, inscription par arrêté du 8 octobre 2010

Ces protections génèrent un périmètre qui s'étend à 500 mètres au-delà des glacis extérieurs et englobent ainsi l'ensemble du site. Les hauteurs des bâtiments sont par exemple limitées. **Ce périmètre définit actuellement la zone tampon du périmètre inscrit au titre des « fortifications Vauban » à l'UNESCO.**

Les sites

- Glacis extérieurs de la place forte, inscription du 22 novembre 1933

Documents d'urbanisme et de planification

Une étude d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine intercommunale a été lancée en 2012, pilotée par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. Son objectif était d'étendre l'étude de Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de 2007, non-validée et limitée au site intra-muros de Mont-Louis, en y ajoutant les points de vue paysagers, depuis et vers la citadelle de Mont-Louis et les abords situés à proximité de ce site patrimonial. Le périmètre final du plan de zonage touche ainsi 5 communes limitrophes ; Bolquère, La Cabanasse, La Llagonne, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges en plus de Mont-Louis.

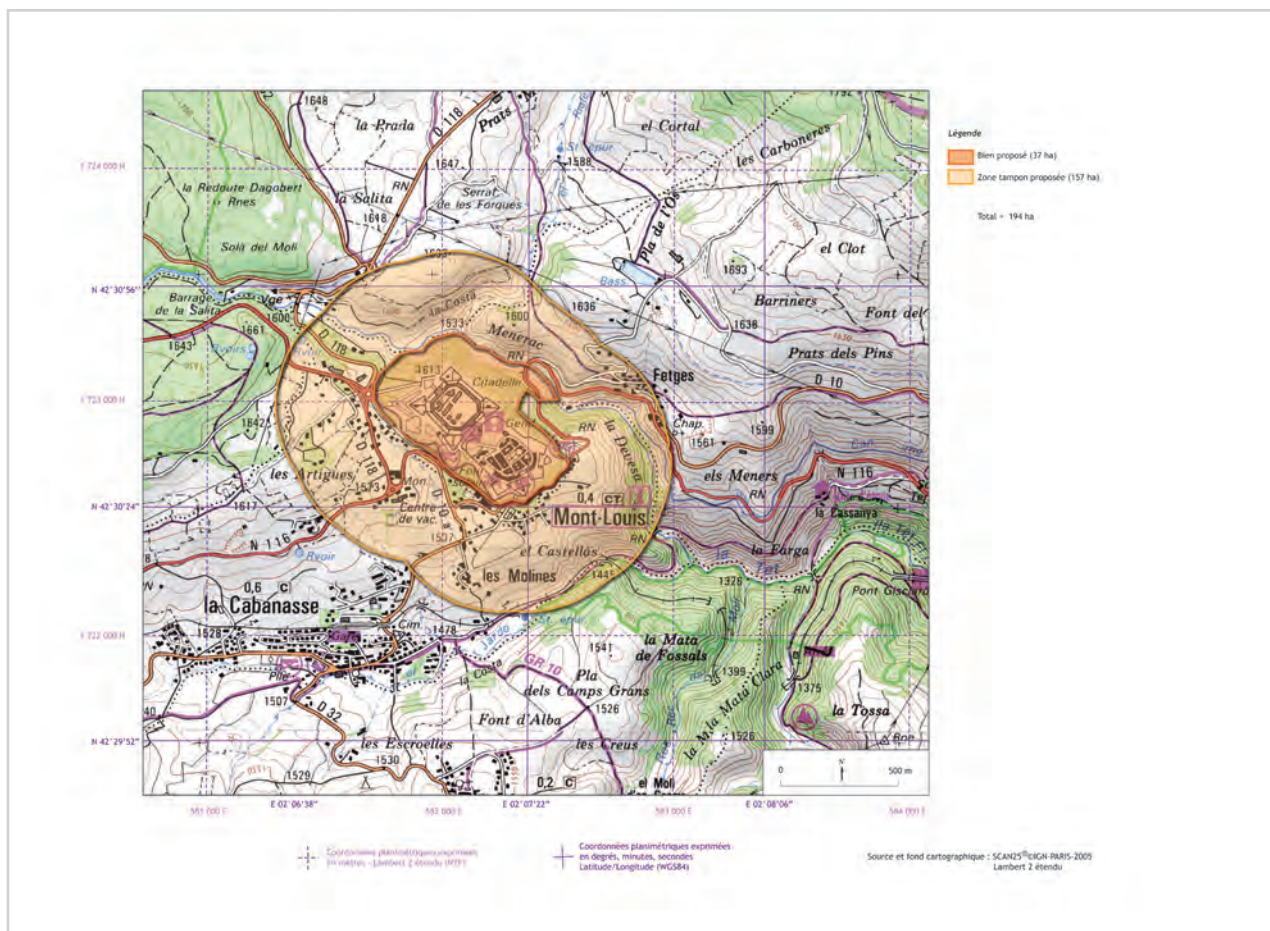
Chaque commune a approuvé le dossier de l'AVAP par délibération en 2013. Pourtant, deux dernières étapes sont encore nécessaires pour l'appliquer définitivement. **La reconstitution de la commission locale** doit permettre de définir les modalités de l'**enquête publique** qui sera menée dans la foulée.

Communes	Document d'urbanisme
Bolquère	Soumis au RNU, PLU en cours d'élaboration
La Cabanasse	PLU
La Llagonne	Soumis au RNU, PLU en cours d'élaboration
Mont-Louis	Soumis au RNU
Saint-Pierre-dels-Forcats	PLU, mis en compatibilité avec l'AVAP
Sauto-Fetges	Soumis au RNU

Des prescriptions architecturales et paysagères sont inscrites dans le règlement et impliquent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux. Une fois l'AVAP adoptée, les futures décisions d'aménagement dans ce périmètre seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes est un document stratégique qui présente une vision à 15 ans de son territoire et place Mont-Louis comme « porte d'entrée culturelle et touristique du territoire » et sur lequel le plan de gestion Unesco doit s'appuyer pour définir des grandes orientations à moyen et long terme.

Zone tampon en 2019



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

L'extension de la zone tampon Unesco pourra s'appuyer sur la future AVAP.

Faiblesses / risques / menaces identifiés

Le confinement spatial, un frein de développement pour la commune
 La dégradation de l'espace urbain
 La perte de vitesse du potentiel touristique
 Le rôle des acteurs locaux à conforter

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

Enjeu commun à l'ensemble des sites du Réseau Vauban

Réaffirmer l'implication et l'engagement de Mont-Louis au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

- S'inscrire dans une démarche commune élargie
- Assurer le suivi de gestion du bien
- Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban

Enjeu global pour le site de Mont-Louis

Construire une gouvernance locale qui applique et pérennise la stratégie de gestion du site de Mont-Louis, définie dans ce plan de gestion

- Favoriser la réappropriation du site de Mont-Louis par les acteurs du territoire en les sensibilisant aux enjeux qu'implique son inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Valider l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine intercommunale de Mont-Louis qui permettra d'assurer un niveau satisfaisant de protection juridique du patrimoine et de définir la nouvelle zone tampon Unesco

Enjeux spécifiques pour la période 2019-2024

1. Préserver la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO de Mont-Louis en réalisant les aménagements prioritaires en termes de conservation du bâti, d'accueil, de confort et d'accès, *afin de garantir l'intégrité et l'authenticité du site qui reflète une des facettes de l'œuvre de Vauban « la continuité de l'occupation militaire d'une citadelle » et ainsi de ne pas remettre en cause l'inscription des « Fortifications de Vauban » au Patrimoine mondial de l'UNESCO*

- Poursuivre la restauration des remparts de la place forte en programmant de nouvelles tranches de travaux
- Valoriser l'environnement paysager immédiat du site en requalifiant et réaménageant les abords de Mont-Louis
- Réaliser des travaux d'aménagement intra-muros afin d'embellir le centre-bourg

2. Structurer un projet de valorisation de la place forte de Mont-Louis qui associe le développement socio-économique de l'activité locale à la valorisation touristique et culturelle du patrimoine Vauban

- Redynamiser l'économie du village en accompagnant les acteurs socio-professionnels à structurer leur activité
- Renforcer les actions culturelles et patrimoniales en faveur des touristes et de la population locale

3. Promouvoir le site UNESCO de Mont-Louis comme un atout touristique et culturel pour le territoire (le réfléchir à plusieurs échelles)

- Faire émerger l'axe structurant Villefranche-de-Conflent / Mont-Louis, en synergie avec le Train Jaune, véritable trait d'union entre les deux sites UNESCO
- **Organiser le rayonnement patrimonial du territoire à travers la création d'un centre culturel à Mont-Louis**

Neuf-Brisach

Spécificité dans l'ensemble

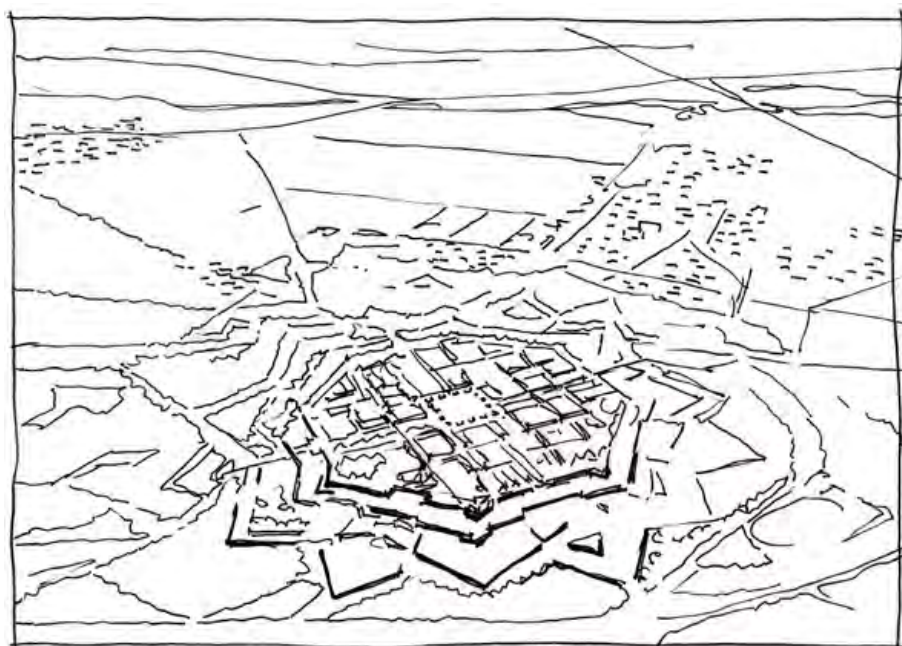
La ville neuve de Neuf-Brisach : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système



© Studio A. Linder

Site de plaine

Typologie : Ville neuve de plaine



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Ville de Neuf-Brisach, maître d'ouvrage

Organe décisionnel : le conseil municipal

Il a en charge de l'organisation, mise en place et suivi des actions du Plan de gestion

Comité de pilotage du Plan de Gestion Unesco

Le comité de pilotage est un groupe de personnes chargées de la conduite du plan de gestion Unesco de la ville. Il regroupe des décideurs et experts capables de rendre les arbitrages nécessaires à la réalisation du projet. Il est co-présidé par le Maire de Neuf-Brisach et le Préfet du Haut-Rhin (ou son représentant), il se réunit quand cela est nécessaire.

Il est composé des représentants :

- des services du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- de la Communauté des Communes du Pays de Brisach, des communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim et Breisach (Allemagne)
- de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 68), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC d'Alsace) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT 68)
- de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace (ADT 68)
- du réseau des sites majeurs de Vauban
- ainsi que de conseillers scientifiques.

Comité technique du Plan de Gestion Unesco

Le Comité technique constitué des acteurs locaux, des techniciens représentants de l'État et des collectivités partenaires : État (services déconcentrés) Région/Département

- Se réunit 2 fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan de gestion Unesco ;
- Soumet à l'aval du Comité de Pilotage et du Conseil Municipal le projet de plan de gestion.

Comité d'experts

Il est constitué de conservateurs des Monuments Historiques, d'Architecte des Bâtiments de France ou d'ingénieurs en environnement ou encore des membres du Conseil scientifique du Réseau Vauban ou d'historiens.

Il est consulté pour répondre à des problématiques plus pointues en termes de conservation, de gestion ou de mise en valeur du bien.

Statut de la propriété

Ville de Neuf-Brisach

Dispositifs de protection

N° plan	Localisation	Immeuble	Eléments protégés	Inscription Classement
-	15, rue d'Angoulême	Vestige d'ancienne caserne dite « Caserne Serano »	Façades et toiture	Inscription 20 mars 1989
1	Place d'Armes Général De Gaulle	Sol de la place, arbres et les quatre puits		Classement 16 mai 1939
-	4, place d'Armes Général De Gaulle	Ancienne maison d'officiers	Façades et toiture	Inscription 28 juin 1932
2	6, place d'Armes Général De Gaulle	Ancien hôtel du gouverneur	Façades	Inscription 28 juin 1932
-	14, place d'Armes Général De Gaulle	Ancienne casemate		Inscription 10 juin 1932
-	16, place d'Armes Général De Gaulle	Ancienne maison des Lieutenants du Roi	Porte d'accès de 1710	Inscription 10 juin 1932
-	24, place d'Armes Général De Gaulle	Maison « Grünwasser »	Façades sur rue et sur cour	Inscription 10 juin 1932
3	26, place d'Armes Général De Gaulle	Eglise catholique Saint-Louis		Classement 16 mai 1939
-	2, rue de l'Arsenal 1, rue Sonnier	Ancien arsenal	Façades sur rue et sur cour	Inscription 28 juin 1932
-	13, rue de Colmar	Maison	Façades sur rue et sur cour	Inscription 10 juin 1932
4	4, rue de l'Hôtel de Ville	Hôtel de Ville	Façades et toiture	Inscription 10 juin 1932
5	7, place de la Porte de Belfort	Porte de Belfort		Classement 25 avril 1963
6	5, place de la Porte de Colmar	Porte de Colmar		Classement 25 avril 1963
7	1-21, cité Suzonni	Ancienne caserne dite « Caserne Suzonni »	Façades et toiture	Inscription 20 mars 1989
8	Place de la Porte de Bâle Lieu-dit « Glacis »	Remparts et leurs glacis, y compris la porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate		Classement 1 ^{er} octobre 1962 7 novembre 1962

VOLGELSHEIM

- Lieudit Port Rhéna. Porte du Fort Mortier (inscription : 28 juin 1932).

Le Fort Mortier constituait à l'origine la tête de pont, en rive gauche du Rhin, des fortifications de Breisach (Vieux-Brisach), remaniées par Vauban au cours de la présence française dans cette ville. Celle-ci une fois perdue, le fort a été «retourné» pour constituer un élément avancé de la nouvelle place forte.

Acquis le 8 août 2008 par la Commune de Volgelsheim, il a été ajouté à cette liste comme élément à prendre en compte lors de la redéfinition de la zone tampon. Ce bâtiment ne peut avoir d'utilité publique étant donné sa situation en zone Seveso (proximité du silo à grain).

Documents d'urbanisme et de planification

- La ville de Neuf-Brisach dispose de son plan local d'urbanisme (PLU) depuis début 2013.
- La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach réalise actuellement un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui sera terminé en 2020.

Zone tampon en 2019

La zone tampon autour du bien inscrit se base actuellement sur le périmètre de protection des abords des Monuments historiques (500m). Dans cette zone, toutes constructions, rénovations (etc) nécessitent au préalable l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Malgré les protections existantes le site peut subir certaines pressions :

- Pression foncière (peu de terrain disponible du fait de la taille et de la configuration du ban) ;
- Délocalisation d'activités dans des communes voisines du fait de l'enclavement et des limites foncières ;

Les solutions apportées :

- La ville de Neuf-Brisach dispose de son plan local d'urbanisme (PLU) depuis début 2013. Le PLU reprend les caractéristiques justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de Neuf-Brisach, les périmètres et édifices significatifs, la trame d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été conçu et réfléchi de manière à maintenir une vitalité communale, à promouvoir un développement cohérent tout en préservant l'environnement et en améliorant l'accessibilité à la commune.
- La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach réalise actuellement un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui sera terminé en 2020.

Acquis le 8 août 2008 par la Commune de Volgelsheim, le fort Mortier est un élément à prendre en compte lors de la redéfinition de la zone tampon. Ce bâtiment ne peut avoir d'utilité publique étant donné sa situation en zone Seveso (proximité du silo à grain).

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

- 146 / PLAN DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2024

Saint-Martin-de-Ré

Spécificité dans l'ensemble

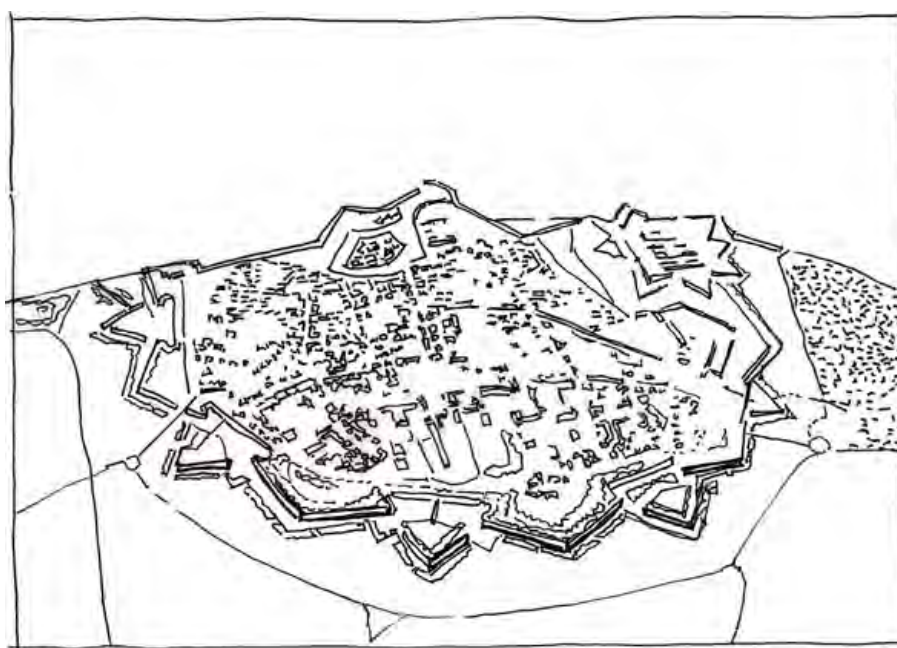
L'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire



© Yann Werdefroy

Site de mer

Typologie : Réduit insulaire



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

En ce qui concerne Saint-Martin-de-Ré, à la différence de certains sites du Réseau des sites majeurs de Vauban, gérer le bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco revient à gérer la ville intra-muros. Le monument n'est pas isolé mais entoure une ville vivante.

La maîtrise d'ouvrage du plan de gestion est du ressort de la commune de Saint-Martin-de-Ré. Les décisions liées à la gestion sont prises par le conseil municipal après avoir été étudiées par les commissions municipales : programme de travaux de restauration des monuments historiques, plan de circulation, programmation culturelle au musée municipal Ernest Cognacq, animations... Depuis 2015 la Communauté de Communes s'est dotée de nouvelles compétences (Tourisme, Urbanisme), celle-ci devenant un partenaire important dans la gestion de la cité Vauban.

Le suivi peut être informel (réunions de travail avec la DRAC par exemple), ou s'effectuer dans un cadre formel.

Grace aux protections au titre des monuments historiques (qui se fait en plusieurs étapes entre 1925 et 1985) et à la ZPPAUP créée en 1988, révisée en 2004 puis intégré en tant que SPR au PLUI en cours d'élaboration, la prise en compte de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) fait partie du quotidien de la gestion de la cité historique martinaise.

En fonction des dossiers la commune peut informer, consulter ou travailler en étroite collaboration avec de nombreux partenaires : préfecture de Charente-Maritime, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, conseil départemental de Charente-Maritime, communauté de communes de l'île de Ré, maires des communes limitrophes, UDAP17, DRAC, DREAL, DDTM, ARS, Charentes-Tourisme, Office de tourisme intercommunal¹, ministère de la Justice et administration pénitentiaire en ce qui concerne la citadelle et la caserne Toiras, Associations locales (*Vauban Fortifications, L'association des Amis du musée Ernest Cognacq, Vivre l'Art à Saint-Martin...*).

Des cabinets spécialisés, des personnes ressources, des associations peuvent être questionnées ou associées en fonction des enjeux et des besoins. Signalons également le Conseil scientifique et technique du Réseau des sites majeurs de Vauban qui peut être consulté si besoin.

De même la gestion du bien doit tenir compte de l'échelle communautaire à travers les compétences Urbanisme et Tourisme et le label PAH portés par la Communauté de communes de l'Île de Ré.

Ces évolutions appellent à élargir le champ des acteurs concernés dans le but d'intégrer le patrimoine mondial dans un territoire élargi et de coordonner les actions des différents acteurs.

Un comité de pilotage du plan de gestion sera installé et se réunira au moins une fois par an pour suivre les actions inscrites dans le plan de gestion ou aborder toute problématique de gestion. L'un des chantiers à venir est l'élaboration d'une nouvelle zone tampon plus conforme aux demandes de l'Unesco.

Ce comité de pilotage sera convoqué par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Il sera composé de :

- Mairie de Saint-Martin-de-Ré
- DRAC Nouvelle-Aquitaine
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- UDAP17
- Ministère de la Justice
- Conseil départemental de la Charente-Maritime
- Communauté de communes de l'île de Ré
- Animatrice PAH de la Communauté de communes de l'île de Ré
- Office de Tourisme intercommunal
- Musée municipal Ernest Cognacq
- Autres acteurs concernés (associations, etc.)

¹ / Destination île de Ré

Statut de la propriété

Enceinte et port de la citadelle : Ville de Saint-Martin-de-Ré
Citadelle : Ministère de la Justice

Dispositifs de protection

L'intégralité des fortifications (citadelle et enceinte urbaine y compris les glacis) sont classées au titre des Monuments historiques depuis 1984 (le classement s'est effectué en plusieurs étapes depuis 1925 avec le classement des portes de ville).

L'intégralité de la vieille ville, l'intramuros, est en ZPPAUP depuis 1988 (une des premières du département de Charente-Maritime). Ce document, modifié en 2004, a été intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration en tant qu'un des trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de l'île de Ré (avec La Flotte et Sainte-Marie-de-Ré) ;

Il faut noter que dans la ville sept édifices sont inscrits, ou classés au titre des Monuments historiques dont l'ancien Hôpital Saint-Honoré qui servait à soigner les soldats aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'ancien Hôtel de Clerjotte qui avait été aménagé en Arsenal ou encore l'hôtel des Cadets qui hébergeait les cadets gentilshommes de la Marine à la fin du XVII^e siècle.

Le bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco constitue donc un ensemble cohérent et protégé.

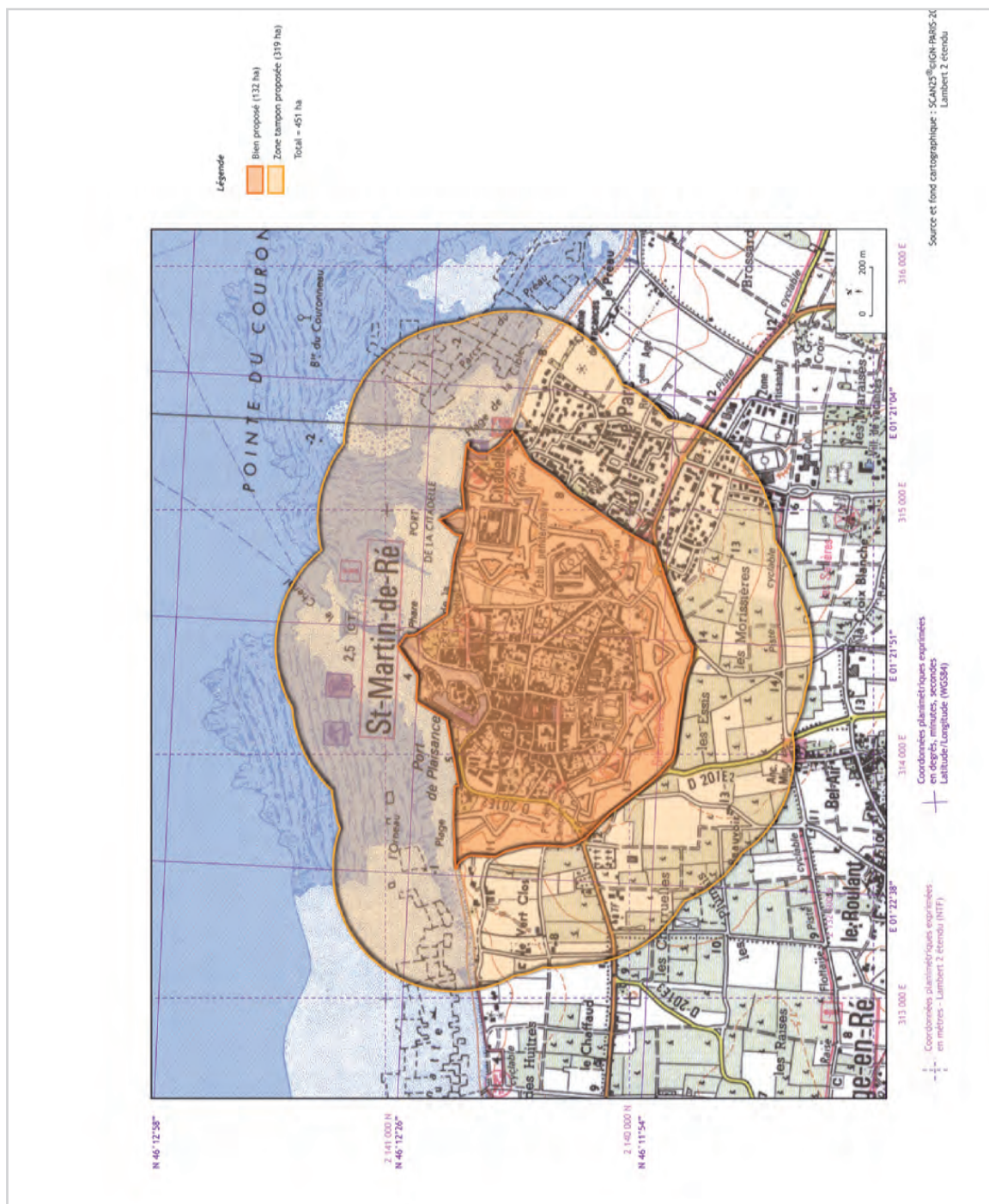
Documents d'urbanisme et de planification

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration (enquête publique commencée en août 2019).

Zone tampon en 2019

La zone tampon du bien inscrit correspond au périmètre de protection des abords des Monuments historiques (500 mètres). Dans cette zone, toutes constructions, rénovations (etc.) nécessitent au préalable l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette zone tampon (au même titre que les zones tampons des 11 autres sites du Réseau des sites majeurs de Vauban) est désormais jugée insuffisante par l'État français et inapte à protéger le bien. Les zones tampons des 12 sites, dessinées au moment de la préparation de la candidature initiale de 2008, ont, jusqu'à présent, bien joué leur rôle de surplus de protection pour le bien. Aujourd'hui elles apparaissent obsolètes du point de vue des nouveaux dispositifs législatifs pensés et appliqués par l'État français, mais aussi, et plus généralement, compte tenu des cadres à travers lesquels est pensé et mis en application le dispositif de zone tampon des biens Unesco.



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

Le projet de modification de la zone tampon du site de Saint-Martin-de-Ré doit permettre d'affiner le tracé élaboré en 2007 qui est purement géométrique. Ce projet doit être étudié en partenariat avec la DRAC de Nouvelle Aquitaine et l'UDAP17 dans le but de mieux traduire la VUE (en tenant compte des perspectives visuelles depuis les fortifications et en direction des fortifications en particulier au sud et à l'ouest), tout en reposant sur des outils de protection déjà existants :

- les protections des Monuments historiques pour les fortifications
- la ZPPAUP pour la ville intramuros ainsi que l'interface entre l'intra et l'extra-muros
- l'ensemble de l'île est en site classé protégé par la loi du 2 mai 1930 sur les espaces naturels.

La prise en compte du paysage ouvert jusqu'aux lisières boisées au sud, les limites urbanisées du village voisin du Bois-Plage-en-Ré au sud-ouest, les clos de murs traditionnels à l'ouest, la ville extra-muros à l'est ainsi que les deux perspectives depuis les axes routiers vers La Couarde à l'ouest et vers La Flotte à l'est devraient permettre d'aboutir à une zone tampon beaucoup plus cohérente. Ce projet de nouveau tracé pourrait aboutir dès 2020.

Faiblesses / risques / menaces identifiés

Les facteurs négatifs ou menaces identifiées à Saint-Martin-de-Ré, dans le cadre de la gestion et de la valorisation du site Unesco, sont les suivants :

- les altérations dues à l'usure du temps et à la végétation envahissantes
- les altérations spécifiques dues à la mer
- les dimensions colossales du site qui sont une charge aussi bien pour la Commune que pour le Ministère de la Justice
- la complexité du patrimoine fortifié qui ne facilite pas sa compréhension ni son appropriation
- une partie importante du monument n'est pas accessible au public (domaine de l'administration pénitentiaire)
- une importante affluence touristique (surtout estivale)

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

- Enjeu 1 : Protéger, restaurer et entretenir la place forte de Vauban
- Enjeu 2 : Concilier qualité de vie à l'année et accueil de qualité des visiteurs
- Enjeu 3 : Faire du patrimoine fortifié un levier de développement culturel et social
- Enjeu 4 : Réaffirmer et renforcer la logique collective du Réseau Vauban

Saint-Vaast-la-Hougue

Spécificité dans l'ensemble

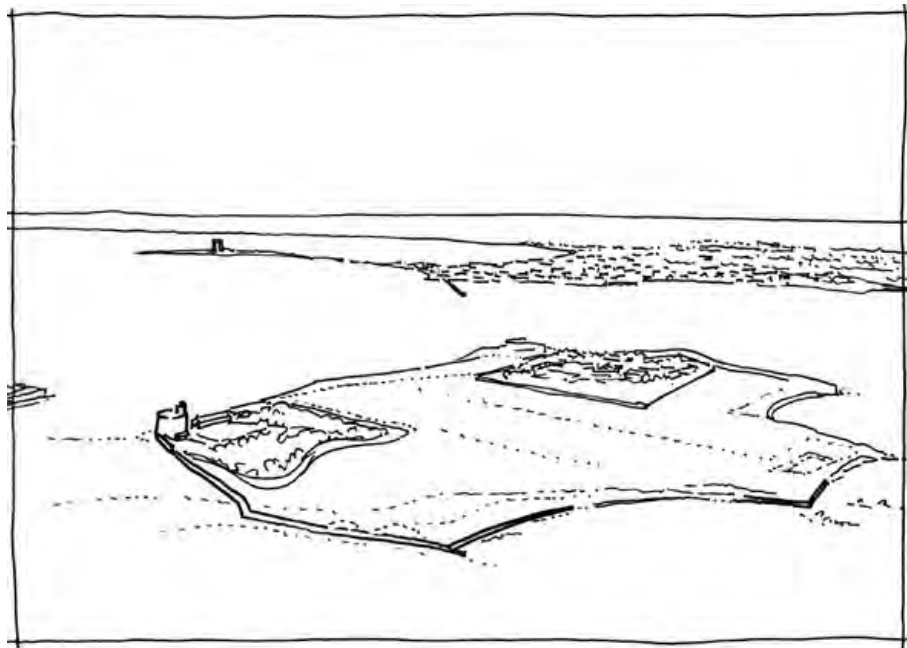
Les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)



© M.T. Lerévérend

Site de mer

Typologie : Protection d'un mouillage



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

L'organisation des acteurs pour le Plan de gestion 2019-2024 doit tenir compte de la promulgation de la loi dite LCAP du 7 juillet 2016 et du décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables. Cette loi et ce décret comprennent des dispositions qui font évoluer le rôle des parties prenantes de la gouvernance du bien.

De même la gestion du bien doit tenir compte de l'installation récente d'une nouvelle Communauté d'Agglomération, ainsi que celle d'une grande Région Normandie.

L'ensemble de ces évolutions récentes appelle à une restructuration de la gouvernance du bien.

Outre l'action au quotidien des propriétaires et des gestionnaires des sites de Tatihou et La Hougue, les deux instances (Comité de pilotage et Comité technique) qui encadrent la mise en place et le déploiement du Plan de gestion vont incarner cette restructuration de la gouvernance.

Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du bien a été installé en 2013. Il s'est réuni 2 fois sur la période 2013-2018.

Au cours de la 3^e génération du plan de gestion 2019-2024, il importe que le Comité de pilotage se réunisse a minima une fois par an, et plus si les circonstances l'exigent.

Le Comité de pilotage est l'instance qui

- définit les grandes orientations de la gestion du bien dans le respect de sa valeur universelle exceptionnelle
- assure le suivi des actions
- veille à la coordination des différents acteurs et à la bonne articulation, avec les orientations du plan de gestion, des politiques d'intervention sur le bien des divers partenaires institutionnels.

Le Comité de pilotage est convoqué par le maire de la commune de Saint-Vaast la Hougue, en concertation avec les services de l'État - DRAC de Normandie, s'agissant d'un bien culturel.

Afin qu'il joue pleinement son rôle, le Comité de pilotage doit être conforté.

Un des objectifs du plan 2019-2024 est de nouer un partenariat avec la Région dans la valorisation du bien. Depuis l'inscription des Tours Vauban sur la liste du patrimoine mondial, la Région, d'abord Basse-Normandie puis Normandie, a été en effet peu impliquée dans la démarche portée par la collectivité locale dans le cadre du Réseau Vauban. Porteuse du dossier de candidature des plages du débarquement, la Région pourrait étendre son implication aux Tours de Saint-Vaast. Les plages du débarquement sont en effet à quelques encablures de Saint-Vaast la Hougue. À cette continuité géographique s'ajoute un enjeu de valorisation patrimoniale à l'échelle de toute la côte qui va des Plages du débarquement depuis Ouistreham dans le Calvados jusqu'à la Rade de Cherbourg dans la Manche. La Région, qui porte les deux contrats de destination touristique 'Tourisme de Mémoire en Normandie » et « Le Mont-Saint-Michel et sa Baie », a un rôle à jouer dans la cohérence de gestion des autres ensembles patrimoniaux de la côte Est du Cotentin avec le bien Vauban, notamment au titre des grandes trajectoires touristiques qui vont du Mémorial de Caen, en passant par les Plages du débarquement jusqu'à la Baie du Mont Saint-Michel. La nomination d'un représentant de la Région au comité de pilotage des Tours observatoires de Tatihou et de la Hougue pourrait permettre de répondre à cet objectif.

Dans un second temps, c'est-à-dire lorsque la révision de la zone tampon du bien aura été arrêtée, le comité de pilotage aura vocation à s'élargir aux représentants des communes concernées par le nouveau périmètre. Parallèlement, l'implication de la Communauté d'agglomération du Cotentin sera réaffirmée.

Le Comité technique

Le rôle du Comité technique est d'élaborer le plan de gestion et de le réajuster au fil de son déroulement en fonction des évolutions du contexte. Il coordonne les différentes actions et en fait le bilan. Il se réunit régulièrement.

En application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, sa composition sera rééquilibrée et comprendra des représentants des différentes composantes de l'État concernées par la gestion du bien.

Le comité technique est composé :

Pour les collectivités

- du responsable du service Ile Tatihou
- du directeur des Sites et Musées départementaux
- de l'adjoint au maire de Saint-Vaast délégué au réseau Vauban
- du responsable du Pôle local de l'Office du Tourisme
- du responsable du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Pour l'État

- de l'architecte des bâtiments de France de la Manche territorialement compétent
- du représentant du commandant de la base de défense de Cherbourg
- du correspondant « patrimoine mondial » de la DRAC de Normandie
- de l'inspecteur des sites territorialement compétent à la DREAL de Normandie
- du délégué territorial nord de la DDTM de la Manche .

Il conviendra, le moment venu, d'intégrer à ce Comité technique le Président de l'Association de soutien au bien dont la redynamisation est un des objectifs du Plan de gestion 2019-2024.

Par ailleurs, le Comité technique peut recourir à des experts ou institutions ressources dont :

- les archives départementales de la Manche
- les archives de la Marine à Cherbourg
- la Médiathèque de Saint-Vaast
- le Conseil scientifique et technique du Réseau Vauban

Au vu de l'enjeu culturel et touristique local que constitue le bien, et des exigences de gestion attenantes à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, il serait pertinent que les collectivités locales concernées (Ville, CAC, Département) se dotent d'un salarié permanent qui pourrait consacrer une partie de son temps à coordonner et optimiser les actions de valorisation du bien. Dans d'autres sites du Réseau Vauban, des salariés permanents ont pu être ainsi nommés. Selon les sites, ils sont rattachés à l'Office du tourisme, à la Ville ou à la Communauté de communes.

Statut de la propriété

Le site proposé est constitué des tours Vauban implantées l'une sur le continent au fort de la Hougue, l'autre sur l'Île Tatihou, toutes deux étant situées sur le territoire de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue :

- La tour de la Hougue est actuellement propriété du Ministère des Armées. La réflexion engagée entre ce Ministère et le Conseil départemental de la Manche pour ouvrir le site au public a abouti à sa mise à disposition à la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) renouvelée chaque année.
- La tour de Tatihou est une propriété, comme l'ensemble de l'île, du Conservatoire du littoral qui en a confié, par convention, la restauration, l'aménagement, la gestion et l'animation au conseil départemental de la Manche.

Dispositifs de protection

Monuments historiques

▪ L'arrêté n° 53 du 20 novembre 2015 se substitue à celui du 2 octobre 1929. Il précise qu'est classé au titre des monuments historiques le fort de la Hougue, en totalité, avec les glacis et les sols, à l'exception du sémaphore situé dans la partie sud, des bâtiments à usage de loisirs, des deux logements, du hangar et du poste haute tension situés dans la partie nord.

▪ Pris à l'initiative des services déconcentrés de l'État (DRAC), l'arrêté du 10 avril 2008 clarifie et étend la protection de l'Île Tatihou.

Sont désormais classés à Tatihou :

- le fort bastionné, en totalité avec ses douves et l'ensemble de ses ouvrages défensifs, y compris les adjonctions du mur de l'Atlantique, ainsi que le sol de la parcelle n° 407; les façades et les toitures de l'ancienne chapelle ;
- les façades et les toitures du casernement de 1818
- l'ensemble des vestiges du mur de défense littoral et de l'enceinte gazonnée, avec ses redoutes et ses bastions
- les façades et les toitures de la maison dite « du douanier », ainsi que le puits attenant
- le lazaret-muséum ou « intra-muros » : les deux enceintes et leurs portes ; les cours, leurs murs et leurs sols (parcelles n° 414 et 415) ; les façades et les toitures de l'hôpital-laboratoire et du château d'eau de mer ; les façades et les toitures de l'ensemble des autres bâtiments, à l'exclusion de ceux postérieurs à 1925
- le fort de l'Îlet, en totalité.

Sont inscrits :

- les façades et les toitures des pavillons de garde
- les façades et les toitures du bâtiment du musée ; les intérieurs du laboratoire et du château d'eau de mer ; les façades et les toitures de l'ancien bâtiment de la pompe rotative (actuel Foyer)
- le port.

La révision et l'extension de la protection de l'Île Tatihou et du fort de l'Îlet ont été approuvées par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral avant d'être promulguées. L'arrêté du 10 avril 2008 se substitue donc, en ce qui concerne Tatihou, à l'arrêté de classement de 1929 qui ne concerne plus que le fort de la Hougue.

En 2011, les services de la DRAC ont engagé une même démarche de révision de la protection du site de la Hougue. Celle-ci a abouti en 2015 à une extension du classement de la Hougue.

Le fort et la tour de la Hougue ainsi que le lazaret, le fort et la tour de Tatihou sont donc protégés par l'État au titre des monuments historiques. Le classement ou l'inscription génèrent automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres autour du bien patrimonial.

En conséquence, tout projet de travaux sur les deux tours Vauban classées est soumis à autorisation du préfet de région (et par délégation du DRAC). Par ailleurs, tous les travaux dans le périmètre de 500 mètres sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre des abords d'un monument historique.

Le Conservatoire du littoral

L'Île Tatihou est propriété du Conservatoire du Littoral, établissement public national chargé de la protection des côtes françaises. Ce statut foncier public garantit le caractère inaliénable de ce bien patrimonial et est un gage de pérennité de l'intégrité du site.

L'Île Tatihou est située entre deux grandes zones d'action climatique. Elle bénéficie de l'influence conjuguée de la mer du Nord et de l'Atlantique. De formation granitique, elle se trouve sur un platier rocheux prolongé par des fonds sableux, voire sablo-vaseux.

Un site comme l'Île Tatihou, aux enjeux multiples, touristiques, culturels, naturels et scientifiques, se doit de bénéficier d'un plan de gestion. Cet outil permet de définir le rôle et les objectifs du site, de fixer des priorités, d'attribuer les moyens financiers et humains et de planifier le travail sur une période déterminée.

Le plan de gestion de l'Île Tatihou concerne l'ensemble des 28 hectares affectés au Conservatoire du Littoral en 1990. Il a été rédigé par le Conservatoire du Littoral en 1999, pour une durée initiale de 5 ans, en partenariat avec le SyMEL (gestionnaire de l'espace naturel du site), le conseil général de la Manche / le musée maritime de Tatihou et le Groupe Ornithologique Normand (GONm), gestionnaire de la réserve ornithologique.

Cette première version du plan de gestion, étendue jusqu'en 2010, a permis de définir les objectifs, de détailler les opérations à mettre en place et d'attribuer un rôle clair et précis à tous les acteurs de la gestion. En 2004, l'Île Tatihou est intégrée à la direction des Sites et Musées qui deviendra la direction du Patrimoine et des Musées. En 2010, un travail d'évaluation du plan de la gestion naturelle de l'île a été réalisé par le Conservatoire du littoral afin de dresser un bilan des actions menées depuis 1999 et de proposer une nouvelle version applicable à partir de 2011 et jusqu'en 2021 en intégrant les évolutions du site naturel comme son classement en site Natura 2000 en 2008.

Cette nouvelle version du plan de gestion maintient les deux enjeux majeurs que sont le développement culturel et touristique basé sur la conservation et la valorisation du patrimoine historique de l'île et la préservation écologique et naturaliste basée sur la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, ce qui est un point complémentaire important à la mise en valeur du patrimoine mondial.

Les protections naturelles

L'anse du Cul-de-Loup, l'estran devant la Hougue, l'Île Tatihou ainsi que l'anse de Réville ont été inventoriés par le ministère de l'Ecologie en tant que ZNIEFF. Ces espaces – exceptées les zones conchylicoles – bénéficient désormais de la procédure Natura 2000 qui est suivie par un comité local de gestion.

Le réseau Natura 2000 repose sur une directive européenne dite « Directive Habitats naturels – Faune – Flore sauvages ». L'objet de cette directive est de conserver les milieux naturels en prenant en compte la présence et la légitimité des activités humaines. Le site de Saint-Vaast-la-Hougue et ses abords sont l'un des 19 sites Natura 2000 de Basse Normandie avec plus de dix habitats marins. Cette diversité d'habitats associée à un fort marnage et à sa position au sein d'une transition entre le bassin parisien d'influence nordique, et le massif armoricain atlantique, confère au site une grande richesse spécifique avec sa faune et sa flore, marine et terrestre.

La loi « littoral »

Enfin, le territoire de la commune est soumis à la loi Littoral avec notamment une inconstructibilité de la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés et l'obligation de définir des espaces remarquables.

Documents d'urbanisme et de planification

PLU approuvé le 28 juin 2013

L'Île Tatihou et le fort de la Hougue se trouvent en zone ND, qui est destinée à la protection des sites et des paysages. Le secteur NDr, dans lequel se situe l'Île Tatihou, identifie les écosystèmes remarquables, caractéristiques du littoral, qui doivent assurer l'équilibre biologique.

Dans le secteur NDr peuvent être implantés, après enquête publique, les aménagements légers suivants :

- Les chemins piétonniers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ;
- Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, de pêche et cultures marines ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières, sous certaines conditions.

Zone tampon en 2019

Compléments de protection et de gestion envisagés : l'extension de la zone tampon

La zone tampon actuellement en vigueur s'appuie sur la protection du périmètre de 500 mètres de la Hougue et de Tatiou et sur les protections naturelles (Natura 2000 et ZNIEFF).

La zone tampon telle qu'elle est définie comporte un bassin ostréicole important et un port de pêche actif.



© Création et traitement - 2006 - Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté – AUDAB

Un travail de fond a été engagé en 2017-2018 avec toutes les instances intégrant le Réseau Vauban et a permis de réfléchir à l'extension du bien mais également d'apporter des éléments de réflexion au référentiel pour la gestion, la conservation et le développement durable des « FORTIFICATIONS DE VAUBAN » mené par le Réseau Vauban.

En accord avec les Conseils Municipaux des communes concernées, la DRAC a lancé le 4 décembre 2018 une étude visant à définir le nouveau périmètre de la zone tampon de même qu'à définir le dispositif ad hoc de gestion et de protection de cette nouvelle zone tampon.

L'extension de la zone tampon envisagée intègrerait l'espace allant jusqu'à la crête qui surplombe la baie. Les municipalités de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Morsalines, Réville, La Pernelle et Crasville, Anneville-en-Saire et Aumeville-Lestre seraient ainsi concernées.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

ENJEU N°1 Étendre et sécuriser la qualité paysagère de la zone tampon élargie

ENJEU N°2 Mettre en valeur les deux sites Vauban

ENJEU N°3 Contribuer à la dynamique du territoire

ENJEU N°4 Réaffirmer l'implication et l'engagement des sites de la Hougue et Tatihou au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

Villefranche-de-Conflent

Spécificité dans l'ensemble

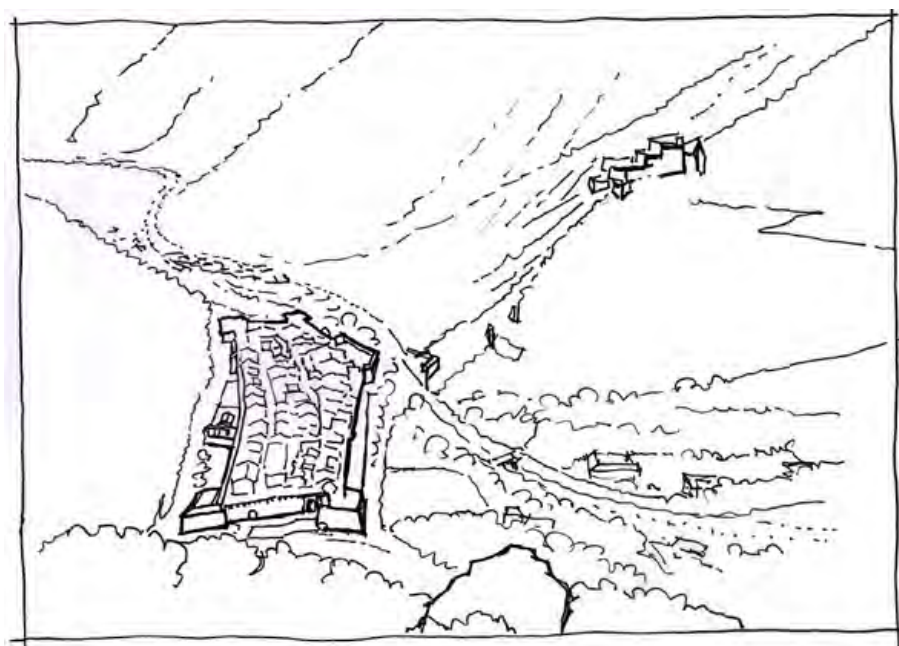
L'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne



© Ville de Villefranche-de-Conflent

Site de montagne

Typologie : Verrouillage de vallée



© Thomas Floc'h et Aline Le Cœur

Gouvernance

Groupe de travail local

Ce groupe participe actuellement à la révision du plan de gestion, il définit donc la stratégie citée ci-dessus. Il assurera la veille et l'avancement du plan d'actions pendant l'exercice.

Institution	Représentant(s)
Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	Chargé de mission Unesco
Commune de Villefranche-de-Conflent	Maire
Remparts (commune de Villefranche-de-Conflent)	Responsable
Communauté de communes Conflent Canigó	Directeur
Office de Tourisme intercommunal Conflent Canigó	Directrice
Canigó Grand Site – porteur du label Grand Site Occitanie Massif du Canigó – Pays catalan	Directeur

Comité technique

Ce comité technique permettra au maître d'ouvrage des travaux sur les remparts de Villefranche-de-Conflent – potentiellement la Communauté de communes Conflent Canigó après prise de compétence – de réunir les principaux partenaires.

- Commune de Villefranche-de-Conflent
- Communauté de communes Conflent Canigó
- Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
- Canigó Grand Site
- Services de l'Etat
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales
- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-Orientales

Comité de pilotage

Ce comité de pilotage, **commun aux sites de Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent**, est la réunion annuelle qui présente la stratégie et les projets en cours à l'ensemble des acteurs du territoire.

Identification des structures et des membres du comité de pilotage UNESCO Vauban avec la liste de présence du dernier, réuni le 26 septembre 2018

Institution	Représentant(s)
Sous-préfecture de Prades	Sous-préfet Secrétaire générale
Réseau des Sites Majeurs de Vauban	Directrice
Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	Chef de mission UNESCO

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales	Architectes des Bâtiments de France
Région Occitanie	Conseiller régional Chargé de mission UNESCO
Département des Pyrénées-Orientales	Vice-président Culture Patrimoine Chargée de mission Patrimoine
Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	Vice-président Culture Patrimoine Directrice Chargé de mission UNESCO Chargé de mission Patrimoine, culture et catalanité Chargée de mission Paysage
Canigó Grand Site	Vice-président Directeur
Communauté de communes Pyrénées catalanes	Directeur Chargée de projets
Communauté de communes Conflent Canigó	Vice-président Directeur Chargé de mission Urbanisme Architecte du patrimoine missionné pour l'étude préalable au Site Patrimonial Remarquable
Office de Tourisme Conflent Canigó	Directrice
Commune de Mont-Louis	Maire
Régie Tourisme & Patrimoine de Mont-Louis	Responsable Patrimoine
Centre National d'Entraînement Commando – 1 ^{er} Choc	Lieutenant-colonel, commandant en second
Commune de Villefranche-de-Conflent	Maire
Remparts	Adjointe du Patrimoine
Fort Libéria	Gestionnaire
Cova Bastera	Propriétaire
Association des commerçants de Villefranche-de-Conflent	Président

Organe scientifique

Le Conseil scientifique et technique du Réseau des Sites Majeurs de Vauban sera consulté sur la pertinence des projets envisagés pour la valorisation du site de Villefranche-de-Conflent.

Statut de la propriété

- La **commune de Villefranche-de-Conflent** : propriétaire des remparts depuis 1925
Prise de compétence potentielle de la **Communauté de communes Conflent Canigó** pour la maîtrise d'ouvrage de nouvelles tranches de travaux de restauration des remparts
- Gestion du **Fort Libéria** confiée par bail emphytéotique à Pierre MENE, également gérant de la SARL qui administre le fort
- La **Cova Bastera** : propriété privée de Bernard CASTILLO

Dispositifs de protection

Les Monuments Historiques

- Eglise Saint-Jacques, classement par liste de 1862
- Remparts de Villefranche-de-Conflent, classement de l'ensemble de 1920 à 1938
- Maisons remarquables, ancien hôpital et ancien hôtel de ville partiellement inscrits
- Bâtiment communal et enfeu (niche funéraire) de l'ancien cimetière, inscription par arrêté du 21 octobre 1965
- Fort Libéria, la batterie intermédiaire, l'escalier souterrain dit des « mille marches », l'ouvrage tête de pont et le pont Saint-Pierre, classement par arrêté le 30 avril 2009

Ces classements génèrent un périmètre de protection qui s'étend à 500 mètres au-delà des glacis extérieurs et protègent ainsi l'ensemble du site. Il définit actuellement la zone tampon du périmètre inscrit au titre des « fortifications Vauban » à l'Unesco

Les sites

- Terrains avoisinant le Fort Libéria, inscrits le 6 novembre 1933
- Terrains avoisinant les remparts, inscrits le 21 décembre 1938

Les zones Natura 2000

- Fort Libéria : site du Madres-Coronat
- Grotte de la Cova Bastera : sites à chiroptères des Pyrénées orientales

Dispositifs de gestion existants

- **Les plus beaux villages de France** : Villefranche-de-Conflent fait partie des membres fondateurs de cette association. Ce label apporte une notoriété nationale au site en termes de visibilité, de médiatisation et d'attractivité touristique (tout à fait complémentaire avec le label UNESCO). Il doit permettre le maintien de l'activité économique locale et la préservation du caractère vivant du cité. L'association peut être un interlocuteur privilégié dans une démarche de requalification du centre-bourg.
- **Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes** participe à l'accompagnement technique des sites UNESCO de Villefranche-de-Conflent et de Mont-Louis en collaboration avec les communes et les Communautés de communes. Leur valorisation est au centre du projet de territoire – la Charte de Parc – en matière d'attractivité touristique à organiser et de patrimoine à entretenir et valoriser
- **Le Canigó Grand Site** a obtenu le label **Grand Site Occitanie** pour la période 2018-2021, plan d'actions dans lequel se trouve les « Projets relatifs à Villefranche-de-Conflent inscrite sur la liste du Patrimoine mondial » et sont à reprendre dans la programmation de ce plan de gestion.

Documents d'urbanisme et de planification

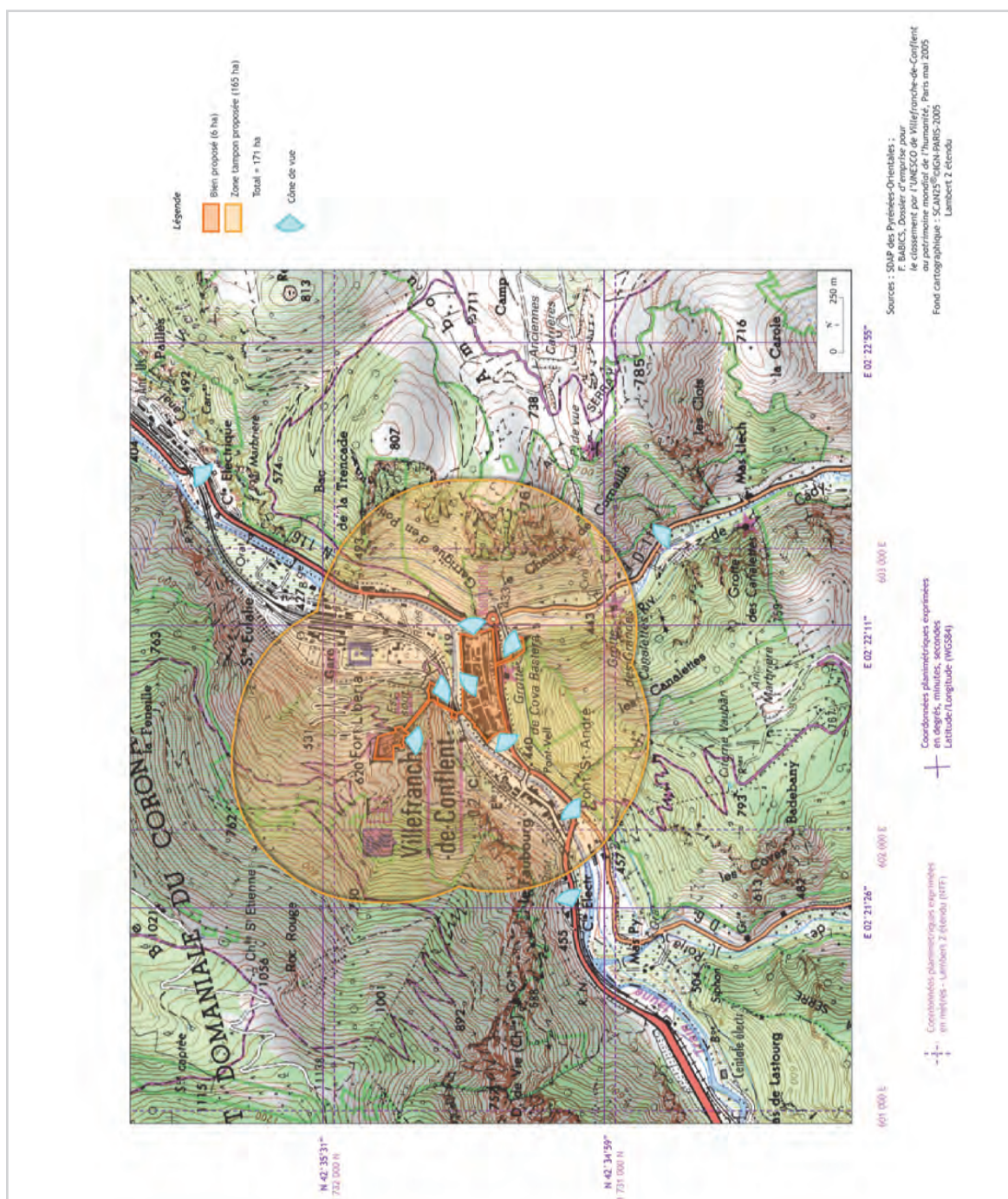
La commune de Villefranche-de-Conflent n'a pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration par la Communauté de communes Conflent Canigó. Son application devrait être effective au 2^e semestre 2020.

Zone tampon en 2019

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager n'a pas été validée en 2005 suite au désaccord entre les municipalités de Villefranche-de-Conflent, Corneilla-de-Conflent et Thuilla. Les points de vue paysagers, appelés également cônes de co-visibilité depuis et vers Villefranche-de-Conflent, avaient déjà été pris en compte dans cette étude.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Conflent Canigó, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a lancé une étude préalable au Site Patrimonial Remarquable (dernière appellation de l'outil réglementaire de protection du patrimoine) afin d'éviter une révision trop rapprochée du PLUi. Michel Péron, architecte du patrimoine, précédemment en charge de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mont-Louis, a été missionné pour réaliser cette étude. **La zone tampon UNESCO pourra s'appuyer sur cette nouvelle zone de protection du bâti et des paysages.**



Identifications des pressions que peuvent subir les valeurs du site

La multiplicité des gestionnaires et des acteurs locaux

- La **commune de Villefranche-de-Conflent** : propriétaire des remparts depuis 1925
Prise de compétence potentielle de la **Communauté de communes Conflent Canigó** pour la maîtrise d'ouvrage de nouvelles tranches de travaux de restauration des remparts
- Gestion du **Fort Libéria** confiée par bail emphytéotique à Pierre MENE, également gérant de la SARL qui administre le fort
- La **Cova Bastera** : propriété privée de Bernard CASTILLO
- Rôle d'accueil et de promotion touristique de l'**Office de Tourisme intercommunal Conflent Canigó** dont le champ d'actions était relativement restreint jusqu'à présent
- **L'association des commerçants « Les 4 clous »** présidée par Patrick LECROQ, propriétaire d'une chambre d'hôtes
- **La grotte des Canalettes** : autre acteur touristique à proximité
- Morcèlement administratif autour de la cité entre les **communes de Villefranche-de-Conflent, Corneilla-de-Conflent et Fuilla** qui demandera une importante concertation lors de l'élaboration du projet d'aménagement des abords.

Suite à un manque d'entente entre les différents acteurs locaux cités et un manque de coordination par une personne dédiée, peu de projets de valorisation ont émergé depuis 2014.

La dégradation du patrimoine historique

- Charpentes et couvertures des remparts en très mauvais état
- Absence de protection du patrimoine de la Cova Bastera

Le stationnement autour de la cité

- Sous-capacité du stationnement en période de forte affluence touristique
- Dangerosité du parking du rempart Sud le long de la RN 116. Sa suppression est envisagée par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest. Une solution alternative est donc à trouver par les acteurs du territoire mais provoquera l'éloignement des parkings des remparts.

Enjeux ou orientations définis pour 2019-2024

Enjeu commun à l'ensemble des sites du Réseau Vauban

1. Réaffirmer l'implication et l'engagement de Mont-Louis au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

- S'inscrire dans une démarche commune élargie
- Assurer le suivi de gestion du bien
- Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban

Enjeu global pour le site de Villefranche-de-Conflent

2. Créer une gouvernance locale qui applique et pérennise la stratégie de gestion du site de Villefranche-de-Conflent, définie dans ce plan de gestion

- Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux relatifs à l'inscription de Villefranche-de-Conflent au Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Mettre en œuvre à terme le Site Patrimonial Remarquable de Villefranche-de-Conflent

Enjeux spécifiques pour la période 2019-2024

3. Préserver la Valeur universelle exceptionnelle du site à partir d'un schéma d'aménagement global *afin de garantir l'intégrité et l'authenticité du site qui reflète une des facettes de l'œuvre de Vauban « la sentinelle des Pyrénées » et de ne pas remettre en cause l'inscription des « Fortifications de Vauban » au Patrimoine mondial de l'UNESCO*

- Poursuivre la restauration des remparts de la cité et du Fort Libéria en programmant de nouvelles tranches de travaux
- Requalifier les abords de Villefranche-de-Conflent afin de préserver la qualité architecturale et paysagère du site UNESCO
- Réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du centre-bourg

4. Structurer durablement un projet de valorisation de Villefranche-de-Conflent

- Améliorer la dynamique touristique et culturelle en faveur des publics
- Renforcer le tissu socio-économique du cœur de village

5. Intégrer le site UNESCO de Villefranche-de-Conflent dans une politique touristique et culturelle, structurée entre les autres acteurs du territoire

- Faire émerger l'axe Villefranche-de-Conflent / Mont-Louis, en synergie avec le Train Jaune, véritable trait d'union entre les deux sites UNESCO
- Promouvoir le territoire comme une destination de découverte des patrimoines

Partie III

Stratégie de gestion et programme d'actions 2019-2024

3.1 Définition des enjeux 2019-2024

Cette présente partie commune du plan de gestion 2019-2024, son treizième document, doit préparer le Réseau Vauban, lui fournir une base solide, renforcée, en vue de la présentation du nouveau dossier de candidature du bien en série « Fortifications de Vauban » devant l'Unesco prévue dans les années à venir.

L'intégration de trois nouveaux sites, ceux de Lille, du Quesnoy et de Breisach am Rhein, dans la série des sites majeurs, aboutit à l'extension du bien en série « Fortifications de Vauban », à une réaffirmation de sa VUE, et lui ajoute une dimension transnationale avec la présence d'un site allemand.

En parallèle, elle amène aussi à une évolution logique des travaux et des activités de l'organe de coordination du bien, le Réseau des sites majeurs de Vauban. En guise d'amorce à ce processus, une première étape en 2015 a consisté en la modification des statuts de l'association pour autoriser l'entrée de membres candidats dans le Réseau, qui a abouti en 2017 à l'admission effective des membres candidats : les villes de Le Quesnoy, de Lille avec la Métropole Européenne de Lille, et de Breisach am Rhein.

Depuis 2005, le Réseau Vauban œuvre pour la reconnaissance des fortifications de Vauban : d'abord pour démontrer leur valeur universelle exceptionnelle (VUE), puis à partir de 2008, année qui acte cette reconnaissance par l'Unesco *via* l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, pour préserver, maintenir et valoriser la VUE des douze sites majeurs sélectionnés.

Aujourd'hui, le Réseau Vauban doit se préparer à préserver, maintenir et valoriser une VUE actualisée, ***celle de quinze sites majeurs***.

Il doit également mettre en chantier un outil primordial de la préservation de cette VUE, ***les zones tampons des sites majeurs***, par la planification et l'accomplissement des étapes qui aboutiront à leur élargissement.

Cette double extension des limites du bien n'en est en réalité qu'une seule, dont il sera fait la preuve de la cohérence, de la solidité et de la légitimité dans le futur dossier de candidature déposé devant l'Unesco.

Dans l'objectif de préparer le Réseau à l'extension des limites du bien en série « Fortifications de Vauban », le plan de gestion commun 2019-2024, après avoir proposé :

- une photographie du Réseau tel qu'il est ***aujourd'hui constitué*** : son fonctionnement, ses cadres, ses missions, ses moyens humains et financiers,
- une description et une évaluation du ***système de gestion*** du bien en série,
- un ***bilan exhaustif*** de ce qu'il a produit durant l'exercice du précédent plan de gestion 2013-2018,
- une ***synthèse des plans de gestion locaux 2019-2024*** qui récapitulent les enjeux/objectifs et programmes d'actions par site, présente, à travers des enjeux découlant des éléments sus-cités, comment, par quelles mesures et quelles actions, le Réseau des sites majeurs de Vauban entend ***poursuivre, améliorer le suivi de gestion du bien*** et ***évoluer***, gardant en perspective l'extension à 15 sites du bien en série, son dernier enjeu.

En premier lieu, la gouvernance du bien doit être réaffirmée à chaque niveau de gestion : le niveau international, le niveau national, l'échelle du Réseau et l'échelle locale, celle de chaque site. La gouvernance du bien en série « Fortifications de Vauban » et du Réseau Vauban prend la première position dans la liste des enjeux, étant entendu que l'engagement de la gouvernance, des personnes décisionnaires, est un pré-requis pour pouvoir poursuivre et mener à bien le travail ambitieux qu'induit l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'état des lieux du système de gestion qui figure dans la première partie de ce document révèle la nécessité de l'actualiser, en collaboration avec les DRAC des 8 régions dont les actions sont coordonnées par la DRAC coordinatrice de Bourgogne-Franche-Comté. Cette nécessité transparaît dans l'enjeu 2 relatif à la sauvegarde du bien.

Dans le même temps, le Réseau doit réaffirmer son rôle en tant qu'organe fédérateur et pourvoyeur d'objectifs, garants du travail commun et collectif, ce qui fait son essence même. C'est l'objet de l'enjeu 3, un enjeu richement développé car il balaie l'ensemble des missions du Réseau des sites majeurs de Vauban, dans l'objectif de poursuivre, de développer et de renouveler les réflexions et actions qui en découlent.

Le chantier des zones tampons, outil de protection supplémentaire de la VUE des fortifications de Vauban, exigé par l'Unesco dans le futur dossier de candidature à 15 sites, doit être lancé et aboutir durant l'exercice 2019-2024 du présent plan de gestion, ce qui justifie qu'on lui consacre l'enjeu 4.

Pour finir, à l'aide d'une gouvernance renforcée (**Enjeu 1**) et d'objectifs communs réaffirmés (**Enjeu 3**), d'un suivi de gestion et de conservation qui garantit la sauvegarde du bien en série (**Enjeu 2**), s'appuyant sur un nouvel outil de protection que sont les zones tampons (**Enjeu 4**), le Réseau mènera le projet d'extension du bien à 15 sites, et le traduira dans un nouveau dossier de candidature déposé auprès de l'Unesco. Ce projet d'extension est abordé dans l'**Enjeu 5**.

ENJEU 1 RÉAFFIRMER LA GOUVERNANCE

Objectif 1-1 Redéfinition de la gouvernance du bien en série

Objectif 1-2 Réaffirmation de la gouvernance du Réseau Vauban

Objectif 1-3 Réaffirmation et pérennisation des gouvernances locales

ENJEU 2 GARANTIR LA SAUVEGARDE DU BIEN EN SÉRIE

Objectif 2-1 Circulation et transmission de l'information

Objectif 2-2 Identification des menaces et facteurs à impact négatif sur le bien

Objectif 2-3 Suivi de gestion, à l'échelle locale et à l'échelle du bien

ENJEU 3 RÉAFFIRMER LE RÔLE DU RÉSEAU À TRAVERS SES ACTIONS COMMUNES

Objectif 3-1 Poursuite et renouvellement du programme d'actions du réseau

Objectif 3-2 Redéfinition de la complémentarité des sites

Objectif 3-3 Pérennisation des fonds et recherche de nouveaux financements

ENJEU 4 CONDUIRE LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU BIEN : L'ÉLARGISSEMENT DES ZONES TAMPONS

Objectif 4-1 Réunion et collaboration des acteurs concernés, dans la perspective de préserver et renforcer la VUE *via* l'actualisation des zones tampons des 12 sites majeurs

Objectif 4-2 Création et transmission d'outils de définition et de mise en œuvre de la zone tampon

ENJEU 5 CONDUIRE LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU BIEN : L'EXTENSION À 15 SITES

Objectif 5-1 Intégration dans le bien en série de 3 nouveaux sites dans la perspective de parachever la VUE des fortifications de Vauban

Objectif 5-2 Intégration dans le Réseau des représentants élus et référents techniques des 3 nouveaux sites

De ces enjeux et objectifs découlent un programme d'actions, présenté dans le paragraphe suivant.

3.2 Programme d'actions 2019-2024

Le programme d'actions présenté ici témoigne d'une vision d'ensemble et d'une volonté du Réseau de progresser et d'élargir ses activités. Lu dans le détail, sa mise en œuvre échoit à la fois aux sites dans leur contexte local, aux sites dans le contexte du Réseau, et à la Mission réseau Vauban, qui le coordonne et l'adapte en fonction des priorités et moyens financiers et humains disponibles.

Ce programme d'actions ne doit pas être lu seulement comme une liste d'actions à accomplir et liées à des objectifs concrets et chiffrables à terme.

Émanant des enjeux et objectifs identifiés dans ce plan de gestion et associé à ceux-ci, il se propose plutôt de fournir un cadre concret, une stratégie ambitieuse, pour réaffirmer les fondamentaux d'un réseau qui doit se pérenniser tout en faisant face à de nouveaux enjeux qui viendront le transformer.

3.2.1 / Enjeu 1 - Réaffirmer la gouvernance

Réaffirmer la gouvernance est précieux pour le Réseau à toutes les échelles :

- la co-gouvernance du bien avec l'État, *via* ses services centraux et déconcentrés, est essentielle pour la conformité de sa gestion avec les valeurs de l'Unesco ;
- réaffirmer la gouvernance même du Réseau renforce sa cohésion et la cohérence de ses actions ;
- à l'échelle des sites, la perspective de l'élargissement des zones tampons notamment, pousse à un élargissement de la gouvernance, et la mobilisation de toutes les parties prenantes contribue à intégrer la gestion et la valorisation des sites majeurs dans les stratégies politiques locales, à la hauteur du statut que leur confère leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La réaffirmation de la gouvernance donne lieu à un ensemble de principes à suivre :

ENJEU 1 RÉAFFIRMER LA GOUVERNANCE

Objectif 1-1 Redéfinition de la gouvernance du bien en série

- Poursuivre la collaboration avec le ministère de la Culture, sur le principe de co-gouvernance avec l'État
- (Ré-)investir la coordination du bien en série avec les services déconcentrés de l'État, DRAC et UDAP, notamment par les liens avec les correspondants patrimoine mondial en région
- Dialoguer avec les ministères, autres que celui de la Culture, concernés par le bien et les activités du Réseau

Objectif 1-2 Réaffirmation de la gouvernance du Réseau Vauban

- Signer la charte d'engagement mise à jour « Dispositions communes pour un système de gestion des Fortifications de Vauban »
- Anticiper les changements de gouvernance du Réseau Vauban et des sites
- Impliquer la gouvernance du Réseau dans la recherche de nouveaux fonds
- Organiser des actions et événements spécifiques pour les élus afin de favoriser leur mobilisation dans le Réseau
- Réfléchir à l'entrée de collectivités partenaires dans le Réseau Vauban

Objectif 1-3 Réaffirmation et pérennisation des gouvernances locales

- S'engager dans un suivi de gestion régulier *via* le plan de gestion
- Articuler le travail avec l'État *via* ses services déconcentrés en région (DRAC et/ou DREAL suivant les dossiers)
- Inciter les collectivités gestionnaires du bien à maintenir ou nommer un technicien référent Unesco
- Diffuser et faire signer la charte de gestion aux acteurs élargis impliqués ou à impliquer dans la gestion du bien

3.2.2 / Enjeu 2 - Garantir la sauvegarde du bien en série

La sauvegarde des fortifications de Vauban touche l'ensemble des parties prenantes du bien, à l'échelle locale comme à l'échelle du bien en série. Elle implique, pour le Réseau et l'État, le suivi des protections du bien (bâti, abords, environnement), le suivi de l'état de conservation par l'identification des impacts potentiels, et le suivi de gestion cristallisé par les travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de gestion.

ENJEU 2 GARANTIR LA SAUVEGARDE DU BIEN EN SÉRIE

Objectif 2-1 Circulation et transmission de l'information

- Entre les sites et le Réseau
- Entre le Réseau et l'État
- Suivre les projets d'aménagement au sein du bien et de sa zone tampon
- Redéfinir les circuits de l'information

Objectif 2-2 Identification des menaces et facteurs à impact négatif sur le bien

- Identifier ou mettre à jour dans chaque site les risques pour le bien, les « facteurs affectant le bien »
- Élaborer un outil permettant de suivre les facteurs affectant le bien

Objectif 2-3 Suivi de gestion, à l'échelle locale et à l'échelle du bien

- Mettre en place un outil de suivi de gestion renouvelé
- Maintenir la commission Gestion du bien du Réseau au moins une fois par an
- Suivre la mise en œuvre du plan de gestion lors des comités de pilotage ou commissions locales
- Sensibiliser au plan de gestion, notamment les futurs nouveaux élus après les élections de 2020, en collaboration avec les DRAC de chaque région concernée
- Harmoniser la terminologie des gouvernances locales des sites
- Maintenir la gouvernance locale et la réunion des comités de pilotage ou commissions locales une fois par an, et réaliser une fois par an un bilan annuel par site du programme d'actions du plan de gestion
- S'appuyer sur les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture et sensibiliser à leur existence et la ressource qu'elles représentent pour les sites
- S'appuyer sur le Référentiel *Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des «FORTIFICATIONS DE VAUBAN»* et veiller à sa diffusion large
- Anticiper la préparation et rédaction des éléments à soumettre au CPM dans le Rapport périodique de la France au CPM - Région Europe et Amérique du Nord, qui seront attendus durant l'exercice du présent plan de gestion en 2022-2023

3.2.3 / Enjeu 3 - Réaffirmer le rôle du Réseau Vauban à travers ses actions communes

Dans la perspective de l'extension, il est essentiel de réaffirmer le rôle de coordinateur des activités communes endossé par le Réseau. Dans cette optique, il s'agira de s'appuyer sur ses acquis, fruits de plus d'une décennie d'activités, tout en prolongeant et renouvelant les réflexions et actions.

C'est notamment l'objectif 3-1 qui décline en actions les quatre grandes missions directrices du Réseau garantes de la gestion commune et cohérente du bien – Coordination, Gestion, Valorisation, Développement scientifique – et balisant son programme annuel de travail, impulsé et mis en œuvre par la Mission Réseau Vauban.

Par ailleurs, chaque plan de gestion local intègre dans ses propres orientations un enjeu commun reprenant, de manière résumée, ces 4 grands pôles, afin de réaffirmer l'appartenance au Réseau.

ENJEU 3 RÉAFFIRMER LE RÔLE DU RÉSEAU À TRAVERS SES ACTIONS COMMUNES

Objectif 3-1 Poursuite et renouvellement du programme d'actions du réseau

3.1.1 / Actions de coordination

- Poursuivre le recueil, la centralisation, diffusion, synthèse de l'information au sein du Réseau pour une bonne communication interne
- Poursuivre l'organisation des rencontres annuelles du Réseau, en lien avec le site accueillant, et des groupes de travail thématiques tout au long de l'année
- Prévoir des sessions de formations (notamment sur la médiation du patrimoine mondial) à l'attention des personnels du Réseau
- Poursuivre l'implication dans les actions et activités du Réseau des 3 nouveaux sites, en vue de l'extension du bien en série

3.1.2 / Actions de valorisation

Médiation

- Animer le programme d'actions de médiation afin de toujours mieux faire connaître les valeurs des fortifications auprès du public
- Réaliser une médiation qui ancre le site dans le territoire pour favoriser l'appropriation des sites majeurs par la population et les publics empêchés
- Intégrer le numérique dans les nouveaux outils de médiation
- Relancer la réalisation d'une mallette pédagogique à partir de la matériauthèque du Réseau Vauban
- Poursuivre le parcours de l'exposition itinérante « La Fortif' dans l'objectif »
- Mettre en place dans les sites des parcours d'interprétation, si ceux-ci n'existent pas encore
- Proposer à l'attention des personnels des sites un outil de compréhension de la VUE

Communication

- Renouveler les outils de communication numériques du Réseau : site internet, lettres d'information, vidéos, réseaux sociaux, pour ranimer sa présence sur le web
- Poursuivre la création d'identités graphiques communes à l'occasion d'opérations particulières (logos, affiches)
- Mettre à jour les bases de données du Réseau et créer des listes de diffusion ciblées
- Réaliser un organigramme du Réseau
- Organiser les relations avec la presse et tenir à jour une revue de presse en collaboration avec les sites
- Compléter et faire valider la charte d'utilisation de l'emblème de l'Unesco, la diffuser auprès des sites et sensibiliser à l'importance de son utilisation

- Anticiper la communication autour de l'inscription des 3 nouveaux sites sur la liste indicative de la France
- Anticiper la présence plus systématique des langues étrangères dans les supports de communication, notamment l'allemand, en vue de l'intégration d'un site allemand dans le bien

Tourisme

- Poursuivre une stratégie de tourisme durable et de haute qualité à la hauteur du label Unesco
- Poursuivre le recueil des statistiques de fréquentation et réfléchir à leur évolution dans le but d'une exploitation pertinente
- Mettre à jour une base de données Tourisme exhaustive composée de tous les acteurs touristiques à l'échelon national comme local et les intégrer dans les listes de diffusion du Réseau
- Renforcer la connaissance mutuelle et les liens possibles entre les acteurs touristiques et les sites
- Apporter des outils de développement touristique : formations à l'attention des personnels des sites, expertises, outils marketing, etc.
- Faire réaliser des produits dérivés communs au Réseau

Partenariats nationaux, européens et Internationaux

- S'appuyer sur les partenaires ABFPM et Icomos, auxquels adhère le Réseau
- Assurer la présence du Réseau parmi les acteurs de la culture à l'échelle européenne et internationale pour en favoriser le rayonnement
- Poursuivre les partenariats existants, notamment par l'adhésion au réseau européen de villes fortifiées EFFORTS
- Poursuivre le partenariat avec l'ENSA-Paris Belleville dans le cadre du studio d'architecture annuel, et réfléchir à sa valorisation européenne et internationale pour en favoriser le rayonnement

Objectif 3-2 Redéfinition de la complémentarité des sites

- **Poursuivre à l'échelle locale la prise en main du projet culturel du bien en série *via* les projets** de territoire, en l'adaptant aux volontés locales et au nouveau plan de gestion
- De manière conjointe entre les sites et le CST, adapter le projet culturel du bien en série au futur bien à 15 sites, en proposant un nouveau vocable à l'échelle locale et en élaborant de nouveaux projets de développement qui intègrent la dimension élargie de la zone tampon, notamment à l'intercommunalité

Objectif 3-3 Pérennisation des fonds et recherche de nouveaux financements

- Valoriser le statut prestigieux de site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco pour faciliter la recherche de fonds supplémentaires
 - Solliciter des aides institutionnelles de la DRAC pour des projets définis
 - Explorer les possibilités de projets européens financés par la Commission européenne
 - Rechercher de manière active des fonds privés par le biais du mécénat ou mécénat participatif pour des projets définis
 - Solliciter des fonds auprès des fondations spécialisées dans le mécénat appliqué au patrimoine, notamment la Fondation du patrimoine et en faire bénéficier les sites
 - Négocier une hausse des subventions de l'État pour les travaux de restauration, pour les sites à taux bas
-

3.2.4 / Enjeu 4 - Conduire le projet de modification des limites du bien *via* l'élargissement des zones tampons

La modification des zones tampons des 12 composantes des fortifications de Vauban, demandée par l'Unesco, fait partie intégrante du prochain dossier de candidature déposé à l'Unesco. En respectant particulièrement le contexte paysager des monuments, un contexte déterminant pour le maintien de la VUE spécifique à l'œuvre de Vauban, elles toucheront des collectivités limitrophes non concernées directement, jusqu'ici, par la présence d'un site majeur et ses retombées.

Les longues démarches à entreprendre et les nombreux acteurs concernés par ces nouvelles zones tampons, qui ne se réduisent plus seulement aux collectivités propriétaires du bien, ainsi que les résistances qu'elles peuvent générer de la part des collectivités limitrophes, doivent inciter le Réseau à fournir rapidement des ressources qui viendront soutenir les travaux des commissions locales.

ENJEU 4 CONDUIRE LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU BIEN : L'ÉLARGISSEMENT DES ZONES TAMPONS

Objectif 4-1 Réunion et collaboration des acteurs concernés, dans la perspective de préserver et renforcer la VUE *via* l'actualisation des zones tampons des 12 sites majeurs

- Mobiliser les membres des gouvernances locales mises en place à l'occasion de la rédaction des plans de gestion et y associer les services déconcentrés de l'État (DRAC et DREAL)
- Faire signer la charte de gestion du Réseau aux acteurs élargis concernés par la gestion future de la zone tampon
- En collaboration avec les services de l'État, sensibiliser les élus concernés en proposant des temps de dialogue et d'échanges, et à l'aide d'informations précises et d'argumentaires valorisant l'utilité de la zone tampon

Objectif 4-2 Création et transmission d'outils de définition et de mise en œuvre de la zone tampon

- Dégager une démarche, une doctrine pionnière, ensuite transférable à d'autres sites patrimoniaux, s'appuyant notamment sur les outils réglementaires en vigueur (SPR, sites classés, etc.)
- Fournir des outils de définition de la zone tampon, en s'appuyant sur des logiciels de données géographiques ou sur des études paysagères
- S'appuyer sur le Référentiel « Fortifications de Vauban » et sur la Recommandation de l'Unesco relative aux « Paysages Urbains Historiques »
- Transmettre des outils communs aux sites (glossaire des protections juridiques applicables au patrimoine bâti, culturel et naturel, méthodologie par zonage/par zone d'intérêt, journées techniques, colloques d'informations et de réflexions)
- Assurer une veille sur les projets éoliens dans les territoires des sites, et de manière générale sur les projets pouvant affecter le bien
- Transcrire et inclure les zones tampons des sites dans les projets de territoire

3.2.5 / Enjeu 5 - Conduire le projet de modification des limites du bien : l'extension à 15 sites

Dans un contexte de changements à venir, les trois premiers enjeux développent des objectifs et actions ciblant la réaffirmation de l'assise et de la cohérence du Réseau. Il entrera ainsi dans un nouveau processus de candidature à l'Unesco, armé pour trouver une nouvelle assise et une nouvelle cohérence à l'échelle de 15 sites au lieu de 12.

ENJEU 5 CONDUIRE LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU BIEN : L'EXTENSION À 15 SITES

Objectif 5-1 Intégration dans le bien en série de 3 nouveaux sites dans la perspective de parachever la VUE des fortifications de Vauban

- Constituer le dossier qui permettra aux 3 nouveaux sites de figurer sur la liste indicative de la France, en collaboration avec les experts et scientifiques mandatés
- Préparer l'intégration du site de Breisach am Rhein au dossier de candidature dans un contexte diplomatique transnational (rédaction de la notice 2B)
- Planifier la communication externe de l'inscription des 3 sites sur la liste indicative de la France
- Anticiper le nouveau dossier de candidature des fortifications de Vauban pour l'inscription du bien à 15 sur la Liste du patrimoine mondial
- Associer au travail sur le dossier de candidature les moyens humains, financiers et intellectuels nécessaires

Objectif 5-2 Intégration dans le Réseau des représentants élus et référents techniques des 3 nouveaux sites

- Intégrer les représentants élus et référents techniques des 3 nouveaux sites dans les différentes instances et groupes de travail du Réseau
- Lier au projet d'extension les missions du Réseau relatives à la gestion et à la valorisation du bien
- Intégrer les 3 nouveaux sites dans les listes de diffusion de l'information internes
- Introduire la langue allemande dans les activités du Réseau pour correspondre à la nouvelle dimension transnationale du Réseau

- Annexe 1 – Plan de gestion des fortifications de Vauban :
Méthodologie commune au Réseau des sites majeurs de Vauban
 - Annexe 2 – Charte de gestion : « Dispositions communes pour un système de gestion des Fortifications de Vauban »
 - Annexe 3 – Référentiel *Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des «FORTIFICATIONS DE VAUBAN»*
 - Annexe 4 – Plan de gestion : Outils de suivi auto-évaluations et bilans
 - Annexe 5 – Fiche synthétique : Recommandation de l'Unesco concernant Le Paysage Urbain historique
 - Annexe 6 – Conseil scientifique et technique : Composition
 - Annexe 7 – Réseau des sites majeurs de Vauban
- Projet stratégique 2015-2020

Annexe 1 - Plan de gestion des fortifications de Vauban

Méthodologie commune au Réseau des sites majeurs de Vauban



Réseau des Sites Majeurs de Vauban
Actualisation des plans de gestion 2019-2024

Méthodologie commune actualisation du plan de gestion 2019-2024

Mars 2018

Préambule

Cette méthodologie se fixe pour objectif de servir de support à l'actualisation du plan de gestion des biens « Fortifications de Vauban » inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Cette actualisation permettra d'aboutir à la troisième version de ce document de planification élaboré en 2007 lors de la candidature pour l'inscription, puis révisés une première fois pour la période 2013-2018.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce document qui sera effectif durant six années pour la gestion des sites et du bien commun qu'ils abritent.

Ce travail d'actualisation du plan de gestion permettra, par ailleurs, de préparer le rapport périodique à délivrer à l'Unesco à partir de 2020.

Les enseignements qui peuvent être tirés des deux premières périodes de mise en œuvre des plans de gestion des sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban (2007-2012 puis 2013-2018) ont servi de base à la mise à jour de ce document méthodologique.

La démarche d'actualisation des plans de gestion doit prendre en compte la complémentarité des sites : l'homogénéité des plans de gestion de chaque site, en termes de structure et de méthode, s'impose par le fait qu'il s'agit d'un bien en série.

Par ailleurs, le Réseau des Sites Majeurs, qui fête en 2018 les 10 ans de son inscription sur la liste du Patrimoine mondial, se confronte aujourd'hui à des nouveaux enjeux qu'il va s'agir de retranscrire dans le plan de gestion actualisé :

- Réaffirmer la complémentarité entre les sites qui composent le Réseau ainsi que les valeurs de ce dernier au travers de la partie commune du plan de gestion.
- Montrer qu'un intérêt particulier est porté à la question des zones tampons et que le chantier qui permettra de les faire évoluer est ouvert au sein des sites du Réseau.
- Trois sites (Breisach-am-Rhein, Lille, Le Quesnoy) déjà membres du Réseau Vauban sont candidats à une inscription sur la liste du Patrimoine mondial *via* une procédure de demande d'extension majeure. Les plans de gestion actualisés devront faire état de cette transition de 12 à 15 sites et montrer comment elle s'opère.

Nous souhaitons que cette méthodologie constitue un outil de travail et une ressource utile pour vous accompagner dans la démarche d'actualisation que nous portons ensemble.

Bonne lecture et bon travail !

La Mission Réseau Vauban.

Sommaire

1. Pour une révision des plans de gestion en 2019 : enjeux et calendrier de travail	4
1.1. Actualisation du plan de gestion : des enjeux pérennes.....	4
- Réaffirmer la VUE du bien « Fortifications de Vauban ».....	5
- Rappel des enjeux liés à la mise en place et au suivi d'un plan de gestion	5
- Retour sur les plans de gestion approuvés en 2013 : du diagnostic à l'action	6
- La méthodologie commune à mettre en place à l'échelle de chaque site	7
1.2. Faire face à de nouveaux enjeux	8
- Réaffirmer les valeurs d'un bien en série : de 12 plans de gestions à 1 plan de gestion partagé.....	8
- Le projet d'extension aux sites de Breisach-am-Rhein, Lille et le Quesnoy.....	9
- Faire évoluer les zones tampons : un enjeu pour une gestion pérenne du bien « Fortifications de Vauban »	9
- Les nouveaux enjeux soulevés par la Loi LCAP	10
1.3. Calendrier de travail	11
1.4. Organisation et jeux d'acteurs	13
- Le rôle du Réseau Vauban	13
- La responsabilité de chaque site	14
2. Structure des plans de gestion locaux	14
3. Textes de référence fondamentaux et références bibliographiques.....	26
3.1. Le référentiel « Fortifications de Vauban »	26
3.2. Les documents proposés par l'Unesco	27
4. Annexes	29
4.1. Déclaration de VUE du bien « Fortifications de Vauban »	30
4.2. Document vierge pour les auto-évaluations	31

1. Pour une révision des plans de gestion en 2019 : enjeux et calendrier de travail

L'ensemble des 12 sites du Réseau Vauban bénéficient aujourd'hui de plans de gestion issus d'un premier travail d'actualisation. Ils couvrent la période 2013-2018. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser ces documents une seconde fois pour la période 2019-2024.

Cette actualisation doit permettre de pérenniser la gestion des sites du Réseau pour les années à venir mais elle doit aussi prendre en compte les enjeux et défis nouveaux auxquels le bien « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial depuis 10 ans se confronte aujourd'hui.

Les objectifs de cette démarche de révision sont les suivants :

- Valoriser les actions menées depuis 2013
- Prendre en compte les évolutions des connaissances des sites qui constituent un seul bien sériel
- Approfondir les projets culturels de territoire ou les redéfinir si besoin
- Incorporer les changements majeurs intervenus depuis 2013 (évolution des statuts de propriété et des régimes de gestion, accueil de nouveaux équipements structurants ou de nouveaux personnels ressources, etc.)
- Actualiser le programme d'actions, son calendrier et définir les modalités de son plan de financement
- Etre « à jour » pour la préparation du rapport périodique qui sera réalisé à partir de 2020

Il s'agira aussi de faire apparaître, dans le cadre de ce travail les nouveaux enjeux auxquels se confronte aujourd'hui le Réseau Vauban tant dans les parties du plan de gestion propres à chaque site que dans sa partie commune.

1.1. Actualisation du plan de gestion : des enjeux pérennes

Cette actualisation du plan de gestion pour la période 2019-2024 permettra d'aboutir à la troisième mouture de ce document de planification.

Les 12 sites du Réseau Vauban pourront faire appel aux compétences, aux ressources et aux systèmes de gouvernance mis en place durant la préparation et la mise en œuvre des précédents plans de gestion.

Cette actualisation doit se baser sur ces facteurs locaux très favorables mais pourra bénéficier, aussi, de l'appui du Réseau Vauban qui jouera le rôle d'interlocuteur auprès des sites, se chargera de coordonner cette démarche, de lui impulser un rythme et un calendrier communs et synthétisera les démarches menées par chaque site afin de faire aboutir le processus.

La démarche d'actualisation étant prévue dans des délais relativement restreints, il apparaît important de se baser sur l'existant et sur des dispositifs fonctionnels et éprouvés qui faciliteront la démarche et son aboutissement.

- **Réaffirmer la VUE du bien « Fortifications de Vauban »**

La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière ».

*Orientations devant guider la convention du Patrimoine Mondial,
Centre du patrimoine mondial, 2017.*

La valeur universelle exceptionnelle (VUE) des fortifications de Vauban a été reconnue par le Comité du Patrimoine mondial. Les plans de gestion ont pour but de garantir la préservation des caractéristiques justifiant cette VUE et donc l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

La déclaration de la VUE des « Fortifications de Vauban » adoptée par le Comité du patrimoine mondial est consultable en annexe de ce document.

- **Rappel des enjeux liés à la mise en place et au suivi d'un plan de gestion**

108. *Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

109. *Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

112. *Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription.*

114. *Dans le cas de biens en série, un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription.*

117. *Les Etats parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien.*

*Orientations devant guider la convention du Patrimoine Mondial,
Centre du patrimoine mondial, 2017.*

L'inscription d'un bien sur la Liste du Patrimoine mondial est une démarche volontaire. Cette inscription est un engagement ferme pour la préservation et la valorisation du bien de façon permanente.

A cet égard, le plan de gestion est l'outil indispensable à la préservation et à la mise en valeur du bien inscrit au Patrimoine mondial.

Le plan de gestion ne constitue pas un niveau supplémentaire de prescriptions et de contraintes, mais un instrument de « management » local. Il doit contribuer à ce que chacun (propriétaire, habitant, responsable d'entreprise, représentant du tissu associatif, ...) prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel, à tous les niveaux de décision.

- Retour sur les plans de gestion approuvés en 2013 : du diagnostic à l'action

Les plans de gestion actuels des sites majeurs de Vauban ont été élaborés entre 2011 et 2013. Ils ont été approuvés en conseils municipaux puis par le conseil d'administration du Réseau Vauban. Ces documents étaient alors considérés comme évolutifs et chacun s'est engagé à poursuivre la réflexion engagée avec ses partenaires.

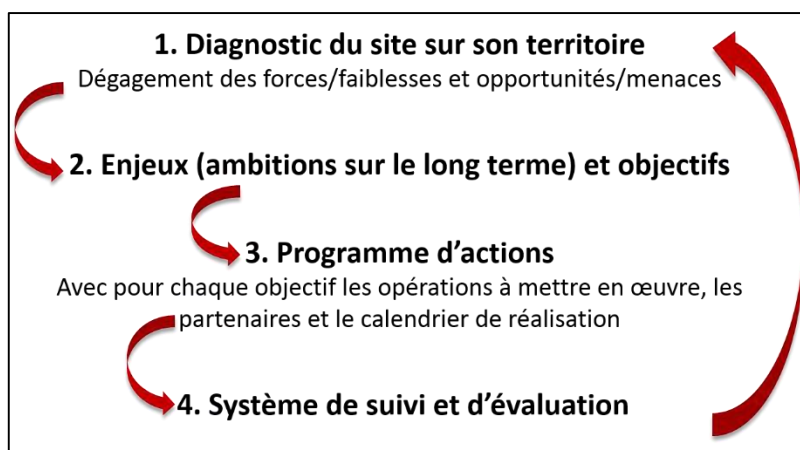
Le plan de gestion est considéré comme un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires du site Vauban. C'est pourquoi il doit être lisible et pragmatique : chaque site est engagé dans la gestion durable en concertation avec les acteurs locaux et en adéquation avec son environnement et ses spécificités territoriales.

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable est un document qui s'articule sur trois niveaux de temps :

- *Au présent* : il s'agit de toutes les réalisations effectuées sur le site Vauban et de la justification de ces réalisations, ainsi que d'une analyse du site par rapport à son territoire. Tous ces éléments donneront un état des lieux à un moment précis et permettront d'expliquer par la suite les orientations données par chaque gestionnaire.
- *A court terme* : un programme d'actions pluriannuel sur 6 ans, réunissant l'ensemble des propositions concrètes pour répondre aux enjeux du site et constituant un premier niveau de réalisation pour atteindre les objectifs à 6 ans que chaque site s'est fixé.
- *A long-terme (horizon 20 à 40 ans)* : il s'agit des ambitions du projet de territoire, dont découlent les enjeux pour la préservation et la valorisation du site dans le futur. Le gestionnaire montre qu'il est conscient des problématiques et des enjeux caractérisant son site.

L'actualisation des plans de gestion pour la période 2019-2024 va donner lieu à un processus d'évaluation des plans de gestion en cours d'exercice au travers d'un travail « d'auto-évaluation » réalisé dans chaque site et transmis au Réseau Vauban afin qu'une synthèse en soit faite.

Cette démarche fait écho à l'esprit qui guide l'ensemble de la démarche inhérente au plan de gestion de sa préparation à sa mise en œuvre, ainsi qu'à la structure même des plans de gestion qui seront établis à l'échelle locale (voir *figure 1*).



1. Le plan de gestion : une structure cohérente du diagnostic au suivi en passant par la définition d'enjeux et d'actions clés.

Les documents transmis aux sites en vue de la réalisation de leur auto-évaluation sont consultables en annexe de ce document.

- La méthodologie commune à mettre en place à l'échelle de chaque site

Gouvernance locale autour du projet : Lors de l'élaboration du plan de gestion, chaque site s'est doté de plusieurs organes, afin de réunir les personnes et compétences nécessaires à la préparation de ce document. Ces derniers ont évolué vers une organisation permanente pour la gestion pérenne du site. Il s'agit aujourd'hui de « réactiver » cette gouvernance locale pour actualiser les plans de gestion.

L'élaboration du nouveau plan de gestion se déroule en quatre grands temps :

1. Recherche d'informations et concertation afin d'établir un état des lieux, un bilan des actions réalisées et auto-évaluation du dernier plan de gestion

*Cette étape vise à collecter et à rassembler toutes les **informations disponibles sur le site** (protections juridiques, actions de mise en valeur, livres, études urbaines, etc.), à **identifier les acteurs du site**. Des **entretiens individuels ou groupés** avec ces acteurs peuvent être menés quant à leur vision du site. Ces entretiens devront être **analysés** en vue de définir la **permanence ou les changements relatifs aux valeurs du site**. Ces phases peuvent notamment être menées, dans le cadre de cette actualisation, en vue de remplir **l'auto-évaluation** de chaque site.*

2. Rédaction

Cette étape vise à analyser les points forts et les faiblesses du site.

***Les cellules de gestion Unesco** (commissions locales, comités locaux, comité de pilotage, etc.) déjà existantes peuvent être « réactivées ».*

*Durant la phase de rédaction, il s'agira de définir ou de faire évoluer collectivement le **projet de territoire** et **des objectifs à court, moyen et long termes** et de les formuler de manière compréhensive par les acteurs et le personnel du site.*

***Un programme d'actions** réaliste sera défini.*

Le phasage, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre devront être rétablis, de même qu'un système de suivi et d'évaluation.

3. Engagement sur le plan de gestion (validation en conseil municipal, lettre d'engagement pour les propriétaires privés, etc.)

4. Mise en œuvre et suivi

Cette étape, qui intervient une fois le plan de gestion approuvé, pourra engendrer la réalisation d'études de faisabilité, d'études techniques en vue de la validation des projets, des travaux de programmation et leur réalisation. Les phases d'exécution et de réalisation pourront donner lieu à des réajustements des objectifs et actions à mener si nécessaire.

1.2. Faire face à de nouveaux enjeux

Comme ceci a été évoqué lors de la « journée technique – plans de gestion » qui s'est tenue à Paris le 22 février 2018 au ministère de la Culture en présence des représentants de chaque site, le Réseau Vauban se confronte aujourd'hui à de nouveaux enjeux qui devront transparaître dans le plan de gestion 2019-2024. De ce point de vue, ce document fait figure de plan de gestion « de transition » et doit faire état de manière très claire de la prise en compte collective des nouveaux défis à relever et des moyens mis en œuvre par tous pour y parvenir.

- **Réaffirmer les valeurs d'un bien en série : de 12 plans de gestions à 1 plan de gestion partagé**

Dans sa version actuelle, le plan de gestion du bien « Fortifications de Vauban » repose sur les 12 plans de gestion élaborés, mis en œuvre et évalués par chacun des 12 sites et sur une synthèse réalisée par le Réseau Vauban qui récapitule de manière analytique les éléments présents dans chacun des plans de gestion locaux.

10 ans après l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, il s'agit de réaffirmer la complémentarité entre les 12 sites qui composent le Réseau et le bien « Fortification de Vauban » inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.

Chaque site va donc élaborer son propre plan de gestion, mais la partie commune ne devra plus seulement consister en une synthèse. Elle va devoir être « musclée » et faire état d'un fonctionnement, d'objectifs, d'enjeux, de moyens mis en œuvre et de valeurs que les sites ont en partage.

D'un point de vue opérationnel, Le Réseau Vauban se chargera de rédiger cette partie commune et les éléments à y apporter dans un esprit d'échange, de concertation et de construction d'un projet qui puisse être collectivement porté par les sites.

Il s'agira aussi de ne plus communiquer autour des plans de gestion « au pluriel » mais de parler d'« un » plan de gestion dont la partie commune constituera la colonne vertébrale.

De même, ce document et les différentes parties qui le composent seront harmonisés en termes de structure, de mise en page. Au moment venu, le Réseau Vauban fera parvenir aux

sites membres les éléments de charte graphique à mettre en place dans le plan de gestion (couverture, polices à utiliser). Le réseau Vauban, se chargera en fin de procédure et avant validation du plan de gestion finalisé, d'harmoniser l'ensemble du document.

- Le projet d'extension aux sites de Breisach-am-Rhein, Lille et le Quesnoy

Le Réseau Vauban s'agrandit. Depuis 2017, trois nouveaux sites membres l'ont rejoint : Breisach-am-Rhein (Allemagne), Lille et Le Quesnoy. Ces trois sites, en collaboration avec le Réseau sont actuellement en train de solliciter leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial au travers d'une procédure d'extension majeure. Ce projet d'extension apparaît comme une réponse à la demande clairement formulée par l'ICOMOS en 2008 suite à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en 2008.

De plus, l'ICOMOS recommande que l'Etat partie [...] considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme la citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ; une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ; un site extérieur à la France.

L'œuvre de Vauban, rapport de l'ICOMOS, 2008

L'un des enjeux de la partie collective du plan de gestion sera de montrer que le Réseau tend vers une véritable insertion de ces trois sites au bien « Fortifications de Vauban », que ces trois sites entretiennent une complémentarité avec les 12 biens inscrits en 2018, qu'ils constituent une valeur ajoutée pour le bien « Fortifications de Vauban » et renforcent sa VUE.

Les trois sites candidats à l'extension ne rendront pas de plan de gestion pour la période 2019-2024, mais leur appartenance future au Réseau (conditionnée par l'aboutissement du projet d'extension en cours) devra être anticipée et lisible. Ils bénéficieront, par ailleurs, de la démarche d'actualisation et de ses acquis dans la mise en place des plans de gestion qui seront mis en place pour ces trois sites concomitamment à la préparation de leur dossier d'inscription.

- Faire évoluer les zones tampons : un enjeu pour une gestion pérenne du bien « Fortifications de Vauban »

Lors de la préparation de l'inscription de 2008, les sites du Réseau se sont dotés de zones tampons qui n'ont pas évolué depuis lors.

Un rapport de l'Inspection des patrimoines en date de 2011 et portant sur « la protection du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial » fait état d'un bien « *protégé de façon globalement correcte par les différents outils de la législation française* », mais aussi d'une zone tampon « *en revanche jugée insuffisante en superficie, ou inappropriée, dans 11 cas sur 12* ».

10 ans après l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, il s'agit de démontrer que les sites sont à même d'envisager de faire évoluer ce dispositif de protection, en cohérence avec

les nouvelles opportunités et menaces auxquels ils se confrontent et auxquels les territoires dans lesquels ils s'inscrivent sont soumis, entre permanences et mutations.

104. *Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.*

L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis.

107. *Bien que les zones tampons ne fassent pas partie du bien proposé pour inscription, toute modification ou création des zones tampons après l'inscription d'un bien sur la Liste du Patrimoine mondial devrait être approuvée par le Comité du Patrimoine mondial en utilisant la procédure des modifications mineures des limites.*

*Orientations devant guider la convention du Patrimoine Mondial,
Centre du patrimoine mondial, 2017.*

Le calendrier d'actualisation des plans de gestion pour la période 2019-2024 ne permet pas d'envisager le « remodelage » de la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban ». L'expérience des sites quant à ce processus témoigne, d'ailleurs, combien il peut s'avérer chronophage et complexe.

Cependant, il est important que chaque site puisse faire état, dans son plan de gestion actualisé, d'une réflexion et de l'ouverture de chantiers relatifs à la possibilité de faire évoluer sa zone tampon.

Cette démarche sera étayée par la présence, dans la partie commune du plan de gestion, d'un argumentaire produit par le Réseau Vauban témoignant de la volonté de faire évoluer ces zones et des moyens collectifs mis en place pour y parvenir.

- Les nouveaux enjeux soulevés par la Loi LCAP

Promulguée le 7 juillet 2016, la Loi dite LCAP (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) est un texte important qui marque un tournant, dans le droit français, pour les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial (que la loi cite explicitement et prend en compte pour la première fois).

Ses implications ont été présentées lors de la journée technique « plans de gestion » du 22 février 2018 à Paris.

Cette loi a pour objectifs de relancer la politique en faveur du patrimoine urbain et paysager et contribue à inscrire le patrimoine mondial en droit français. Elle doit permettre de donner une réponse aux engagements de la France vis-à-vis de l'Unesco.

Elle met en place, notamment, les modalités de validation des mesures de gestion et de protection prises à l'échelle du bien inscrit à l'Unesco.

Le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion prévus à l'article L. 612-1 sont arrêtés par le préfet de région. La Commission nationale de l'architecture et du patrimoine et la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine peuvent être consultées sur le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion.

Les outils pour retranscrire cette loi et ses obligations sont établis dans le droit français au sein de **l'article L612-1 du Code du Patrimoine**.

Cet article tient lieu de disposition générale affirmant une coresponsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales dans la préservation des biens inscrits.

Cet article réaffirme, d'ailleurs, en écho aux *Orientations*, le rôle du plan de gestion :

« Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative ».

Extrait de l'article L612-1 du Code du Patrimoine, Elaboré suite à la promulgation de la Loi LCAP, Juillet 2016.

1.3. Calendrier de travail

Le calendrier de travail ici présenté est issu d'une réflexion menée collectivement durant la « journée technique – plans de gestion » qui s'est tenue à Paris au ministère de la Culture en présence des représentants de chaque site le 22 février 2018 à Paris.

Pour finaliser les plans de gestion **avant l'été 2019**, il va s'agir de ménager différents temps, dont certains se dérouleront au sein des sites et certains prendront la forme d'événements collectifs impulsés par le Réseau Vauban, qui joue le rôle de coordinateur dans le cadre de cette actualisation.

Des temps de diagnostic

- Travaux sur les auto-évaluations qui doivent être transmises au Réseau Vauban pour le **22 avril 2018** au plus tard.
- Bilan des actions réalisées à transmettre au Réseau Vauban en **juin 2018**.

Des temps de rédaction

- Partie 1 : « Description et importance du site Vauban »

Envoi de cette partie finalisée en **fin d'été 2018**.

- Partie 2 : « Stratégie de gestion du site »

Organisation des acteurs, projet de territoire, déclinaison des objectifs

Envoi de cette partie finalisée en **décembre 2018**.

- Partie 3 : « Programme d'actions pluri annuel »

Programme d'actions et sa mise en œuvre

Envoi de cette partie finalisée en **février 2019**.

- Partie 4 : « Suivi et évaluation »

Envoi de cette partie finalisée en **avril 2019**.

- Rédaction de la partie commune du plan de gestion par le Réseau Vauban

Synthèse des éléments présents dans les plans de gestion locaux et mise en avant du projet collectif et des nouveaux enjeux auxquels le Réseau se confronte.

Cette partie fera l'objet d'une rédaction tout au long du processus d'actualisation. Elle se nourrira des travaux de diagnostic et des parties rédigées par chaque site. Elle fera l'objet d'échanges et de validations lors de temps dédiés.

Des temps de restitution/concertation

- **22 février 2018** : lancement de la démarche d'actualisation lors de la journée technique « plans de gestion » à Paris.
- **1 juin 2018** : Réunion de la Commission « Gestion du bien » pendant les Rencontres à Besançon.
- Journée(s) de travail à prévoir à **l'automne 2018**. Lors de cette/ces journée(s), dont les modalités d'organisation restent à définir seront abordés la grande question des projets de territoire, la question des zones tampons que nous devons porter ensemble mais aussi l'état d'avancement général du projet.
- D'autres temps d'échange sont sans doute à prévoir, mais les modalités de leur organisation (lieux, dates, contenu) se dessineront en fonction de l'état d'avancement du projet et des besoins soulevés.

Des temps de validation

- **11 avril 2018** : Conseil d'administration du Réseau des Sites Majeurs de Vauban à Paris. Le calendrier prévisionnel de la démarche d'actualisation des plans de gestion sera validé et la méthodologie approuvée.
- **31 mai 2018** : Assemblée générale du Réseau des Sites Majeurs de Vauban à Besançon.
- Une instance de validation est à prévoir **avant l'été 2019** avant le rendu final du projet.

- Le Préfet coordinateur du bien « Fortifications de Vauban », de Bourgogne Franche-Comté pour notre bien en série suite à la loi LCAP, devra approuver notre plan de gestion avant sa soumission définitive.

La Figure 2 présentée ci-dessous permet d'avoir une vision synthétique de ces éléments de calendrier prévisionnel, dont certains restent à préciser.

Des temps de Diagnostic	Des temps de Rédaction	Des temps de Concertation	Des temps de Validation
Auto-évaluations : A transmettre au Réseau Vauban pour le 22 avril 2018	Partie 1 <i>« description et importance du site Vauban »</i> Envoi de cette partie finalisée en fin d'été 2018	22 février 2018 <i>Lancement de la démarche</i> Paris, ministère de la Culture	11 avril 2018 : <i>Conseil d'administration du RSMV</i> Paris
	Partie 2 <i>« Stratégie de gestion du site »</i> Envoi de cette partie finalisée en décembre 2018	1 juin 2018 <i>Réunion de la Commission « gestion du bien »</i> Besançon	- <i>Validation du calendrier prévisionnel</i> - <i>Validation de la méthodologie</i>
Bilan des actions réalisées : A transmettre au Réseau Vauban en Juin 2018	Partie 3 <i>« Programme d'action pluri-annuel »</i> Envoi de cette partie finalisée en février 2019	Automne 2018 <i>Journée(s) de travail</i> Modalités à définir	31 mai 2018 : <i>Assemblée générale du RSMV</i> Besançon
	Partie 4 <i>« Suivi et évaluation »</i> Envoi de cette partie finalisée en avril 2019	- <i>Zones tampon</i> - <i>Projets de territoire</i> - <i>Etc.</i>	D'autres temps de validation <i>A prévoir avant la finalisation du projet</i>
		D'autres temps d'échanges <i>En fonction de l'état d'avancement du projet et des besoins</i>	
Partie commune du plan de gestion : Elle sera rédigée tout au long du processus et se nourrira des temps de diagnostics, de rédaction, d'échanges et de validation portés par les 12 sites.			

2 Calendrier synthétique des actions et échéances pour mener à bien le projet d'actualisation.

Ce calendrier fera l'objet d'une validation lors du Conseil d'administration du Réseau Vauban le 11 avril 2018.

1.4. Organisation des acteurs

- Le rôle du Réseau Vauban

Dans le cadre de cette actualisation, le Réseau Vauban :

- joue le rôle de coordinateur, il impulse à la démarche une dynamique et un phasage partagé et commun. Tout au long du travail, le Réseau Vauban organise les temps de concertation et d'échanges entre les 12 sites.
- Se charge de synthétiser les éléments de diagnostic transmis par les sites et de les transmettre à tous.

- Se charge de réaffirmer le rôle et de « raviver » la Commission de gestion du bien qui servira d'instance de gouvernance globale au projet d'actualisation.
- Aura aussi la charge de l'harmonisation des plans de gestion autant sur le fond que sur la forme. Il centralisera les travaux transmis par les sites. Il aura aussi en charge, de manière plus spécifique, la rédaction et le portage de la partie commune du plan de gestion (selon les modalités présentées dans la *partie 1.2* de ce document méthodologique).
- **La responsabilité de chaque site**
- Chaque site est responsable de l'élaboration, puis de la mise en œuvre et du suivi de son propre plan de gestion.
- Les sites réalisent les diagnostics transmis par Le Réseau Vauban et les transmettent.
- Les sites rédigent leur plan de gestion en incluant les éléments de diagnostic mis en lumière
- Les plans de gestion seront mis à jour dans chaque site à partir du calendrier commun mis en place.
- Des temps de concertation devront être ménagés à l'échelle locale et pourront bénéficier de la dynamique des comités locaux mis en place (à réunir, à reconstruire, ou à raviver selon les cas).

2. Structure des plans de gestion locaux

Les plans de gestion mis en place pour la période 2013-2018 étaient construits autour d'une structure commune qu'il apparaît pertinent de conserver (vu qu'elle semble toujours adaptée aux enjeux auxquels les sites sont confrontés) et de faire évoluer les éléments exposés au sein de cette dernière.

L'objectif de cette partie de la méthodologie est d'exposer le sommaire commun et la manière de nourrir chacune des parties qui le compose.

2.1.Un sommaire commun

1. Description et importance du site Vauban

1.1 Caractéristiques et diagnostic du site sur son territoire

1.1.1 Présentation du territoire

1.1.2 Particularités du site Vauban

1.2 Importance du site

1.2.1 Dans l'œuvre de Vauban

1.2.2 Sur son territoire

2. Stratégie de gestion du site

2.1 Organisation des acteurs

2.2 Enjeux et objectifs : un projet de territoire

2.2.1 Définition des enjeux

2.2.2 Déclinaison des objectifs

3. Programme d'actions pluri-annuel et sa mise en œuvre pour la période 2019-2024

3.1 Programme d'actions

3.2 Mise en œuvre du programme d'actions

4. Suivi et évaluation

Les plans de gestion mis en en place pour la période 2013-2018 suivent tous globalement cette structure.

Des variantes peuvent exister selon les sites et reflètent les spécificités et la complémentarité des sites qui composent le bien « Fortifications de Vauban ». Ainsi, ce sommaire partagé doit servir de guide et non de contrainte. L'objectif du plan de gestion reste de restituer fidèlement les enjeux et les dispositions prises à l'échelle d'un site...

2.2. Le sommaire expliqué

1. Description et importance du site Vauban

Dans le cadre de cette actualisation, cette partie doit évoluer à la marge. Il s'agira de conserver les éléments pérennes liés au site (description du site et du bien) mais de modifier les éléments qui ont évolué. L'actualisation des plans de gestion doit permettre une mise à jour du diagnostic en cas de changements importants (protections, gestion, propriété, pressions, ...). La (re)définition de ces éléments permet une bonne compréhension de l'état actuel et permettra également d'alimenter le rapport périodique.

Cette partie permet de donner une « photographie » synthétique du site et de dégager ses forces et faiblesses mais aussi les opportunités et menaces portées par le contexte territorial dans lequel il s'inscrit.

1.1 Caractéristiques et diagnostic du site sur son territoire

1.1.1 Présentation du territoire

Evoquer la situation géographique, les données démographiques, économiques, les caractéristiques urbaines, etc. en incluant les évolutions depuis 2013.

1.1.2 Particularités du site Vauban

Evoquer les dispositifs de protection juridiques, les caractéristiques patrimoniales, les données et informations liées au tourisme, à la valorisation culturelle, l'histoire, l'identification des pressions que peuvent subir les valeurs du site, les dispositifs de gestion existants, etc.

1.2 Importance du site

1.2.1 Dans l'œuvre de Vauban

1.2.2 Sur son territoire

Un site est inscrit au Patrimoine mondial parce qu'il a une valeur d'une telle importance qu'il doit être préservé pour les générations présentes et futures.

Il paraît donc essentiel de rappeler l'importance de chaque site, de rappeler les caractéristiques marquant l'importance et la présence indispensable de chaque site au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Dans ce processus, la notion de « valeur » associée au bien et à son environnement apparaît comme particulièrement importante.

Cette question est mise en avant dans plusieurs documents qui pourront tenir lieu de ressources pour l'actualisation des plans de gestion :

- B.M. Feilden, J. Jokilhetto, 1993. *Guide de gestion des sites du Patrimoine culturel mondial*.
- G. Wijesuriya, J. Thompson, C. Young, 2014, *Gérer le patrimoine mondial culturel*.
- Réseau des Sites Majeurs de Vauban, 2018, *Référentiel « Fortifications de Vauban »*.

A la lecture de ces documents, ces valeurs peuvent être :

- **La valeur culturelle** : elle se compose de **la valeur identitaire** (elle touche aux liens affectifs de la population pour le site pouvant s'attacher à l'âge, aux traditions, à la mémoire, aux symboles, etc. que portent le site), de la **valeur technique ou artistique** (basée sur une évaluation scientifique et historique de l'importance de l'architecture du site, de l'importance de ses techniques, de ses concepts structurels et fonctionnels et de sa fabrication), et de **la rareté** (basée sur les autres constructions du même type, le style, le constructeur, la période, le lieu qui définissent si le site est unique, représentatif ou rare).
- **La valeur socio-économique contemporaine** : elle se compose de la **valeur économique** (valeur générale donnée par le bien patrimonial et les actions de conservation), **la valeur fonctionnelle** (utilisations possibles du site), **La valeur éducative** (potentiel pour un tourisme actuel ou pour intégrer les besoins et demandes des sociétés contemporaines), **La valeur sociale** (activités sociales traditionnelles du site et ses utilisations actuelles possibles).
- **Les valeurs paysagères et naturelles** : elles ont été mises en avant dans le cadre du travail menée pour l'élaboration du *Référentiel « Fortifications de Vauban »*. Les sites fortifiés par Vauban forment des entités de paysage qui dialoguent avec leur environnement géographique. Ils sont souvent perceptibles de loin et forment des ensembles paysagers emblématiques et identitaires.

La valeur d'un site ne regroupe pas nécessairement toutes ses composantes, elle dépend des caractéristiques du site.

Cette valeur n'est pas seulement rattachée à la VUE qui s'applique à la série dans sa totalité, elle est donnée, aussi, par l'ensemble des acteurs du site, par leur perception du bien culturel.

2. Stratégie de gestion du site

L'organisation au niveau local de la réflexion, de la mise en œuvre et du suivi du plan de gestion, autrement dit de la gestion sur le long terme du site, est essentielle pour l'Unesco. Elle doit être structurée à travers le rôle de chacun dans le plan de gestion (transparence des fonctions).

Les services déconcentrés de l'Etat doivent être associés à cette organisation.

2.1 Organisation des acteurs

Il s'agit d'identifier l'ensemble des personnes, institutions, associations qui vont assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion (maître d'ouvrage, commission locale et comité techniques, experts locaux, partenaires, qui interviendront ponctuellement en fonction des actions à mettre en œuvre).

Différentes instances de décision ou d'aide à la décision peuvent être mises en place avec un niveau de responsabilité et une hiérarchisation différente. Chaque site s'organise de la manière la plus pertinente possible.

La composition de ces organes et leur mode opératoire doivent être décrits dans le plan de gestion.

La gestion du site requiert une organisation spécifique pérenne qui doit être décrite dans le plan de gestion. Chaque Site Majeur de Vauban a désigné un référent politique et un référent technique, premiers interlocuteurs pour le Réseau Vauban responsable du bien inscrit.

2.2 Enjeux et objectifs : un projet de territoire

2.2.1 Définition des enjeux

Les enjeux sont l'expression du projet territorial, base du plan de gestion.

Le projet culturel de territoire

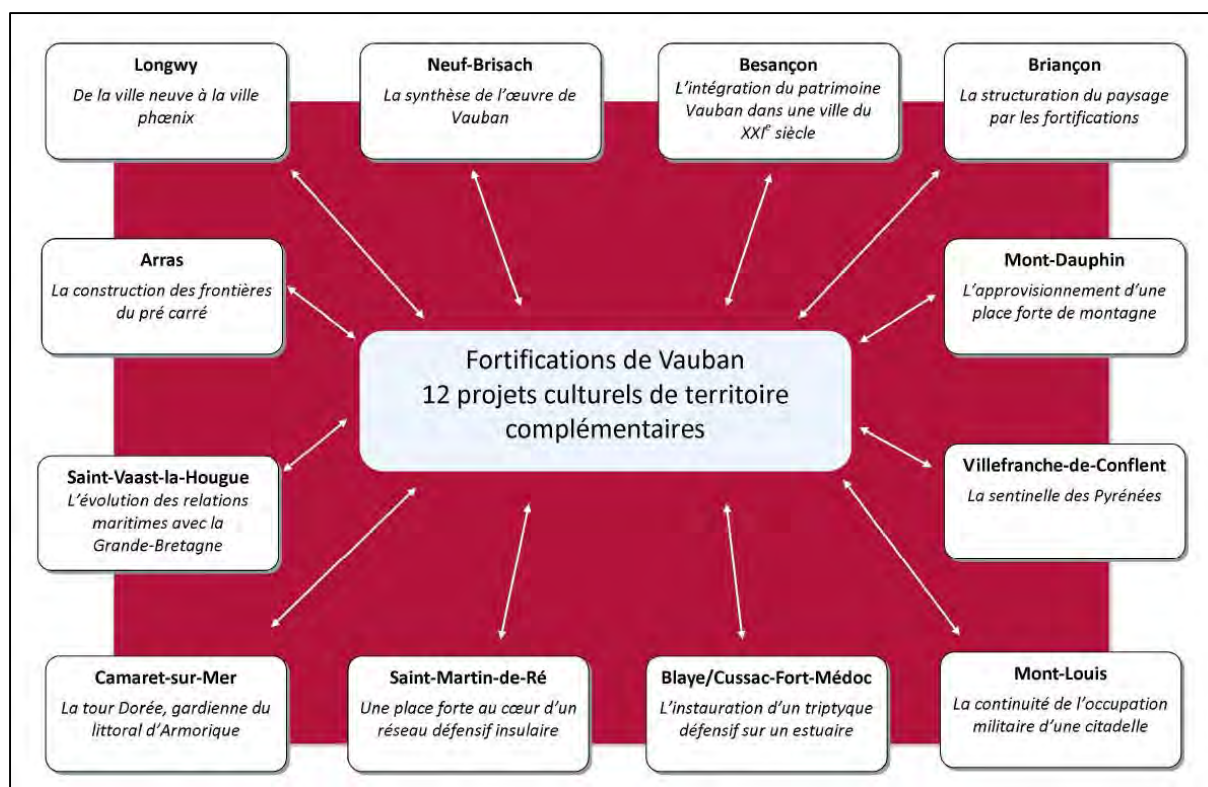
C'est l'élément coordinateur, le fil conducteur pour l'ensemble du plan de gestion.

Il est le projet global qui sert de référence pour les différentes actions à définir et à mettre en œuvre.

Ce projet culturel territorial s'appuie sur des enjeux définis de manière concertée avec tous les acteurs du territoire. Ils sont de trois types :

- **Enjeu commun à tous les sites du RSMV** : la préservation de la VUE du bien pour l'ensemble de l'humanité et les générations futures
- **Enjeu culturel** : thématique Vauban propre à chaque site/projet culturel
- **Enjeux locaux** : enjeux spécifiques aux caractéristiques de chaque site

De ces enjeux découlent l'ensemble des actions du plan de gestion à réaliser.



3 Les 12 projets de territoire actuels des sites du RSMV

Comme le montre la *figure 3*, les 12 sites du RSMV sont aujourd'hui dotés de projets de territoire.

Il s'agira, dans le cadre de cette actualisation, de les réaffirmer ou de les faire évoluer.

Il semble nécessaire de ne pas résumer la gestion des sites à la protection (sujet qui reste essentiel), mais de s'appuyer sur ce patrimoine pour développer et pérenniser un véritable « projet culturel de territoire » à partir des éléments culturels et historiques des biens qui ouvrent sur des résonances touristiques, économiques, *etc.*

Les enjeux sont inscrits dans la durée. Ils ne sont pas réalisables immédiatement, mais appellent une série d'objectifs, d'actions pour les atteindre.

Des questionnements peuvent venir étayer les enjeux relatifs à la préservation et la mise en valeur du site Vauban, par exemple :

- Enjeu culturel : quelle identité souhaitez-vous que les visiteurs perçoivent du site Vauban ? Quel message culturel et valeur universelle peut transmettre le site Vauban ?
- Enjeu territorial : quelle inscription sur le territoire (local, départemental, *etc.*) doit avoir le site Vauban à court, moyen et long terme ?

Le projet culturel de territoire doit permettre de transmettre deux « niveaux » de messages aux visiteurs du site Vauban.

- **Niveau 1** : un message rappelant les caractéristiques du bien inscrit, qui respecte son authenticité et son intégrité (le bien inscrit = les « Fortifications de Vauban »). Il s'agit de raconter une « histoire vraie » même si elle ne correspond pas toujours à l'imaginaire des visiteurs.
- **Niveau 2** : un message élargi s'inscrivant dans les notions universelles du Patrimoine mondial (la culture comme condition du développement durable, le patrimoine comme vecteur de paix, la diversité culturelle, *etc.*). Ce message doit pouvoir également renvoyer aux fortifications de Vauban, ou éventuellement à d'autres aspects de son œuvre (urbanisme, définition de frontières, perception actuelle avec l'Europe, *etc.*).

Ce projet culturel de territoire est d'autant plus nécessaire aux sites du RSMV qu'une inscription en série requiert une organisation particulière.

En effet, chaque site est un « maillon » du bien sériel, complémentaire aux autres composantes. Les douze projets culturels de territoire constituent un ensemble cohérent.

2.2.2 Déclinaison des objectifs

Un enjeu est une ambition, une vision à long terme du site.

Les objectifs sont la traduction concrète de ces enjeux, en termes qualitatif et quantitatif, inscrits dans une durée de réalisation.

Pour répondre aux enjeux, chaque site a défini une série d'objectifs hiérarchisés dans le temps :

- De grandes orientations pour les objectifs à long et moyen terme
- Des objectifs opérationnels sur le court terme, pour une période de six ans. Après l'actualisation des plans de gestion, qui s'achèvera en 2019, les objectifs à court terme et le programme d'actions qui en découlent couvriront la période de 2019 à 2024.

Dans l'actualisation des plans de gestion en 2018 sera ajouté dans ce chapitre un bilan des opérations réalisées en réponse aux objectifs définis sur l'exercice du précédent plan de gestion (2013-2018).

3. Programme d'actions pluri-annuel et sa mise en œuvre pour la période 2019-2024

3.1 Programme d'actions

Une liste d'exemples non exhaustifs de thématiques pouvant/devant être abordées dans le programme d'actions pour répondre aux objectifs fixés par le plan de gestion sont ici présentés. Ils donneront lieu à une description détaillée de leurs implications.

- La gestion et la possibilité de faire évoluer la zone tampon
- La conservation et la restauration
- La mise en valeur
- La démocratie participative, la concertation et la sensibilisation de la population locale

- Les programmes de recherche
- Le tourisme durable
- Le cadre de vie urbain

La protection du site et la gestion des risques : la gestion de la zone tampon

La transmission du patrimoine aux générations futures et la notion de « Valeur Universelle Exceptionnelle » défendue par l'Unesco impliquent de protéger ce patrimoine.

De manière générale :

- Les protections existantes sont-elles suffisantes pour répondre aux exigences de l'Unesco ?
- Chaque site est-il en conformité avec la législation en cours ?
- Quels chantiers chaque site peut-il ouvrir pour tendre vers une évolution de l'actuelle zone tampon de son bien pour être en conformité avec la décision prise, de manière collégiale, de montrer que le Réseau Vauban initie une réflexion autour de l'évolution des actuelles zones tampons ?

Concernant plus spécifiquement ces zones tampons, les questions à se poser pour les faire évoluer sont :

- Quels sont **les risques** qui peuvent affecter le bien patrimonial (pressions dues au développement urbain avec les démolitions, reconstructions, adaptations ? Quelles sont les contraintes potentielles dues à l'environnement, tels les risques naturels ou la pollution ? Comment peuvent être ménagés les impératifs de protection du site et la présence d'habitants et/ou d'activités dans ses limites pouvant porter atteinte au bien ?)
- **Quelle veille** mettre en place pour connaître aujourd'hui et dans le futur ces risques et y répondre immédiatement ?
- **Quels dispositifs législatifs** (mis en place, ou à mettre en place) locaux qui peuvent permettre de faire évoluer la zone tampon ? Il s'agit de faire appel, aux outils réglementaires existant aujourd'hui pour permettre d'aménager le territoire tout en répondant aux objectifs de l'Unesco, à savoir assurer l'intégrité et l'authenticité du site à court, moyen et long terme. L'outil de gestion et d'aménagement qui a été mis en avant en 2007 pour la plupart des sites était la ZPPAUP, devenue AVAP puis SPR. En effet, la particularité des fortifications de Vauban est qu'elles sont bien souvent en situation de « domination » d'un vaste espace géographique, avec des liens de covisibilité qui couvrent parfois plusieurs communes. Cette caractéristique implique que la zone tampon s'étende sur un nombre parfois important de communes. L'AVAP/SPR permet de prendre en compte ces liens de covisibilité et de proposer un règlement concerté et partagé sur le territoire : le contenu de l'AVAP/SPR est élaboré à l'initiative du Maire, en concertation avec les maires des autres communes concertées par l'ABF. Dès lors, il est conseillé aux sites de s'engager dans de véritables démarches de partenariat avec les communes avoisinantes pour parvenir à mettre en place un outil de gestion sûr de la zone tampon.

L'ensemble du territoire en covisibilité avec le bien doit constituer la zone de réflexion pour les projets ou intentions de modification de la zone tampon. Celle-ci doit être en adéquation avec le site habité, le site occupé, mais aussi avec le projet de territoire.

Comme précisé dans la *partie 1.2* de cette méthodologie, l'actualisation du plan de gestion et la volonté d'en faire un « plan de gestion de transition » devra permettre à chaque site de démontrer qu'une réflexion concernant la possibilité de faire évoluer les zones tampons est ouverte.

Il appartient à chacun d'initier cette réflexion, à partir de la zone tampon existante, mais aussi en réfléchissant à la manière de modifier son périmètre.

Cette réflexion devra être éclairée par l'article L612-1 du Code du Patrimoine :

« Pour assurer la protection du bien, une zone, dite "zone tampon", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative ».

*Extrait de l'article L612-1 du Code du Patrimoine
Elaboré suite à la promulgation de la Loi LCAP, Juillet 2016.*

Conservation et restauration

- Quels sont les **connaissances, savoir-faire** et **techniques** nécessaires à la bonne conservation du site ? Ces connaissances sont-elles à développer ?
- Quels sont les **entretiens** nécessaires à effectuer sur le site Vauban et autour du site pour préserver la qualité architecturale et paysagère ?
- Lister les **restaurations** en cours ou prévues sur le site Vauban et celles qui restent à réaliser ?
- Quels sont les **besoins en formation** pour l'entretien et la conservation du site Vauban ?
- Mise en place de **partenariats** (en cours, à prévoir ou à faire évoluer tels que des chantiers de restauration) avec des entreprises de restauration ou autres pour la restauration ?

La conservation et la restauration d'un site patrimonial nécessitent la définition d'un programme pluriannuel de conservation et de restauration, ou au moins d'inspection, du site qui doit être inscrit dans les actions du plan de gestion. La *Charte de Venise* constitue une référence incontournable.

Mise en valeur

- Existe-t-il une ou plusieurs **brochures/documentations** sur Vauban et le site Vauban ? D'autres sont-elles prévues ou à prévoir ?
- Existe-t-il une **mise en valeur (médiation)** du site Vauban adaptée à différents publics (enfants, adultes, publics non francophones, en situation de handicap, etc.) ? Que serait-il nécessaire de mettre en place ? (pour les sites dotés d'un label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, penser aux actions réalisées dans ce cadre par exemple).
- Existe-t-il un **centre et/ou parcours d'interprétation** ou est-il projeté ?
- Existe-t-il une **signalétique** sur le site ? Sinon, quelle signalétique et à mettre en place ?
- Quels sont les **événements culturels** réalisés sur le site Vauban et autour du site qui permettent de valoriser ce dernier ? Quels événements serait-il nécessaire de développer pour la mise en valeur du site ?
- **Expositions thématiques** ?
- **Création ou rénovation d'un musée** ?
- **Reconversion de bâtiments** à l'intérieur du site ?
- ...

Démocratie participative, concertation et sensibilisation de la population locale

Le patrimoine appartient à tous. Il concerne en premier lieu les populations qui résident sur les sites. Une implication forte de la population locale, du milieu associatif, du monde éducatif, des artisans, des commerçants... permet de faciliter la gestion du site en faisant prendre conscience de la nécessité de le protéger, de le respecter et de le mettre en valeur.

Différentes actions peuvent être développées :

- Y-a-t-il des **réunions publiques d'information** sur l'inscription au Patrimoine mondial des fortifications de Vauban et plus largement sur ce qu'est le patrimoine mondial ? Ces réunions sont-elles à programmer si elles n'existent pas ?
- Des **comités de soutien** sont-ils mis à contribution ?
- De quelle façon le **milieu associatif** peut-il être ou est-il associé ?
- Existe-t-il une **participation de la population** à des actions de sauvegarde ou de restauration ? Serait-il nécessaire de développer de telles actions pour sensibiliser la population à l'importance de son patrimoine Vauban ?
- Existe-t-il des **partenariats avec les écoles et/ou des programmes « éducatifs »** ?
- ...

La sensibilisation de la population à son patrimoine et au Patrimoine mondial est essentielle, de même que la promotion des valeurs Unesco (paix, dialogue entre les cultures, diversité culturelle, etc.) mérite d'être encouragée.

Programmes de recherche

Pour améliorer la connaissance du site, mais également de certaines thématiques telles celles liées aux techniques de conservation, il est recommandé d'instituer des partenariats avec les

universités sur des programmes de recherche liés au patrimoine Vauban (recherche scientifique, historique, travail avec les services de l'inventaire, etc.).

Il convient ensuite de réfléchir aux moyens de présenter ces recherches au grand public pour valoriser le site Vauban.

Tourisme durable

Il s'agit d'élaborer ou de poursuivre une stratégie de tourisme culturel apte à promouvoir de façon durable le pluralisme culturel et à préserver la diversité culturelle ainsi que l'authenticité du patrimoine vivant et monumental : un tourisme durable, c'est-à-dire qui préserve le site pour les générations futures et qui permette en même temps un développement économique et des retombées positives sur les populations locales.

- Existe-t-il des **circuits sur le site Vauban** ? Faut-il développer de tels circuits pour transmettre le patrimoine Vauban et ses valeurs au plus grand nombre ?
- Existe-t-il des **guides de visite** ? Sont-ils prévus ?
- Existe-t-il des **enseignes/panneaux d'information** qui amènent les visiteurs au site Vauban ?
- Les **brochures/panneaux** sont-ils traduits en langue étrangère ?
- Quels moyens sont mis, ou à mettre, en œuvre pour **favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap** ?
- Quels sont les moyens d'**accessibilité** ou de **stationnement** sur le site Vauban ?
- Quelles sont les actions mise, ou à mettre en place, pour **assurer la sécurité des personnes** ?
- Quelles réflexions existent ou doivent être mises en place quant aux **impacts négatifs de la mise en tourisme** du site Vauban ? A quelle actions donnent-elles ou peuvent-elles donner lieu ?

Cadre de vie urbain

- Planification urbaine et respect du bien patrimonial
- Aménagements urbains possibles dans le respect du site, de sa VUE, de son authenticité et de son intégrité
- Comment préserver la qualité architecturale et paysagère du site ?

Le plan de gestion doit-être articulé avec les documents d'urbanisme existants et à venir. Ces documents doivent prendre en compte les préoccupations en matière de patrimoine. Les réflexions sur le bien et le cadre de vie urbain dans lequel il s'inscrit rejoignent la question des zones tampons et de leur évolution à dessiner dans le cadre de l'actualisation de ce plan de gestion.

3.2 Mise en œuvre du programme d'actions

Dans cette partie du plan de gestion le programme d'action doit apparaître de manière claire et concise. L'ensemble des objectifs et actions s'y rattachant peut être synthétisé, par exemple, dans **un tableau** ou présenté dans des « **fiches projets** » comportant :

- Les objectifs
- Le nom, le descriptif des opérations
- Le calendrier de réalisation
- Les personnes en charge de la réalisation ou de la mise en œuvre
- Le financement (au moins les coûts prévisionnels même si les financements requis n'ont pas encore été obtenus)

4. Suivi et évaluation

Cette partie du plan de gestion devra faire apparaître les éléments de suivi et de diagnostic établis, mais aussi les moyens mis en œuvre pour évaluer et suivre la gestion du bien au fil du temps et de manière régulière.

Une gestion efficace des sites du patrimoine mondial passe par un cycle programmé de mesures quotidiennes et à long terme visant à protéger les biens, à les conserver et à les mettre en valeur. Tout plan de gestion doit comporter les phases suivantes : planification, mise en œuvre, suivi et évaluation. L'organisation des mesures de suivi et d'évaluation doit être définie dans le plan de gestion.

Suivi

Le suivi consiste en la définition d'indicateurs régulièrement mesurés.

Il convient également, d'instaurer un suivi concernant la mise en œuvre du programme d'actions.

Pour ce faire, plusieurs solutions sont possibles.

Pour suivre le suivi des actions, un tableau tel celui-présenté ci-dessous (*Figure 3*), peut par exemple être mis en place.

Etat d'avancement du programme d'actions au ...								
Actions	Ressources	Prévu		Réalisé		achevé (%)	Restant	Coût et dispositif financier
		Début	Fin	Début	Fin			
Libellé de l'action	Nom des personnes en charge de l'action	Date prévue pour l'action	Date de fin prévue pour l'action	Date de début réel de l'action	Date de fin réelle de l'action	Avancement de l'action	Travail restant à effectuer	Coût réel ou estimé de l'action et montage financier

4 Exemple de dispositif de suivi des actions menées

Evaluation

L'évaluation du plan de gestion doit permettre de mettre en évidence les éventuels retards ou points de blocage qui empêchent la réalisation des actions. Il s'agit également de mesurer le degré d'atteinte des objectifs et de leurs conséquences.

Suivant le type d'actions, le type d'évaluation ne sera pas le même. Ainsi, l'évaluation régulière de l'état du site sera basée davantage sur une étude scientifique, tandis que l'évaluation d'une action de valorisation culturelle devra prendre en compte l'opinion des publics par l'action.

Cette évaluation du plan de gestion se fera *a minima* tous les 6 ans dans le cadre des rapports périodiques ou dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion comme c'est le cas aujourd'hui.

Cette évaluation permettra de **faire un bilan des actions prévues et de l'efficience avérée du système de gestion mis en place jusqu'alors** mais aussi de **procéder aux ajustements nécessaires en matière d'objectifs ou d'actions** pour le nouveau plan de gestion.

Avant d'initier la démarche de rédaction du plan de gestion pour la période 2019-2024, il est important d'évaluer l'exercice du précédent plan de gestion à l'échelle de chaque site du Réseau.

Afin que cette démarche d'évaluation soit harmonisée, le Réseau Vauban se charge de lui impulser un rythme commun et de fournir aux sites les outils nécessaires à sa bonne réalisation. Il réalisera aussi les synthèses des éléments d'évaluation fournis par chacun et assurera leur restitution dans la partie commune du plan de gestion, mais aussi durant le temps de concertation et d'échange collectifs.

3. Textes de référence fondamentaux et références bibliographiques

Il existe un certain nombre de textes de référence, proposés par l'Unesco ou mis en place par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, auxquels il est possible de faire appel dans le cadre de cette actualisation des plans de gestion. L'enjeu de cette partie de la méthodologie est de les citer afin que chaque site puisse se les approprier et les mobiliser à bon escient.

Il existe de nombreuses publications relatives à la gestion des sites du Patrimoine mondial, émanant de différents types d'organismes ou d'auteurs. Nous ne souhaitons pas, ici, fournir une liste exhaustive de ces dernières. Il s'agit, plutôt, de suggérer quelques lectures incontournables.

3.1. Le référentiel « Fortifications de Vauban »

Le Référentiel « Fortifications de Vauban » est un document cadre mis en place en 2017 par le Réseau des Sites majeurs de Vauban et son Comité scientifique et technique. Il a été présenté à l'ensemble des membres lors de la journée technique « plans de gestion » du 22 février 2018 et va, suite à cette rencontre, pouvoir encore évoluer.

Ce document se fixe pour objectif d'expliciter les caractéristiques du bien « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial et de faciliter la compréhension et la cohérence entre les composantes de ce bien en série. Ces clés de lecture permettent de mieux cerner les enjeux de préservation et de développement des 12 Sites Majeurs de Vauban. En effet, outre l'engagement pris par les gestionnaires et l'Etat français de les maintenir dans l'état de conservation, dans leur authenticité et intégrité qui ont justifié leur inscription, il s'agit également d'accompagner les évolutions inévitables du XXI^e siècle dans une approche cohérente à l'échelle du bien en série, sans compromettre sa valeur universelle exceptionnelle.

Dans le cadre de cette actualisation du plan de gestion, il est recommandé aux gestionnaires des sites de se reporter à cet outil d'aide à la définition des interventions sur les sites, leurs abords et dans le paysage défendu.

Ce document, sans être opposable, a vocation à être intégré dans le plan de gestion.

3.2. Les documents proposés par l'Unesco

L'Unesco, par le biais de ces différents organes (ICCROM, ICOMOS, *etc.*) est à l'initiative de plusieurs publications, accessibles en ligne qui peuvent servir d'outils et de guides pour l'actualisation des plans de gestion.

- Centre du Patrimoine mondial, 2017. *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. 183 pages
- ⇒ **Document consultable et téléchargeable depuis l'adresse**
<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

Ce document est le document ressource à mobiliser pour toute action relative au bien « Fortifications de Vauban » et à sa gestion. Il est important que chacun des sites puisse s'y référer dans sa dernière version mise à jour (2017).

- B.M. Feilden, J. Jokilhto, 1996. *Guide de gestion des sites du Patrimoine culturel mondial*. ICCROM, 127 pages.
- ⇒ **Document consultable et téléchargeable depuis l'adresse**
https://www.iccrom.org/sites/default/files/2018-02/1996_feilden_guide_estion_fre_63168_light.pdf

Ce guide synthétique et facile d'accès permet de faire le point sur les différents principes directeurs de l'Unesco, sur les principes devant guider l'évaluation, mais fournit aussi un certain nombre de conseils très concrets sur la gestion des sites.

- G. Wijesuriya, J. Thompson, C. Young, 2014. *Gérer le Patrimoine mondial culturel*. Unesco, ICCROM, ICOMOS, UICN, 163 pages.
- ⇒ **Document consultable et téléchargeable depuis l'adresse**
<https://whc.unesco.org/document/128603>

Ce guide est une version actualisée de celui datant de 1996.

- World Heritage paper, N°25, Avril 2009. *World heritage and Buffer Zones, Patrimoine mondial et zones tampon.*
- ⇒ **Document consultable et téléchargeable en ligne depuis l'adresse**
<http://whc.unesco.org/fr/series/25/>

Ce document en langue anglaise, est très utile pour comprendre la notion de zone tampon. Il permettra, dans le cadre de cette actualisation, de trouver des pistes intéressantes et d'identifier des leviers d'action qui permettront d'ouvrir la réflexion et le chantier des zones tampons tel que défini dans le cadre de la mise en place de ce plan de gestion 2018-2024 « de transition ».

4. Annexes

- Déclaration de la VUE du bien « Fortifications de Vauban »
- Document vierge transmis aux sites en vue de la mise en place des auto-évaluations

4.1.Déclaration de VUE du bien « Fortifications de Vauban »

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Annexe 2 – Charte de gestion : « Dispositions communes pour un système de gestion des Fortifications de Vauban »



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
Vauban

RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN CHARTRE DE GESTION 2019



ARRAS • BESANÇON • BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC • BRIANÇON • CAMARET-SUR-MER • LONGWY • MONT-DAUPHIN
MONT-LOUIS • NEUF-BRISACH • SAINT-MARTIN-DE-RÉ • SAINT-VAAST-LA-HOUGUE • VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT



- 1** Citadelle d'Arras © *Ville d'Arras*
- 2** Tour bastionnée de l'enceinte urbaine et Citadelle © *Ville de Besançon*
- 3** Citadelle de Blaye et au loin l'île du fort Pâté (sur l'autre rive de l'estuaire, le fort Médoc) © *Steve Le Clech - Blaye Tourisme*
- 4** Briançon © *Office du tourisme de Serre Chevalier - Briançon*
- 5** La Tour Vauban de Camaret-sur-Mer © *Guillaume Lécueillier / Région Bretagne*
- 6** Longwy Remparts © *Ville de Longwy Yves Zolkiewicz*
- 7** Mont-Dauphin et le Pelvoux © *Ville de Mont-Dauphin*
- 8** Mont-Louis, citadelle et enceinte © *Ville de Mont-Louis*
- 9** Neuf-Brisach © *Studio A. Linder*
- 10** Saint-Martin-de-Ré © *Ville de Saint-Martin-de-Ré*
- 11** Tour de Saint-Vaast-la-Hougue © *Ville de Saint-Vaast-la-Hougue*
- 12** Le Fort Libéria et les remparts de Villefranche-de-Conflent © *Ville de Villefranche-de-Conflent*



Charte de gestion Réseau des sites majeurs de Vauban

Adoptée par l'Assemblée générale le 11 avril 2019

**Dispositions communes
pour un système de gestion du bien sériel
« Fortifications de Vauban »**

Le 7 juillet 2008, le Comité du patrimoine mondial, réuni en sa 32^e session à Québec, décide d'inscrire les fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien sériel est le 32^e inscrit en France. Il rassemble les douze sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Cet événement marque une étape importante dans la démarche qui fédère depuis 2005 les collectivités, leurs partenaires territoriaux et les autres gestionnaires de ces sites fortifiés ayant progressivement perdu leur vocation défensive initiale et pour lesquels la définition de fonctions contemporaines est un préalable à leur conservation. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a représenté un formidable encouragement à poursuivre le travail engagé depuis des années en faveur de la conservation et de la valorisation de ces ouvrages fortifiés.

Simultanément à l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial recommande de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour inclure les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille, ainsi qu'un site hors de France en tant qu'exemple de l'influence de Vauban, une fonction remplie par la Porte du Rhin de Breisach am Rhein qui a finalement été retenue par le Réseau.

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* encouragent la mise en place d'un système de gestion pour les biens sériels :

§ 114 Dans le cas d'un bien en série, un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription.

Les gestionnaires des douze sites inscrits ont ainsi joint leurs atouts respectifs au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, organisation associative à but non lucratif qui a aujourd'hui pour objets de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial en 2008, les villes de Breisach am Rhein, Le Quesnoy et Lille, associée à la Métropole Européenne de Lille, sont devenues en 2017 parties prenantes d'un projet d'extension du bien en série, en tant que membres candidats du Réseau des sites majeurs de Vauban, afin qu'à terme soient intégrés au bien leurs sites fortifiés respectifs.

Le système de gouvernance ainsi que les outils dont le Réseau des sites majeurs de Vauban dispose pour garantir son fonctionnement sont détaillés dans la présente charte, dont l'objectif est de formaliser l'engagement des différents gestionnaires impliqués dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien pour les générations futures.

Préservation n'est pas synonyme d'immobilité : il apparaît aujourd'hui nécessaire de concilier la valorisation des sites majeurs et le développement des territoires auxquels ils appartiennent, en accord avec les valeurs d'authenticité et d'intégrité du patrimoine mondial. Dans cette logique, toutes les collectivités et acteurs de ces territoires sont amenés à s'engager en complémentarité, pour renforcer la place et favoriser la promotion de ces sites remarquables dans leurs politiques culturelles, touristiques et territoriales.

Les sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco représentent un patrimoine exceptionnel ; il convient de les considérer comme des facteurs de production de richesses, dans leur dimension universelle et collective. Cette inscription au patrimoine mondial donne un nouvel éclairage sur les fortifications de Vauban : les biens inscrits au patrimoine mondial peuvent devenir des portes d'entrées, symboliques et/ou géographiques, stimulantes pour un territoire.

Les sites majeurs de Vauban : douze perles sur un même collier



Ce sont, par ordre alphabétique et accompagnés de l'indication de leur spécificité dans l'ensemble :

- **la citadelle d'Arras** : citadelle neuve de plaine du premier système
- **la citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon** : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées
- **l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc** : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)
- **l'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon** : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé
- **la tour Dorée à Camaret-sur-Mer** : fort à la mer à batterie basse et tour de gorge
- **la ville neuve de Longwy** : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement

- **la place forte de Mont-Dauphin** : création d'une place forte du premier système en montagne
- **la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis** : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires
- **la ville neuve de Neuf-Brisach** : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système
- **l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré** : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire
- **les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou** : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)
- **l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent** : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne

Chacun des douze sites représente le meilleur exemple d'une facette de l'œuvre de Vauban, le mieux conservé et le plus authentique. Ce sont donc douze maillons complémentaires qui, ensemble, justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien sériel. Le but de l'intégration de trois nouveaux sites dans le bien est de parachever cette valeur universelle exceptionnelle.

Les plans de gestion élaborés pour chacun d'entre eux garantissent que les attributs de la VUE présents sur ces sites sont préservés et transmis aux générations futures.

Le projet culturel du bien en série, décliné sur les douze sites en fonction de chacune des particularités contribuant à la VUE de l'ensemble, peut constituer le fil conducteur du plan de gestion fédérant les communautés locales autour d'un projet d'avenir.

Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

Trois nouveaux sites pour parfaire la VUE du bien en série



L'élargissement du Réseau aux trois sites fortifiés de Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein, respecte la recommandation du Comité du patrimoine mondial en ajoutant à la VUE des Fortifications de Vauban: la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille; une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy; enfin un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne.

Les enjeux du système de gestion en vue de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban pour les générations futures

Les sites du Réseau constituent le bien commun des collectivités. Ils portent l'histoire des façonnements de la nature par l'activité humaine. Ils sont la mémoire des projets des générations précédentes, le terrain de nos projets actuels et la matière des projets de demain.

Le rôle général du système de gestion est de garantir que la valeur universelle exceptionnelle reconnue par le Comité du patrimoine mondial lorsqu'il a décidé d'inscrire « les fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial, soit maintenue dans l'avenir. Le système de gestion complète les mesures légales de protection des sites dont l'État français est le garant, par un programme de mesures dynamiques et positives de mise en valeur du site.

Il permet aux acteurs d'en assurer une évolution harmonieuse et respectueuse tout en sauvegardant (et si possible améliorant) ses qualités d'origine.

La vocation initiale des sites, construits pour défendre le territoire français sous le règne guerrier de Louis XIV, ne correspond plus à un besoin de la société actuelle. Pour assurer la pérennité des biens, il faut assurer la transition vers des finalités à la fois sociales, économiques, culturelles, environnementales, paysagères et urbanistiques, qui ressortissent des acteurs politiques, touristiques et culturels d'un territoire désormais élargi, notamment suite aux évolutions des circonscriptions ayant entraîné des transferts de compétences.

La gestion du bien sériel, réparti sur 13 communes¹, 10 départements² et 8 régions³ – à terme, une fois le projet d'extension abouti : sur 2 pays, France et Allemagne, 16 communes dont une en Allemagne⁴, 11 départements⁵, 8 régions françaises et un Land allemand⁶ – nécessite d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées autour de différents objectifs stratégiques porteurs chacun d'enjeux spécifiques. Ce projet collectif est décliné en quatre axes stratégiques, auxquels chaque site répond localement dans son plan de gestion en définissant les objectifs le concernant.

1. La conservation, la reconversion et la requalification des sites ;
2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites ;
3. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle ;
4. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement du génie bâtisseur de Vauban.

1. La conservation, reconversion et requalification des sites

Chacun des acteurs, institutionnels ou privés, est dépositaire d'un élément du bien « Fortifications de Vauban ». Cette diversité constitue un atout dans la dynamique d'un projet à long terme.

Les différents niveaux de décisions (propriétaires, communes...) doivent construire un projet collectif avec une évaluation permanente. Chaque secteur institutionnel ou privé peut alors situer son action dans la durée.

1. Arras, Blaye, Besançon, Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent.

2. Hautes-Alpes, Charente Maritime, Doubs, Finistère, Gironde, Manche, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Pyrénées Orientales, Haut-Rhin.

3. Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Région Sud.

4. Addition de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein.

5. Addition du Nord.

6. Addition du Baden Württemberg.

Les enjeux

- assurer un avenir durable à ces sites en leur trouvant de nouveaux usages compatibles avec les espaces fortifiés et les bâtiments, en suivant le principe de la « préservation par le développement » ;
- admettre des usages contemporains sans compromettre les qualités exceptionnelles des espaces fortifiés et transmettre les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;
- garantir l'authenticité à travers des interventions dont le résultat est réversible, dans le respect de la Charte de Venise et du Document de Nara ;
- intégrer la dimension participative dans les projets de développement des espaces fortifiés, mutualiser les moyens et compétences des différents partenaires territoriaux publics et privés ;
- intégrer les sites dans la politique urbaine de la ville et appliquer les principes des Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « Fortifications de Vauban » réunies dans un référentiel produit par le Réseau Vauban, pour définir les projets d'aménagement concernant le bien, sa zone tampon ou sa zone d'influence ; appliquer les principes de la recommandation sur les Paysages urbains historiques ; suivre également les dispositions de la Loi LCAP de 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et celles du décret de 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- mettre en place, en collaboration avec les partenaires institutionnels, un système de suivi, avec des indicateurs clés.

2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites

Largement partagé par l'ensemble des sites du Réseau, l'enjeu de la valorisation économique se fonde sur le fait que le patrimoine est un facteur de production de richesses.

Les enjeux

- transmettre les valeurs du bien aux visiteurs et véhiculer celles du patrimoine mondial en général, en développant des supports de médiation et de promotion dédiés (publications, outils d'interprétation...) en différentes langues ;
- former des personnels aux valeurs du bien et aux principes inhérents au concept de patrimoine mondial ;
- contribuer à l'attractivité des sites grâce à une charte graphique tout en respectant la spécificité de chacun (signalétique...) ;
- accueillir les publics tout en protégeant le bien des risques liés à la fréquentation et en adaptant les aménagements aux contraintes liées à l'accès des sites (gestion des flux, circulation, stationnement...) ;
- conforter le rôle des sites dans la vie quotidienne des occupants et des habitants, préserver la qualité de vie ;
- développer des programmes d'actions dans le domaine de la sensibilisation des scolaires et du grand public.

3. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites

Le Réseau Vauban a pour ambition la création d'un réseau international, porté par les acteurs des territoires, avec pour objectif un engagement de protection, de gestion et d'aménagement des sites dans le respect de leurs valeurs naturelles et culturelles.

Les enjeux

- engager une démarche volontaire et concertée quant à la gestion de sites fortifiés ;

- avoir un rôle mobilisateur afin de contribuer aux relations entre les sites fortifiés toutes époques confondues.
- fédérer les moyens pour animer et alimenter le centre de ressources et développer des partenariats pour contribuer à la transmission des savoirs et savoir-faire par la formation continue.

4. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle

Les fonds documentaires d'archives sont nombreux pour la connaissance des sites du Réseau Vauban et sont conservés sur les sites, à proximité (département ou région) ou dans des fonds nationaux.

La connaissance des sites et du génie de Vauban reste un domaine réservé. Aussi, il convient d'être vigilant et d'agir contre le cloisonnement entre les divers services et institutions qui entretient l'éclatement des fonds.

Les enjeux

- fédérer les fonds documentaires ;
- rendre accessible les sources de la connaissance disponibles pour le public (citoyens, chercheurs, touristes, étudiants, exploitants et gérants des sites...) par la création de pôles de ressources afin de contribuer à la valorisation du génie de Vauban ;
- encourager les projets de recherche et diffuser les résultats au plus grand nombre.

La gouvernance du bien

Afin de mettre en œuvre un mode de gestion adapté aux réalités du Réseau des sites majeurs de Vauban et en accord avec l'ensemble des signataires, le conseil d'administration constitue l'organe d'orientation. Il est l'interlocuteur pour l'État français et pour le Comité du patrimoine mondial, et a pour missions :

- la définition des orientations et la validation du programme d'actions du Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- la garantie de continuité, de qualité et de cohérence des actions susceptibles de contribuer à la valorisation du Réseau des sites majeurs de Vauban.

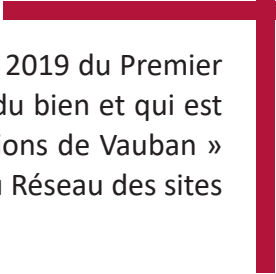
Le conseil d'administration est secondé par un conseil scientifique et technique, chargé de donner des orientations et des avis scientifiques et techniques sur les actions engagées, et par un secrétariat intitulé Mission Réseau Vauban, qui assure et coordonne les aspects opérationnels de la mise en œuvre du programme d'actions en lien avec les acteurs locaux en charge de la gestion des sites fortifiés au quotidien.

Au sein du conseil d'administration siègent les élus référents pour chaque site. Un ou plusieurs référents techniques assurent l'animation quotidienne des sites, coordonnent la mise en œuvre des plans de gestion et font le lien avec le secrétariat de l'association.

Chaque gestionnaire de site (généralement la collectivité propriétaire des fortifications) réunit au moins une fois par an un comité de pilotage (appelé parfois comité de suivi ou de coordination) chargé du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion. Ces comités de pilotage associent les partenaires territoriaux concernés ainsi que les services de l'État territorialement compétents et responsables du suivi de l'état de conservation du bien.

Un correspondant Patrimoine mondial par site a par ailleurs été désigné au sein des services de l'État.

Les enjeux de territoire partagés par toutes les collectivités, communes, communautés de communes, départements et régions, doivent encourager leurs représentants à siéger au sein des comités de pilotage et ainsi à s'engager en complémentarité pour la valorisation des composantes du bien appartenant à leur juridiction.



Au niveau du bien sériel, un préfet coordonnateur a été désigné par arrêté du 22 mai 2019 du Premier ministre. C'est lui qui réfère à l'État français de l'état de conservation de l'ensemble du bien et qui est chargé de suivre sa bonne gestion. Le préfet coordonnateur pour le bien « Fortifications de Vauban » est le préfet de région de la Bourgogne-Franche-Comté, où se trouve le siège social du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Les outils

Pour la coordination entre les différentes composantes du bien, l'optimisation des compétences et les échanges des savoir-faire, le Réseau des sites majeurs de Vauban et ses membres disposent des moyens suivants :

- Les statuts et le programme de travail annuel de l'association
- Les commissions de travail (commission « Gestion du bien », Groupe de travail « Communication, médiation et tourisme »)
- Un conseil scientifique et technique
- Un centre de ressources pour la gestion du patrimoine fortifié
- Les partenariats avec les instituts d'enseignement supérieur
- Les formations proposées aux membres du Réseau des sites majeurs de Vauban mais également à d'autres gestionnaires de sites fortifiés
- Les outils de communication et de médiation habituellement utilisés par l'association pour communiquer avec ses membres et pour informer les parties intéressées de l'actualité du bien.
- Les pratiques d'échanges d'informations *via* les réseaux professionnels permanents (ICOMOS, Icofort, pôle francophone des gestionnaires de biens patrimoniaux, ABFPM...) ou temporaires.

Les engagements

Pour que la communauté de destin, héritée de l'histoire, qui lie les territoires du Réseau des sites majeurs de Vauban, devienne une communauté de projets, librement choisie et fondée sur une logique de développement partagé, les signataires de la charte (annexée à chacun des douze plans de gestion des sites majeurs de Vauban) s'engagent, sur la base d'une entente collective, à :

- DÉVELOPPER et partager une connaissance commune ;
- PARTICIPER à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions respectueux des principes et des règles de l'inscription au patrimoine mondial ;
- MUTUALISER leurs compétences et leurs moyens pour conserver, valoriser, requalifier les sites du Réseau;
- SÉCURISER les sites et les personnes ;
- CRÉER des partenariats privés et publics, pour mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation des sites fortifiés ;
- CONTRIBUER à l'attractivité et au rayonnement du bien sériel et des sites qui le composent par une exigence de qualité dans les interventions en matière de valorisation touristique ;
- CONDUIRE une concertation et une information permanentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés afin de susciter une mobilisation et une participation citoyennes ;
- MOBILISER la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans les domaines de la conservation et de la valorisation des sites fortifiés.

Fait à

Le

Signataires :

Annexe 3 – Référentiel *Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »*

WWW.SITES-VAUBAN.ORG

RÉFÉRENTIEL

Recommandations pour la gestion,
la conservation et le développement durable
des « **FORTIFICATIONS DE VAUBAN** »



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
de Vauban



SOMMAIRE

1. UN RÉFÉRENTIEL, POURQUOI, POUR QUI ?	/ 4
A. À l'échelle du bien en série	/ 6
B. À l'échelle des composantes du bien en série	/ 8
2. ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DE PRÉSERVATION	/ 14
A. Intégrité paysagère et architecturale	/ 15
Morphologie et mise en valeur paysagère	/ 15
Prise en compte des écosystèmes	/ 15
Couverture végétale et modelés de terre	/ 16
Patrimoine fortifié bâti	/ 16
B. Usages	/ 17
Des usages planifiés et spontanés multiples	/ 17
Accessibilité aux fortifications	/ 18
Appropriation civile et définition de nouveaux usages	/ 18
C. Valeurs	/ 19
3. PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS	/ 20
A. Préservation par le développement	/ 20
Morphologie des sites et des paysages	/ 20
Usages	/ 23
Approvisionnement / évacuation / accessibilité / communication avec la ville	/ 23
B. Interventions architecturales et paysagères	/ 24
Enveloppe	/ 24
Intramuros	/ 25
Respect des emprises prévues par Vauban	/ 25
ANNEXE 1	
Déclaration de valeur universelle exceptionnelle - VUE - Fortifications de Vauban	/ 26

UN RÉFÉRENTIEL, POURQUOI, POUR QUI ?

1

Les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2008. Le bien en série fédère les douze sites les plus représentatifs des différentes facettes de l'œuvre construite de Vauban (près de 160 sites fortifiés au total), en termes de situation géographique, de typologie des ouvrages et de la façon dont l'ingénieur militaire a tiré profit des conditions sur place pour adapter des forteresses existantes et pour implanter des fortifications nouvelles dans une logique d'optimisation de la défense des frontières de la France. En 2017, une procédure d'extension du bien inscrit a été engagée pour optimiser la représentativité de l'ensemble.

Les composantes du bien en série sont solidaires ; appréhender la valeur ajoutée de chacune d'entre elles et leur complémentarité permet de comprendre la valeur de l'ensemble. Les attributs du bien et de chaque composante justifiant la valeur universelle exceptionnelle sont

brièvement décrits dans la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle et dans le plan de gestion.

Le référentiel « Fortifications de Vauban » a pour but d'expliciter ces caractéristiques et de faciliter la compréhension de la cohérence entre ces composantes, qu'il convient de conserver. Ces clés de lecture permettent de mieux cerner les enjeux de préservation et de développement des douze sites majeurs de Vauban. En effet, outre l'engagement pris par les gestionnaires et l'État français de les maintenir dans l'état de conservation, dans leur authenticité et intégrité qui ont justifié leur inscription, il s'agit également d'accompagner les évolutions inévitables du XXI^e siècle dans une approche cohérente à l'échelle du bien en série, sans compromettre sa valeur universelle exceptionnelle.

Les modes de gouvernance sont parfois très différents et un grand nombre d'acteurs intervient dans la préservation et

la réhabilitation des sites majeurs de Vauban. Avant toute action, il convient que ces acteurs s'approprient les caractéristiques représentatives de leur site au sein du bien en série et des valeurs patrimoniales qu'il porte afin de garantir la préservation des attributs et de la représentativité de l'œuvre de Vauban dans toute sa diversité.

Le référentiel se veut un outil d'aide à la définition des interventions sur les sites et leurs abords, au service des gestionnaires, de leurs partenaires et des services de l'État, suivant l'adage « la préservation par le développement ». Il est soutenu par le ministère de la Culture/ Drac Bourgogne-Franche-Comté, avec la participation du ministère de la Transition énergétique et solidaire et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Sans être opposable en tant que tel, ce référentiel a vocation à être intégré dans le plan de gestion du bien en série.



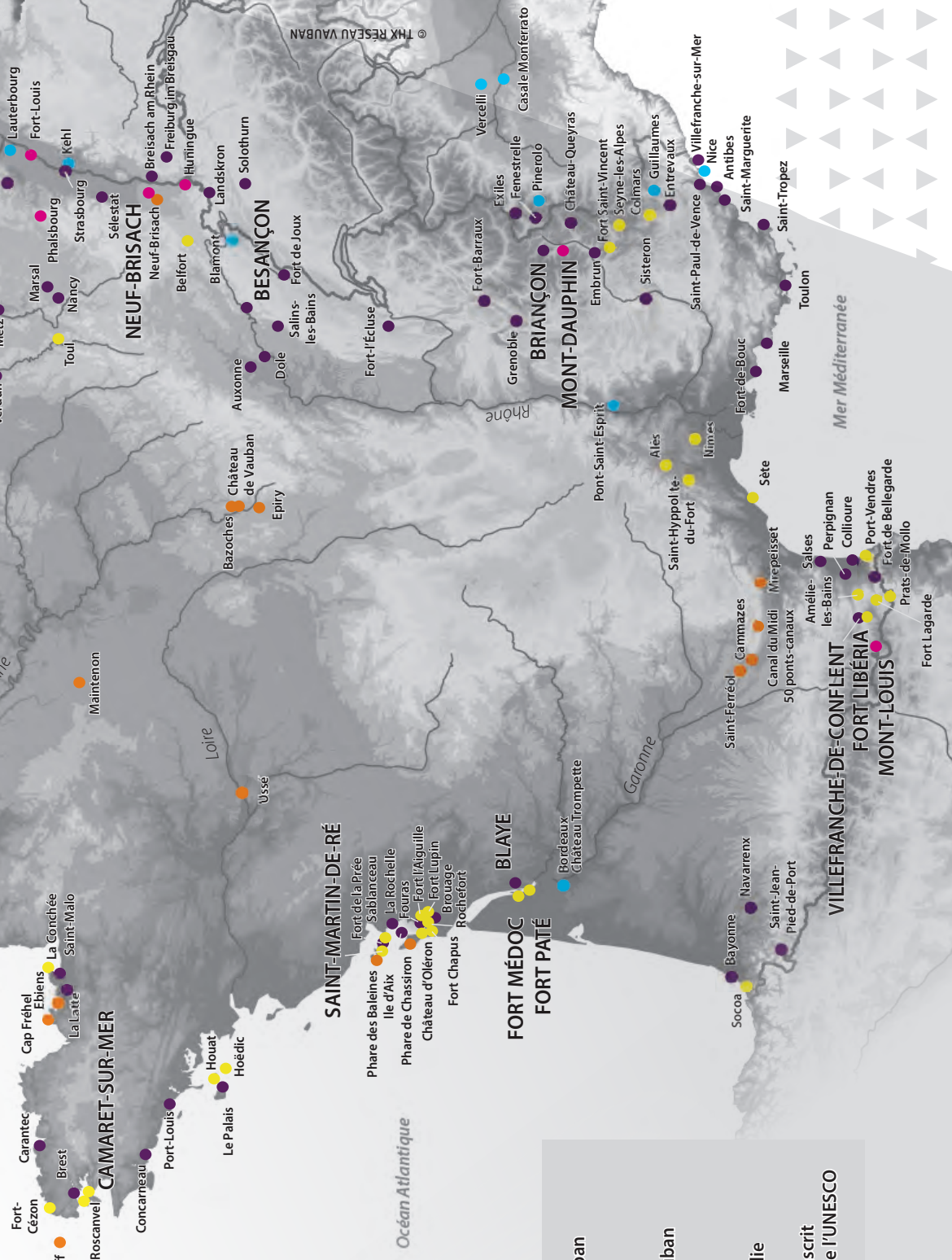
LES DOUZE SITES INSCRITS
ET LES TROIS SITES CANDIDATS
À L'EXTENSION DU BIEN INSCRIT

 FORTIFICATIONS DE
VAUBAN INSCRITES
SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL

 FORTIFICATIONS DE
VAUBAN CANDIDATES
À L'EXTENSION
DU BIEN INSCRIT

A / À l'échelle du bien en série

Le bien en série représente l'échantillon le mieux préservé et le plus représentatif de l'ensemble des facettes de l'œuvre fortifiée de Vauban composée de près de 160 sites en France et en Europe.



- Place améliorée par Vauban
- Place créée par Vauban
- Ville neuve créée par Vauban
- Ouvrage civil
- Place entièrement démolie

BLAYE
Site majeur de Vauban inscrit
au patrimoine mondial de l'UNESCO

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire. (...) »

À l'échelle du bien en série, plusieurs caractéristiques soutiennent son universalité :

> Le choix du lieu d'implantation des fortifications doit permettre de contrôler les voies de communication à l'échelle du royaume de Louis XIV. Sans être contiguës, elles ponctuent les frontières maritimes et terrestres, et fonctionnent comme un chapelet de places fortes pouvant se soutenir entre elles.

> Le bien inscrit témoigne de l'ampleur et de l'étendue de l'œuvre. Placées dans le contexte du XVII^e siècle, les 160 fortifications dont Vauban a déterminé le projet et la mise en œuvre constituent un ensemble tout à fait exceptionnel et sans égal.

> La diversité du génie de Vauban plaçait au premier plan l'adaptation au terrain et à la topographie environnante. Il a ainsi sciemment défini ses projets en fonction des conditions du terrain en les adaptant le cas échéant aux fortifications préexistantes.

> Le pragmatisme des choix de matériaux, l'ampleur et l'organisation des nombreux chantiers, leur déroulement dans des délais souvent très contraints, témoignent de la valeur technique de cette œuvre.

D'une façon générale, l'ensemble des composantes se trouve aujourd'hui encore dans l'état voulu par Vauban. Le paysage défendu est toujours lisible.



B / À l'échelle des composantes du bien en série

Les attributs suivants donnent les clés de compréhension de l'apport de chaque composante à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série :

- > Chaque site joue un rôle dans la défense d'une région stratégique et forme un verrou sur un point faible de la France (confluent de vallée, col, plaine, voie d'eau).
- > Souvent, ce verrou se base sur une réciprocity des ouvrages : soit au sein d'une composante (Villefranche, Blaye/Cussac, Briançon ...), soit à l'échelle d'un secteur plus vaste (la tour de Camaret est, par exemple, un maillon du système de défense du goulet de Brest).
- > Les fortifications Vauban sont chacune représentatives d'une typologie de défenses déployées par Vauban en fonction de la situation géographique, comme présentée ci-après (illustration 3).
- > Elles témoignent de l'évolution de la stratégie de défense dans l'œuvre de Vauban en multipliant les obstacles en avant du corps de place pour retarder la progression de l'assaillant selon la configuration du site. Les ensembles fortifiés de Vauban seront d'ailleurs codifiés *a posteriori* en trois systèmes (illustration 4).
- > Elles représentent soit une création *ex nihilo*, soit une adaptation d'une fortresse préexistante.

ILLUSTRATION 3

TYPOLOGIE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN EN FONCTION DES DIFFÉRENTES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES À DÉFENDRE

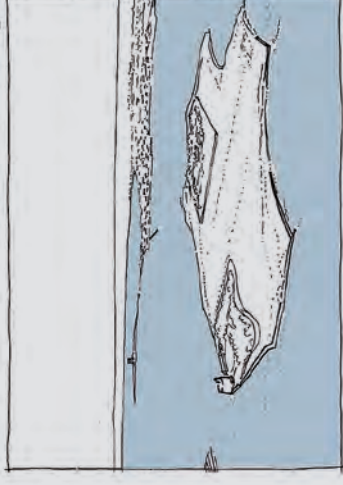
MER

Réduit insulaire



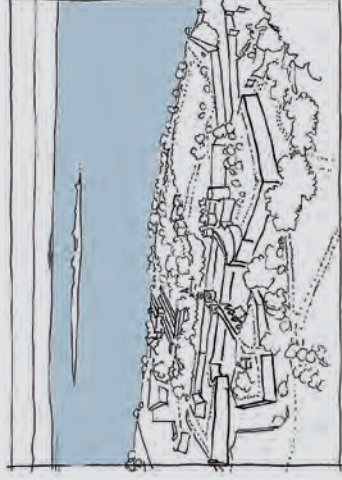
SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Protection d'un mouillage



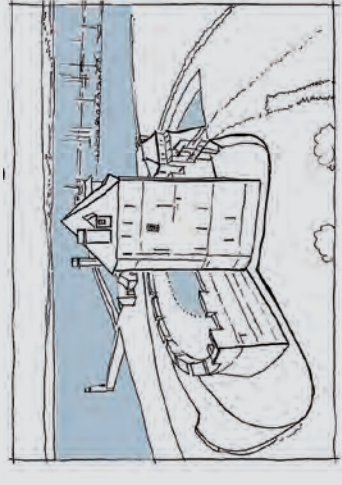
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Verrou d'estuaire



BLAYE / CUSSAC-FORT-MÉDOC

Entrée d'un goulet



CAMARET-SUR-MER

MONTAGNE

PLAINE

Rupture de pente d'un plateau



LONGWY

Verrouillage de vallée



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

Plaine inondable



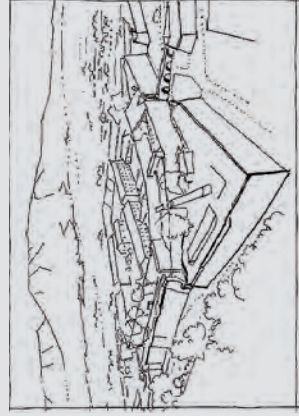
LE QUESNOY*



MONT-DAUPHIN



BRIANÇON



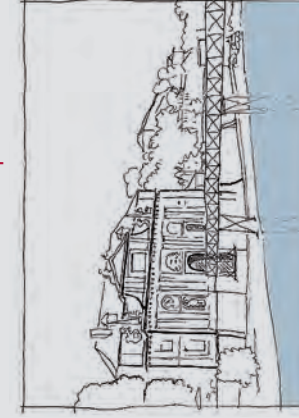
MONT-LOUIS

Méandre



BESANÇON

Contrôle de pont



BREISACH AM RHEIN*

Plaine



ARRAS

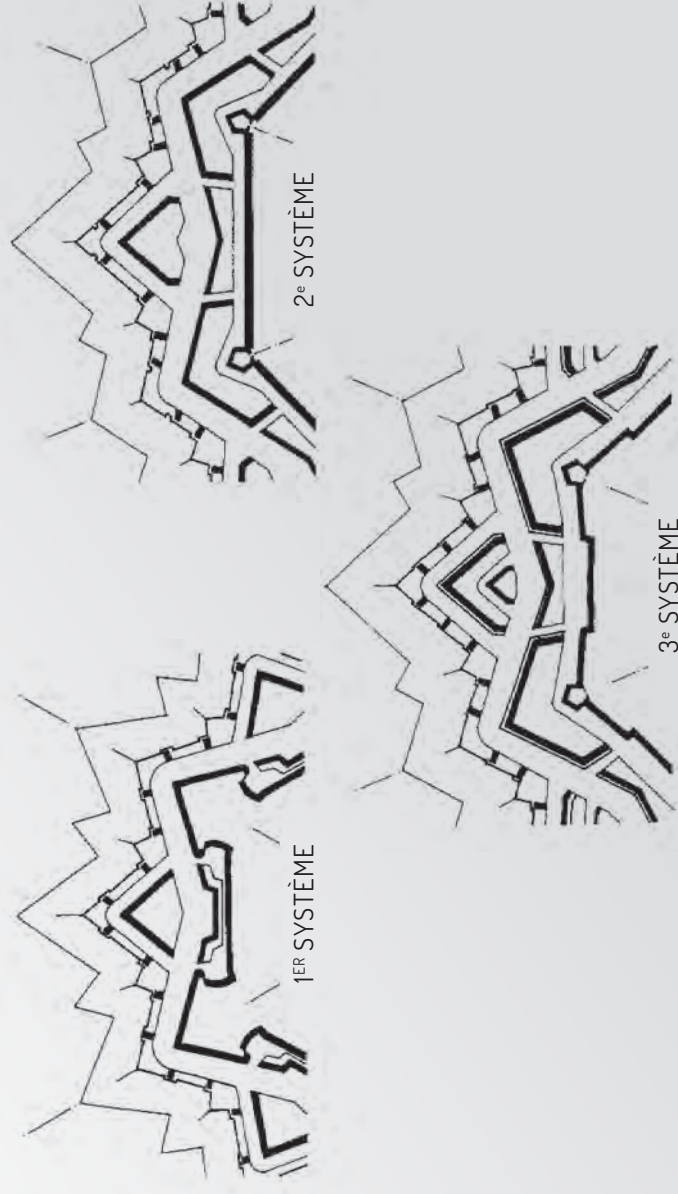


LILLE*

Ces ouvrages, citadelles, tours, forts isolés, villes neuves, enceintes urbaines peuvent également être classés selon les différents systèmes de fortifications, élaborés par Vauban pour retarder le plus longtemps possible le moment où l'assaillant approchera de l'enceinte de sûreté (dernière muraille de la défense), d'où la multiplication des dispositifs d'ouvrages avancés. Néanmoins, il convient de souligner que la notion de « systèmes » est étrangère à la pensée de Vauban, qui considère que chaque place forte est unique en fonction de ses missions et adaptations au terrain. Ce sont ses successeurs qui ont rangé ses forteresses en trois systèmes principaux, alors qu'il y en a, en vérité, autant que de forteresses construites.

Les ensembles fortifiés de Vauban appartiennent à la fortification dite « bastionnée » que Vauban a développée à un haut degré d'efficacité.

ILLUSTRATION 4 LES TROIS SYSTÈMES DE VAUBAN, CODIFIÉS COMME TELS AU XVIII^e SIÈCLE



Bernard Forest de Bélidor la définit ainsi :

« La Fortification est un art qui enseigne à mettre une place de guerre en tel état, que chacune de ses parties puisse découvrir l'ennemi de front & de flanc, & lui opposer la largeur et la profondeur des fossés, la hauteur & la solidité du rempart, afin que derrière cette enceinte, un petit corps de troupes puisse résister avantageusement à une armée considérable. »*

* Dictionnaire portatif de l'ingénieur, C.A. Jombert, 1755, pp. 134-135

La fortification bastionnée est caractérisée par la géométrie du flanquement (plan) et par la défense en profondeur (profil).

Ainsi, le tracé de la fortification bastionnée est le reflet de notions géométriques articulées dans un ensemble et transposées dans un cadre physique. En plan, une enceinte définit un agencement géométrique dont les parties se répètent. Elle est composée de bastions (qui remplacent la tour médiévale) reliés par des murs de courtines. Le bastion peut se définir comme un pentagone, composé de deux faces, deux flancs et une gorge, dont l'angle saillant pointe vers la campagne.

Le principe du flanquement (illustration 5) régit cet aménagement géométrique et permet de s'assurer que tout point précis d'une enceinte est visible d'un autre endroit, de sorte que le fossé soit intégralement battu par les tirs. Ainsi, les canons tirant en feux rasants dans les fossés depuis le flanc du bastion peuvent prendre en enfilade la face du bastion collatéral en supprimant tout angle mort. En fait, le flanquement est

l'art de découvrir et de battre l'ennemi de côté. Aussi le flanquement réciproque des ouvrages est la clef du système bastionné.

La fortification bastionnée est aussi caractérisée par l'échelonnement en profondeur des ouvrages. Pour résister efficacement à l'artillerie, il ne suffit plus d'y opposer un simple mur de maçonnerie comme au Moyen Âge. On a recours au rempart, constitué d'une masse imposante de terre revêtue ou non de maçonnerie. À cela s'ajoutent le fossé, le chemin couvert et le glacis. Ces différents ouvrages forment le profil général de l'enceinte bastionnée.

Le principe du défilement (illustration 6) est à la base de l'édification des ouvrages. Il se définit comme l'art de camoufler et de dérober le corps de la place à la vue de l'ennemi. En plus d'enfouir la fortification par l'usage de fossés, on place devant l'enceinte ou le rempart principal divers ouvrages avancés. Ainsi, l'établissement des feux permet au défenseur d'être toujours en position de commandement sur l'ennemi. Le défenseur voit, sans être vu.

Généralement la fortification de Vauban est dite remparée, c'est-à-dire que la terre extraite du fossé est placée en remblai pour former l'obstacle. Généralement formé de bastions et de courtines, le corps de la place se définit comme le rempart principal d'une place forte. La fortification de Vauban est également rasante, à demi enterrée dans le fossé de façon à ce que les canons de la défense pratiquent des tirs rasants sur le glacis, vaste surface reprofilée pour être intégralement battue par les feux.

Les sites dominants (Briançon, citadelle de Besançon, fort Libéria à Villefranche) constituent une exception à cette règle et marquent de façon ostentatoire dans le paysage, l'occupation du territoire. Leur position en hauteur permet de contrôler les mouvements dans la vallée, selon l'adage militaire : « Qui tient les hauts, tient les bas ! ».

ILLUSTRATION 5

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DU PRINCIPE DE FLANQUEMENT. L'ANGLE MORT DEVANT LA TOUR MÉDIÉVALE (EN JAUNE), LE FLANQUEMENT RÉCIPROQUE PARFAIT DEVANT LE BASTION PENTAGONAL.

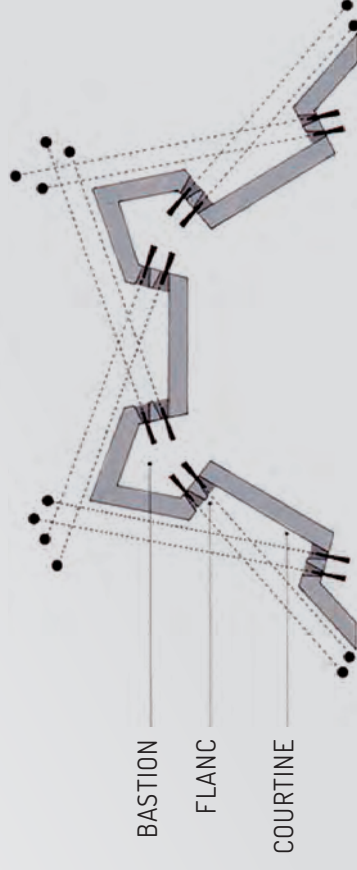
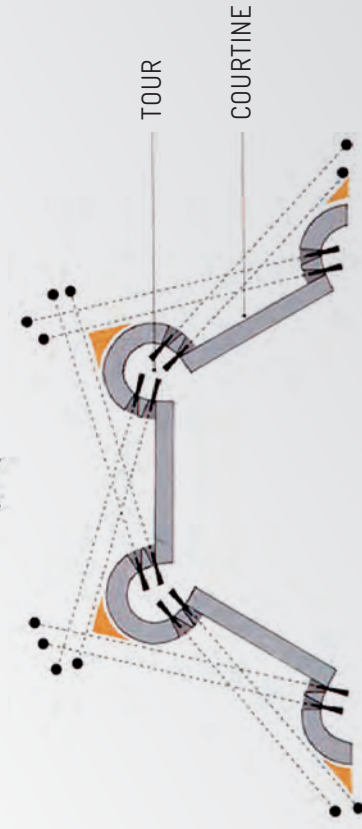
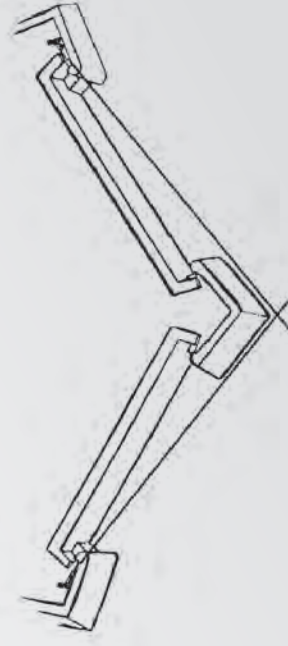
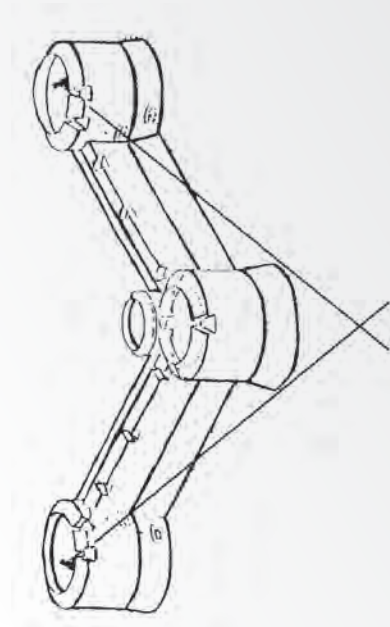
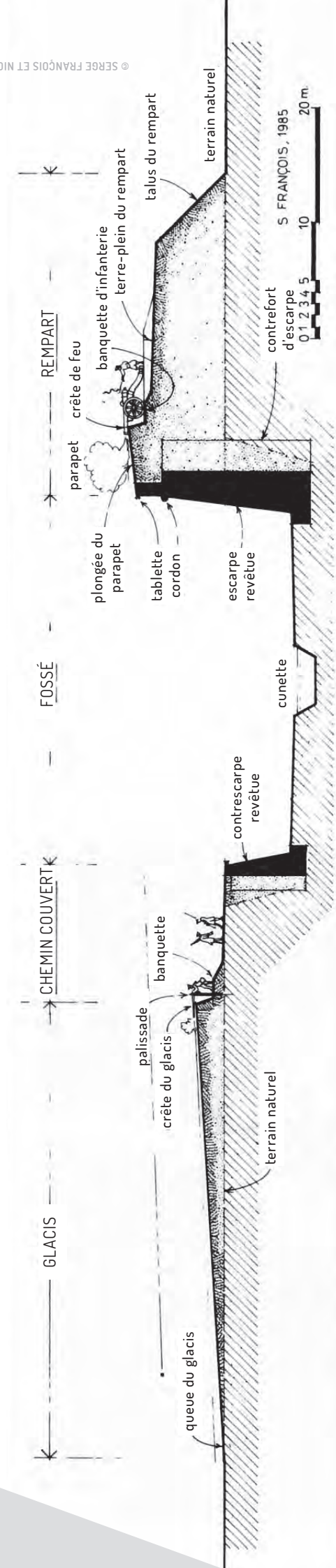


ILLUSTRATION 6 PRINCIPE DU DÉFILEMENT EN PROFONDEUR DU SYSTÈME DE DÉFENSE



ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DE PRÉSERVATION

L'inscription au Patrimoine mondial s'accompagne de la construction d'une image culturelle commune et d'actions collectives entre les sites majeurs de Vauban, expression de la valeur universelle exceptionnelle collective et réciproque (charte de couleurs, mât directionnel, plaque commémorative, etc.).

Les projets culturels de territoire des sites sont complémentaires entre eux, pour qu'ensemble ils racontent toutes les facettes de l'œuvre de Vauban : ils

expriment la représentativité de chaque composante au sein du bien en série et constituent le fil conducteur pour les développements futurs.

Les attributs distinctifs propres à chaque composante guideront les choix en ce qui concerne les nouveaux usages. À l'échelle du bien en série, cela se traduira par des programmes différents, compatibles avec les caractéristiques propres à chaque composante.



A / Intégrité paysagère et architecturale

Comment préserver l'intégrité du paysage de la fortification, appréhendé depuis le lointain jusqu'aux abords proches ?

MORPHOLOGIE ET MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE

Une grande partie du cadre paysager et architectural du temps de Vauban subsiste pour chacun des sites du bien en série. La morphologie qui s'en dégage permet une compréhension du système de défense, des axes d'attaque et de bombardement, ainsi que des angles de tir du défenseur et de la remarquable adaptation au terrain contraint (optimisation des défenses naturelles), à l'échelle rapprochée comme à l'échelle du paysage étendu jusqu'à environ 20 km. L'ennemi potentiel doit être perçu au loin, sans que le site de défense soit vu par lui.

Les valeurs paysagères et naturelles des sites fortifiés par Vauban forment des entités de paysage qui dialoguent avec leur environnement géographique. Ils sont souvent perceptibles de loin (10 à 25 km), formant des ensembles paysagers emblématiques et identitaires, aujourd'hui moteurs d'attraction touristique. Le monument est visible parfois depuis les cheminements fréquentés

depuis la terre (Besançon, Briançon), ou depuis la mer (Saint-Vaast-la-Hougue, Camaret, Saint-Martin-de-Ré), plus difficilement à distance pour ce qui concerne les sites de plaine. Cette lisibilité dans le paysage reflète la volonté d'autrefois d'occuper un territoire de façon plus ou moins ostentatoire. Elle constitue aujourd'hui un attribut majeur du bien.

Le paysage défendu dépend de la portée de tir, mais aussi de la distance de visibilité de l'attaquant qui arrive. L'œil peut voir jusqu'à 30 km dans certains cas. L'horizon peut être dégagé sur une grande distance, ou séquencé par des éléments tels que des montagnes, des collines ou des falaises, plus proches. Depuis les sites eux-mêmes, des vues sortantes permettent d'appréhender l'adaptation à la géographie du territoire, l'étendue et la diversité des paysages, pour comprendre la stratégie de défense et la lisibilité historique du lieu. Les « zones tampons » incluent l'environnement immédiat du bien et constituent un surcroît de protection du bien.

Des aménagements peuvent venir en contradiction avec la lisibilité historique du site dans son contexte d'adaptation géographique et la compréhension des axes stratégiques de bombardement et d'attaque du système défensif.

PRISE EN COMPTE DES ÉCOSYSTÈMES

Dans un contexte international, national ou régional, certains sites sont soumis à des protections des espaces naturels, sites Natura 2000, Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Trames Vertes et Bleues, protections au titre de la loi Littoral, etc.. Certains lieux forment des réservoirs de biodiversité au sein de corridors écologiques et contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants. Les remparts, douves et murailles ont parfois permis le développement d'une faune et d'une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de vie que leur offrent ces supports.



COUVERTURE VÉGÉTALE ET MODELES DE TERRE

La végétation (végétation horticole plantée, végétation de semis naturel formant boisement) peut gêner la perception du système fortifié, en masquant parfois la vue sur des parties importantes. Pourtant elle peut devenir un nouvel élément de qualification de l'espace, qui participe au confort de l'utilisateur qui n'est plus militaire, ou à l'enrichissement de la biodiversité. L'enjeu est bien de maîtriser la végétation pour **conserver la compréhension du système fortifié** tout en respectant néanmoins les nouveaux usages de ces sites. Le modelé des terres à des fins défensives constitue une part fondamentale de la fortification. Ces ouvrages en terre ont de tout temps nécessité un entretien qui s'est progressivement perdu. Les profils se sont affaïssés, érodés, ils sont souvent peu lisibles aujourd'hui. La végétation a parfois permis de conserver, par ses racines, les niveaux des profils talutés, en retenant les terres qui avaient tendance à s'affaïsser. Mais ce maintien des terres est parfois peu perceptible sous les frondaisons épaisses.

PATRIMOINE FORTIFIÉ BÂTI

Les matériaux utilisés donnent une subtile variété aux forteresses de Vauban, jouant un rôle à la fois esthétique et pragmatique. Chacun des 12 sites maîtres a sa couleur, sa matière, tirée du sol sur lequel il est construit.

Vauban utilise en priorité **les matériaux disponibles sur place** : du marbre rose de Conflent à Villefranche-de-Conflent, du marbre de Guillestre à Mont-Dauphin et du granit à Saint-Vaast-la-Hougue.

Dans les régions pauvres en carrières et riches en argile, Vauban construit en briques, comme à Arras. En montagne, il recourt souvent aux galets charriés par les torrents.

Lorsque les matériaux disponibles sur place ne conviennent pas, Vauban organise l'acheminement. Ainsi à Neuf-Brisach le grès rose est amené grâce à un canal creusé depuis les carrières des Vosges.

Le choix des matériaux répond aussi à des préoccupations techniques. À Besançon, les parapets en briques remplacent ceux en pierre, car leurs éclats sont moins dangereux en cas de tirs.

La tour de Camaret-sur-Mer est surnommée "tour dorée" pour la couleur de son enduit à base de brique pilée, composé d'argile aux propriétés imperméables, précieuses sur la façade atlantique.

B / Usages

Comment préserver aujourd'hui ces lieux dont l'usage militaire s'efface progressivement au profit d'usages civils respectueux de l'intégrité des composantes du bien ?

DES USAGES PLANIFIÉS ET SPONTANÉS MULTIPLES

Les sites fortifiés étaient, dès le XVIII^e siècle, entourés de zones *non aedificandi*, qui faisaient déjà l'objet de convoitises entre la société civile et l'armée. Ces espaces sont parfois encore marqués par des bornes de pierre. Les fortifications forment aujourd'hui des lieux comprenant de nombreux usages récréatifs, ludiques, sportifs ou culturels pour des publics très variés : parcs paysagers plantés d'essences d'ornement, potagers ou jardins familiaux dans les fossés dès le XIX^e siècle, espaces pour colonies de vacances, installations de zoo, stades ou parcours de santé ou de sport.

Certains de ces espaces sont restés temporairement à l'abandon, laissant place à des boisements naturels, à des biotopes d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares, et parfois à des activités interlopes.

La réutilisation civile progressive au XX^e siècle des espaces fortifiés s'est souvent faite sans projet d'ensemble, résultant en des aménagements successifs qui ne sont pas toujours en cohérence les uns avec les autres et qui ne respectent pas forcément l'esprit des lieux de l'œuvre de Vauban. Les vastes espaces non bâtis des remparts sont, dans bien des cas, devenus des lieux de circulation intense, ou encore des nappes de stationnements alternés avec l'accueil d'événementiels ou de foires.

La réutilisation de la plupart des ouvrages fait parfois valoir des caractéristiques propres à ces lieux.

La transformation de citadelles en quartiers de ville incarne la revanche de l'histoire; à l'époque de Vauban, les villes ont dû payer pour la construction des citadelles qui servaient à surveiller les populations nouvellement intégrées au royaume de France. En transformant ces lieux fermés en lieux ouverts, une alliance nouvelle s'instaure rappelant le pouvoir et l'oppression (la citadelle d'Arras reconvertie en quartier de ville, par exemple). L'ouverture de ces lieux au territoire et la création de liens fonctionnels et visuels entre la ville et ces « nouveaux » espaces sont à privilégier car elles favorisent l'appropriation du patrimoine fortifié par les communautés locales.

ACCESSIBILITÉ AUX FORTIFICATIONS

L'**accessibilité** est une problématique particulière des fortifications de Vauban, puisqu'elles s'implantaient généralement là où leur « prise » serait la moins aisée. Dans le cadre de projets de reconversion de ces emprises, suite au départ de l'armée par exemple, se pose la question de l'ouverture à de nouveaux usages. Il est tentant de créer de nouveaux accès, plus larges, avec un revêtement qui facilite l'accès à ces sites au plus grand nombre (personnes à mobilité réduite, poussettes, etc.) ou d'aménager des équipements pour de nouveaux modes de transport. Mais les portes des places fortes, le plus souvent seuls accès *intramuros*, ne sont pas adaptées aux véhicules contemporains et se prêtent mal à la cohabitation entre visiteurs à pied et véhicules à moteur.

Les glacis et fossés sont souvent des lieux propices au **stationnement de véhicules** à proximité de la fortification. Or ces aménagements peuvent gêner la perception et la compréhension de ces ouvrages enterrés permettant de résister aux impacts de tir. Dans trop de cas, ces fortifications inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ne sont vues qu'à travers d'une mer de voitures stationnées.

Le problème de la voiture, dans les sites Vauban plus qu'ailleurs, se pose de façon cruciale et exponentielle. Doit-on les laisser entrer à l'intérieur, ce qui nuit à la découverte des portes et sature l'espace urbain ? Doit-on les stationner à la périphérie immédiate des sites, ce qui condamne la perception des volumes d'ensemble ?

Tout projet d'aménagement doit donc donner lieu à une réflexion préalable quant à la nature des nouveaux usages du site et des véritables besoins qu'ils génèrent. **Ces besoins peuvent et doivent être assurés sans compromettre ce qui fait la valeur intrinsèque du site.**

APPROPRIATION CIVILE ET DÉFINITION DE NOUVEAUX USAGES

Des **espaces publics** de qualité contribuent à créer des conditions favorables à l'investissement et à la réutilisation des lieux. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un schéma directeur d'aménagement avec une étude d'évaluation patrimoniale du bien. Ces orientations permettent un phasage des opérations et l'obtention d'aménagements cohérents sur le long terme.

La manière la plus efficace de préserver le patrimoine fortifié est sans doute la sensibilisation de la population à ses

valeurs et la réoccupation des lieux par des fonctions compatibles. Le plan de gestion, et le projet culturel de territoire qui en constituent le fil conducteur sont des outils efficaces pour inscrire les attributs de chaque composante dans ce document de référence et pour les inclure dans une approche intégrée sur le long terme.

Il conviendra de préférer des programmes permettant de créer ou de renforcer la complémentarité avec le tissu urbain, économique et social préexistant pour garantir une pérennité des nouveaux usages (voire une exploitation rentable). C'est le patrimoine Vauban qui guide le programme et non l'inverse. C'est pourquoi tout projet doit être fondé sur une analyse solide et des études documentaires sur l'ensemble des valeurs patrimoniales en cause.

Le **choix des usages futurs** peut comprendre les valeurs symboliques, commémoratives, identitaires, paysagères, naturelles et patrimoniales, l'authenticité ou encore l'intégrité de l'œuvre de Vauban. Mais ces partis pris peuvent également les mettre en exergue. En tout état de cause, les valeurs des fortifications de Vauban conditionnent les objectifs d'usages futurs.

C / Valeurs

Les fortifications de Vauban ont, pour beaucoup d'entre elles, été le théâtre de faits de guerre antérieurs, contemporains ou postérieurs à Vauban. Résultées dans le giron de l'armée jusqu'au XX^e siècle (et certaines d'entre elles ayant aujourd'hui encore une fonction militaire), elles constituent parfois des lieux de mémoire et présentent des **valeurs historiques**, traces de l'évolution géopolitique du territoire (guerres, annexions, conflits, alliances, traités).

Elles peuvent incarner dans la mémoire collective des symboles d'oppression de l'État central contre des provinces périphériques dont les identités sont alors bafouées par l'Absolutisme. Dans le cas des forts et citadelles, elles revêtent également, jusqu'à la génération qui nous précède, des valeurs négatives d'enfermement, de violence d'État et d'exécution par l'occupant.

Leur **valeur symbolique** positive peut également être forte : érigées pour stabiliser les frontières du royaume et gérer les conquêtes, ayant longtemps conservé leur fonction militaire, les fortifications de Vauban incarnent la volonté de préserver la paix et les vies

humaines et représentent les efforts accomplis pour y parvenir.

L'énormité des chantiers, dans ces villes de provinces périphériques nouvellement annexées au royaume des lys, a eu un rôle déterminant pour l'émergence d'un syncrétisme architectural : le chantier est le lieu de la rencontre et de la fusion immédiate entre les pratiques des ingénieurs classiques et celles des maçons locaux, et chaque chantier a donné lieu à l'émergence d'un style propre qui a des répercussions considérables pour la construction civile et religieuse.

Ces fortifications sont aussi les témoins d'une culture scientifique et technique unique à l'ingénierie militaire de l'Europe des Lumières, marquée par la maîtrise de l'hydraulique, de la mécanique des sols, de la résistance des matériaux, de la cartographie du relief terrestre, de la géologie, de la rationalité dans toutes ses dimensions pratiques, de la recherche de formes idéales, qui ont eu ensuite des applications déterminantes dans le milieu civil et pour les échanges en Europe.

Aujourd'hui, elles sont devenues des symboles protecteurs pour les cités qu'elles dominent ou enveloppent, mais aussi, parce qu'elles sont souvent placées sur les vieilles frontières d'une Europe en construction, de formidables liens entre les peuples que l'histoire avait séparés, comme en témoignent les routes des forts des Alpes, des Pyrénées ou de la Sarre/Lorraine/Luxembourg.

On retrouve souvent dans les blasons des villes le témoignage de la **valeur identitaire** des fortifications dans laquelle une communauté se reconnaît, propice à l'accueil d'événements festifs, éducatifs, sportifs, culturels, économiques.

Leur appartenance au bien en série inscrit à l'Unesco se matérialise par la plaque commémorative commune, traduisant la fierté des communautés d'avoir en leur sein un patrimoine mondiallement reconnu et partagé à 12, et bientôt à 15 si le projet d'extension avec les villes candidates (Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein) aboutit.

PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS

La présence militaire sur un ancien lieu fortifié peut être un bon moyen de conservation du patrimoine et perpétue des valeurs intangibles reliées à la continuité d'occupation militaire du lieu, même s'ils sont occupés de manière différente.

La transformation des lieux militaires en lieux civils est parfois nécessaire et devient la condition *sine qua non* de leur préservation pour les générations futures. Celle-ci doit se fonder notamment sur des études d'urbanisme, ainsi que sur une étude d'évaluation patrimoniale et un diagnostic du site et de ses abords.

Les principes suivants guideront les choix de nouveaux programmes et leur implantation.

A / Préservation par le développement

MORPHOLOGIE DES SITES ET DES PAYSAGES

Les **perceptions visuelles majeures** à partir du site ou depuis l'extérieur en direction du bien (axes, vues ou perspectives d'attaque et de bombardement, axes de tir du défenseur, perspectives pour comprendre le flanquement et le défilement des ouvrages) sont à définir

clairement en rapport avec les caractéristiques distinctives de chaque composante.

Ces principaux axes de vue permettent de comprendre le **fonctionnement tactique des fortifications de Vauban**, de percevoir la direction d'où étaient attendues les troupes ennemies et l'emplacement du camp de siège, ainsi que les no-

tions de flanquement et de défilement des ouvrages.

On observe également une continuité de la fonction de sentinelle des fortifications, offrant aujourd'hui encore des points de vue spectaculaires sur le paysage environnant.

> **Depuis l'extérieur**, des vues, panoramiques ou cadrées en direction du bien sont à évaluer et à identifier en fonction de l'échelle du paysage concerné, des ambiances paysagères, des différentes approches du site.

> **Depuis le site lui-même**, le paysage perçu dans son intelligence territoriale voulue par Vauban est à appréhender, au-delà de la zone tampon Unesco.

> Il s'agit alors d'évaluer quelles sont les **perceptions visuelles à préserver** autour de chaque site, au paysage différent et emblématique.

> D'une manière générale, la perception de la morphologie globale du site et du paysage défendu doit être préservée et si possible confortée, en évitant des aménagements dénaturant la morphologie dans l'axe d'attaque ou de bombardement ou sur le glacis.

> **L'élargissement des zones tampons**, souvent à l'échelle intercommunale, sera l'aboutissement d'une analyse des cônes de vue les plus sensibles.

> Les vues à vol d'oiseau et satellitaires (Google Maps, drones, deltaplane ou parapente), de plus en plus accessibles par le grand public, sont aussi à prendre en considération.

Lors de diagnostics de l'état sanitaire des remparts, il est opportun de créer un volet faune/flore afin de répertorier les espèces remarquables lors d'une étude générale (invertébrés, amphibiens, oiseaux et chauves-souris, flore endémique). Les travaux pourront ainsi être menés dans le respect de la faune et de son habitat et permettront de **concilier nature, usage et patrimoine**.

L'implantation d'éoliennes hautes de 100 à 200 mètres, visibles de très loin, modifie considérablement le paysage. Compte tenu de leur grande taille, elles marquent en effet l'espace et relèvent d'une logique de bonne insertion paysagère telle qu'elle s'applique aux ouvrages d'art (pont, viaduc...) comme aux relais hertziens, aux grandes infrastructures, aux nappes urbaines, aux ensembles industriels.

> Tout projet éolien doit faire l'objet d'études ou de notices d'impact. Y sont analysés les milieux naturels existants et l'incidence de l'aménagement sur la faune et la flore. Dans le cas des sites Vauban, il faudra veiller en sus à ce que ce type d'infrastructures ne porte pas atteinte aux attributs et valeurs patrimoniales identifiés pour chaque site.

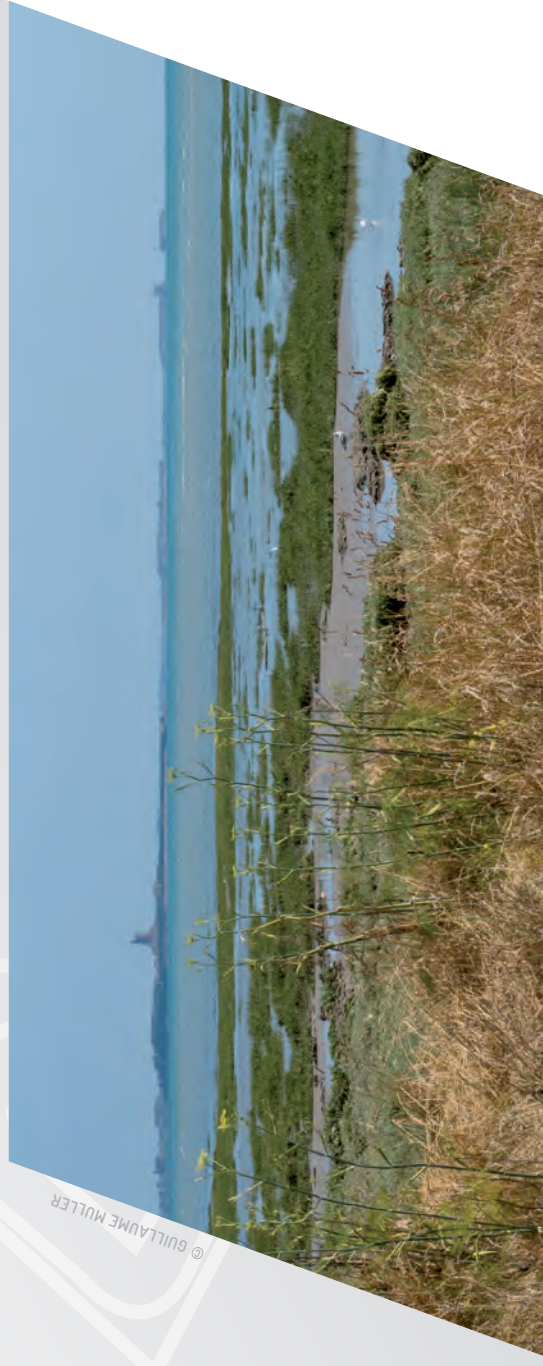
> **Une aire d'influence paysagère** sera définie au-delà de la zone tampon, s'appuyant sur l'analyse de l'espace à partir duquel le site fortifié est visible et compréhensible, et sur l'examen des vues sortantes depuis le monument. Cette aire se décomposera en une aire de préservation plus stricte et une aire de vigilance. Par déduction, des espaces sans influence significative sur le bien pourront faire l'objet d'éventuels projets éoliens. Une étude paysagère argumentée devra être menée en ce sens sur chaque site au potentiel éolien.

> La traduction des zones tampons dans les documents d'urbanisme est désormais imposée par l'article L612-1 du Code du patrimoine. Une zone tampon élargie pourrait s'appuyer dans certains cas sur une aire d'influence paysagère.



© VILLE DE BESANÇON

À titre d'exemple, la vue à partir de la colline de Chaudanne vers la citadelle de Besançon, en construite sur un anticlinal magistral, en avant des collines boisées, se trouve sur l'axe de bombardement. L'aire d'influence paysagère permettra la protection de son environnement vis-à-vis de tout projet éolien qui nuirait à la compréhension du site et de son échelle. De nombreuses autres vues vers la citadelle sont emblématiques et témoignent de l'échelle du site; l'enjeu est leur protection.



© GUILLAUME MULLER

À Saint-Vaast-la-Hougue, depuis la mer, du côté de l'assaillant, les deux tours verticales avancées, d'une trentaine de mètres de haut, contrastent avec l'horizontalité du paysage du coteau et du marais en arrière-plan. L'enjeu serait ici d'éviter toute concurrence due à la domination de ces tours par de hauts mâts d'éoliennes.

USAGES

Les nouveaux usages sont définis dans les limites de la capacité de charge (pression pouvant être subie par le monument au regard des enjeux de conservation, seuil de tolérance des habitants et des espèces faunistiques et floristiques présentes) de la composante, aussi bien pour ce qui concerne ses abords (accessibilité et stationnement) que l'espace *intramuros*. Le nombre de militaires et le cas échéant de civils prévus par Vauban guidera la réflexion. Ces nouveaux usages (logements, activités tertiaires, loisirs, restauration...) doivent également **respecter les valeurs patrimoniales du lieu**.

➤ **Le caractère public** des espaces convertis sera privilégié. Les usages exclusivement privés du bien inscrit au Patrimoine mondial seront limités, sauf pour ce qui concerne les logements, afin de favoriser le sentiment d'appartenance des communautés locales. L'aménagement d'espaces clos ou à clôture privative doit être évité sauf si le programme ou la sécurité le nécessitent. Il s'agit en outre de favoriser l'utilisation des espaces de rassemblement et de circulation prévus à l'origine à cet effet (esplanades, promenades, places, etc.).

➤ Les nouveaux usages doivent être **compatibles et respectueux de toutes les valeurs et attributs du site** dont il convient de tenir compte par la réalisation d'aménagements spécifiques, symboliques (favoriser la perception du caractère monumental dans les aménagements paysagers) et identitaires (en privilégiant le caractère public des espaces).

➤ Les éventuels conflits d'usages peuvent être anticipés. En tout état de cause, la mixité sera privilégiée.

➤ **Les nappes de parking sont à proscrire** autant que possible, surtout lorsqu'il y a un point de vue dominant. Lorsque ces ouvrages peuvent être intégrés d'un point de vue paysager il est préférable qu'ils se découvrent « au dernier moment », en arrivant au bord du fossé.

➤ Sans s'opposer à de nouveaux usages, l'enjeu sera alors de faire les choix qui respectent au mieux la **compréhension de la situation d'origine**, l'organisation fonctionnelle du site et de mettre en œuvre des matériaux qui s'intègrent harmonieusement avec l'environnement.

APPROVISIONNEMENT / ÉVACUATION / ACCESSIBILITÉ / COMMUNICATION AVEC LA VILLE

Cette thématique doit être un fil conducteur mûrement réfléchi pour la modernisation des réseaux et communications :

➤ soit la configuration voulue par Vauban les limite et oriente de fait le choix des nouveaux usages compatibles avec ce parti pris,

➤ soit le parti pris explicite la « sortie du site de son isolement » pour en faire un lieu volontairement très ouvert.

Quant à l'accessibilité, souvent difficile, c'est une caractéristique propre aux fortifications. Des programmes qui se traduisent par des aménagements visant à faciliter l'accès au site doivent tenir compte du fait que la création d'une voie d'accès nouvelle peut potentiellement compromettre la compréhension et la lisibilité patrimoniale du lieu.

Le stationnement est de préférence organisé le long de voies pour s'intégrer au mieux dans le paysage, si une solution souterraine n'est pas disponible. Un traitement particulier des sols peut atténuer l'impact visuel. La création de nappes de parkings aériennes est à éviter, aussi bien *intramuros* que sur les abords.

B / Interventions architecturales et paysagères

La notion d'intégrité du patrimoine bâti peut être identifiée à partir d'un diagnostic du bâti, qui comprend généralement une présentation de l'opération, un rappel historique, un état des lieux général, une présentation de l'état structurel et une description de l'état des installations techniques (électricité, chauffage, ventilation, plomberie...). Il permet de **hiérarchiser les interventions de protection, conservation, réhabilitation, restauration, reconstruction**. Il permet également d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en place des mesures d'atténuation si l'intervention affecte négativement un attribut ou une valeur du site.

La **restauration** à l'identique peut également être envisagée et plusieurs périodes de référence peuvent coexister sur le même site. Conformément aux dispositions de la Charte de Venise, il convient de tenir compte des apports significatifs de l'histoire dans l'évolution du site. En tout état de cause, tout parti pris doit être suffisamment documenté, en particulier en cas de restitution d'éléments qui ont disparu.

Les interventions contemporaines doivent être réversibles.

ENVELOPPE

> **Les vues remarquables** doivent être préservées et mises en valeur. Les vues majeures qui auraient été masquées par la végétation sont à dégager puis à maintenir par un programme d'entretien régulier.

> **Les ouvrages en terre** témoignent du fonctionnement de la fortification. Ces profils doivent rester lisibles et nécessitent un entretien pour éviter leur affaissement ou leur érosion. Quand ces profils se sont affaîssés, ou érodés, des travaux de conservation et d'entretien sont possibles pour les rendre lisibles et pour éviter leur disparition. La circulation (piétonne ou VTT...), doit y être maîtrisée et canalisée par des aménagements spécifiques (sentiers aménagés, points de vue).

> **Le haut des remparts** n'étant pas destiné à l'origine à la circulation des personnes, le public doit être découragé d'y monter par des clôtures discrètes et de préférence naturelles. L'aménagement de belvédères sécurisés et de sentiers de découverte balisés constitue d'autres éléments de réponse à la problématique de la sécurité des personnes.

> **Les cheminements** sont à traiter de la manière la plus naturelle et perméable possible.

> **La végétation** nécessite des interventions sur mesure, dont en particulier :

- La suppression des ligneux de la paroi des remparts et du talus de plongée, afin de protéger les fortifications maçonnées de la poussée des racines ;
- La préservation et le renouvellement des arbres issus des plantations propres à la fortification (sur les terre-pleins, derrière les parapets), et de ceux qui ont été plantés pour des raisons paysagères ;
- La préservation de ceux qui ont participé au maintien des masses de terre ;
- La suppression des semis naturels d'arbres qui empêchent la lisibilité du système défensif, sauf en cas d'intérêt écologique majeur ;
- La conservation de sujets participant au confort des visiteurs (ombrage) ;
- La gestion des massifs arbustifs pour préserver les vues importantes (maintien, taille, élimination si besoin) ;
- La préservation des zones d'intérêt faunistique et floristique qui ne nuisent pas à la lisibilité ou à l'état de conservation de la fortification.

> **L'eau et les systèmes hydrauliques** constituent des éléments essentiels du fonctionnement de la fortification (approvisionnement, stockage, écoulement, défense). Il s'agira de :

- Conserver les systèmes hydrauliques de référence, entretenir les ouvrages, maîtriser leur marnage et la stabilité des berges ;
- Maintenir les zones humides et gérer la flore associée.

INTRAMUROS

Les interventions dans l'espace *intramuros* seront guidées par les principes suivants :

- > Préservation de l'architecture utilitaire, solide, d'où naît l'esthétique par un style architectural sobre pour les interventions nouvelles qui s'inspireront de l'architecture rationnelle avec codification par Vauban des bâtiments militaires (casernes, magasins à poudre, arsenaux, portes).

> L'adaptation au terrain dicte l'exploitation rationnelle de matériaux disponibles sur place (ou équivalents). Le contraste de matériaux et des modénatures peut être recherché afin de rendre lisibles les interventions contemporaines - de préférence réversibles - par rapport à l'intégrité des dispositions préexistantes. Les pastiches seront évités.

> L'aménagement des anciens espaces ouverts militaires exprimera la fonction de rassemblement.

> Le diagnostic du bâti devra être réalisé afin d'évaluer l'authenticité et l'intégrité du bâtiment comme par exemple « l'intégrité structurelle ». Il permet, de plus, d'orienter des interventions pour la restauration des existants, la reprise des désordres, voire la mise en conformité et de préconiser des études complémentaires si elles s'avèrent nécessaires (relevés, diagnostics, sondages...).

RESPECT DES EMPRISES PRÉVUES PAR VAUBAN

- > Privilégier la reconversion du bâti existant à l'extension ou à la construction d'emprises nouvelles
- > Les réserves foncières identifiées dans les plans de Vauban (dans la zone *non aedificandi* pour extension urbaine ou projet de Vauban inachevé) peuvent servir de base pour justifier de nouvelles constructions, dans la limite des besoins contemporains raisonnables.
- > Les démolitions ne peuvent être envisagées que dans les cas suivants :
 - Lorsqu'une intervention aurait affecté négativement un attribut ou une valeur du site ;
 - lorsque le bâtiment présente un risque pour la sécurité des personnes ;
 - dans le cadre d'un projet global de mise en valeur ou de restitution d'un état de référence pertinent.



DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE - VUE - FORTIFICATIONS DE VAUBAN ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL LE 7 JUILLET 2008

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

CRITÈRE (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

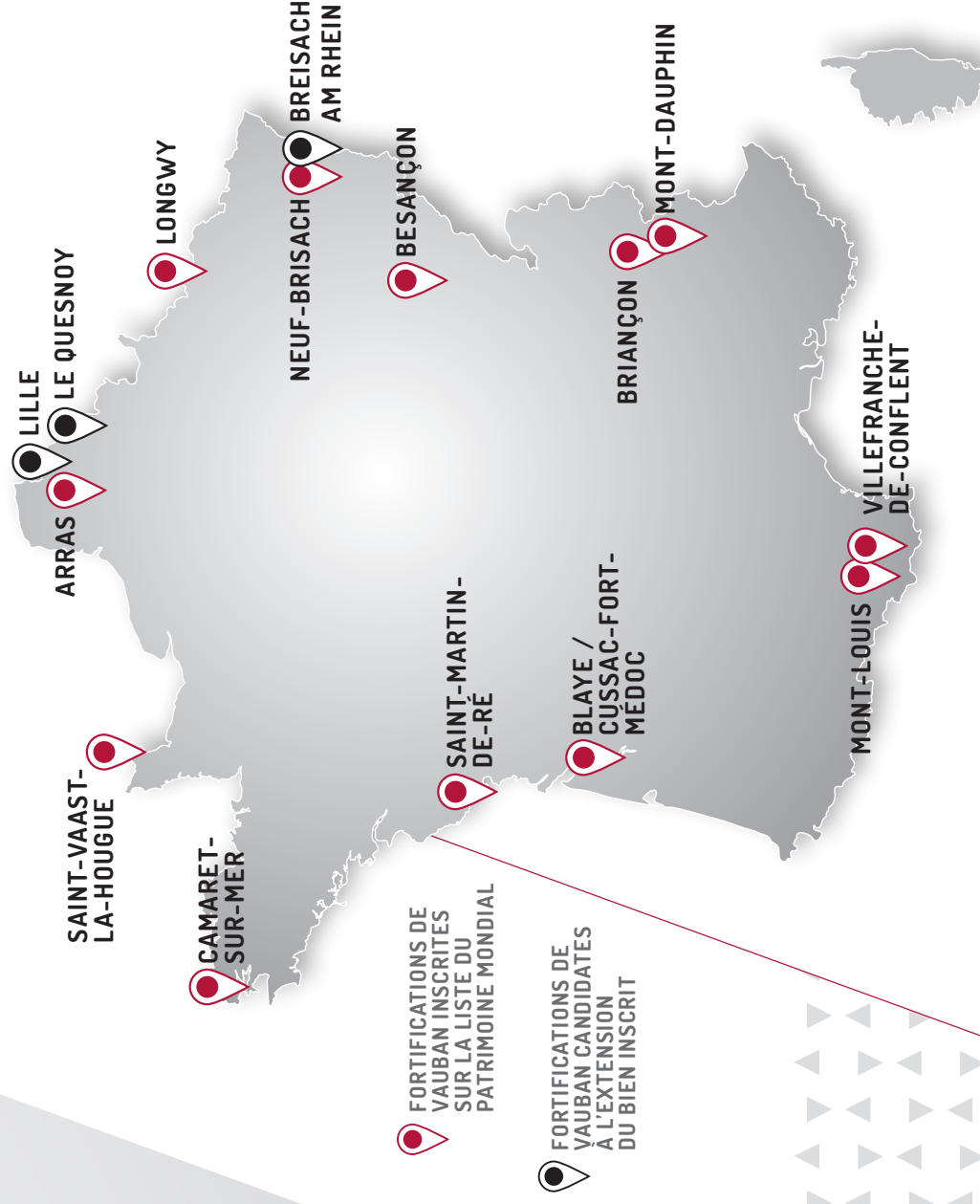
CRITÈRE (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

CRITÈRE (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban est déjà initiée.

RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

2, rue Mégevand, 25 034 Besançon cedex
www.sites-vauban.org



- > Comité de rédaction :
Nicolas Faucherre, Thomas Floc'h, Aline Le Cœur, Marieke Steenbergen
 - > Comité de relecture :
Sylvie Coulot, Émilie Thivet, Lionel Wintersheim, Célia Gaspérini, Birgit Wallborn, Clémentine Thierry.
 - > Conseil scientifique et technique :
Philippe Bragard, André Charbonneau, Nicolas Faucherre, Aline Le Cœur, Alain Monferrand, Philippe Prost, Werner Rauch, Michel Trubert, Michèle Virol (Présidente)
 - > Directeur de la publication :
Jean-Louis Fousseret, président
 - > Directeur de la rédaction :
Birgit Wallborn
 - > Mise en page : Maxime Suter
 - > Impression : Simon graphic
- ISBN : 978-2-9538891-9-2

/ 27

PUBLICATION RÉALISÉE PAR LE RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN EN 2019
AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE/ DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
de Vauban



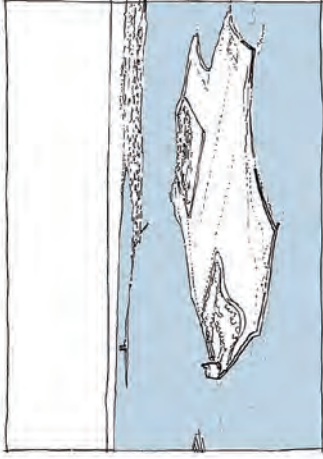
TYPOLOGIE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN EN FONCTION
DES DIFFÉRENTES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES À DÉFENDRE

MER

////// Réduit insulaire



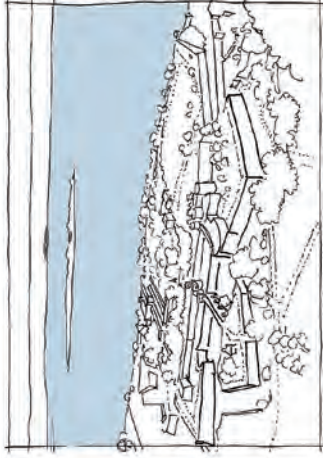
////// Protection d'un mouillage



SAINT-MARTIN-DE-RÉ

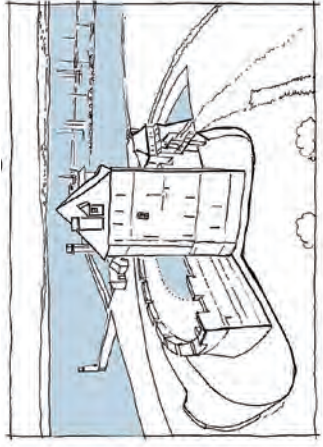
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

////// Verrou d'estuaire



BLAYE / CUSSAC-FORT-MÉDOC

////// Entrée d'un goulet



CAMARET-SUR-MER

MONTAGNE

////// Verrouillage de vallée



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

////// Méandre



BESANÇON

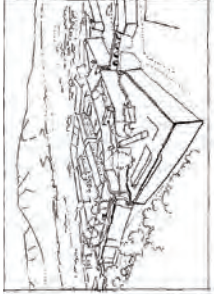
////// Rupture de pente d'un plateau



LONGWY



MONT-DAUPHIN



MONT-LOUIS

PLAINE

////// Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

////// Plaine



ARRAS

////// Plaine inondable

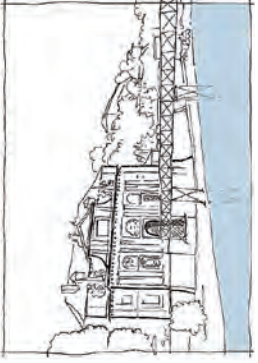


LE QUESNOY*

////// Contrôle de pont



LILLE*



BRISACH AM RHEIN*

* FORTIFICATIONS CANDIDATES À L'EXTENSION DU BIEN INSCRIT



Annexe 4 – Plan de gestion : Outils de suivi auto-évaluations et bilans



Actualisation du plan de gestion 2019-2024

Auto-évaluation et bilan des modes de gouvernance locaux

Plan de gestion du site de

Auto-évaluation réalisée par :

Date :

1. Auto-évaluation

1. Les acteurs

	Question	Notation (1-5)	Argumentaire de la note	Points à améliorer
1-1	Quel est le degré d'implication des élus (différentes délégations) dans le suivi du plan de gestion			
1-2	Quel est le degré d'implication des services de la collectivité dans la mise en œuvre du plan de gestion ?			
1-3	Les services de l'Etat et des collectivités territoriales sont-ils mobilisés pour la mise en œuvre du plan de gestion?			
1-4	Le partenariat local a-t-il été amélioré grâce à l'inscription au patrimoine mondial ? (public, associatif, privé)			

Notation : 1= très faible 2=faible 3=moyen 4=bien 5=très bien

2. La politique menée

	Question	Notation (1-5)	Argumentaire de la note	Points à améliorer	Indicateurs de référence
2-1	Tous les objectifs contenus dans le plan de gestion ¹ sont-ils développés?				
2-2	Les objectifs contenus dans le plan de gestion couvrent-ils les enjeux actuels ?				
2-3	La mise en œuvre du plan de gestion a-t-elle stimulé l'intégration du patrimoine dans le projet politique local ?				
2-4	Quelle est l'importance du suivi accordé au plan de gestion (réunions du comité de suivi local, comité technique, informations aux élus et aux services, notes) ?				
2-5	Définit-on les orientations politiques en fonction des enjeux du plan de gestion ?				

Notation : 1= très faible 2=faible 3=moyen 4=bien 5=très bien

¹ Mentionner ici les objectifs

3. Les actions menées

Question		Notation (1-5)	Argumentaire de la note	Points à améliorer	Indicateurs de référence
3-1	Les actions sont-elles définies en fonction du projet culturel de territoire ?				
3-2	Définissez-vous les objectifs quantitatifs et qualitatifs de vos actions (globalement et action par action) ?				
3-3	Les actions sont-elles conçues de façon cohérente en fonction d'une politique globale ?				
3-4	Les actions menées correspondent-elles à celles décrites dans le plan de gestion ?				

Notation : 1= très faible 2=faible 3=moyen 4=bien 5=très bien

4. Les ressources

Question		Notation (1-5)	Argumentaire de la note	Points à améliorer	Indicateurs de référence
4-1	Quelle est la valeur ajoutée du réseau pour les élus ?				
4-2	Quelle est la valeur ajoutée du réseau pour les services?				
4-3	Quelle est la valeur ajoutée du soutien de l'Etat (Direction générale des Patrimoines, DRAC et SDAP) ?				
4-4	Disposez-vous de moyens et de compétences adaptés aux objectifs (moyens techniques, humains, financiers..) ?				
4-5	Des ressources externes ont-elles été mobilisées (co-financement, effet de levier, partenariat) ?				

Notation : 1= très faible 2=faible 3=moyen 4=bien 5=très bien

5. Les résultats

	Question	Notation (1-5)	Argumentaire de la note	Points à améliorer	Indicateurs de référence
5-1	La mise en œuvre du plan de gestion a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats territoriaux ou de les (re)dynamiser ?				
5-2	Les actions menées permettent-elles d'atteindre les objectifs ?				
5-3	Les actions menées contribuent-elles à la mise en œuvre du projet culturel de territoire ?				
5-4	Dispose-t-on d'un tableau de bord précis des résultats atteints par rapport aux objectifs poursuivis ?				

Notation : 1= très faible

2=faible

3=moyen

4=bien

5=très bien

2. Bilan des dispositifs de gouvernance locale

Organisation des acteurs

Organisme / service Et coordonnées principales	Rôle(s) dans la mise en œuvre du plan de gestion Maîtrise d'ouvrage (délégée), maîtrise d'œuvre, co-financement, autorisation, compétences techniques associées, expertise (scientifique), ...

Organisme / service Et coordonnées principales	Rôle(s) dans la mise en œuvre du plan de gestion Maîtrise d'ouvrage (délégée), maîtrise d'œuvre, co-financement, autorisation, compétences techniques associées, expertise (scientifique), ...

Composition de la Commission locale, du comité de suivi ou de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion :

1. Elus

2. Services de l'Etat

3. Gestionnaires du bien et personnes qualifiées

Quel doit être son rôle (bilan annuel, veille, prise de décision, conseil, coordination....) ?

Quelles sont les modalités de réunion de cette instance de gouvernance (occurrences des réunions et durée, lieu, modalités d'organisation, etc.) ?

A quelles principales difficultés se confronte-t-elle ?

BILAN DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

JUILLET 2013 – FEVRIER 2018

Synthèse des opérations réalisées

Bilan de la mise en œuvre du plan de gestion Juillet 2013 - janvier 2018							
Objectifs	Actions	Ressources	Moyens mis en œuvre	Réalisé		Achevé (%)	Restant
				Début	Fin		
				jj/mm/aa	jj/mm/aa		
N° et libellé	Libellé de l'action	Nom des personnes en charge de l'action	Coût total de l'opération Détail de co-financement	Date de début réel de l'action	Date de fin réel de l'action	Avancement de l'action	Travail restant
						0%	
						0%	

Description des opérations réalisées par objectif

Description en texte de chaque opération (1/2 page maximum par opération) :

- Contexte, déroulement, partenaires associés (services, entreprises, associations, ...) obstacles rencontrés et surmontés
- Résultats (comment mis en valeur, communiqué au public, ...)
- La façon dont l'opération contribue à l'atteinte de l'objectif
- Evaluation textuelle : suites à donner, nouvelles opérations envisagées
-

Visuels (photos, plans...) en 300 dpi et libres de droits

Annexe 5 – Fiche synthétique : Recommandation de l’Unesco concernant Le Paysage Urbain historique

La réflexion sur la zone tampon peut être accompagnée, de manière complémentaire, par les outils que fournit la notion de « Paysage Urbain Historique » (PUH) développée par l’Unesco.

Pour faire face au développement rapide et non maîtrisé des villes dans le monde, celle-ci a entériné la notion « Paysage Urbain Historique » en 2011 par l’adoption d’une Recommandation concernant le paysage urbain historique, dont les préoccupations peuvent rejoindre celles des sites majeurs dans le processus de re-définition de leurs zones tampons¹.

Le PUH comprend « la topographie, la géomorphologie, l’hydrologie et les caractéristiques naturelles du site ; son environnement bâti, tant historique que contemporain ; ses infrastructures de surface et souterraines ; ses espaces verts et ses jardins ; ses plans d’occupation des sols et son organisation de l’espace ; les perceptions et les relations visuelles ; et tous les autres éléments constitutifs de la structure urbaine. Il englobe également les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques et les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d’identité ».

L’Unesco recommande donc, notamment, de développer une approche fondée sur le paysage qui aiderait à préserver l’identité urbaine et les valeurs historiques.

La Recommandation met l’accent sur l’intégration des stratégies de conservation, de gestion et d’aménagement des territoires urbains historiques dans les processus de développement local et d’urbanisme, en tenant compte des objectifs plus larges du développement durable prônés par l’Unesco.

Annexe 6 - Composition du Conseil scientifique et technique

Le Conseil scientifique et technique est composé d'experts français et étrangers selon les compétences concernées par la gestion des fortifications de Vauban et non selon les institutions qui pourraient être représentées. Ses membres y siègent sur invitation du Réseau des sites majeurs de Vauban qui en a confié la présidence à Michèle Virol.

Michèle Virol, présidente du CST

Philippe Bragard, professeur d'université

André Charbonneau, Parcs Canada, Québec, spécialiste histoire et patrimoine fortifié

Sylvie Coulot, gestionnaire de l'Île Tatihou à la retraite

Nicolas Faucherre, professeur à l'université d'Aix-Marseille historien spécialiste des fortifications

Aline Lecœur, urbaniste et paysagiste

Alain Monferrand, président de l'Association Vauban

Philippe Prost, architecte

Werner Rauch, spécialiste de gestion patrimoniale

Michel Trubert, Architecte des Monuments historiques.

Annexe 7 – Réseau des sites majeurs de Vauban

Projet stratégique 2015-2020

PROJET STRATÉGIQUE

15 | 20

RÉSEAU DES SITES
MAJEURS DE VAUBAN



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
Vauban



**Pourquoi
un projet stratégique ?**

Au moment où le Réseau célèbre sa première décennie d'existence, il paraît opportun de dresser un bilan de son action et de se projeter dans les années à venir.

Le Réseau a gagné en maturité et s'est stabilisé au fil des années, cumulant les richesses du savoir-faire des sites et en les promouvant à l'échelle nationale et européenne. Les membres souhaitent faire fructifier cette reconnaissance et tirer le meilleur profit des acquis.

Parallèlement, de nouveaux enjeux s'annoncent, pour les sites et pour le Réseau, dont notamment : la reconversion pour accueillir de nouveaux usages, la préservation du bien inscrit au Patrimoine mondial, l'implication des communautés locales, le développement touristique, l'exploration de nouveaux modèles de gouvernance, la consolidation et l'optimisation des sources de financement...

Dans le même temps les sites vivent un resserrement des budgets, alors que les besoins de moyens sont toujours aussi importants pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine fortifié. Les moyens de l'association sont limités et le risque de les voir diminuer à moyen terme n'est pas exclu.

Au regard de ces tendances, il est judicieux d'identifier les champs d'action prioritaires et d'avoir un discours clair sur les choix qui sont faits en tenant compte des moyens disponibles.

Le projet stratégique 2015 - 2020 permet de placer les programmes d'actions annuels dans cette perspective et de mieux cibler la mobilisation des moyens.



Rôles et missions du Réseau Vauban

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'action Réseau, qui trouve son cadre notamment dans :

- ▶ Les statuts de l'association,
- ▶ La charte de gestion et le plan de gestion,
- ▶ Les programmes de travail annuels.

Les objets de l'association tels que définis dans les statuts sont :

- ▶ coordonner les actions des villes responsables de la gestion des Fortifications de Vauban inscrites sur la Liste patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- ▶ favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- ▶ développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Le RSMV est la force fédératrice et coordinatrice de l'action des sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son action entraîne les sites, permet de les sortir de leur isolement géographique et leur confère une identité commune à travers leurs caractéristiques propres et complémentaires aux autres. Sa force de proposition et les actions communes font du Réseau un chef de file reconnu dont le rayonnement est amplifié par l'action des douze sites majeurs. La diversité des profils des personnes qui prennent part à l'action du Réseau est une richesse qui permet de renforcer et diversifier les compétences et qualités de chacun. Le climat de confiance entre les membres du Réseau et la fréquence régulière de leurs rencontres favorisent le sentiment d'appartenance et la volonté de travailler ensemble.



Ambitions et plan d'actions



Ambition stratégique 1

Les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial, appropriés par le plus grand nombre et facteur d'attractivité des villes du Réseau.



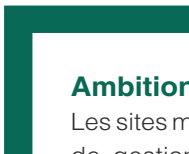
Ambition stratégique 2

Les sites majeurs de Vauban, reconnus comme des destinations d'excellence qui se distinguent par la qualité de l'offre.



Ambition stratégique 3

Des budgets et sources de financement pour le Réseau et ses membres durablement consolidés permettant de préserver le patrimoine fortifié tout en accompagnant son redéveloppement pour de nouveaux usages.



Ambition stratégique 4

Les sites majeurs de Vauban, sites de référence pour les compétences de gestion du patrimoine fortifié, moteur du développement des territoires.

AMBITION STRATÉGIQUE 1

Les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial, appropriées par le plus grand nombre et facteur d'attractivité des villes du Réseau.

Le Réseau et les sites communiqueront davantage sur le sens du statut de Patrimoine mondial et proposeront des outils et actions de médiation à cet effet. Les publics scolaires seront l'une des cibles privilégiées. Une attention particulière sera accordée aux questions suivantes : comment rendre les forces vives locales actrices du Patrimoine mondial ? Comment impliquer davantage les communautés locales dans les projets de territoire ?

Les échanges entre les membres du Réseau sur ces sujets seront facilités et l'expérience d'autres sites patrimoniaux français et étrangers sera source d'inspiration.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est encore mal comprise par les acteurs locaux. On craint une « mise sous cloche », on pense que l'inscription dynamise automatiquement le tourisme, on attend des subventions de l'UNESCO...

Parallèlement, il s'avère que les valeurs ayant justifié cette reconnaissance mondiale pour les fortifications de Vauban ne sont pas bien comprises. La fortification bastionnée n'appelle pas à l'imagination et est souvent perçue comme un écrin plutôt que comme un objet patrimonial de fierté locale et d'importance mondiale. Le sentiment existe que le statut de Patrimoine mondial n'a pas encore réellement contribué à l'attractivité des villes.



OBJECTIF 1 1

Mieux faire connaître les valeurs des fortifications auprès du public

1
1 1

Éditer un document de type mémento pour expliquer synthétiquement ce que signifie l'inscription des fortifications de Vauban sur la Liste du Patrimoine mondial

Calendrier : 2015

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

1
1 2

Développer une série de douze « portraits de villes » du Réseau Vauban pour publication dans les bulletins municipaux, afin de promouvoir l'appartenance de chaque site au bien sériel

Calendrier : 2015 - 2016

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

1
1 3

Transformer la matériauthèque des sites majeurs de Vauban en mallettes pédagogiques pour un usage en atelier ou en classe

Calendrier : 2015 - 2016

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, conseil scientifique et technique, Éducation nationale

1
1 4

Développer un nouvel outil de médiation commun aux sites

Calendrier : 2019

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, conseil scientifique et technique



OBJECTIF 1 2

Accompagner les sites dans la mise en oeuvre des projets culturels de territoire

1
2 1

Organiser une journée technique ou journée de formation

Calendrier : 2016, 2018, 2020

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, conseil scientifique et technique, Centre des monuments nationaux

1
2 2

Faciliter les échanges d'expériences entre les sites du RSMV et avec d'autres sites fortifiés en France et à l'étranger

Calendrier : 2015 - 2020

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

1
2 3

Mener une réflexion commune sur la notion d'ambassadeurs des territoires

Calendrier : 2017

Acteurs mobilisés : sites, RSMV

AMBITION STRATÉGIQUE 2

Les sites majeurs de Vauban, reconnus comme des destinations d'excellence qui se distinguent par la qualité de l'offre

Le renouvellement et la diversification de l'offre (action culturelle, offre touristique, produits dérivés), la promotion (aujourd'hui jugée insuffisante) et surtout la distinction par l'excellence et par le caractère insolite de l'offre culturelle et touristique des sites majeurs de Vauban constitueront des champs prioritaires de l'action.

L'humain, les attentes des visiteurs et l'expérience vécue sur les sites majeurs de Vauban seront être au coeur des politiques touristiques, tout comme les valeurs des fortifications qui seront transmises aux publics.

Enfin, la coopération avec les acteurs institutionnels et privés du tourisme aura une attention particulière. Les partenariats locaux entre services du patrimoine et acteurs institutionnels du tourisme seront davantage développés et les acteurs touristiques se seront davantage approprié le statut de Patrimoine mondial afin de stimuler l'économie locale et cueillir durablement les fruits de cette notoriété mondiale.

Si l'inscription au Patrimoine mondial a eu presque partout un effet positif sur la fréquentation, le potentiel de développement n'est pas encore totalement exploité, notamment pour ce qui concerne l'avant- et l'arrière-saison, le « captage » de clientèles dans des lieux touristiques proches mais aussi des touristes étrangers.

Le Réseau fait face à une problématique qui lui est propre : la diversité des sites, qui est à la fois une force et une difficulté pour une promotion commune qui n'est cependant pas antinomique. Elle peut s'appuyer sur l'identité commune forgée par leur configuration bâtie combinée à une qualité naturelle et paysagère exceptionnelle. Leur diversité peut donner lieu à des déclinaisons locales de l'offre patrimoniale combinée à la gastronomie, aux sports, au cadre urbain...





OBJECTIF 2 1

Développer la promotion et la communication à l'échelle du Réseau

2
1 1

Réfléchir à une stratégie de communication commune (affiche, page Facebook...) qui permette de sensibiliser le plus grand nombre au caractère exceptionnel des sites et à leur appartenance au Réseau

Calendrier : 2016

Acteurs mobilisés : sites, offices de tourisme, RSMV

2
1 2

Mettre en place une gestion des relations de clientèles à l'échelle du Réseau

Calendrier : 2017

Acteurs mobilisés : sites, offices de tourisme, RSMV

2
1 3

Stimuler la participation des publics à la valorisation des sites, par exemple à travers une campagne de selfies de type « moi & mon site fortifié »

Calendrier : 2017

Acteurs mobilisés : sites, offices de tourisme, RSMV

2
1 4

Accompagner et coordonner la mise en place de mâts directionnels sur les sites vers les autres sites majeurs de Vauban

Calendrier : 2015 - 2016

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, ministère de la Culture et de la Communication

2
1 5

Définir une animation insolite commune à tous les sites

Calendrier : annuel à partir de 2016

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

2
1 6

Accomplir la collection de guides-découverte « les sites majeurs »

Calendrier : 2015, 2016

Acteurs mobilisés : sites concernés, RSMV, Républicain lorrain





OBJECTIF 2 2

Mieux faire connaître le Réseau auprès des partenaires touristiques qui peuvent appuyer la promotion des sites majeurs de Vauban et de leurs offres



Organiser un atelier avec les acteurs institutionnels du tourisme (informer, sensibiliser, impulser de nouvelles initiatives grâce au partage d'expériences d'autres territoires)

Calendrier : 2015

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, offices de tourisme, CDT, CRT



Sensibiliser les Comités départementaux et régionaux du tourisme à travers leurs fédérations ainsi qu'Atout France

Calendrier : 2016 et 2017

Acteurs mobilisés : RSMV, sites



OBJECTIF 2 3

Soutenir le développement d'un tourisme durable et de haute qualité sur les sites majeurs de Vauban



Accompagner les sites dans le développement de produits dérivés communs (déclinés selon les ingrédients locaux) et développer une communication commune

Calendrier : à partir de 2016

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, artisans et producteurs locaux



Faciliter l'organisation d'éductours par grande région à destination des personnels d'accueil des offices de tourisme des sites Vauban

Calendrier : un par an en 2017, 2018 et 2020

Acteurs mobilisés : offices de tourisme, sites, RSMV



Proposer des sessions de formation pour les personnels en charge de l'accueil des publics (Vauban, fortifications, Patrimoine mondial, offres...)

Calendrier : un par an en 2017, 2018 et 2020

Acteurs mobilisés : offices de tourisme, sites, RSMV

AMBITION STRATÉGIQUE 3

Des budgets et sources de financement pour le Réseau et ses membres durablement consolidés permettant de préserver le patrimoine fortifié tout en accompagnant son redéveloppement pour de nouveaux usages

Le Réseau agira au nom des sites pour défendre ces intérêts partagés et de première importance. Il accompagnera les sites dans leur recherche de fonds européens. Les moyens du Réseau seront consolidés et confortés pour assurer son action dans la durée.

La restauration, l'entretien et la mise en valeur des fortifications nécessitent des investissements conséquents et récurrents, pour lesquels les sites font nécessairement appel aux subventions des départements, des régions et de l'État. Si les budgets pour les travaux de restauration ne sont pas encore menacés, ceux alloués à l'entretien, à l'aménagement et aux actions de valorisation sont sous pression. Les sites « ne font pas le poids » pour défendre leurs intérêts seuls.

La recherche de fonds publics et privés devient de plus en plus importante et nécessite de bonnes connaissances des politiques définies à l'échelle régionale et départementale. Les leviers pour solliciter les fonds européens sont mal connus des sites et les moyens humains manquent sur la plupart d'entre eux. De même, la recherche de mécénat requiert des compétences spécifiques et notamment un bon réseau d'entreprises.

Le coût des chantiers de restauration et d'aménagement est très élevé, entre autres en raison des critères de respect de l'authenticité et de l'intégrité et de l'exigence de réversibilité des interventions, posant un frein au redéveloppement. Pour faciliter l'installation de nouveaux usages garantissant la pérennité des ouvrages, de nouvelles solutions doivent être trouvées permettant de concilier la préservation de la valeur universelle exceptionnelle et le développement.



OBJECTIF 3 1

Initier une démarche active commune pour lever des fonds institutionnels et privés

3
1 1

Élaborer un guide opérationnel pour faciliter la recherche de fonds européens

Calendrier : 2015 - 2020

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

3
1 2

Initier un forum de projets des sites majeurs de Vauban, conférence annuelle à laquelle de potentiels financeurs privés sont conviés

Calendrier : à partir de 2016

Acteurs mobilisés : ville de Briançon (pilote), RSMV, tous

3
1 3

Négocier un taux unique des subventions de l'État pour les travaux de restauration

Calendrier : 2015

Acteurs mobilisés : RSMV



OBJECTIF 3 2

Innover l'action en cherchant des solutions intelligentes à moindre coût tout en veillant à la qualité des résultats, pour assurer la viabilité des sites sur le long terme

3
2 1

Porter à connaissance des services de l'État les recommandations de politique générale formulées dans le cadre du projet At Fort, dont l'adage est « La préservation par le développement », afin de susciter une réflexion concertée sur cette question

Calendrier : 2015

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

3
2 2

Porter les besoins à connaissance des réseaux partenaires et initier un échange d'expériences avec eux à ce sujet

Calendrier : 2015 - 2020

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

3
2 3

Initier le dialogue avec le MEDDE au sujet des soutiens possibles à des actions d'ordre environnemental sur les sites (entretien écologique de la végétation, sites pilotes pour l'installation d'énergies renouvelables...)

Calendrier : 2016

Acteurs : RSMV, sites



OBJECTIF 3 3

Lever des fonds pour amplifier et pérenniser les moyens humains et financiers du Réseau en lien avec le projet stratégique

3
3 1

Solliciter les grandes collectivités pour adhésion au RSMV

Calendrier : 2015, 2016

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

AMBITION STRATÉGIQUE 4

Les sites majeurs de Vauban, sites de référence pour leurs compétences de gestion du patrimoine fortifié, moteurs du développement des territoires

Le Réseau contribuera, en collaboration avec les services centraux du ministère de la Culture, à une meilleure coordination à l'échelle du bien.

Il fera également remonter les enjeux partagés par les sites tels que la mise en conformité des outils de protection avec les dispositifs législatifs en évolution ou la mise en compatibilité des objectifs de conservation et de développement.

Le Réseau joue depuis sa création un rôle actif dans le partage d'expériences entre les sites et offre une plate-forme de dialogue pour les différentes parties prenantes.

Le centre de ressources et la promotion des bonnes pratiques des sites via les différents partenariats du Réseau avec d'autres sites fortifiés permettent de mieux faire connaître l'expérience des sites dans la gestion et la valorisation du patrimoine fortifié, en France et à l'étranger.

Depuis l'inscription au Patrimoine mondial, le Réseau est référent du bien en série pour l'UNESCO et pour l'État. Si le fonctionnement des comités de suivi des sites en lien avec les correspondants UNESCO dans les services déconcentrés commence à se stabiliser, la désignation du préfet coordinateur n'a pas encore donné lieu à une véritable coordination entre les dix services déconcentrés concernés. Les partis pris de conservation mettent parfois les communes en difficulté (indisponibilité de personnel qualifié pour le suivi de chantiers, insuffisance des moyens financiers). La restauration des sites fortifiés sans objectif d'usage devient un parti pris difficile à justifier vis-à-vis des administrés dans un contexte économique de plus en plus contraint.



OBJECTIF 4 1

Faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques et les expertises croisées entre les sites

4
1 1

Favoriser les expertises « croisées » entre sites lors de réunions thématiques

Calendrier : 2015 - 2020

Acteurs mobilisés : sites (pilotes), RSMV

4
1 2

Créer une adresse mail unique pour faciliter le dialogue direct entre les sites et diffuser des informations (veille juridique, retours d'expériences)

Calendrier : 2015

Acteurs mobilisés : RSMV, sites, conseil scientifique et technique

4
1 3

Faciliter la consultation du centre de ressources par une refonte du site Internet

Calendrier : 2017

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

4
1 4

Développer une grammaire commune concernant les préconisations d'aménagements, d'interventions architecturales et paysagères dans les sites

Calendrier : 2016 - 2017

Acteurs mobilisés : MCC, conseil scientifique et technique, sites, RSMV



OBJECTIF 4 2

Renforcer la gouvernance du Réseau Vauban

4
2 1

Participer aux comités de suivi des sites

Calendrier : 2015 - 2020

Acteurs mobilisés : RSMV, sites

4
2 2

Organiser des actions et événements spécifiques pour les élus afin de favoriser leur mobilisation dans le Réseau

Calendrier : 2015, 2017, 2019

Acteurs mobilisés : RSMV, sites



Camaret-sur-Mer

Saint-Vaast-la-Hougue

Arras

Longwy

Neuf-Brisach

Besançon

Saint-Martin-de-Ré

Blaye/Cussac-Fort-Médoc

Briançon

Mont-Dauphin

Villefranche-de-Conflent

Mont-Louis

Le projet stratégique 2015-2020 a été élaboré en concertation étroite avec les membres du Réseau au courant du premier trimestre 2015, notamment à travers :

- ▶ Une réunion consultative avec les membres du Réseau ;
- ▶ Une consultation du conseil scientifique et technique ;
- ▶ Des entretiens individuels avec les référents (élus et techniciens) des sites ;
- ▶ Un atelier avec les référents patrimoine et tourisme des sites.

Sur la base des constats partagés concernant l'action du Réseau depuis 2005 et les enjeux auxquels le Réseau et les sites majeurs de Vauban font face en lien avec la gestion du bien en série inscrit au Patrimoine mondial, quatre ambitions ont été formulées à l'horizon de 2020, déclinées en dix objectifs stratégiques.

Ce projet partagé a été approuvé par l'assemblée générale le 10 avril 2015 à Saint-Martin-de-Ré.



Réseau des sites majeurs de Vauban

2, rue Mégevand

25034 Besançon cedex

www.sites-vauban.org

Besançon, Briançon, Mont-Dauphin, Villefranche-de-Conflent,
Mont-Louis, Blaye / Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré,
Camaret-sur-Mer, Saint-Vaast-la-Hougue, Arras, Longwy, Neuf-Brisach



Réalisation : Réseau Vauban

Crédits photos: M. Moebs / CG50; B. Bodin; Ville de Besançon; CUA; Ville de Briançon;

Saint-Martin-de-Ré / B. Collin; Association des Amis du fort Médoc; P. Planchenault; Réseau Vauban

Impression : Ville de Besançon

Réseau des sites majeurs Vauban



ARRAS



BESANÇON



BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC



BRIANÇON



CAMARET-SUR-MER



LONGWY



MONT-DAUPHIN



MONT-LOUIS



NEUF-BRISACH



SAINT-MARTIN-DE-RÉ



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Réseau des sites majeurs de Vauban
2, rue Mégevand
25034 Besançon cedex